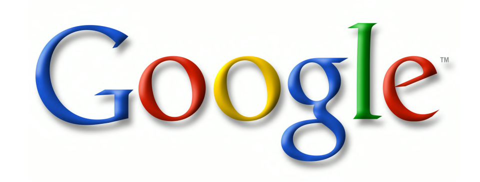
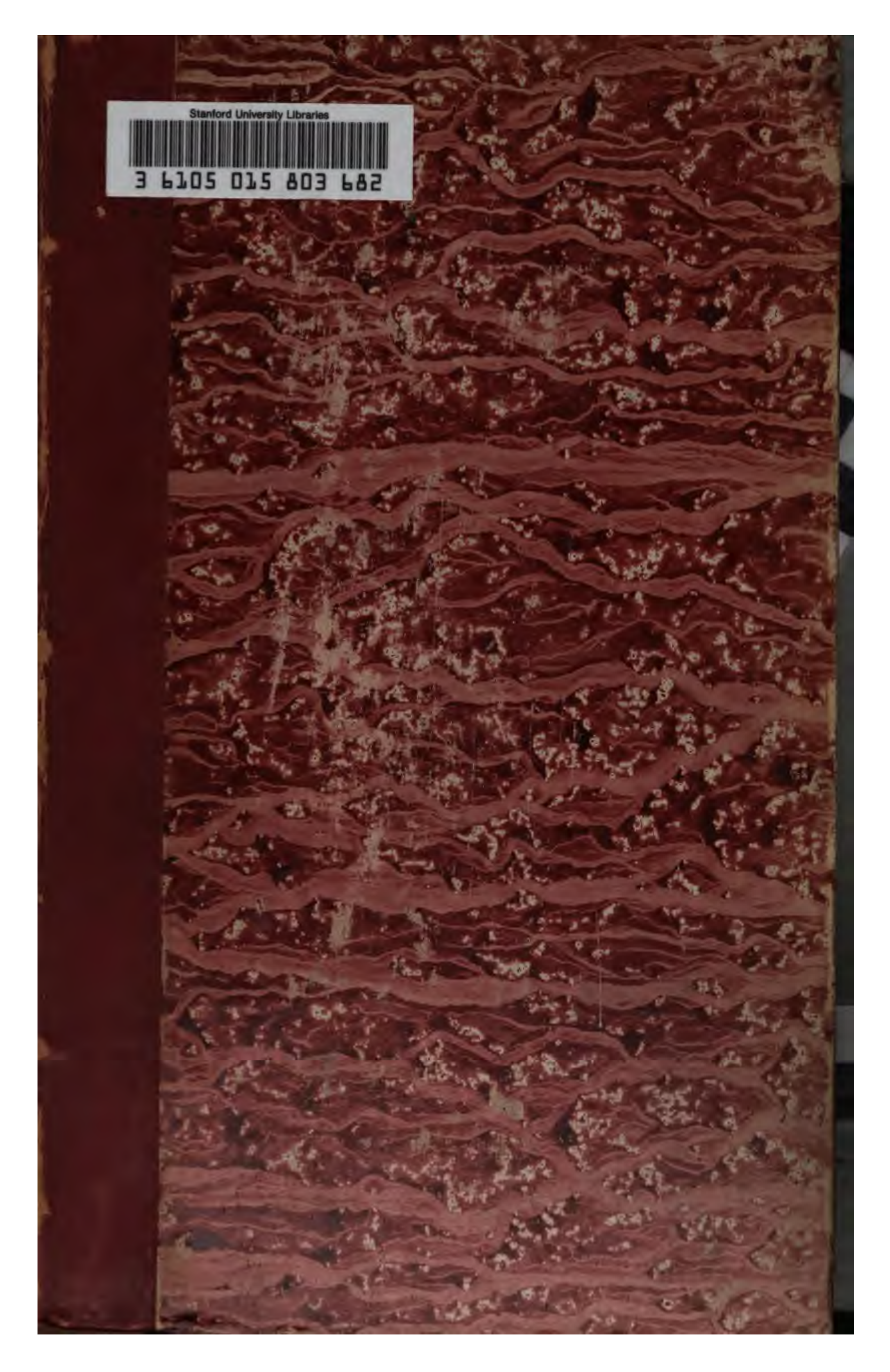
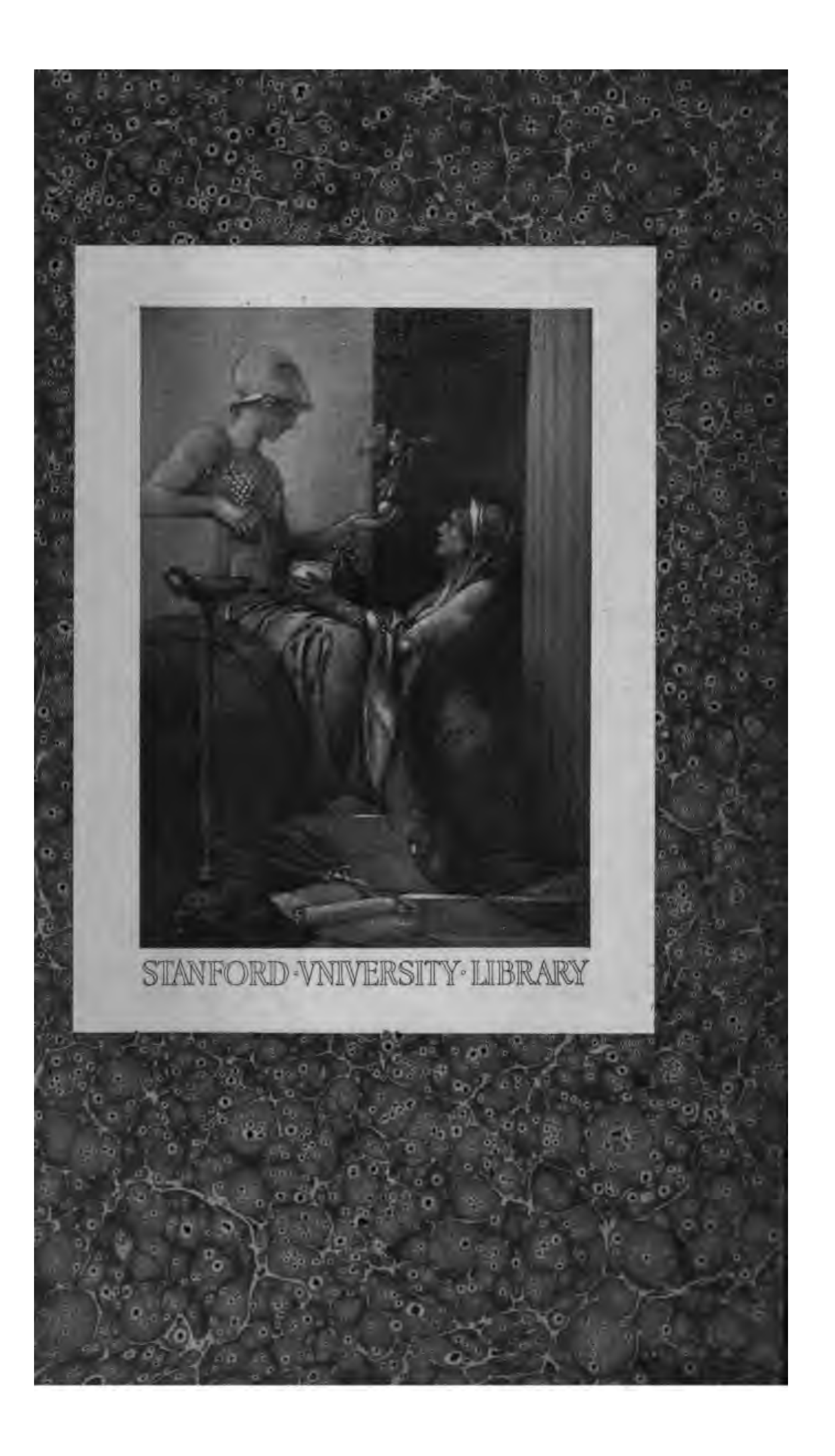



Stanford University Libraries
3 6105 015 803 682





# HISTOIRE

DE LA CONQUÊTE

DE

# L'ANGLETERRE

PAR LES NORMANDS.

III.

. . . . . . . The folc of Normandie,
Among us woneth yet, and schulleth ever mo. . . .
Of the Normannes beth thys hey men, that beth of thys lond,
And the lowe men of Saxons. . . .

ROBERT OF GLOUCESTER'S CHRONICLE, vol. I, p. 3 et 363.

« Les gens de Normandie habitent encore parmi nous, et y demeureront « à jamais..... Des Normands descendent les hommes de haut rang qui sont « en ce pays, et les hommes de basse condition sont fils des Saxons. »

CHRONIQUE DE ROBERT DE GLOCESTER.

IMPRIMERIE DE H. FOURNIER ET C^e^,
RUE SAINT-BENOIT, 7.

# HISTOIRE
DE LA CONQUÊTE
DE
# L'ANGLETERRE
## PAR LES NORMANDS,
DE SES CAUSES ET DE SES SUITES JUSQU'A NOS JOURS,
EN ANGLETERRE, EN ÉCOSSE, EN IRLANDE ET SUR LE CONTINENT;

PAR AUGUSTIN THIERRY,
MEMBRE DE L'INSTITUT.

Sixième Édition.

---

TOME TROISIÈME.



PARIS,
JUST TESSIER, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
QUAI DES AUGUSTINS, 37.
1843.

# HISTOIRE

DE LA CONQUÊTE

# DE L'ANGLETERRE

PAR LES NORMANDS.

---

## LIVRE VIII.

**Depuis la bataille de l'Étendard jusqu'à l'insurrection des Poitevins et des Bretons contre le roi Henri II.**

**1137 — 1189.**

---

L'AMITIÉ qui, au moment de la conquête de 1066 à
Guillaume, s'était formée tout à coup entre le 1137.
peuple anglo-saxon et celui d'Écosse, attiédie depuis par plusieurs circonstances, n'avait cependant jamais été entièrement rompue. Le jour où Malcolm Kenmore, le beau-frère du roi Edgar, fut contraint de s'avouer vassal du conquérant, une sorte de barrière morale s'éleva, il est vrai, entre les rois écossais et les Anglais de race ; mais

1066 à 1137. Malcolm lui-même et ses successeurs supportèrent impatiemment cette condition de vasselage que la force leur avait imposée. Plus d'une fois, voulant s'y soustraire, ils devinrent agresseurs des Anglo-Normands, et descendirent au sud de la Tweed; plus d'une fois aussi, les Normands passèrent ce fleuve par représailles; et le serment de sujétion féodale fut rompu et renouvelé tour à tour, au gré des chances de la guerre. D'ailleurs, jamais les rois d'Écosse ne mirent au nombre des devoirs qu'ils avaient contractés en acceptant le titre d'*hommes-liges*, l'obligation de fermer leur pays aux émigrés anglo-saxons.

La multitude d'hommes de tout rang et de tout état, qui, après une lutte inutile contre les envahisseurs, s'expatrièrent sur le territoire écossais, vint y augmenter considérablement l'ancienne masse de population germanique établie entre la Tweed et le Forth [1]. Les rois qui succédèrent à Malcolm ne se montrèrent pas moins généreux que lui envers ces réfugiés. Ils leur donnèrent des terres et des emplois, et les admirent dans leur conseil d'état, où peu à peu la vraie langue écossaise, la langue gallique ou erse, fut supplantée par le dialecte anglo-danois parlé sur les basses-terres d'Écosse. Par suite de la même ré-

1. Voyez liv. IV, t. II, p. 60.

volution, les rois écossais se défirent des sur- 1066
noms patronymiques qui rappelaient leur origine à
celtique, et ne gardèrent que de simples noms 1137.
propres, soit saxons, soit étrangers, comme Edgar, Alexandre, David, etc.

Cette hospitalité que les chefs de l'Écosse accordaient aux hommes de race saxonne fuyant devant les Normands, ils l'offrirent aussi, comme on l'a déjà vu, aux hommes de race normande mécontents du lot qui leur était échu dans le partage de la conquête, ou bannis de l'Angleterre par sentences de leurs propres chefs. Ces fils des conquérants vinrent en grand nombre chercher fortune où les vaincus avaient trouvé recours. La plupart étaient des soldats à l'épreuve. Les rois écossais les prirent à leur service, joyeux d'avoir des chevaliers normands à opposer aux Normands de par-delà la Tweed. Ils les admirent dans leur intimité, leur confièrent de grands commandements, et même, pour rendre leur cour plus agréable à ces nouveaux hôtes, ils s'étudièrent à introduire dans le langage teutonique, qu'on y parlait, un grand nombre de mots et d'idiotismes français[1]. La mode et l'usage

1. Les chartes des rois d'Écosse, à la fin du XIe siècle, portaient pour suscription : *N. omnibus per regnum suum Scotis et Anglis salutem.* Dans le XIIe siècle, elles portèrent : *Omnibus fidelibus Francis et Anglis et Scotis.* (Monast. anglic., Dugdale, passim.)

1066 à 1137. naturalisèrent peu à peu ces locutions exotiques sur tout le pays situé au sud du Forth, et la langue nationale y devint, en assez peu de temps, un composé bizarre de tudesque et de français presque également mélangés.

Cette langue, qui est encore aujourd'hui le dialecte populaire des habitants du midi de l'Écosse, ne conserva qu'une faible quantité de mots celtiques, soit erses, soit bretons, la plupart destinés à représenter des objets propres au pays, tels que les divers accidents d'un sol extrêmement varié. Mais, malgré le peu de figure que faisaient dans le nouveau langage les débris de l'ancien idiome des plaines écossaises, on pouvait facilement reconnaître, à l'esprit et aux mœurs de la population de ces contrées, que c'était une race celtique, où d'autres races d'hommes étaient venues se fondre, sans la renouveler entièrement. La vivacité d'imagination, le goût pour la musique et la poésie, l'habitude de redoubler, en quelque sorte, le lien social par des liens de parenté qui se notent et se réclament jusqu'au degré le plus éloigné, sont des traits originels qui distinguaient, et distinguent encore, les habitants de la rive gauche de la Tweed, de leurs voisins méridionaux.

A mesure qu'on avançait vers l'ouest, dans les plaines d'Écosse, ces traits de physionomie cel-

tique se prononçaient plus fortement, parce que le peuple y était plus éloigné de l'influence des villes royales de Scone et d'Edinburgh, où affluait la multitude des émigrants étrangers. Dans la province de Galloway, par exemple, l'autorité administrative n'était encore regardée, au XII[e] siècle, que comme une fiction de l'autorité paternelle; et nul homme, envoyé par le roi pour gouverner cette contrée, ne pouvait y exercer en paix le commandement, s'il n'était agréé comme *tête de famille* ou chef de clan par le peuple qu'il devait régir [1]. Si les habitants ne jugeaient pas à propos de décerner ce titre à l'officier du roi, ou si l'ancien chef héréditaire de la tribu ne lui cédait pas volontairement son privilége, la tribu ne le reconnaissait point, malgré sa commission royale, et lui-même était bientôt forcé de résigner ou de vendre cette commission au chef préféré par le peuple [2].

1066 à 1137.

Dans les lieux où les émigrés de l'Angleterre, soit saxons, soit normands, obtenaient des domaines territoriaux, sous condition de foi et de service, ils avaient coutume de bâtir une église, un moulin, une brasserie et quelques maisons

1. Caput progeniei. (Ken-Kinneol, Charta Alexandri II, apud Grant's Descent of the Gaels, p. 378.)

2. Charta Thomæ Flemyng, apud Grant's Descent of the Gaels, p. 377.

1066 à 1137. pour leur suite, que les Saxons appelaient *the hirede*, et les Normands *la ménie*. La réunion de tous ces édifices, entourés d'une palissade ou d'un mur, se nommait *l'enclos*, *the tun*, dans la langue des basses-terres d'Écosse. Les habitants de cet enclos, maîtres et valets, propriétaires et fermiers, composaient une sorte de petite cité, unie comme un clan celtique, mais par d'autres liens que la parenté, par le service et le salaire, l'obéissance et le commandement. Le chef, dans sa tour carrée, bâtie au milieu des demeures plus humbles de ses vassaux ou de ses laboureurs, ressemblait en apparence au Normand d'Angleterre, dont le château-fort dominait les huttes de ses serfs. Mais entre la condition réelle de l'un et de l'autre la différence était grande. En Écosse, la subordination du pauvre au riche n'était point servitude : on donnait, il est vrai, à ce dernier le nom de *lord* en langue teutonique[1], et de *sire* en langue française ; mais, comme il n'était ni conquérant, ni fils de conquérant, on ne le haïssait point, et l'on ne tremblait point devant lui. Une sorte de familiarité rapprochait l'habitant de la tour de celui de la cabane ; ils savaient que leurs ancêtres ne leur avaient point légué d'injures mortelles à venger l'un sur l'autre.

1. Laird, suivant l'orthographe et la prononciation écossaise.

Quand la guerre les rassemblait en armes, ils ne formaient pas deux peuples séparés, l'un de cavaliers, l'autre de fantassins; l'un couvert d'armures complètes, l'autre à qui les éperons étaient interdits sous peine de châtiments ignominieux. Chacun armé, selon sa richesse, d'une cotte de mailles ou d'un pourpoint doublé, montait son propre cheval bien ou mal enharnaché. En Écosse, la condition de laboureur sur le domaine d'autrui n'était point humiliante comme en Angleterre, où le mot normand *villain* est devenu, dans le langage vulgaire, la plus odieuse des épithètes. Un fermier écossais était appelé communément *le bonhomme*, *the gude-man*. Son lord n'avait à prétendre de lui que des rentes et des services établis de gré à gré; il n'était point taillé haut et bas comme en pays de conquête [1] : aussi ne vit-on jamais en Ecosse aucune insurrection de paysans; le pauvre et le riche sympathisaient ensemble, parce que la pauvreté et la richesse n'avaient point pour cause première la victoire et l'expropriation. Les races d'hommes, comme les différents idiomes, s'étaient mélangées dans tous les rangs, et la même langue se parlait au château, à la ville et dans la chaumière.

1066 à 1137

Cette langue, que sa ressemblance avec celle

1. Walter Scott's Minstrelsy of the scottish border, vol. I, p. 81 et 169.

1066 à 1137. des Anglo-Saxons faisait nommer *anglisc* ou anglaise, avait un sort bien différent en Écosse et en Angleterre. Dans ce dernier pays, elle était l'idiome des serfs, des gens de métier, des gardeurs de troupeaux, et les poëtes, qui chantaient pour les hautes classes, ne composaient qu'en pur normand; mais, au nord de la Tweed, l'anglais était la langue favorite des ménestrels attachés à la cour; il était poli, travaillé, gracieux, recherché même, tandis que, de l'autre côté du même fleuve, il devenait rude et sans grâce, comme les malheureux qui le parlaient. Le petit nombre de poëtes populaires qui, au lieu de rimer en français pour les fils des Normands, s'obstinèrent à rimer en anglais pour les Saxons, sentaient cette différence, et se plaignaient de ne pouvoir employer, sous peine de n'être point compris, le beau langage, les tours hardis et la versification compliquée des Écossais méridionaux. « J'ai mis, dit l'un d'eux, dans « mon anglais simple, pour l'amour des gens « simples, ce que d'autres ont écrit et dit plus « élégamment; car ce n'est point pour orgueil et « noblesse que j'écris, mais pour ceux qui ne « sauraient entendre un anglais plus recher- « ché [1]. » Dans cet anglais poli des basses-terres

1. Als thai haf wryten and sayd
Haf I alle in myn Inglis layd,

d'Écosse furent habillées les vieilles traditions 1066
bretonnes, qui restèrent dans la mémoire des à
habitants des bords de la Clyde, longtemps 1137.
après que la langue bretonne eut péri dans ces contrées. Sur les basses-terres du sud-ouest, Arthur et les autres héros de la nation cambrienne étaient plus populaires que les héros des anciens Scots, que Gaul-Mac-Morn et Fin-Mac-Gaul, ou Fingal père d'Oshinn [1], chantés en langage gallique dans les montagnes et dans les îles [2].

La population qui parlait ce langage presque entièrement semblable à celui des indigènes de l'Irlande était encore, au XII^e siècle, la plus nombreuse en Écosse, mais la moins puissante politiquement, depuis que ses propres rois avaient déserté son alliance pour celle des habitants du sud-est. Elle le savait, et se souvenait que les plaines occupées par ces nouveaux venus avaient

In symple speche, as I couthe.
. . . . . . . . . . . . . . .
Bot for the luf of symple men
. . . . . . . . . . . . . . .
That strange Inglis can not ken;
Thai sayd it for pride and nobleye.
(Robert of Brunne's prologue to his chronicle, p. XCVII, ed. Hearne.)

1. Al. Ossian. La prononciation est la même.

2. Walter Scott's Minstrelsy of the scottish border, t. III, p. 243. — Voyez sir Tristrem edited by Walter Scott, Edinburgh, 1806.

1066 à 1137. été jadis la propriété de ses aïeux ; elle les haïssait comme usurpateurs, et ne leur donnait point le nom de Scots, sous lequel les étrangers les confondaient avec elle, mais celui de *Sassenachs*, c'est-à-dire Saxons, parce que, de quelque origine qu'ils fussent, tous parlaient la langue anglaise. Longtemps les enfants des Galls regardèrent comme de simples représailles les incursions de guerre et de pillage faites sur les basses-terres d'Écosse : « Nous sommes les héritiers des « plaines, disaient-ils, il est juste que nous re- « prenions nos biens [1]. »

Cette hostilité nationale, dont les habitants de la plaine redoutaient vivement les effets, les rendit toujours disposés à provoquer, de la part des rois d'Écosse, toutes sortes de mesures arbitraires et tyranniques pour ruiner l'indépendance des montagnards. Mais il semble qu'il y ait dans les mœurs, comme dans la langue des populations celtiques, un principe d'éternité qui se joue du temps et des efforts des hommes. Les clans des Galls se perpétuèrent sous leurs chefs patriarcaux, auxquels les membres du clan, portant tous le même nom, obéissaient comme des fils à leur père. Toute tribu n'ayant point de pa-

1. Lady of the Lake, notes, p. 202; Walter Scott's poetical works, published by Galignani. Paris, 1827. — Johan. de Fordun Scotichronicon, lib. II, p. 79, ed. Hearne.

triarche, et ne vivant point en famille, était considérée comme vile; peu d'entre elles encouraient ce déshonneur; et, pour l'éviter, les poëtes et les historiens, grands auteurs de généalogies, avaient toujours soin de faire descendre chaque nouveau chef du chef primitif, de l'aïeul commun de toute la tribu [1]. Pour signe de cette filiation, qui jamais ne devait s'interrompre, le chef actuel joignait à son nom propre un surnom patronymique que tous ses prédécesseurs avaient porté avant lui, et que ses successeurs devaient prendre de même. Suivant l'étiquette celtique, ce surnom leur tenait lieu de titre. Jamais le style féodal des actes publics d'Écosse n'eut cours dans les montagnes ni dans les îles, et le même homme qui, à la cour des rois, s'intitulait duc ou comte d'Argyle, de retour dans le pays d'Argyle, au sein de sa tribu, redevenait Mac-Callam-more, c'est-à-dire le fils de Callam-le-Grand [2].

1066 à 1137.

Toutes les peuplades répandues sur la côte occidentale de l'Ecosse, depuis la pointe de Cantire jusqu'au cap du Nord, et dans les îles Hébrides, qu'on appelait aussi îles des Galls [3], vivaient en sociétés séparées, sous cette autorité patriarcale; mais, au-dessus de tous leurs chefs particuliers,

1. Lady of the Lake, notes, p. 192; Walter Scott's poetical works.
2. Ibid., p. 185.
3. Innis Gail.

1066 à 1137. il existait, dans le XII^e siècle, un chef suprême, que, dans la langue des basses-terres, on appelait le lord, le seigneur, ou le roi des îles. Ce roi de toute la population gallique d'Écosse avait sa résidence à Dunstaffnage, sur un rocher de la mer occidentale, ancien séjour des rois scots, avant leur émigration vers l'est; quelquefois aussi il habitait le fort d'Artornish, sur le détroit de Mull, ou bien l'île d'Ilay, la plus fertile, sinon la plus grande, des Hébrides. Là se tenait une haute cour de justice, dont les membres s'asseyaient en cercle sur des siéges taillés dans le roc. On y voyait aussi une pierre de sept pieds carrés, sur laquelle montait le roi des îles, au jour de son couronnement. Debout sur ce piédestal, il jurait de conserver à chacun ses droits, et de faire, en tout temps, bonne justice; ensuite on lui remettait entre les mains l'épée de son prédécesseur; l'évêque d'Argyle et sept prêtres le sacraient, en présence de tous les chefs de tribus des îles et du continent[1].

Le pouvoir du roi des îles Hébrides s'étendit quelquefois sur celle de Man, située plus au sud, entre l'Angleterre et l'Irlande, et quelquefois cette île eut un roi à part, issu de race irlandaise, ou fils d'anciens chefs scandinaves, qui s'y étaient reposés après leurs courses de mer. Les rois

1. Walter Scott's Lord of the Isles, notes, p. 314-316.

des îles de l'ouest reconnurent pour suzerains 

tantôt les rois d'Écosse et tantôt ceux de Norwége, selon qu'ils y furent engagés par l'intérêt ou contraints par la force[1]. L'aversion naturelle des Galls contre les Écossais des basses-terres tendait à maintenir l'indépendance de cette royauté purement gallique, qui existait encore dans toute sa plénitude vers le temps où cette histoire est parvenue; alors le roi des îles traitait de puissance à puissance avec celui d'Écosse, son rival en temps ordinaire, mais son allié naturel contre un ennemi commun, par exemple, contre les rois d'Angleterre; car l'instinct de haine nationale, qui avait tant de fois poussé les anciens Scots vers la Bretagne méridionale, n'avait point encore péri chez les montagnards écossais[2].

Sur les basses-terres d'Écosse, une guerre contre les Anglo-Normands ne pouvait manquer d'être extrêmement populaire; car les Saxons d'origine, qui habitaient ce pays, brûlaient de venger leurs propres malheurs et les malheurs de leurs aïeux, et, par un concours bizarre de

1. Tringinta duas insulas tenet rex insularum... de rege Norwegiæ. (Robertus de Monte sub anno 1166, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 256, in nota ad calc. pag.) — Rex Manniæ et insularum. (Charta regis Manniæ, apud Monast. anglic., Dugdale, t. II, p. 427.)

2. Insulana sive montana... gens... populo Anglorum et linguæ... infesta jugiter et crudelis. (Johan. de Fordun Scotichronicon, lib. II, p. 79, ed. Hearne.)

1066 à 1137. circonstances, les Normands réfugiés en Écosse désiraient eux-mêmes se mesurer avec ceux de leurs compatriotes qui les avaient bannis d'Angleterre[1]. Le désir de reprendre les domaines qu'ils avaient usurpés autrefois, non moins vif chez eux que n'était dans le cœur des Anglo-Saxons celui de recouvrer leur patrie et leurs biens héréditaires, faisait que, dans le conseil des rois d'Écosse, où les nouveaux citoyens siégeaient en grand nombre, l'opinion presque universelle était pour la guerre avec les conquérants de l'Angleterre. Galls, Saxons, Normands, hommes des montagnes et de la plaine, quoique par des motifs différents, s'accordaient tous sur ce point; et c'est probablement cet accord unanime, bien connu des Anglais de race, qui encouragea ces derniers à compter sur l'appui de l'Écosse, dans le grand complot tramé et découvert en l'année 1137.

1135 à 1137. Depuis longtemps il arrivait en foule auprès des rois écossais, neveux du dernier roi anglo-saxon, des émissaires du peuple anglais, les conjurant, par la mémoire d'Edgar leur oncle, de venir au secours de la nation opprimée, dont ils étaient parents. Mais les fils de Malcolm Ken-

1. Habebat rex (Scotorum) secum, qui eum crebro admonitionis calcare... stimulabant, hinc filium Roberti de Bathentona, ejusque collaterales, qui ex Anglia exulati, sub spe recuperandæ patriæ ad illum confugerant..... aliosque quam plures qui vel questus gratia... (Gesta Stephani regis, apud. Script. rer. normann., p. 939.)

more étaient rois, et, comme tels, peu disposés 1135
à se commettre, sans de puissants motifs d'intérêt à 1137.
personnel, dans une révolte nationale. Ils restèrent sourds aux plaintes des Anglais et aux suggestions de leurs propres courtisans, tant que vécut le roi Henri Ier, avec lequel ils avaient aussi quelque lien de parenté par sa femme Mathilde, fille de Malcolm. Lorsque Henri fit jurer aux chefs normands de donner, après sa mort, le royaume à la fille qu'il avait eue de Mathilde, David, alors roi d'Écosse, fut présent à cette assemblée, et il y prêta serment comme vassal de Henri Ier; mais, après que les seigneurs d'Angleterre, manquant à leur parole, au lieu de Mathilde, eurent choisi Étienne de Blois, le roi d'Écosse commença à trouver que la cause des Saxons était la meilleure [1] : il promit de les assister dans leur projet d'exterminer tous les Normands, et peut-être, en récompense de cette promesse vague, stipula-t-il, comme ce fut le bruit du temps, qu'on le ferait roi d'Angleterre si l'entreprise réussissait.

L'affranchissement des Anglais n'eut point lieu, comme on l'a vu plus haut, grâce à la vigilance d'un évêque. Cependant le roi d'Écosse, qui ne

1. Zeloque justitiæ succensus, tum pro communis sanguinis cognatione, tum pro fide mulieri repromissa et debita, regnum Angliæ turbare disposuit. (Gesta Stephani regis, apud. Script. rer. normann., p. 939.)

1138. s'était lié à ce peuple que parce qu'il avait, de son côté, des projets de guerre contre les Anglo-Normands, rassembla une armée et marcha vers le sud. Ce ne fut pas au nom de la race saxonne opprimée qu'il fit son entrée en Angleterre, mais au nom de Mathilde, sa cousine, dépossédée, disait-il, par Étienne de Blois, usurpateur du royaume [1].

Le peuple anglais n'avait guère plus d'amour pour la femme de Geoffroy d'Anjou que pour le Blaisois Étienne, et cependant les populations les plus voisines des frontières de l'Écosse, les hommes du Cumberland, du Westmoreland, et de toutes les vallées où coulent les rivières qui vont grossir les eaux de la Tweed, poussés par le simple instinct qui nous porte à saisir avidement tous les moyens de salut, reçurent les Écossais comme des amis, et se joignirent à eux [2]. Ces vallées, d'un accès difficile, et à peine soumises par les Normands, étaient, en grande partie, peuplées de Saxons dont les pères avaient

1. In ultionem enim imperatricis cui idem rex fidelitatem juraverat. (Matth. Paris., t. I, p. 76.) — Henrici Huntind. Hist., lib. VIII, apud rer. anglic. Script., p. 388, ed. Savile.

2. Coadunatus erat... iste exercitus de Normannis, Germanis, Anglis, de Northymbranis et Cumbris, de Teswetadala et Lodonea, de Pictis, qui vulgo Galleweienses dicuntur, et Scottis. (Hist. Ricardi Hagustaldensis, sub anno 1138, apud. hist. angl. Script., t. I, col. 316, ed. Selden.)

été bannis au temps de la conquête [1]. Ils vinrent au camp des Écossais en grand nombre et sans ordre, sur de petits chevaux de montagne, qui étaient leur seule propriété. 1138.

En général, à l'exception des cavaliers d'origine normande ou française que menait avec lui le roi d'Écosse, et qui portaient des armures de mailles complètes et uniformes, le gros de ses troupes offrait une variété désordonnée d'armes et d'habillements. Les habitants de l'est des basses-terres, hommes de descendance danoise ou saxonne, formaient la grosse infanterie, armée de cuirasses et de fortes piques; les habitants de l'ouest, et surtout ceux du Galloway, qui conservaient encore une vive empreinte de leur descendance bretonne, étaient, comme les anciens Bretons, sans armes défensives, et portaient de longs javelots dont le fer était aigu et le bois mince et fragile; enfin, les vrais Écossais de race, montagnards et insulaires, étaient coiffés de bonnets ornés de plumes d'oiseaux sauvages, et avaient de larges manteaux de laine rayée serrés autour du corps par un baudrier de cuir, auquel ils suspendaient une large épée; ils portaient au bras gauche un bouclier rond de bois léger, recouvert d'un cuir épais; et quelques tribus des

1. Walter Scott's Minstrelsy of the scottish border, introduction, p. 11.

1138. îles se servaient de haches à deux mains, à la manière des Scandinaves ; l'armure des chefs était la même que celle des hommes du clan ; on ne les distinguait qu'à leurs longs plumets, plus légers et flottant avec plus de grâce.

Les troupes du roi d'Écosse, nombreuses et peu régulières, occupèrent sans résistance tout le pays situé entre la Tweed et la limite septentrionale de la province d'York. Les rois normands n'avaient point encore bâti dans cette contrée les forteresses imposantes qu'ils y élevèrent dans un temps postérieur, et ainsi aucun obstacle n'arrêta le passage des *fourmis écossaises*, comme les appelle un vieil auteur [1]. Il paraît que cette armée commit beaucoup de cruautés dans les lieux qu'elle traversa ; les historiens parlent de femmes et de prêtres massacrés, d'enfants jetés en l'air et reçus à la pointe des lances ; mais, comme ils s'expliquent avec peu de précision, on ne sait si ces excès tombèrent seulement sur les hommes de descendance normande et furent les représailles des Anglais de race, ou si l'aversion native de la population gallique contre les habitants de l'Angleterre s'exerça indifféremment sur le serf et le maître, le Saxon et le Normand [2]. Les seigneurs du nord,

1. Formicis scoticis. (Matth. Paris., t. I, p. 130.)

2. Pueros super acumina lancearum jactabant, presbyteros super

et surtout l'archevêque d'York, nommé Toustain, profitèrent du bruit de ces atrocités, répandu vaguement et d'une manière peut-être exagérée, pour prévenir, dans l'esprit des habitants saxons des rives de l'Humber, l'intérêt naturel que devait leur inspirer la cause des ennemis du roi normand [1]. 1138.

Afin de déterminer leurs sujets à marcher avec eux contre le roi d'Ecosse, les barons normands flattèrent avec adresse d'anciennes superstitions locales; ils invoquèrent les noms des saints de race anglaise, qu'eux-mêmes avaient traités autrefois avec tant de mépris; ils les prirent, en quelque façon, pour généralissimes de leur armée, et l'archevêque Toustain leva les bannières de saint Cuthbert de Durham, de saint Jean de Beverley, et de saint Wilfrid de Rippon.

Ces étendards populaires, qui depuis la conqu ête devaient avoir peu vu le jour, furent tirés de la poussière des églises pour être transportés à Elfer-tun, aujourd'hui Allerton, à

altaria detruncabant, crucifixorum capita abcissa super cæsorum corpora ponebant, mortuorum vero capita mutantes super crucifixa reponebant. (Henrici Huntind. Hist., lib. VIII, apud rer. anglic. Script., p. 388, ed. Savile.) — Matth. Paris., t. I, p. 76. — Chron. normann., apud Script. rer. normann., p. 977. — Johan. Hagustaldensis, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 85.

1. Ailred. Rievall., De bello Standardii, apud hist. angl. Script., t. I, col. 341, ed. Selden.

1138. trente-deux milles au nord d'York, lieu où les chefs normands résolurent d'attendre l'ennemi. C'étaient Guillaume Piperel et Gaultier Espec, du comté de Nottingham, avec Guilbert de Lacy et son frère Gaultier, du comté d'York, qui devaient commander la bataille. L'archevêque ne put s'y rendre pour cause de maladie, et il envoya à sa place Raoul, évêque de Durham, probablement expulsé de son église par l'invasion des Écossais [1]. Autour des bannières saxonnes élevées dans le camp d'Allerton par les seigneurs de race étrangère, un instinct demi-religieux, demi-patriotique, fit accourir en grand nombre les habitants anglais des villes voisines et du plat pays. Ils ne portaient plus la grande hache de combat, l'arme favorite de leurs aïeux, mais étaient armés de grands arcs et de flèches longues de deux coudées. La conquête avait opéré ce changement de deux manières différentes : d'abord, ceux des indigènes qui s'étaient pliés à servir en guerre les rois normands, pour le pain et la solde, avaient dû s'exercer à la tactique normande ; et quant à ceux qui, plus indépendants, s'étaient voués à la vie de partisans sur les routes, et de francs-chasseurs dans les forêts, ils avaient dû pareillement quitter les armes propres au combat de près, pour d'autres plus capables

1. Matth. Paris., t. I, p. 76.

d'atteindre à la course les chevaliers de Normandie et les daims du roi. Les fils des uns et des autres ayant été, dès leur enfance, exercés au tir de l'arc, l'Angleterre était, en moins d'un siècle, devenue le pays des bons archers, comme l'Écosse était le pays des bonnes lances. 1138.

Pendant que l'armée écossaise passait la rivière de Tees, les barons normands se préparaient avec activité à recevoir son attaque. Ils dressèrent sur quatre roues un mât de navire, au sommet duquel fut placée une petite boîte d'argent qui contenait une hostie consacrée, et autour de la boîte furent suspendues les bannières qui devaient exciter les Anglais à bien combattre [1]. Cet étendard, d'une espèce assez commune au moyen âge, occupait le centre de l'armée en bataille. Les chevaliers anglo-normands prirent leur poste à l'entour, après s'être confédérés par la foi et par le serment, et avoir juré de rester unis pour la défense du territoire, à la vie et à la mort [2]. Les archers saxons flanquaient les deux ailes du corps de bataille et formaient les premiers rangs. Au bruit de l'approche des Écossais, qui s'avançaient en mauvais ordre, mais

1. Fixo apud Alvertonam standardo. (Matth. Paris., t. I, p. 76.)— Ailred. Rievall., De bello Standardii, apud hist. angl. Script., t. I, col. 337, ed. Selden.

2. Communi consensu et consilio juramentum... facere ut... resisterent. (Florent. Wigorn. chron. continuat., p. 760.)

1138. « bien sûr maintenant de la soumission de ces « tribus ? tu espères donc les maintenir dans le « devoir avec le seul appui de tes hommes d'armes « écossais [1] ? mais souviens-toi que c'est nous qui « d'abord les avons mis sous ta main, et que de « là vient la haine dont ils sont animés contre « nos compatriotes [2]. » Ce discours parut faire une grande impression sur le roi [3]. Mais Guillaume, son neveu, s'écria avec impatience : « Voilà des paroles de traître [4]. » Le vieux Normand ne répondit à cet affront qu'en abjurant, suivant la formule du siècle, son serment de foi et d'hommage, et il piqua des deux vers le camp des ennemis [5].

Alors les montagnards qui entouraient le roi d'Écosse élevèrent la voix et crièrent l'ancien nom de leur pays, *Alben! Alben!* Albanie! Albanie [6]. Ce fut le signal du combat. Les gens du Cumberland et des vallées de Liddel et de

1. Nova tibi est in Walensibus ista securitas... quasi soli tibi sufficiant Scotti etiam contra Scottos. (Ailred. Rievall., De bello Standardii, apud hist. angl. Script., t. I, col. 343, ed. Selden.)

2. Quicquid odii, quicquid inimicitiarum adversum nos habent Scotti, tui tuorumque est causa, pro quibus contra eos totiens dimicavimus. (Ibid., col. 344.)

3. Rex... in lacrimas solvebatur. (Ibid., col. 345.)

4. Ipsum Rodbertum... arguit proditionis. (Ibid.)

5. Vinculum fidei... patrio more dissolvens. (Ibid.)

6. Exclamant Albani! Albani! (Chron. Johan. Bromton., ibid., col. 1027.)

Teviot chargèrent d'une manière ferme et rapide 1138.
le centre de l'armée normande, et, selon l'expression d'un ancien narrateur, le rompirent comme une toile d'araignée [1]; mais, étant mal soutenus par les autres corps écossais, ils n'arrivèrent point jusqu'à l'étendard des Anglo-Normands. Ceux-ci rétablirent leurs rangs et repoussèrent les assaillants avec perte. A une seconde charge, les longs javelots des Écossais du sud-ouest se brisèrent contre les hauberts de mailles et les écus des Normands [2]. Alors les montagnards tirèrent leurs grandes épées pour combattre de près; mais les archers saxons, se déployant sur les côtés, les assaillirent d'une grêle de flèches, pendant que les cavaliers normands les chargeaient de front, en rangs serrés et la lance basse [3]. « Il faisait beau voir, dit un contemporain, les mouches piquantes sortir en « bourdonnant des carquois des hommes du sud, « et tomber dru comme la pluie [4]. »

Les Galls, hardis et braves, mais peu faits pour les évolutions régulières, se dispersèrent

1. Ipsa globi australis parte instar cassis araneæ dissipata. (Ailred. Rievall., de bello Standardii, apud hist. angl. Script., t. I, col. 345, ed. Selden.)

2. Ferri... soliditate, scoticarum lancearum est delusa fragilitas. (Ibid.)

3. Eductis gladiis comminus decertare temptabant. (Ibid.)

4. Australes muscæ de cavernis pharetrarum ebullientes, et instar densissimæ pluviæ. (Ibid.)

1138. du moment qu'ils se sentirent incapables d'entamer les rangs de l'ennemi [1]. Toute l'armée d'Écosse, obligée de faire retraite, rétrograda jusqu'à la Tyne. Les vainqueurs ne la poursuivirent point au-delà de ce fleuve, et le pays qui s'était insurgé à l'approche des Écossais demeura, malgré leur défaite, affranchi de la domination normande. Durant un assez long espace de temps après cette journée, le Westmoreland, le Cumberland et le Northumberland firent partie du royaume d'Écosse; le nouvel état de ces trois provinces empêcha l'esprit et le caractère anglo-saxon de s'y dégrader autant que dans la partie méridionale de l'Angleterre. Les traditions nationales et les chants populaires survécurent et se perpétuèrent au nord de la Tyne [2] : c'est de là que la poésie anglaise, anéantie dans les lieux qu'habitaient les Normands, redescendit plus tard sur les provinces méridionales.

1137 à 1138. Pendant que ces choses se passaient au nord de l'Angleterre, la nation des Gallois, qui avait promis secours aux Saxons dans leur grand complot de délivrance, exécutant sa promesse, malgré le mauvais succès de l'entreprise, commença sur toute la ligne de ses frontières l'attaque des

1. Omnes a campo dilapsi sunt. (Johan. Hagustald., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 86.)

2. Jamieson's Popular songs, vol. II, p. 97.

châteaux-forts bâtis par les Normands. Les Cambriens, race d'hommes impétueuse et passionnée, se portèrent avec une sorte de fanatisme national à cette agression soudaine; il n'y eut quartier pour aucun homme parlant la langue française : barons, chevaliers et soldats impatronisés sur les terres galloises, prêtres et moines intrus dans les églises, et dotés sur les terres des Gallois, tous furent tués ou chassés des domaines qu'ils occupaient [1]. Les Cambriens se montrèrent cruels dans ces représailles ; mais eux-mêmes avaient subi des cruautés inouïes de la part des Anglo-Normands. Hugues-le-Loup et Robert de Maupas avaient presque dépeuplé d'habitants indigènes la contrée de Flint, voisine du comté de Chester; Robert de Ruddlan les avait enlevés de leurs maisons pour en faire des serfs; et les historiens du temps disent de Robert de Belesme, comte de Shrewsbury, qu'il avait déchiré les Gallois avec des ongles de fer [2].

1137 à 1138.

Les conquérants de l'Angleterre, non contents de posséder les terres fertiles de ce pays, avaient de bonne heure envahi avec une égale avidité les

1. Gesta Stephani regis, apud Script. rer. normann., p. 930. — Monast. anglic., Dugdale, t. II, p. 62 et 63.

2. Comminus ut pecudes... occidit... aut indebitæ servituti atrociter subjugavit. (Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. VIII, apud Script. rer. normann., p. 670.) — Ferreis ejus ungulis excoriati. (Ibid., p. 768.)

1137 à 1138. marais et les rochers de la Cambrie [1]. Ceux des chefs de bandes qui s'établirent dans les provinces de l'ouest sollicitèrent presque tous du roi Guillaume ou de ses fils, comme une sorte de supplément de solde, la *licence* de conquérir sur les Gallois; c'est l'expression même des
1138. anciens actes [2] : beaucoup d'hommes obtinrent cette permission; d'autres la prirent d'eux-mêmes, et, sans lettres de marque, coururent sus aux Cambriens, qui résistèrent bravement, et défendirent pied à pied leur territoire. Les Normands, s'étant rendus maîtres des extrémités orientales du pays de Galles, y bâtirent, suivant leur coutume, une ligne de châteaux-forts [3].

Cette chaîne de forteresses s'était graduellement resserrée; et lorsqu'en l'année 1138, les Gallois entreprirent de la rompre, presque tout le sud du pays, les vallées de Glamorgan et de Breknock, et le grand promontoire de Pembrocke, étaient déjà détachés de l'ancienne Cambrie. Divers accidents avaient contribué à faci-
1088. liter ces conquêtes. D'abord, sous le règne de

1. Postquam... Normanni bello commisso Anglos sibi subjugarunt, (Walloniam) terram adjacentem... (Gesta Stephani regis, apud Script. rer. normann., p. 930.)

2. Conquestor... dedit ei licentiam conquerendi super Wallenses. (Monast. anglic., Dugdale, t. I, p. 724 et passim.)

3. Castellis innumeris annuere....... (Gesta Stephani regis, loc. supr. cit.)

Guillaume-le-Roux, une guerre civile entre les 1088.
Gallois méridionaux (événement trop commun chez ce peuple) introduisit dans le pays de Glamorgan, comme auxiliaires soldés de l'une des parties belligérantes, une compagnie d'aventuriers normands conduits par Robert fils d'Aymon. Ce Robert (le même dont la fille ne voulait point accepter un mari qui n'eût pas deux noms[1]), après avoir combattu pour un chef gallois, et reçu sa solde, retournant sur ses domaines de Glocester, se mit à songer à l'effet terrible qu'avaient produit sur les Cambriens ses hommes et ses chevaux vêtus de fer[2]. Cette réflexion lui suggéra le projet de visiter en conquérant le même chef dont il avait été le soldat. Il rassem- 1088.
bla une bande plus nombreuse, entra dans la à 1110.
vallée de Glamorgan, et s'empara des lieux les plus voisins de la frontière normande[3]. Les envahisseurs se partagèrent le pays, suivant leurs grades. Robert, fils d'Aymon, eut pour son lot trois villes, et devint comte de toute la terre conquise. Parmi ses principaux compagnons, l'histoire cite Robert de Saint-Quentin, Pierre-le-Sourd, Jean-le-Flamand, et Richard de Gran-

1. Voyez liv. VII, t. II, p. 362 et 363.

2. Cambrian biography, p. 107, au mot *Einion ab Collwyn*, et p. 97, au mot *Iestyn ab Gwrgaut*.

3. Ibid., p. 197.

1088 à 1110. ville ou *Grainville*, comme prononçaient les Normands [1]. Ils eurent chacun des villages entiers ou de vastes domaines, et, de pauvres *soudoyers* qu'ils étaient, ils devinrent, pour la postérité, la tige d'une nouvelle race de nobles et puissants barons.

Vers le même temps, Hamlin, fils de Dreux de Balaon, bâtit un château à Abergavenny; et un certain Guillaume, qui en éleva un à Monmouth, prit le nom de Guillaume de Monemue, suivant l'euphonie normande [2] : ce Guillaume, pour le salut de son âme, fit don d'une église galloise aux moines de Saint-Florent de Saumur; dans le même voisinage, Robert de Candos ou Chandos établit et dota des moines venus de Normandie [3]. Durant les guerres qu'une nombreuse faction de Normands fit à Guillaume-le-Roux et à Henri Ier, en faveur de leur frère aîné Robert, les deux rois appelèrent à leur secours tout ce qu'il y avait de soldats de fortune. Ceux qui, de l'autre côté du détroit, se rendirent à cet appel exigèrent, pour la plupart, comme les soldats du conquérant, la promesse d'un domaine territorial, dont ils firent d'avance hommage aux rois. D'abord on assigna,

1. Cambrian biography, p. 198.

2. Monast. anglic., Dugdale, t. I, p. 556 et 600.

3. Et post dictum conquestum... Robertus... fundavit prioratum de Goldclyve, in proprio solo... per eum conquesto. (Ibid., t. II, p. 904.)

pour le paiement de ces dettes, les terres à con- 1088
fisquer sur les Normands du parti contraire, à 1110.
et quand elles n'y suffirent plus, on donna aux aventuriers des lettres de marque sur les Gallois[1].

Plusieurs capitaines de compagnies franches qui reçurent leurs gages en cette monnaie se distribuèrent, avant même de les avoir conquis, les cantons les plus voisins du territoire de Glamorgan, et en joignirent, selon la mode du siècle, le nom à leur nom propre; puis, quand le temps de leur service en Angleterre fut expiré, ils firent route vers l'ouest, afin de se mettre, comme ils disaient, en possession de leurs héritages[2]. Sous le règne de Guillaume-le-Roux, Bernard de Neuf-Marché s'empara ainsi du territoire de Breknock, et après sa mort il le laissa, disent les actes, à sa fille Sibylle en légitime
propriété[3]. Au temps du roi Henri, un certain 1110.
Richard, Normand de naissance, et comte d'Eu, en Normandie, conquit la province galloise de Divet ou de Pembrocke, avec une petite armée de Brabançons, de Normands, et même d'Anglais,

1. Invadendæ Cambriæ facultatem petiverunt, qua concessa... (Girald. Cambrens. Itinerar. Cambriæ.)

2. Assignant sibi provincias quas invadere constituunt, pro quibus se regi fidelitatis sacramento adstringunt. (Ibid.)

3. Monast. anglic., Dugdale, t. I, p. 320.

1110. que les maux de la conquête dans leur patrie réduisaient au métier d'aventuriers et de conquérants du pays d'autrui. Richard d'Eu reçut, dans cette campagne, de ses Flamands et de ses Anglais, le surnom teutonique de *Strongboghe*, c'est-à-dire fort tireur d'arc, et, par un hasard singulier, ce sobriquet, inintelligible pour les Normands, demeura héréditaire dans la famille du comte normand [1].

1110 à 1138. Le Fort-Tireur et ses compagnons d'armes se rendirent par mer à la pointe la plus occidentale du pays de Divet, et refoulèrent vers l'est la population cambrienne des côtes, massacrant tout ce qui leur résistait. Les Brabançons étaient alors la meilleure infanterie de toute l'Europe, et le pays, peu montagneux, leur permettait de se prévaloir avec avantage de leur forte et pesante armure [2]. Ils le conquirent rapidement, s'en partagèrent les villes, les maisons et les domaines, et bâtirent des châteaux pour se garantir des incursions des vaincus. Les Flamands et les Normands, qui tenaient le premier rang dans l'armée conquérante, furent les mieux favorisés dans le partage, et leur postérité forma la race des nouveaux riches et des nouveaux nobles du pays.

1. Monast. anglic. Dugdale, t. I, p. 722.

2. Girald. Cambrens., De illaudabilibus Walliæ, cap. VIII; Anglia sacra, t. II, p. 452.

Plusieurs siècles après, ces nobles et ces riches 1110.
se faisaient encore remarquer par leurs noms à à
tournure française, précédés de la particule *de* 1138.
ou du mot *fils* ou *fitz*, selon la vieille orthographe[1]. Les descendants des Anglais, enrôlés dans cette expédition, composèrent la classe moyenne des petits propriétaires et des fermiers libres; leur langue devint la langue vulgaire du territoire conquis, et en bannit l'idiome gallois, circonstance qui fit donner au pays de Pembrocke le nom de *petite Angleterre*[2]. Un monument curieux de cette conquête subsista longtemps dans le pays : c'était une grande route tracée le long de la crête des montagnes; cette route, construite par les envahisseurs, pour faciliter leur marche et assurer leurs communications, garda durant plusieurs siècles le nom de *chemin des Flamands*[3].

Encouragés par l'exemple de Richard *Strongboghe*, comte de Pembrocke, d'autres aventuriers abordèrent par mer dans la baie de Cardigan, et un certain Martin de *Tours*, ou *des Tours*, envahit le territoire de Keymes, avec Guy de Brionne et Guérin du Mont-Cénis, qu'on appelait en normand

1. Cambrian register, for 1796, p. 68.

2. Anglia transvalliana. Little England beyond Wales. (Ibid., p. 63.)

3. Sicut via Flandrensica ducit per summitatem montis. (Vetus charta, apud Cambrian register, for 1796, p. 124.)

1110 à 1138. *Mont Chensey*[1]. Martin de Tours prit le titre de seigneur de Keymes, comme administrateur souverain de la contrée où ses hommes d'armes s'établirent[2]. Il y ouvrit un asile pour tous les hommes français, flamands et même anglais de naissance, qui voudraient venir augmenter sa colonie, lui jurer foi et hommage contre les Gallois, et recevoir des terres sous condition de service, avec le titre d'hôtes libres de Keymes[3]. La ville que ces aventuriers fondèrent fut appelée le *Bourg neuf;* et le lieu où le chef de guerre, devenu seigneur du pays, bâtit sa principale demeure, s'appela longtemps *Château-Martin*, suivant le génie de la vieille langue française[4]. Pour sanctifier son invasion, Martin bâtit une église et un prieuré qu'il peupla de clercs, appelés à grands frais de l'abbaye de Saint-Martin de Tours. Il les préféra, soit parce que la ville de Tours était son lieu natal, soit parce que le nom de ce lieu faisait allusion à son propre nom[5]. A sa mort, on l'ensevelit dans un tombeau de marbre, au milieu du chœur de la nouvelle

1. Cambrian register, for 1796, p. 124.

2. Martinus turonensis (*al.* de turribus), dominus de Kemeys. (Ibid., p. 125.)

3. Omnes liberos hospites suos de Kemeys. (Ibid., p. 158.)

4. Villam... de Novo Burgo... Castrum Martini; en anglais moderne, *Castle-Martin*. (Ibid., p. 126.)

5. Monast. anglic., Dugdale, t. I, p. 444 et 445.

église, et les clercs tourangeaux de la seigneurie 1110
de Keymes recommandèrent aux bénédictions à
de tout chrétien la mémoire de leur patron, qui, 1138.
disaient-ils, avait ravivé dans ce pays, par son pieux zèle, la foi chancelante des Gallois [1].

Cette accusation, dont les prélats normands n'avaient pas manqué de se prévaloir pour autoriser leur intrusion et la dépossession de tout le clergé de race anglaise, fut renouvelée contre les Cambriens par tous ceux à qui les conquérants du pays de Galles donnèrent des églises ou des abbayes. Afin de colorer par une sorte de prétexte l'expulsion violente des anciens évêques et prêtres de ce pays, ils les déclaraient en masse hérétiques et faux chrétiens [2]. Cependant il y avait déjà longtemps que les évêques de la Cambrie s'étaient réconciliés avec l'église romaine, qu'ils étaient rentrés, comme on disait alors, dans l'unité catholique, et que l'un d'eux, celui de Saint-David, avait reçu le pallium [3]. Ils se plaignirent vivement au pape de l'usurpation de leurs églises par des hommes de race étrangère et nullement religieux [4]. Mais le pape ne les

1. Consuetam gentis illius... rabiem, effrænatam, insolentem circumquaque discurrendi audaciam et christianæ fidei magna ex parte ignorantiam. (Monast. anglie. Dugdale, t. II, p. 63.)

2. Tantam in moribus eorum perversitatem. (Seldeni notæ ad Eadmeri Hist. nov., p. 209.)

3. Ibid., p. 116.

4. Hæc ecclesia... annichilata... invasione supervenientis gentis nor-

1110 à 1138. écouta point, regardant ceux qui avaient rétabli l'impôt du denier de saint Pierre comme d'assez bons juges de ce qui convenait au bien des âmes. Après cet appel inutile, les Gallois, poussés à bout, se firent eux-mêmes justice, et chassèrent en plusieurs lieux, à main armée, les clercs étrangers qui avaient expulsé leurs prêtres et disposé des biens des églises comme d'un patrimoine privé[1].

Ces actes de vengeance nationale furent plus fréquents dans les contrées maritimes, lieux plus éloignés de l'Angleterre et du centre de la puissance normande. Sur la côte voisine de l'île d'Anglesey, envahie par mer, en même temps que cette île, par les gens d'armes du comte de Chester, se trouvait une ville épiscopale nommée Bangor, où le roi Henri I[er] avait établi un prélat normand appelé Hervé. Pour remplir au gré du roi ses fonctions pastorales, au milieu d'une contrée à peine soumise, Hervé, dit un ancien auteur, tira le glaive à deux tranchants[2], et lança des anathèmes journaliers contre les Cambriens, en même temps qui leur faisait la guerre à la tête

mannicæ... maxima cleri parte... deleta.. (Historiola de primo statu landavensis ecclesiæ; Anglia sacra, t. II, p. 673.)

1. Ipse enim Godefridus episcopatum suum deseruit... Wallensium infestatione compulsus. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 544, ed. Savile.)

2. Gladium bis acutum ad eos domandos exercuit. (Ex Hist. eliensi mss.; Seldeni notæ ad Eadmeri Hist. nov., p. 209.)

d'une troupe de soldats [1]. Les Gallois ne se laissèrent pas excommunier et massacrer sans résistance; ils défirent l'armée de l'évêque, tuèrent un de ses frères et plusieurs de ses gens, et le contraignirent à prendre la fuite [2]. Hervé retourna en Angleterre auprès du roi Henri, qui le félicita d'avoir souffert pour la foi, et lui promit récompense [3]; le pape régnant, nommé Pascal, écrivit de sa propre main au roi, pour lui recommander cette victime de ce qu'il appelait la persécution et la férocité des barbares [4]. 1110 à 1188

Pourtant la nation galloise était peut-être alors, de toute l'Europe, celle qui méritait le moins le nom de barbare. Malgré le mal que les Anglo-Normands lui faisaient chaque jour, ceux qui venaient la visiter sans armes, comme simples voyageurs, étaient accueillis et fêtés partout avec empressement; on les admettait, dès le premier abord, dans l'intimité des familles, on leur faisait partager le plus grand plaisir du pays, qui était la musique et le chant. « Ceux qui arrivent « aux heures du matin, dit un auteur du « XIIe siècle, sont amusés jusqu'au soir par la

1. Nunc crebro anathemate, nunc propinquorum et aliorum hominum eos cohercens multitudine. (Ex Hist. eliensi mss.; Seldeni notæ ad Eadmeri Hist. nov., p. 209.)

2. Nec minor fuit eorum contra eum rebellio. (Ibid.)

3. Religiosi episcopi. (Ibid.)

4. Nimia barbarorum ferocia et persecutione. (Ibid., p. 210.)

1116 à 1188. « conversation des jeunes femmes et par le son « de la harpe[1]. » Il y avait une harpe dans chaque maison, si pauvre qu'elle fût; et la compagnie, assise en rond autour du musicien, chantait alternativement des stances quelquefois improvisées; on se donnait des défis pour l'improvisation et le chant, d'homme à homme, et quelquefois de village à village[2].

La vivacité d'esprit naturelle aux races celtiques se manifestait en outre chez les Cambriens par leur goût excessif pour la conversation, et par la promptitude de leurs répliques. « Tous les « Gallois, sans exception, même dans les rangs « les plus bas, dit l'ancien auteur déjà cité, ont « reçu de la nature une grande volubilité de « langue et une extrême assurance à répondre « devant les princes et les grands; les Italiens et « les Français paraissent avoir la même faculté; « mais on ne la trouve ni chez les Anglais de « race, ni chez les Saxons de la Germanie, ni « chez les Allemands[3]. On alléguera sans doute, « pour cause du manque de hardiesse des An- « glais, leur servitude actuelle; mais telle n'est

1. Qui matutinis... horis adveniunt, puellarum affatibus et cytherarum modulis usque ad vesperam delectantur. (Giraldi Cambrensis Cambriæ descriptio; Camden, Anglica, Hibernica, etc., p. 888.)

2. Pennant's Tour in Wales.

3. Loquendi audaciam et respondendi fiduciam coram principibus et magnatibus. (Giraldi Cambrensis. Cambriæ descriptio; Camden, Anglica, Hibernica, etc., p. 891.)

« point la vraie raison de ces différences, car les 1110
« Saxons du continent sont libres, et l'on re- à 1138.
« marque en eux le même défaut[1]. »

Les Gallois, qui n'entreprirent jamais d'invasions hors de leur pays, à la manière des peuples germaniques, et qui, suivant un de leurs proverbes nationaux, souhaitaient que chaque rayon du soleil fût un poignard pour percer l'ami de la guerre[2], ne faisaient jamais de paix avec l'étranger, tant qu'il occupait leur territoire, y fût-il cantonné depuis longues années; y eût-il des châteaux, des bourgs et des villes. Le jour où l'un de ces châteaux était détruit de fond en comble était un jour de joie universelle où, selon les paroles d'un écrivain gallois, le père privé d'un fils unique oubliait son malheur[3].
Dans la grande prise d'armes qui eut lieu en 1138.
l'année 1138, les Normands, attaqués sur toute la ligne de leurs marches, depuis le golfe de la Dee jusqu'à la Saverne, perdirent plusieurs postes, et, pour quelque temps, furent obligés de prendre à leur tour une attitude défensive[4].

1. Si... servitutem causaris in Anglis, et hunc eis inde defectum assignas in Saxonibus et Germannis, qui et libertate gaudent, et eodem tamen vitio vexantur, ratio non provenit. (Giraldi Cambrensis Cambriæ descript.; Camden, Anglica, Hibernica, etc., p. 891.)

2. Cambro-briton, vol. II, p. 13.

3. Ibid., vol. I, p. 137.

4. Gesta Stephani regis, apud Script. rer. normann., p. 931. — Florent. Wigorn. chron. continuat., p. 666.

1138. Mais l'avantage obtenu par les Cambriens ne pouvait être d'une grande importance, parce qu'ils ne poursuivaient point la guerre au delà des limites de leurs montagnes et de leurs vallées. Leur attaque, quelque vive qu'elle fût, donna ainsi moins d'alarmes aux conquérants de l'Angleterre que l'invasion du roi d'Écosse, et fut encore moins utile au peuple saxon, qui avait mis en elle son espérance[1].

Le roi Étienne n'eut pas besoin de quitter sa résidence du sud pour marcher à la rencontre, soit des Écossais, soit des Gallois. Mais, peu de temps après, les partisans normands de Mathilde, fille de Henri Ier, lui donnèrent plus d'inquiétude. Appelée en Angleterre par ses amis, Mathilde
1139. débarqua le 22 septembre de l'année 1139, se jeta dans le château d'Arondel sur la côte de Sussex, et de là gagna celui de Bristol, que tenait son frère Robert, comte de Glocester[2]. Au bruit de l'arrivée de la prétendante, beaucoup de mécontentements et d'intrigues secrètes se dévoilèrent. La plupart des chefs du nord et de l'ouest firent leur renonciation solennelle à l'hommage et à l'obéissance d'Étienne de Blois, et renouvelèrent le serment qu'ils avaient prêté

1. Order. Vital. Hist. ecclesiast., lib. XIII, apud Script. rer. normann, p. 912.

2. Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., col. 1349, ed. Selden.

à la fille du roi Henri[1]. Toute la race normande 1139.
d'Angleterre parut divisée en deux factions qui s'observaient avec défiance avant d'en venir aux mains. « Le voisin, disent les historiens du temps, « soupçonnait son voisin, l'ami son ami, le frère « son frère[2]. »

De nouvelles bandes de soldats brabançons, 1139 à 1140.
engagés, soit par l'un, soit par l'autre des deux partis rivaux, vinrent, avec armes et bagages, par différents ports et diverses routes, aux rendez-vous assignés par le roi et par Mathilde[3] : de part et d'autre, on leur avait promis pour solde les terres de la faction ennemie. Afin de soutenir les frais de cette guerre civile, les fils des Normands se mirent à vendre et à revendre leurs domaines, leurs villages et leurs bourgs d'Angleterre, avec les habitants, corps et biens[4]. Plusieurs firent des incursions sur les domaines de leurs adversaires, et y enlevèrent les chevaux, les bœufs, les moutons et les hommes de race

1. Ab obsequio regis recesserunt, et pristinis fidei sacramentis innovatis... (Gervas. Cantuar. chron. apud hist. angl. Script., col. 1349, ed. Selden.)

2. Nec vicinus in proximo, nec amicus in amico, nec frater in fratre potuit fidem habere. (Ibid., col. 1350.)

3. Flandrenses igitur... relicto natali solo... catervatim in Angliam confluunt. (Ibid., col. 1349.)

4. Quibus in stipendium dantur et venduntur vicorum et villarum cultores atque habitatores, cum rebus suis universis ac substantiis. (Florent. Wigorn. chron. continuat., p. 672.)

1139 à 1140. anglaise, qu'on saisissait jusque dans les villes et qu'on emmenait garrottés [1]. La terreur était telle parmi eux, que, si les habitants de quelque cité ou de quelque bourg voyaient approcher de loin seulement trois ou quatre cavaliers, ils prenaient aussitôt la fuite [2].

Cet effroi exagéré provenait des bruits sinistres qui couraient sur le sort des hommes que les Normands avaient saisis et enfermés dans leurs châteaux [3]. « Car ils enlevaient, dit une chro-« nique saxonne, tous ceux qui leur paraissaient « avoir quelque bien, hommes et femmes, de « jour comme de nuit; et quand ils les tenaient « emprisonnés, pour en tirer de l'or et de l'ar-« gent, ils leur infligeaient des tortures comme « jamais martyr n'en éprouva [4]. Les uns étaient « suspendus par les pieds, la tête au-dessus de « la fumée; d'autres étaient pendus par les pouces, « avec du feu sous les pieds; à quelques-uns ils « serraient la tête avec une courroie, jusqu'au « point d'enfoncer le crâne; d'autres étaient jetés « dans des fosses remplies de serpents, de cra-« pauds et de toutes sortes de reptiles; d'autres

1. Per vicos et plateas capiuntur, et velut in copula canum constringuntur. (Florent. Wigorn, chron. continuat., p. 673.)

2. Si duo aut tres equites appropinquarent alicui oppido, omnes oppidani fugerunt. (Chron. saxon., ed. Gibson, p. 239.)

3. Deoules and yvele men. (Ibid., p. 238.)

4. Adeo ut nulli unquam martyres talia senserint. (Ibid.)

« étaient placés dans la *chambre à crucir :* c'est 1139
« ainsi qu'on appelait (en langue normande) à 1140.
« une espèce de coffre court, étroit, peu pro-
« fond, garni de cailloux pointus, et où le
« patient était tenu serré jusqu'à la dislocation
« des membres [1]. »

« Dans la plupart des châteaux il y avait un « trousseau de chaînes d'un poids si lourd, que « deux ou trois hommes pouvaient à peine le sou- « lever [2] ; le malheureux qu'on en chargeait était « tenu debout par un collier de fer scellé dans « un poteau, et ne pouvait ni s'asseoir, ni se « coucher, ni dormir. Ils tuèrent par la faim « plusieurs milliers de personnes [3]. Ils impo- « sèrent tributs sur tributs aux bourgs et aux « villes ; et (dans leur langue) ils appelaient cela « *tenserie* [4]. Lorsque les bourgeois n'avaient plus « rien à leur donner, ils pillaient et incendiaient « la ville [5]. On eût pu voyager tout un jour sans

1. Alios injecerunt in crucetum (crucet-hus), id est, cistam quæ erat brevis et angusta et depressa. (Chron. saxon., ed. Gibson., p. 239.) — *Crucir*, en vieux français, signifie *torturer*.

2. In compluribus castellorum erat horridum quiddam ac detestandum scilicet *sachen-teges*. (Ibid.) — *Sac*, al. *sache*, signifie *procès* ou *question judiciaire*, lis, quæstio judiciaria ; *tege*, *teag*, signifie *lien*. Voyez le Glossaire saxon d'Edward Lye.

3. Multa millia fame occiderunt. (Chron. saxon., ed. Gibson., p. 239.)

4. Imposuerunt tributa oppidis valde frequenter, et illud vocarunt *Tenserie*. (Ibid.) — *Tenser* ou *tanser*, en vieux français, veut dire *châtier*.

5. Vastaverunt et incenderunt omnia oppida. (Ibid.)

1139 « trouver une âme dans les bourgs, ni à la cam-
à
1140. « pagne un champ cultivé. Les pauvres mouraient « de faim, et ceux qui autrefois avaient eu quel« que chose mendiaient leur pain de porte en « porte [1]. Quiconque put s'expatrier abandonna « le pays. Jamais plus de douleurs et de maux ne « fondirent sur cette terre, et les païens, dans « leurs invasions, en avaient moins fait qu'eux [2]. « Ils n'épargnaient ni les cimetières ni les « églises, prenaient tout ce qu'il y avait à prendre, « et puis mettaient le feu à l'église. C'était en « vain qu'on labourait la terre ; autant eût valu « labourer le sable, et l'on disait tout haut que « le Christ et ses saints étaient endormis [3]. »

C'était aux environs de Bristol, où l'*emperesse* Mathilde et ses Angevins avaient établi leur quartier général, que régnait la plus grande terreur. Tout le jour on voyait amener à la ville des hommes liés et bâillonnés, soit avec un bâton, soit avec un mors de fer [4]. Il en sortait incessamment des troupes de soldats déguisés, qui, sous l'habit anglais, cachant leurs armes et leur langage, se répandaient dans les lieux po-

1. Ostiatim victum petebant. (Chron. saxon., ed. Gibson, p. 239.)

2. Neque unquam pagani plus mali quam hi fecerunt. (Ibid.)

3. Dixerunt etiam aperte quod Christus dormivit ejusque sancti. (Ibid., p. 240.)

4. Ore... obdurato, vel cum massa aliqua illic urgenter impressa, vel cum machinula ad formam asperi freni capistrata et dentata. (Gesta Stephani regis, apud Script. rer. normann., p. 941.)

puleux, se mêlaient à la foule, dans les marchés 1139
et dans les rues, puis tout à coup s'emparaient à 1140.
de ceux dont l'aspect semblait annoncer quelque aisance, et les conduisaient à leur quartier pour les y mettre à rançon [1]. Ce fut contre Bristol que le roi Étienne dirigea d'abord son armée. Cette ville forte et bien défendue résista, et les soldats royaux s'en vengèrent en dévastant et brûlant les environs [2]. Le roi attaqua ensuite, un à un, avec plus de succès, les châteaux normands situés sur la frontière du pays de Galles, dont presque tous les seigneurs s'étaient déclarés contre lui.

Pendant qu'il était occupé de cette guerre 1140.
longue et pénible, l'insurrection éclata du côté de l'est; les terres marécageuses d'Ely, qui avaient servi de refuge aux derniers des Saxons libres, devinrent un camp pour les Normands de la faction angevine. Baudoin de Reviers et Lenoir, évêque d'Ely, élevèrent contre le roi Étienne des retranchements de pierre et de ciment aux lieux mêmes où Hereward avait bâti un fort de bois [3].

1. In die pertritam et populosam viam; nunc huc, nunc illuc itinerare nomen suum, personas et officium mentiri, non arma, non notabilem habitum. (Gesta Stephani regis, apud Script. rer. normann., p. 941.)

2. Quæ in circuitu et quasi sub manu eorum erant, in perditionis barathrum redacta. (Ibid.)

3. Ex lapide et cæmento. (Thomæ Eliensis Hist. eliensis; Anglia sacra, t. I, p. 620.)

1141. Ce dernier rallia les troupes battues au camp d'Ely, et recomposa, sur la côte de l'est, une armée que le roi Étienne vint attaquer, mais avec moins de succès que la première fois; ses troupes, victorieuses à Ely, se débandèrent près de Lincoln : abandonné de ceux qui l'entouraient, le roi se défendit seul quelque temps; mais, à la fin, obligé de se rendre, il fut conduit à Glocester, aux quartiers de la comtesse d'Anjou, qui, de l'avis de son conseil de guerre, l'enferma au donjon de Bristol [1]. Cette défaite ruina la cause royale. Les Normands du parti d'Étienne, le voyant vaincu et captif, passèrent en foule du côté de Mathilde [2]. Son propre frère, Henri, évêque de Winchester, se déclara pour la faction victorieuse; et les paysans saxons, qui haïssaient également les deux partis, profitèrent du désastre des vaincus pour les dépouiller et les maltraiter dans leur déroute [3].

La petite-fille de Guillaume-le-Conquérant fit son entrée triomphale dans la cité de Winchester: l'évêque Henri la reçut aux portes, à la tête du clergé de toutes les églises. Elle se mit en possession des ornements royaux, ainsi que du

1. Communi consilio... in turri Bristoensi. (Gesta Stephani regis, apud Script. rer. normann., p. 952.)

2. Sponte... ad comitissæ imperium conversis. (Ibid., p. 953.)

3. A simplici rusticorum plebe... in malum illius conjurante... (Ibid.)

trésor d'Étienne [1], et convoqua un grand conseil de 1141.
prélats, de comtes, de barons et de chevaliers. L'assemblée décida que Mathilde prendrait le titre de reine, et l'évêque qui la présidait prononça la formule suivante : « Ayant invoqué premièrement, et comme il convient, l'aide de « Dieu tout-puissant, nous élisons pour dame de « l'Angleterre et de la Normandie la fille du glo- « rieux, riche, bon et pacifique roi Henri, et lui « promettons foi et soutien [2]. » Mais l'heureuse fortune de la reine Mathilde la rendit bientôt dédaigneuse et arrogante ; elle cessa de prendre conseil de ses anciens amis, et traita peu gracieusement ceux d'entre ses adversaires qui voulaient se rapprocher d'elle [3]. Les auteurs de son élévation, s'ils lui faisaient quelque demande, essuyaient souvent des refus, et quand ils s'inclinaient devant elle, dit un vieil historien, elle ne se levait point pour eux [4]. Cette conduite refroidit le zèle de ses plus dévoués partisans, et la plupart, s'éloignant d'elle, sans pourtant se déclarer pour le roi

1. Regisque castello et regni corona... thesaurisque. (Gesta Stephani regis, apud Script. rer. normann., p. 954.)

2. Invocata primo, ut par est, in auxilium Divinitate, filiam... in Angliæ Normanniæque dominam eligimus, et ei fidem et manutenementum promittimus. (Acta Concilii winton., apud Wilkins Concilia magnæ Britann., t. I, p. 420.)

3. Gesta Stephani regis, apud Script. rer. normann., p. 954.

4. Non ipsis ante se inclinantibus reverenter ut decuit assurgere. (Ibid.)

1141. détrôné, attendirent en repos l'événement [1].

De Winchester, la nouvelle reine se rendit à Londres. Elle était fille d'une Saxonne; les bourgeois saxons, par une sorte de sympathie nationale, la virent plus volontiers dans leur ville que le roi de pure race étrangère [2]; mais l'empressement de ces serfs de la conquête toucha peu le cœur altier de l'épouse du comte d'Anjou, et la première parole qu'elle fit adresser aux gens de Londres fut la demande d'un énorme taillage [3]. Les bourgeois, que les dévastations de la guerre et les exactions d'Étienne avaient réduits à un tel point de détresse, qu'ils craignaient une famine prochaine, supplièrent la reine d'avoir pitié d'eux, et d'attendre, pour imposer de nouveaux tributs, qu'ils fussent relevés de leur misère présente [4]. « Le roi ne nous a rien laissé », lui dirent d'un ton soumis les députés des citoyens. — « J'entends, « reprit avec dédain la fille de Henri I[er]; vous « avez tout donné à mon adversaire; vous avez « conspiré avec lui contre moi; et vous voulez « que je vous épargne [5]....? » Obligés de payer le

1. Ad quem finem cœpta devenirent taciti observabant. (Gesta Stephani regis, apud Script. rer. normann., p. 954.)

2. Se illi supplices obtulerunt. (Ibid.)

3. Infinitæ copiæ pecuniam... ore imperioso... exegit. (Ibid.)

4. Quatinus calamitatis et oppressionis suæ miserta... vel pauco tempore parceret. (Ibid.)

5. Torva oculos, crispata in rugam frontem... inquiens, Londonien-

taillage, les bourgeois de Londres saisirent cette occasion pour présenter à la reine une humble requête : « Noble dame, lui dirent-ils, qu'il nous « soit permis de suivre les bonnes lois du roi « Edward, ton grand-oncle, au lieu de celles de « ton père le roi Henri, qui sont mauvaises et « trop dures pour nous [1]. » Mais, comme si elle eût rougi de ses aïeux maternels et renié sa descendance anglo-saxonne, Mathilde s'irrita de cette requête, traita d'insolents ceux qui osaient la lui adresser, et proféra contre eux de grandes menaces. Blessés au fond du cœur, mais dissimulant leur peine, les bourgeois retournèrent à leur salle de conseil [2], où les Normands, devenus moins ombrageux, leur permettaient alors de s'assembler pour faire entre eux, de gré à gré, la répartition des tailles; car le gouvernement avait pris la coutume d'imposer les villes en masse, sans s'occuper de la manière dont l'impôt serait rempli par les contributions individuelles. 1141

La reine Mathilde attendait en pleine sécurité,

ses... divitias suas ad eum (Stephanum) roborandum, se autem imbecillandum largissime prorogasse, cum adversariis suis in malum suum dudum conspirasse. (Gesta Stephani regis, apud Script. rer. normann., p. 954.)

1. Ut leges eis regis Edwardi observare liceret, quia optimæ erant, non patris sui Henrici, quia graves erant. (Florent. Wigorn. chron. continuat., p. 677.)

2. Tristes et inexauditi ad sua discessere. (Gesta Stephani regis, loc. supr. cit.)

1141. soit dans la tour du Conquérant, soit dans le nouveau palais de Guillaume-le-Roux, à Westminster, que les députés des habitants vinssent lui offrir à genoux les sacs d'or qu'elle avait demandés, quand tout à coup les cloches de la ville sonnèrent l'alarme; une grande foule se répandit dans les rues et sur les places [1]. De chaque maison sortait un homme armé du premier instrument de combat qu'il avait trouvé sous sa main. Un ancien auteur compare la multitude qui s'amassait en tumulte aux abeilles sortant de la ruche [2]. La reine et ses barons normands et angevins, se voyant surpris et n'osant risquer, dans des rues étroites et tortueuses, un combat où la supériorité de l'armure et de la science militaire ne pouvait être d'aucun usage, montèrent promptement à cheval et s'enfuirent [3]. Ils avaient à peine passé les dernières maisons du faubourg, qu'une troupe d'Anglais, accourus vers leurs logements, en brisa les portes, et, ne les y trouvant point, pilla tout ce qu'ils avaient laissé [4]. La reine galopait sur la route d'Oxford avec ses barons et ses chevaliers; de distance en distance,

1. Cum ergo comitissa... præstolaretur, omnis civitas sonantibus ubique campanis... (Gesta Stephani regis, apud Script. rer. normann., p. 955.)

2. Quasi frequentissima ex apium alveariis examina. (Ibid.)

3. Cursatiles ascensi equos... (Ibid.)

4. Vix antemurales civitatis domos fugiendo liquissent. (Ibid.)

quelqu'un d'entre eux se détachait du cortége pour s'enfuir plus sûrement tout seul par des chemins de traverse et des sentiers détournés [1]; elle entra dans Oxford avec son frère, le comte de Glocester, et le petit nombre de ceux qui avaient choisi cette route comme la plus sûre, ou qui avaient oublié leur propre danger pour le sien [2]. 1141.

En réalité, ce danger était peu de chose; car les habitants de Londres, satisfaits d'avoir chassé de leurs murs la nouvelle reine d'Angleterre, ne se mirent point à la poursuivre. Leur soulèvement, né d'un accès d'indignation, sans projet conçu d'avance, sans liaison avec d'autres mouvements, n'était point le premier acte d'une insurrection nationale. L'expulsion de Mathilde et 1141 de ses adhérents ne tourna point au profit du à 1142. peuple anglais, mais des partisans du roi Étienne. Ceux-ci rentrèrent bientôt à Londres, occupèrent la cité et la garnirent de leurs troupes, sous couleur d'alliance avec les citoyens [3]. L'épouse du roi prisonnier se rendit à Londres et y établit ses quartiers; tout ce qu'obtinrent alors les bourgeois, ce fut d'être enrégimentés au nombre

1. Variarum que viarum diversiclinia subeuntes. (Gesta Stephani regis, apud Script. rer. normann., p. 955.)

2. Aliisque baronibus perpaucis quibus præcipue fugiendi opportunitas illo aptius dirigebatur. (Ibid.)

3. Ibid.

1141 à 1142. de mille hommes, portant le casque et le haubert, parmi les troupes qui se rassemblèrent au nom d'Étienne, et de servir, comme auxiliaires des Normands, sous Guillaume et Roger de la Chesnaye[1].

L'évêque de Winchester, voyant le parti de son frère reprendre ainsi quelque force, déserta le parti contraire, et se déclara de nouveau pour le prisonnier de Bristol; il arbora la bannière du roi sur le château de Winchester et sur sa maison épiscopale, qu'il avait fortifiée et crénelée comme un château[2]. Robert de Glocester et les partisans de Mathilde vinrent en faire le siége. La garnison du château, bâti au milieu de la ville, mit le feu aux maisons pour gêner les assiégeants; et, pendant ce temps, l'armée de Londres, attaquant ces derniers à l'improviste, les obligea de se retrancher dans les églises, qu'on incendia pour les en faire sortir[3]. Robert de Glocester fut fait prisonnier, et ceux qui le suivaient se dispersèrent. Barons et chevaliers jetèrent leurs armes, et, marchant à pied pour n'être point reconnus, traversèrent, sous de faux noms, les villes et les villages[4]. Mais, outre les partisans du roi qui les

1. Mille cum galeis et loricis ornatissime instructi. (Gesta Stephani regis, apud Script. rer. normann., p. 956.)

2. Domum... quam ad instar castelli fortiter et inexpugnabiliter firmarat. (Ibid.)

3. Ibid., p. 956.

4. Omnibus militandi abjectis insigniis, pedites et inhonori nomen

serraient de près, ils trouvèrent sur leur chemin 1141
d'autres ennemis, les paysans saxons, acharnés à
contre eux dans leur déroute, comme naguère 1142.
ils l'avaient été contre la faction opposée[1]; ils arrêtaient ces fiers Normands, que, malgré leurs efforts pour se déguiser, on reconnaissait au langage, et les faisaient courir devant eux à grands coups de fouet[2]. L'archevêque de Canterbury, d'autres évêques et nombre de seigneurs, furent maltraités de la sorte et dépouillés de tous leurs habits[3]. Ainsi, cette guerre fut à la fois pour les Anglais de race un sujet de misère et de joie, de cette joie frénétique qu'on éprouve au milieu de la souffrance, en rendant le mal pour le mal. Le petit-fils d'un homme mort à Hastings éprouvait un moment de plaisir en se voyant maître de la vie d'un Normand, et les Anglaises qui tournaient le fuseau au service des hautes dames normandes, riaient d'entendre raconter les souffrances de la reine Mathilde à son départ d'Oxford, comment elle s'était enfuie avec trois chevaliers, la nuit, à pied, par la neige, et comment elle avait passé, en grande alarme, près

suum et fugam mentiebantur. (Gesta Stephani regis, apud Script. rer. normann., p. 957.)

1. In manus rusticorum incidentes. (Ibid.)

2. Dirissimis flagris atterebantur. (Ibid.)

3. Equis quoque et vestibus ab istis captis, ab illis horrende abstractis. (Ibid.)

1141 à 1142. des postes ennemis, tremblant au moindre bruit d'hommes et de chevaux ou à la voix des sentinelles[1].

Peu de temps après que le frère de Mathilde, Robert, comte de Glocester, eut été fait prisonnier, les deux partis conclurent un accord, par lequel le roi et le comte furent rendus l'un pour l'autre, de manière que la dispute revint à ses
1142. premiers termes[2]. Étienne sortit de la tour de Bristol, et reprit l'exercice de la royauté; son gouvernement s'étendit alors sur la portion du pays où dominaient ses partisans, c'est-à-dire sur les provinces du centre et de l'est de l'Angleterre. Quant à la Normandie, aucun de ses ordres n'y parvint; car, durant sa captivité, tout le pays s'était rendu au comte Geoffroi, mari de Mathilde, lequel, peu de temps après, du consentement des Normands, céda à son fils aîné Henri le
1148. titre de duc de Normandie[3]. Le parti d'Étienne perdit ainsi l'espérance de se recruter outre-mer; mais comme il était maître des côtes, il eut le moyen d'empêcher que de semblables renforts ne parvinssent à ses adversaires, resserrés dans la contrée de

1. Tribus prudentis ingenii se comitantibus militibus, e castello noctu egreditur, perque nivem et gelu... hinc cornicinum stridore, inde ululantium in altum clamore... (Gesta Stephani regis, apud Script. rer. normann., p. 959.)

2. Ad priorem dissensionis punctum. (Ibid.)

3. Guilielm. Neubrig., De reb. anglic., p. 98, ed. Hearne.

l'ouest. Leur seule ressource fut de solder des 1148.
corps de Gallois, qui, bien que mal armés, arrêtèrent quelque temps par leur bravoure et leur tactique bizarre la marche des partisans du roi[1].

Pendant que la lutte se prolongeait assez mollement de part et d'autre, Henri, fils de Mathilde,
parti de Normandie avec une petite armée, 1153.
réussit à débarquer en Angleterre. Au premier bruit de son arrivée, beaucoup de gens commencèrent à abandonner la cause d'Étienne; mais, dès qu'ils apprirent que Henri n'avait que peu de monde et peu d'argent, beaucoup revinrent au roi, et la désertion s'arrêta[2]. La guerre se poursuivit sous le même aspect qu'auparavant; il y eut des châteaux pris et repris, des villes pillées et brûlées. Les Anglais, fuyant de leurs maisons par force ou par crainte, allaient bâtir de petites cabanes sous les murs des églises; mais ils ne tardaient pas à en être expulsés par l'un ou l'autre parti, qui transformait l'église en forteresse, crénelait le haut des tours et y braquait ses machines de guerre[3].

1. Crudelemque et indomitum pedestris multitudinis, Walensium scilicet... aggregavit exercitum. (Gesta Stephani regis, apud Script. rer. normann., p. 965.)

2. Ibid., p. 973. — Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1366, ed. Selden.

3. Alii circa templa, spe videlicet se contutandi, humilia contexentes tuguria... (Gesta Stephani regis, apud Script. rer. normann., p. 961.) — De turri unde dulces et imbelles audierant tintinnabulorum monitus,

1153. Le fils unique du roi Étienne, nommé Eustache, qui s'était plus d'une fois signalé par son courage, mourut, après avoir pillé un domaine consacré à saint Edmund, roi et martyr; et sa mort fut, selon les Anglais de naissance, la suite de l'outrage qu'Eustache avait osé faire à ce saint de race anglaise [1]; Étienne, n'ayant plus de fils auquel il pût désirer de transmettre la royauté, fit alors proposer à Henri d'Anjou, son rival, de terminer la guerre par un accord; il demandait que les Normands d'Angleterre et du continent le laissassent régner en paix durant sa vie, à condition qu'après lui le fils de Mathilde serait roi. Les Normands y consentirent, et la paix fut rétablie. La teneur du traité, juré par les évêques, les comtes, les barons et les chevaliers des deux partis, s'offre sous deux faces très-différentes dans les historiens du temps, selon la faction qu'ils favorisent. Les uns disent que le roi Étienne adopta Henri pour son fils, et, qu'en vertu de cet acte préalable, les seigneurs jurèrent de donner en héritage au fils adoptif le royaume de son père [2]; d'autres, au contraire, prétendent que le

nunc balistas erigi... (Gesta Stephani regis, apud Script. rer. normann., p. 951.)

1. Chron. normann., apud Script. rer. normann., p. 989.

2. Et rex quidem ducem adoptans in filium, eum solemniter successorem proprium declaravit. (Guilielm. Neubrig., De reb. anglic., p. 102, ed. Hearne.)

roi reconnut positivement le droit héréditaire du 1153.
fils de Mathilde sur le royaume, et qu'en retour ce dernier lui octroya bénévolement de régner le reste de sa vie[1]. Ainsi des contemporains, également dignes de foi, font provenir de deux principes entièrement opposés la légitimité qu'ils accordent au petit-fils de Henri I[er]. Lesquels doit-on croire en cela? Ni les uns, ni les autres; et la vérité est que les mêmes barons qui avaient élu Étienne malgré le serment prêté à Mathilde, qui ensuite élurent Mathilde malgré le serment prêté à Étienne par un nouvel acte de volonté, désignèrent, pour succéder à Étienne, le fils de Mathilde, et non sa mère : de cette volonté toute-puissante dérivait la légitimité royale[2].

Peu de temps avant son expédition en Angle- 1152
terre, Henri avait pris pour femme l'épouse di- à 1153.
vorcée du roi de France, Éléonore ou Aliénor, ou plus familièrement Aanor, fille de Guillaume, comte de Poitou et duc d'Aquitaine, c'est-à-dire souverain de toute la côte occidentale de la

1. Rex... recognovit... hereditarium jus quod dux Henricus habebat in regno Angliæ, et dux benigne concessit ut rex tota vita sua, si vellet, regnum teneret. (Chron. normann., apud Script. rer. normann., p. 989.)

2. Sciatis quod ego rex Stephanus Henricum ducem Normanniæ post me successorem regni Angliæ, et hæredem meum jure hæreditario constitui, et sic ei et hæredibus suis regnum Angliæ donavi et confirmavi. (Instrumentum pacis; Chron. Johan. Bromton., apud hist. angl. Script., t. I, col. 1037, ed. Selden.)

1152 Gaule, depuis l'embouchure de la Loire jusqu'au
à
1153. pied des Pyrénées [1]. Suivant les usages de ce pays, Éléonore y jouissait de tout le pouvoir qu'avait exercé son père; et, de plus, son mari, quoique étranger, pouvait entrer avec elle en partage de la souveraineté. Le roi Louis VII eut ce privilége tant qu'il resta uni à la fille du comte Guillaume, et il entretint des officiers et des garnisons dans les villes de l'Aquitaine; mais, aussitôt qu'il l'eut répudiée, il lui fallut rappeler ses sénéchaux et ses hommes d'armes [2]. Ce fut en Palestine, où Éléonore avait suivi son mari partant pour la croisade, que leur mésintelligence éclata. Persuadé, soit à tort, soit à raison, que la reine le trompait pour un jeune Sarrasin, Louis sollicita et obtint le divorce refusé par l'église aux gens du peuple, mais souvent accordé aux princes [3].

Il se tint, à Beaugency-sur-Loire, un concile devant lequel la reine de France fut obligée de comparaître. L'évêque qui portait la parole comme accusateur annonça que le roi demandait le divorce, « parce qu'il ne se fiait point « en sa femme, et jamais ne serait assuré de la

1. Guilielm. Neubrig., De reb. anglic., p. 105, ed. Hearne.—Script. rer. gallic. et francic., t. XIV, p. 11, note *a*, ad calc. pag.

2. Munitiones removet, gentes suas exinde reducit. (Chron. turon., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 474.)

3. Noluit eam... ulterius uxorem habere. (Hist. Ludovici VII, ibid., p. 127.) — Uxorem suam repudiat. (Chron. turon., loc. supr. cit.)

« lignée qui viendrait d'elle [1]. » Le concile passa 1152
outre sur cette scandaleuse requête, et déclara à
le mariage nul sous prétexte de parenté, s'aper- 1153.
cevant un peu tard qu'Éléonore était cousine de son mari à l'un des degrés prohibés [2]. L'épouse répudiée se mit en route pour retourner dans son pays, et s'arrêta quelque temps à Blois. Durant son séjour dans cette ville, Thibaut, comte de Blois, tâcha de lui plaire et d'obtenir sa main. Indigné du refus qu'il essuya, le comte résolut de retenir en prison dans son château la duchesse d'Aquitaine [3], et même de l'y épouser de force, comme s'exprime un vieil historien [4]. Elle soupçonna ce mauvais dessein, et, partant de nuit, descendit la Loire jusqu'à Tours, ville qui faisait alors partie du comté d'Anjou. Au bruit de son arrivée, le second fils du comte d'Anjou et de l'impératrice Mathilde, nommé Geoffroy, épris du même désir que Thibaut de Blois, vint se placer en embuscade à un port de la Creuse, qu'on appelait le *Port de Piles*, sur la limite commune du Poitou et de la Touraine, pour arrêter le cortége de la duchesse, l'enlever elle-

1. De Potter, l'Esprit de l'église, t. VI, p. 33.

2. Quod inter ipsum et reginam Alienoridem... linea consanguinitatis erat. (Hist. Ludovici VII, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 127.)

3. Chron. turon., ibid., p. 474.

4. Eam per vim nubere sibi volente. (Ibid.)

1152 à 1153. même et l'épouser[1]; mais Éléonore, dit l'historien, en fut avertie par son bon ange, et prit subitement un autre chemin pour aller à Poitiers[2].

C'est là que Henri, fils aîné de Mathilde et du comte d'Anjou, plus courtois que son frère, se rendit pour solliciter l'amour de la fille des ducs d'Aquitaine. Il fut agréé, conduisit sa nouvelle épouse en Normandie, et envoya dans les cités de la Gaule méridionale des baillis, des justiciers et des hommes d'armes normands. Au titre de duc de Normandie il joignit dès lors ceux de duc d'Aquitaine et de comte de Poitou[3]; et, son père ayant déjà l'Anjou et la Touraine, leur souveraineté s'étendait sur toute la partie occidentale de la Gaule, entre la Somme et les Pyrénées, à l'exception de la pointe de Bretagne. Les terres du roi de France, bornées par la Loire, la Saône et la Meuse, étaient loin d'avoir une pareille étendue. Ce roi s'alarma de voir s'accroître à un tel point la puissance normande, rivale de la sienne depuis sa naissance, et encore plus depuis la conquête de l'Angleterre. Il avait fait de grands efforts pour prévenir l'union du jeune Henri avec

1. Cum... ipsam in uxorem ducere et apud portum de *Piles* rapere voluisset. (Chron. turon., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 474.)

2. Ipsa ammonita ab angelis suis, per aliam viam reversa est. (Ibid.)

3. Ibid. — Guilielm. Neubrig., De reb. anglic., p. 105, ed. Hearne.

Éléonore d'Aquitaine, et l'avait sommé, comme 1152
son vassal pour le duché de Normandie, de ne à 1158.
point contracter mariage sans l'aveu de son seigneur suzerain [1]. Mais les obligations de l'homme-lige envers le suzerain, même quand les deux parties les avaient expressément avouées et consenties, n'avaient guère de valeur entre gens d'égale puissance. Henri ne tint nul compte de la défense de se marier, et Louis VII fut obligé de se contenter des nouveaux serments d'hommage que lui prêta le futur roi d'Angleterre pour le comté de Poitou et le duché d'Aquitaine [2].

Des serments de ce genre, vagues dans leur teneur, prêtés de mauvaise grâce et en quelque sorte pour la forme, étaient depuis longtemps le seul lien qui existât entre les successeurs des anciens rois franks et les chefs souverains du pays compris entre la Loire et les deux mers; car la domination franke n'avait pu prendre racine dans ces contrées aussi fortement que dans celle qui était voisine de la Germanie. Au VII^e siècle, les peuples de l'Europe qui entretenaient quelques relations avec la Gaule, avaient déjà coutume de la désigner tout entière par le nom de *France;* mais au sein même du territoire gaulois, ce nom

1. Chron. turon., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 474.

2. Gisleberti Hannoniæ Chron., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 565.

1152 à 1153. était loin d'avoir une pareille universalité. Le cours de la Loire formait la limite méridionale de la Gaule franke, ou du pays français; et au delà se trouvait le pays romain, différent de l'autre par la langue et les mœurs, surtout par la civilisation [1].

600 à 750. Dans la contrée du sud, les habitants, grands ou petits, riches ou pauvres, étaient presque entièrement de pure race gauloise, ou du moins la descendance germanique n'y était point accompagnée de la même supériorité de condition sociale qui s'y attachait dans le nord. Les hommes de race franke qui étaient venus dans la Gaule méridionale, soit en conquérants, soit comme agents et commissaires des conquérants, établis au nord de la Loire, ne réussirent point à se propager comme nation distincte au sein d'une population nombreuse et réunie dans de grandes villes : aussi les habitants de la France et de la Bourgogne employaient-ils d'ordinaire le nom de Romains pour désigner ceux du midi [2].

Plusieurs des successeurs de Chlodowig ajoutèrent à leur titre de roi des Franks celui de prince du peuple romain [3]; au déclin de cette

1. Gisleberti Hannoniæ Chron., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII-XVIII, passim.

2. Fredegarii Chron., apud Script. rer. gallic. et francic., t. II, p. 458 et passim.

3. Rex Dagobertus Francorum et romani populi princeps. (Vita

première dynastie, la population de l'Aquitaine et de la Provence prit dans son propre sein des ducs et des comtes indigènes, ou, ce qui est plus remarquable, contraignit les descendants de ses gouverneurs de race tudesque à se révolter avec elle. Mais cet affranchissement de la Gaule méridionale était à peine accompli, que l'avénement d'une seconde race de rois vint rendre à la nation franke son ancienne énergie, et la pousser de nouveau à la conquête du midi. 600 à 750.

Redevenus maîtres de ces belles contrées, les Gallo-Franks y placèrent des gouverneurs et des juges [1] qui enlevaient, sous forme de tribut, tout l'argent du pays; mais, à la première occasion favorable, les Méridionaux refusaient de payer, se soulevaient, et chassaient les étrangers. Alors les Franks descendaient du nord pour revendiquer leur droit de conquête; ils venaient sur les bords de la Loire, soit à Orléans, soit à Tours, soit à Nevers, tenir leur champ de mai en armes [2]. La guerre commençait entre eux et les habitants du Limousin ou de l'Auvergne, qui étaient l'avant-garde de la population gallo-romaine. 750 à 814.

S. Martini Vertav., apud hist. franc. Script., t. I, p. 655, ed. Du Chesne.)

1. Suis judicibus constituit. (Fredeg. Chron. continuat., apud Script. rer. gallic. et francic., t. II, p. 456.)

2. Cum omni exercitu... cum Francis et proceribus suis, placitum suum campo madio tenens; postea Ligere transacto... (Ibid., t. V, p. 6 et 7.)

750 à 814. Si les Romains (pour parler le langage de l'époque) se sentaient trop faibles, ils proposaient au chef des gens de France de lui payer l'impôt chaque année, en conservant d'ailleurs l'indépendance politique[1]. Le prince frank soumettait cette proposition à ses *leudes*[2], dans leur assemblée, tenue en plein air; si cette assemblée votait contre la paix, l'armée continuait sa marche, arrachant les vignes et les arbres à fruit, enlevant les hommes, le bétail et les chevaux[3]. Quand la cause du Midi avait été complétement vaincue, les juges, *grafs* et *skepen* franks[4], se réinstallaient dans les villes, et, pour un temps plus ou moins long, en tête des actes publics figuraient les formules suivantes : « Sous le « règne du glorieux roi *Pepin;* sous le règne de « l'illustre empereur *Karle.* »

Karle, ou Charlemagne, établit roi en Aquitaine, du consentement de tous les seigneurs franks, son fils Lodewig, que les Gaulois nommaient Louis [5]. Ce Louis devint, à son tour, empereur ou *keisar* des Franks, et, sous ce titre, ré-

1. Tributa vel munera quæ... reges Francorum de Aquitania provincia exigere consueverant. (Fredeg. Chron. continuat., apud Script. rer. gallic. et francic., t. V, p. 7.)

2. *Leod*, *lied*, *liet*, *leute*, peuple, gens...

3. Sed hoc rex per consilium Francorum..... facere contemsit..... totam regionem vastavit... cum præda, equitibus... captivis, thesauris, Christo duce... reversus est in Franciam. (Ibid., p. 3-7.)

4. Voyez liv. II, t. I, p. 181, note 1.

5. Script. rer. gallic. et francic., t. V, passim.

gna à la fois en Germanie, en Italie et en Gaule. 750
De son vivant, il voulut faire jouir ses fils de cette à
autorité immense, et le partage inégal qu'il éta- 814.
blit excita entre eux la discorde. Les Gaulois méridionaux s'empressèrent de prendre parti dans ces querelles, pour les envenimer et contribuer
à l'affaiblissement de leurs maîtres. En attendant 814
le moment de s'insurger sous des chefs de leur à
race et de leur langue, ils donnèrent la royauté 839.
de leur pays à des membres de la famille impériale, mais à ceux que ni l'empereur ni l'assemblée souveraine des Franks ne voulaient y voir régner [1]; il en résulta de longues guerres et de nouvelles dévastations pour les villes de l'Aquitaine. La grande lutte pour la royauté, qui 839
s'éleva sur la fin du IX[e] siècle, et se prolon- à
gea durant cent ans, donna quelque relâche aux 888.
Aquitains. Indifférents aux deux partis rivaux, n'ayant nul intérêt commun ni avec la famille de Charlemagne, ni avec les rois de nouvelle race, ils se tinrent à l'écart, et profitèrent de la dispute comme d'un prétexte pour résister également au pouvoir des uns et des autres. Lorsque 888.
les Gallo-Franks, renonçant à l'obéissance de l'Austrasien Karle, dit le Gros, eurent fait roi le Neustrien Eudes, comte de Paris, on vit s'élever

1. Nithardi Hist., lib. II, cap. VIII, apud Script. rer. gallic. et francic., t. VII, p. 19 et 20.

888 en Aquitaine un roi national, appelé Ranulf, qui, peu de temps après, sous les titres plus modestes de duc des Aquitains et de comte des Poitevins, régna, en toute souveraineté, depuis la Loire jusqu'aux Pyrénées. Le roi Eudes partit de France pour aller soumettre l'Aquitaine; mais il n'y réussit pas. A leur résistance matérielle les habitants du Midi joignaient une sorte d'opposition morale; ils se faisaient en apparence les défenseurs des droits de la vieille famille dépossédée, par la seule raison que les Français ne voulaient plus reconnaître ces droits.

Presque tous les chefs indépendants de l'Aqui-
923. taine, du Poitou et de la Provence, imaginèrent dès lors de se prétendre issus de Charlemagne par les femmes, et firent grand bruit de cette descendance hypothétique, pour s'autoriser à donner aux rois de la troisième dynastie la qualification d'usurpateurs [1]. Après que Charles-le-
936. Simple [2], héritier légitime de Charlemagne, eut été emprisonné à Péronne, son nom fut mis en tête des actes publics en Aquitaine, comme s'il eût toujours régné; puis, quand son fils eut recouvré le pouvoir, les Aquitains ne souffrirent pas qu'il exerçât sur eux, soit directement, soit indirectement, la moindre autorité.

1. D. Vaissette, Histoire générale du Languedoc, t. II, liv. XI.
2. Voyez liv. II, t. I, p. 199, note 2.

La victoire des Français sur la seconde et der- 987
nière dynastie germanique fut décidée à perpétuité par l'élection de Hugues, surnommé *Capet*, ou *Chapet* dans la langue romane d'outre-Loire[1]. Les Méridionaux ne prirent aucune part à cette élection, et ne reconnurent point le roi Hugues : celui-ci, à la tête de son peuple d'entre Meuse et Loire, fit la guerre à l'Aquitaine ; mais, après beaucoup d'efforts, il ne parvint qu'à établir sa suzeraineté sur les provinces les plus voisines de la Loire, sur le Berry, la Touraine et
l'Anjou[2]. Pour prix de son adhésion, le comte 988.
de ce dernier pays obtint le titre héréditaire de sénéchal du royaume de France; et, dans les festins solennels, il eut la charge de servir à cheval les mets de la table du roi. Mais l'attrait de pareils honneurs ne séduisit point les comtes ni les
ducs des territoires plus méridionaux; ils sou- 988
tinrent le combat; et la grande masse de popu- à 1152.
lation qui parlait le langage d'*oc* ne reconnut, ni en fait ni en apparence, l'autorité des rois de la contrée où l'on disait *oui*. Le midi de la Gaule, partagé en diverses principautés, suivant les divisions naturelles du territoire ou l'ancienne circonscription des provinces romaines, parut ainsi,

1. Hue Chapet. (Chroniques de Saint-Denis; Recueil des historiens de la France, t. X, p. 303.)

2. D. Vaissette, Histoire générale du Languedoc, t. II, liv. XII.

[illegible] à 1152. vers le XIe siècle, affranchi de tout reste de la sujétion que les Franks lui avaient imposée, et le peuple d'Aquitaine n'eut dès lors pour souverains que des hommes de sa race et de son langage.

Il est vrai qu'au nord de la Loire, depuis la fin du Xe siècle, une même langue était aussi commune aux rois, aux seigneurs et au peuple, mais dans ce pays, où la conquête n'avait jamais été démentie, les seigneurs n'aimaient point le peuple; ils sentaient au dedans d'eux-mêmes, sans peut-être s'en rendre compte, que leur rang et leur puissance provenaient d'une source étrangère. Quoique détachés pour jamais de leur vieille souche tudesque, ils n'avaient point renoncé aux mœurs de la conquête : eux seuls jouissaient, dans le royaume, de la propriété territoriale et de la franchise personnelle. Au contraire, dans les petites souverainetés méridionales, quoiqu'il y eût des rangs parmi les hommes, quoiqu'il y eût des classes élevées et des classes inférieures, des châteaux et des masures, de l'insolence dans la richesse et de la tyrannie dans le pouvoir, le sol appartenait au corps du peuple, et nul ne lui en contestait la pleine propriété, le *franc-aleu*, comme disaient les lois du moyen âge. C'était la masse populaire qui avait, à plusieurs reprises, reconquis ce sol sur les en-

vahisseurs d'outre-Loire. Les duchés, les comtés, 988
les vicomtés, toutes les seigneuries étaient plus à 1152.
ou moins nationales : la plupart s'étaient élevées dans des temps de révolte contre la puissance étrangère, et avaient été légitimées par l'approbation populaire. Aussi le peuple exerçait-il le droit de contrôle sur la conduite des grands et des puissants. La satire contre les chefs, soit de l'état, soit de l'église; les vers ou les dictons mordants, n'étaient point, au sud de la Loire, des crimes de lèse-majesté. On trouvait dans ce pays de la vie politique, on y sentait la présence d'une nation; tandis qu'au nord du même fleuve, le peuple, épars sur les champs, où il vivait et mourait serf, ou parqué dans de misérables villes, travaillait et s'épuisait en silence pour le service de maîtres ombrageux.

Mais, malgré cette absence de vie sociale et de liberté, le royaume de France était puissant par son étendue et formidable au dehors; aucun des états qui se partageaient avec lui l'ancien territoire gaulois ne l'égalait en force, et ses chefs faisaient souvent trembler les ducs et les comtes du Midi au milieu de leurs grandes cités, enrichies par les arts et le commerce; souvent, pour s'assurer une plus longue paix avec la France, ils offraient leurs filles en mariage, et par une fausse politique donnaient aux princes français entrée

1152. chez eux à titre de parents et d'alliés. C'est ainsi que l'union de la fille du duc Guillaume avec le roi Louis VII ouvrit, comme on l'a vu, les villes de l'Aquitaine et du Poitou à des garnisons étrangères. Lorsque, après le divorce d'Éléonore, les Français se furent retirés, son second mariage amena des Angevins et des Normands, qui disaient comme les Français *oui* et *nenny*, au lieu d'*oc* et *no* [1]. Peut-être y avait-il entre les Angevins et les Meridionaux un peu plus de sympathie qu'entre ces derniers et les Français, parce que la civilisation croissait en Gaule à mesure qu'on avançait vers le sud. Mais la différence de langage, et surtout d'accentuation, devaient rappeler sans cesse aux Aquitains que Henri, fils de Mathilde, leur nouveau seigneur, était encore un étranger.

Peu de temps après le mariage qui le fit duc d'Aquitaine, Henri devint comte d'Anjou, par la mort de son père, mais sous la condition expresse de remettre cette province à son jeune frère le jour où lui-même deviendrait roi. Il en prêta le serment avec un appareil lugubre sur le cadavre du mort; mais ce serment fut violé, et Henri garda le comté d'Anjou, lorsque les barons normands, plus fidèles que lui à leur parole, l'eurent

1. Voyez Raynouard, Choix des poésies originales des troubadours, t. IV, passim.

appelé en Angleterre pour succéder au roi Étienne [1]. Dès qu'il eut pris possession de la royauté, il qualifia Étienne d'usurpateur, et s'occupa d'abolir tout ce qui s'était fait de son vivant [2]. Il chassa d'Angleterre les Brabançons qui s'y étaient établis après avoir servi la cause royale contre Mathilde. Il confisqua les terres que ces hommes avaient reçues en solde, démolit leurs châteaux-forts et ceux des partisans du dernier roi, voulant, disait-il, en réduire le nombre à ce qu'il était sous le roi Henri, son aïeul [3]. Les compagnies d'auxiliaires étrangers, venues en Angleterre durant la guerre civile, avaient commis beaucoup de pillages sur les Normands du parti contraire à celui qu'elles servaient; leurs chefs avaient enlevé des domaines et des maisons et les avaient ensuite fortifiées contre les seigneurs normands dépossédés, imitant les pères de ces derniers, qui avaient de même fortifié leurs habitations conquises sur les Anglais [4]. L'expulsion des Flamands fut pour toute la race anglo-nor- 1155.

1. A principibus Angliæ vocatus. (Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1376, ed. Selden.)

2. Tempore Stephani ablatoris mei. (Charta Henrici II.) — Invasoris.. (Chron. Johan. Bromton., apud hist. angl. Script., t. I, col. 1046, ed. Selden.)

3. Castella nova quæ in diebus avi sui... extiterant præcepit citius complanari. (Ibid., col. 1043.)

4. Castella passim per Angliam... ædificata. (Gervas. Cantuar. chron., ibid., t. II, col. 1377.)

1155. mande un sujet de joie égal à ce que sa propre expulsion eût été pour les Saxons : « Nous les « vîmes tous, dit un auteur du siècle, passer la « mer pour retourner du camp à la charrue, et « redevenir serfs, après avoir été maîtres [1]. »

Quiconque, vers l'année 1140, à l'invitation du roi Étienne, avait dételé ses bœufs pour passer le détroit et venir à la bataille de Lincoln, était ainsi traité d'usurpateur par ceux dont les ancêtres avaient dételé, en 1066, pour suivre Guillaume-le-Bâtard. Les conquérants de l'Angleterre se regardaient déjà comme possesseurs légitimes; ils avaient effacé de leur esprit tout souvenir de leur usurpation violente et de leur ancienne fortune, s'imaginant que leurs nobles familles n'avaient jamais exercé d'autre emploi que celui de gouverner les hommes. Mais les Saxons avaient plus de mémoire; et, dans les plaintes que leur arrachait la dureté de leurs seigneurs, ils disaient de plus d'un comte et de plus d'un prélat de race normande : « Il nous harcèle et « nous pique comme son aïeul piquait les bœufs « de l'autre côté de la mer [2]. »

1. A castris ad aratra, a tentoriis ad ergasteria... revocabuntur, et quas nostratibus operas indixerunt, dominis suis ex necessitate persolvent. (Radulphi de Diceto Imag. histor., apud hist. angl. Script., t. I, col. 528, ed. Selden.)

2. Aculeo pungebantur quem dominus præ manibus habebat, memor piæ recordationis avi sui... qui aratrum ducere et boves castigare con-

Malgré cette conscience de sa propre situation et de l'origine de son gouvernement, la race saxonne, fatiguée par la souffrance, se laissait aller à une résignation apathique. Le peu de sang anglais que l'impératrice Mathilde avait transmis à Henri II était, disait-on, un gage assuré de sa bienveillance pour le peuple [1], et l'on oubliait comment cette même Mathilde, plus Saxonne pourtant que son fils, avait traité les bourgeois de Londres. Des écrivains, soit simples et de bonne foi, soit payés pour préconiser d'avance le nouveau règne, publièrent que l'Angleterre possédait enfin un roi anglais de nation ; qu'elle avait des évêques, des abbés, des barons et des chevaliers issus de l'une et de l'autre race, et qu'ainsi la haine nationale était désormais sans motif [2]. Nul doute, en effet, que les femmes saxonnes, enlevées et mariées de force, soit après la bataille de Hastings, soit après les déroutes d'York et d'Ely, n'eussent, au milieu du désespoir, donné des fils à leurs maîtres ; mais ces fils

1155 à 1158.

sueverat. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 703, ed. Savile.)

1. Matth. Paris., t. I, p. 92.

2. Habet nunc certe de genere Anglorum Anglia regem ; habet de eadem gente episcopos et abbates ; habet et principes milites etiam optimos qui ex utriusque seminis conjunctione procreati... (Ailred Rievall., De vita Edwardi Confess., apud hist. angl. Script., t. I, col. 401, ed. Selden.)

1155 de pères étrangers se croyaient-ils les frères des
à 1156. bourgeois et des serfs du pays? et le désir d'effacer auprès des Normands de race pure la tache de leur naissance ne devait-il pas, au contraire, les rendre plus orgueilleux envers leurs compatriotes maternels ? Il était vrai aussi que, dans les premiers temps de l'invasion, Guillaume-le-Conquérant avait offert des femmes de sa nation et même de sa famille à des chefs saxons encore libres; mais ces sortes d'unions furent peu nombreuses, et, dès que la conquête parut achevée, nul Anglais ne se trouva plus assez noble pour qu'une Normande l'honorât de son lit. D'ailleurs, quand il eût été constant que beaucoup d'Anglais de naissance, en reniant la cause de leur pays, en désapprenant leur langue, en jouant le rôle de flatteurs et de parasites, se fussent élevés aux priviléges des hommes de race étrangère, cette fortune individuelle n'atténuait point, pour la masse des vaincus, les tristes effets de la conquête.

Peut-être même le mélange des races était-il alors en Angleterre plus favorable aux oppresseurs qu'aux opprimés; car, à mesure que les premiers perdaient, si l'on peut s'exprimer ainsi, leur caractère d'étrangeté, le penchant à la résistance s'affaiblissait dans le cœur des autres. Une réaction violente, seul recours efficace contre

les injustices de la conquête, devenait moins pos- 1155
sible. Aux chaînes de la domination usurpée se à
joignaient des liens moraux, le respect des 1156.
hommes pour leur propre sang, et ces affections bienveillantes qui nous rendent si patients à supporter le despotisme domestique. Aussi Henri II vit-il sans déplaisir des moines saxons, dans la dédicace de leurs livres, lui étaler sa généalogie anglaise, et, sans faire mention ni de son aïeul Henri Ier, ni de son bisaïeul le Conquérant, le louer d'être issu du roi Alfred. « Tu es fils, lui « disaient-ils, de la très-glorieuse impératrice « Mathilde, dont la mère fut Mathilde, fille de « Marguerite, reine d'Écosse, dont le père fut « Edward, fils du roi Edmund Côte-de-Fer, l'ar- « rière-petit-fils du noble roi Alfred[1]. »

Soit par hasard, soit à dessein, il circulait aussi dans le même temps de fausses prédictions qui annonçaient le règne de Henri d'Anjou comme une époque de soulagement, et, en quelque sorte, de résurrection pour le peuple anglais. L'une de ces prophéties était attribuée au roi Edward à son lit de mort; et l'on disait qu'il l'avait prononcée afin de rassurer ceux qui craignaient alors pour l'Angleterre les projets ambi-

1. Filius es gloriosissimæ imperatricis Matildis... (Ailred. Rievall., Genealog. reg. Angl., apud hist. angl. Script., t. I, col. 350, ed. Selden.)

1155 à 1156. tieux du duc de Normandie[1]. « Quand l'arbre « vert, leur avait-il dit, après avoir été coupé au « pied et éloigné de sa racine à la distance de « trois arpents, s'en rapprochera de lui-même, « fleurira et portera des fruits, alors un meilleur « temps viendra[2]. » Cette allégorie, faite après coup, s'interprétait sans grande peine. L'arbre coupé, c'était la famille d'Edward, qui avait perdu la royauté à l'élection de Harold; après Harold étaient venus Guillaume-le-Conquérant et son fils Guillaume-le-Roux : ce qui complétait le nombre de trois rois étrangers à l'ancienne famille; car il faut remarquer qu'on supprimait le roi Edgar, parce qu'il avait encore des parents en Angleterre ou en Écosse, et qu'en fait de descendance du noble roi Alfred, l'Angevin Henri leur eût paru fort inférieur. L'arbre s'était rapproché de sa racine quand Mathilde avait épousé Henri I[er]; il avait fleuri par la naissance de l'impératrice Mathilde, et enfin porté des fruits par celle de Henri II..... Ces misérables contes ne sont dignes de figurer dans l'histoire qu'à cause

1. Voyez liv. III, t. I, p. 306 et 307.

2. Arbor... viridis a suo trunco decisa ad trium jugerum spatium a radice propria separetur, quæ cum nulla manu hominis cogente..... ad suum truncum reversa, in antiquam radicem sese receperit... rursum floruerit et fructum fecerit; tunc sperandum est aliquod in hac tribulatione solatium. (Ailred. Rievall., De vita Edwardi Confess., apud hist. angl. Script., t. I, col. 402, ed. Selden.)

de l'effet moral qu'ils ont pu produire sur les 1156
hommes d'autrefois. Ils avaient pour but de dé- à 1186.
tourner de la personne du roi la haine que les Saxons nourrissaient contre tous les Normands; mais rien ne pouvait faire que Henri II ne fût pas le représentant de la conquête, et l'on avait beau le surnommer mystiquement la pierre angulaire où s'unissaient les deux murailles, c'est-à-dire les deux races [1], il n'y avait point d'union possible au milieu d'une telle inégalité de droits, de biens et de puissance.

Quelque difficile qu'il fût déjà pour un Anglo-Saxon du XII[e] siècle, de reconnaître comme successeur naturel des rois de race anglaise un homme qui ne savait pas même comment on disait roi en anglais [2], les conciliateurs obstinés des Saxons avec les Normands mirent en avant des assertions beaucoup plus extraordinaires : ils entreprirent d'ériger le Conquérant lui-même en héritier légitime du roi Alfred. Une très-vieille chronique, citée par un auteur déjà ancien, raconte que Guillaume-le-Bâtard était le propre petit-fils du roi Edmund Côte-de-Fer [3]. « Ed-

1. In quem, velut in lapidem angularem, anglici generis et normannici gaudemus duos parietes convenisse. (Ailred. Rievall., Genealog. reg. Angl., apud hist. angl. Script., t. I, col. 370, ed. Selden.)

2. Voyez plus bas liv. XI, t. IV.

3. Ut reperi in quadam vetustissima chronica. (Thomæ Rudborne, Hist. major. winton.; Anglia sacra, t. I, p. 246.)

1155 à 1156. « mund, dit cette chronique, eut deux fils, « Edwin et Edward, et de plus, une fille unique « dont l'histoire tait le nom, à cause de sa mau- « vaise vie; car elle entretint un commerce illi- « cite avec le pelletier du roi. » Le roi, cour- roucé, bannit d'Angleterre son pelletier, avec sa fille, qui alors était enceinte[1]. Tous deux pas- sèrent en Normandie, où, vivant de la charité publique, ils eurent successivement trois filles. Un jour qu'ils étaient venus mendier à Falaise, à la porte du duc Robert, le duc, frappé de la beauté de la femme et de ses trois enfants, lui demanda qui elle était. « Je suis, dit-elle, « Anglaise et de sang royal[2]. » A cette ré- ponse, le duc la traita honorablement, prit le pelletier à son service, et fit élever dans son hôtel une de leurs filles, qui devint sa maîtresse et la mère de Guillaume, dit le Bâtard, lequel, pour plus de vraisemblance, demeurait toujours le petit-fils d'un pelletier de Falaise, bien que, par sa mère, il fût Saxon et issu des rois saxons[3].

1156. La violation du serment que Henri II avait, comme on l'a vu plus haut, prêté à son frère Geoffroy, lui attira, peu de temps après son ar-

1. Ut agnovit filiam suam illegitime impraegnatam, tam virum quam concubinam exlegavit. (Thomæ Rudborne Hist. major. winton.; Anglia sacra, t. I; p. 246.)

2. Se in Anglia exortam et de regali genere. (Ibid.)

3. Certe et ista erit nutrita in palatio meo. (Ibid.)

rivée en Angleterre, une guerre sur le continent. 1156.
A l'aide des partisans de ses droits sur le comté d'Anjou, Geoffroy s'était mis en possession de plusieurs places fortes. Henri envoya contre lui une armée d'hommes de race anglaise. Les Anglais, par suite de l'antipathie qu'ils nourrissaient depuis la conquête contre les populations de la Gaule, poursuivirent vivement la guerre, et firent triompher en peu de temps le frère ambitieux et injuste[1]. Geoffroy vaincu fut contraint d'accepter, en échange de ses terres et de son titre de comte, une pension de mille livres anglaises et de deux mille livres d'Anjou[2] : il était
redevenu simple baron angevin, lorsque, par un 1157.
hasard heureux pour lui, les habitants de Nantes le prirent pour comte de leur ville et de leur territoire[3]. Par cette élection, ils se détachèrent du gouvernement de la Bretagne armoricaine, auquel ils avaient été jadis incorporés par conquête, mais qu'ils avaient préféré à la domination des rois franks, sans pourtant l'aimer de grande affection, à cause de la différence des langues.

1. Ibi Anglos et Normannos, quos jam multiplex confœderatio univit... strenuos extitisse nemo ignorat. (Joan. Saresber. fragm., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIV, p. 12.)

2. Robert. de Monte, ibid., t. XIII, p. 299.

3. Eum sibi in verum certumque dominum elegerunt. (Guilielm. Neubrig., De reb. anglic., p. 126, ed. Hearne.)

850 à 1157. Agrandie par des guerres heureuses, dans l'intervalle du IXe au XIe siècle, la Bretagne fut, dès le siècle suivant, travaillée de divisions intestines provenant de cette prospérité même. Ses frontières, qui s'étendaient jusques au delà du cours de la Loire, renfermaient deux populations de race différente, dont l'une parlait l'idiome celtique, l'autre la langue romane de France et de Normandie; et, selon que les comtes ou ducs de tout le pays jouissaient de la faveur de l'une de ces deux races d'hommes, ils étaient mal vus de l'autre. Les Nantais, qui choisirent pour comte Geoffroy d'Anjou, appartenaient naturellement au premier de ces deux partis, et ils n'appelèrent le prince angevin à les gouverner que pour se soustraire au pouvoir d'un seigneur de pure race
1158. celtique[1]. Geoffroy d'Anjou ne vécut pas longtemps dans sa nouvelle dignité, et, à sa mort, la ville passa, sinon librement, du moins sans répugnance, sous la suzeraineté de Conan, comte héréditaire de Bretagne, et possesseur en Angleterre du château de Richemont, bâti au temps de la conquête, par le Breton Alain Fergant[2]. Alors le roi Henri II, par une prétention toute nouvelle, réclama la ville de Nantes comme por-

1. Hoëlli cogente inertia. (Chron. britann., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 560.)

2. In comitem sibi recipiunt. (Ibid.) — Voyez liv. IV, t. II, p. 99.

tion de l'héritage de son frère; il traita d'usurpateur le comte de Bretagne [1], confisqua la terre de Richemont, puis, traversant le détroit, vint avec une grosse armée contraindre les bourgeois de Nantes à le reconnaître pour seigneur et à désavouer le comte Conan. Incapables de résister aux forces du roi d'Angleterre, les bourgeois obéirent malgré eux; le roi mit garnison dans leurs murs, et occupa tout le pays compris entre la Loire et la Vilaine [2]. [illegible]

Ayant ainsi pris pied sur le territoire breton, Henri II porta plus loin ses vues, et fit avec ce même Conan, à qui il venait d'enlever la ville de Nantes, un pacte menaçant pour l'indépendance de toute la Bretagne. Il fiança le plus jeune de ses fils, Geoffroy, âgé de huit ans, à la fille de Conan, appelée Constance, et alors âgée de cinq ans [3]. D'après ce traité, le comte breton s'engageait à faire héritier de son pouvoir le futur mari de sa fille, et le roi, en retour, garantissait à Conan la possession viagère du comté de Bretagne, lui promettant aide, secours et appui envers et contre tous [4]. Ce traité, qui devait avoir [illegible]

1. Civitatem nammetensem tanquam jure fraternæ successionis reposcens. (Guilielm. Neubrig., De reb. anglic., p. 126, ed. Hearne.)

2. Magni apparatus terroribus. (Ibid.)

3. Conani filiam parvulam... filio suo infantulo. (Chron. britann., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 560.)

4. Ibid.

1150 à 1166. pour résultat infaillible d'étendre un jour la domination des Anglo-Normands sur toute la Gaule occidentale, mit en grande alarme le roi de France; il négocia auprès du pape Alexandre III, afin de l'engager à interdire l'union de Geoffroy et de Constance pour cause de parenté, attendu que Conan était le petit-fils d'une fille bâtarde de l'aïeul de Henri II; mais le pape ne reconnut point cette parenté, et les noces prématurées des deux époux se firent en l'année 1166 [1].

1166 à 1167. Peu de temps après, une insurrection nationale éclata en Bretagne contre le chef qui trafiquait, avec un roi étranger, de l'indépendance du pays. Conan appela Henri II à son secours; et, aux termes de leur traité d'alliance, les troupes du roi entrèrent par la frontière de Normandie, sous prétexte de défendre contre les révoltés le comte légitime des Bretons [2]. Henri s'empara de la ville de Dol et de plusieurs bourgs où il mit garnison. Bientôt après, moitié de gré, moitié par force, le comte Conan abdiqua le pouvoir entre les mains de son protecteur, lui laissant exercer l'autorité administrative et lever des tributs par

1. Regem Francorum in eum (Alexandrum III) graviter commotum, quod matrimonium inter filium Angliæ regis et filiam comitis Britanniæ, licet in tertio gradu consanguineos, auctoritate sua confirmaverit. (Summarium epist. Lombardi ad Alexandr. III, papam, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 282.)

2. Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, passim.

toute la Bretagne. Les timides et les faibles allèrent trouver le roi angevin dans son camp, et, suivant le cérémonial du siècle, lui firent hommage de leurs terres; le clergé s'empressa de complimenter en langue latine l'homme qui *venait au nom de Dieu* visiter et consoler la Bretagne [1]. Mais le droit divin de l'usurpation étrangère ne fut pas reconnu universellement, et les amis de la vieille patrie bretonne, se rassemblant de tous les cantons, formèrent contre le roi Henri une confédération par serment, à la vie et à la mort [2]. 1166 à 1167.

Le lien de la nationalité était déjà trop affaibli en Bretagne pour que ce pays pût tirer de lui-même assez de ressources dans sa rébellion. Les insurgés pratiquèrent donc des intelligences à l'extérieur; ils s'entendirent avec les habitants du Maine, leurs voisins, qui, depuis le règne de Guillaume-le-Bâtard, obéissaient contre leur gré aux princes normands [3]. Beaucoup de Manseaux entrèrent dans la ligue jurée en Bretagne contre le roi d'Angleterre, et tous les membres de cette 1167.

1. Quam tandem misericors... Dominus, temporibus Henrici piissimi, regis Anglorum, per ejusdem auxilium et consilium, pariterque dominium clementissime visitavit. (Charta apud Script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 560, in nota ad calc. pag.)

2. Sacramento se obligaverant... confœderati... (Robert. de Monte, ibid., t. XIII, p. 310 et 311.)

3. Ibid., p. 310. — Voyez liv. v, t. II, p. 191 et 192.

1167 à 1168. ligue prirent pour patron le roi de France, rival politique de Henri II, et le plus puissant de ses rivaux. Le roi Louis VII promit des secours aux Bretons insurgés, non par amour pour leur indépendance, que ses prédécesseurs avaient attaquée, durant tant de siècles, avec tant d'acharnement, mais par haine du roi d'Angleterre, et par envie d'acquérir lui-même en Bretagne la suprématie qu'y perdrait son ennemi[1]. Pour atteindre ce but à peu de frais, il ne fit aux confédérés que de simples promesses, leur laissant tout le fardeau de l'entreprise dont il devait partager les profits.
1168. Attaqués bientôt par toutes les forces du roi Henri, les insurgés bretons furent vaincus, perdirent les villes de Vannes, de Léon, d'Auray et de Fougères, leurs châteaux, leurs domaines, leurs soldats, leurs femmes et leurs filles, que le roi prit pour otages et qu'il se fit un jeu de déshonorer par séduction ou par violence[2] : l'une d'entre elles, la fille d'Eudes, vicomte de Porrhoët, était sa parente au second degré[3].

Vers le même temps l'ennui de la domination

1. Obsides regi Francorum dederant, et fide interposita pactionem acceperant, quod rex Francorum sine ipsis regi Anglorum non concordaretur. (Robert. de Monte, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 312.)

2. Vastavit, combussit... funditus delevit. (Ibid., p. 310 et 312.) — Filiam ejus virginem, quam illi pacis obsidem dederat, impraegnavit ut proditor. (Epist. Joan. Saresber., ibid., t. XVI, p. 591.)

3. Ibid.

du roi d'Angleterre se fit sentir aux habitants de l'Aquitaine, surtout à ceux du Poitou et de la Marche de France, qui, sur un pays montagneux, avaient plus d'âpreté dans l'humeur et plus de moyens pour soutenir une guerre patriotique [1]. Quoique mari de la fille du comte de Poitou, Henri II était un étranger pour les Poitevins, et ceux-ci souffraient de voir des officiers de race étrangère violer ou détruire les coutumes de leur pays par des ordonnances rédigées en langue angevine ou normande. Plusieurs de ces nouveaux magistrats furent chassés, et l'un d'entre eux, originaire du Perche, et comte de Salisbury, en Angleterre, fut tué à Poitiers par le peuple [2]. Il se forma une grande conspiration sous la conduite des principaux seigneurs et des hommes riches du nord de l'Aquitaine, le comte de la Marche, le duc d'Angoulême, le vicomte de Thouars, l'abbé de Charroux, Aymery de Lezinan ou Luzignan, Hugues et Robert de Silly [3]. Les conjurés poitevins se placèrent, comme avaient fait les Bretons, sous le patronage du roi de France, qui leur demanda des otages, et s'engagea, en retour, à ne point faire de paix avec le

1. Robert. de Monte, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 311.

2. Dolo Pictaviensium occisus est comes patricius. (Ibid.)

3. Pictavi et Aquitani ex majori parte... contra regem... (Ibid.)

1169. dant que le comté d'Anjou : Geoffroy fit hommage à son frère, comme celui-ci l'avait fait au roi de France ; puis il se rendit à Rennes pour y tenir sa cour et recevoir les soumissions des seigneurs et des chevaliers du pays[1]. C'est ainsi que les deux ennemis héréditaires de la liberté des Bretons leur enlevèrent, de commun accord, la souveraineté de leur terre natale ; le prince angevin se fit seigneur direct, le prince français seigneur suzerain, et cette grande révolution eut lieu sans violence apparente. Conan, le dernier comte de pure race bretonne, ne fut point déposé, mais son nom ne reparut plus dans les actes publics : dès lors, à proprement parler, il n'y eut plus de nation en Bretagne ; il y eut un parti français et un parti angevin ou normand, qui travaillèrent en sens divers pour l'une ou pour l'autre puissance.

La vieille langue nationale, abandonnée par tous ceux qui voulaient plaire à l'un ou à l'autre des deux rois, s'altéra peu à peu dans la bouche des pauvres et des paysans ; eux seuls y tinrent fidèlement et la conservèrent, à travers les siècles, avec la ténacité de mémoire et de volonté qui est propre aux hommes de race celtique. Malgré la désertion de leurs chefs nationaux vers l'étran-

1. Epist. Joann. Saresber., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 596 et seq.

ger, soit normand, soit français, et la servitude 1169.
publique et privée qui en fut la suite, les gens du peuple en Basse-Bretagne n'ont jamais cessé de reconnaître dans les nobles de leur pays des enfants de la terre natale. Ils ne les ont point haïs de cette haine violente qu'on portait ailleurs à des seigneurs issus de race étrangère; et sous les titres féodaux de baron et de chevalier, le paysan breton retrouvait encore les *tierns* et les *mac-tierns* des temps de son indépendance : il leur obéissait avec zèle dans le bien comme dans le mal, s'engageait dans leurs intrigues et leurs querelles politiques, souvent sans les comprendre, mais par habitude et par le même instinct de dévouement qu'avaient pour leurs chefs de tribus les Gallois et les montagnards d'Écosse.

Les populations voisines des terres de France, 1165 à
comme les Bretons et les Poitevins, ne furent pas 1170.
les seules qui, dans leurs querelles avec le roi d'Angleterre, voulurent faire alliance et cause commune avec son rival politique. Après la rupture de la paix de Montmirail, Louis VII reçut d'un pays avec lequel il n'avait eu jusque-là aucune espèce de relations, et dont il soupçonnait à peine l'existence, des dépêches conçues en ces termes :

« Au très-excellent roi des Français, Owen, « prince de Galles, son homme-lige et son fi-

« dèle ami, salut, obéissance et dévouement[1].

« La guerre que le roi d'Angleterre avait long-« temps méditée contre moi vient d'éclater l'été « passé sans aucune provocation de ma part; « mais, grâce à Dieu et à vous, qui occupiez ail-« leurs ses forces, il a perdu plus d'hommes « que moi sur les champs de bataille[2]. Dans son « dépit, il a méchamment démembré les otages « qu'il tenait de moi; et se retirant sans conclure « ni paix ni trêve, il a donné ordre à ses gens « d'être prêts pour Pâques prochain à marcher « de nouveau contre nous[3]. Je supplie donc « votre clémence de m'annoncer par le porteur « des présentes si vous êtes dans l'intention « de guerroyer alors contre lui, afin que, de « mon côté, je vous serve en lui faisant tort « selon vos souhaits[4]. Faites-moi savoir ce que « vous me conseillez, et quels secours aussi « vous voudrez bien me fournir; car, sans aide « et conseil de votre part, je doute que je sois « assez fort contre notre ennemi commun[5]. »

1. Owinus, Walliarum princeps, suus homo et amicus fidelis, devotissimum cum salute servitium. (Epist. Owini ad Ludovic. VII, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 117.)

2. Deo gratias et vobis... (Ibid.)

3. Meos obsides nequiter et injuriose demembravit. (Ibid.)

4. Ut in illa werra et vobis serviam, nocendo ei secundum consilium vestrum. (Ibid.)

5. Quid consulas, quod adjutorium mihi largiri vis... mihi nuntietis. (Ibid.)

Cette lettre fut apportée par un clerc gallois 1165 à
qui la présenta au roi de France dans sa cour 1170.
plénière. Mais le roi, ayant fort peu, en sa vie, entendu parler du pays de Galles, soupçonna le messager d'imposture, et ne voulut point le reconnaître, ni lui ni les dépèches d'Owen. Owen fut donc obligé d'écrire une seconde missive pour certifier le contenu de la première. « Vous « n'avez pas cru, disait-il, que ma lettre fût vrai« ment de moi; pourtant c'était la vérité, je l'af« firme et j'en atteste Dieu [1]. » Le chef cambrien continuait à se qualifier du nom de fidèle et de vassal du roi de France. Ce trait mérite d'être cité, parce qu'il enseigne à ne point prendre à la lettre, sans un sérieux examen, les formules et les locutions du moyen âge. Souvent les mots *vassal* et *seigneur* exprimaient un rapport réel de subordination et de dépendance, mais souvent aussi ils n'étaient, dans le langage, qu'une simple forme de politesse, surtout quand le faible réclamait l'alliance d'un homme puissant.

Le duché d'Aquitaine ou de Guienne, selon la langue vulgaire, ne s'étendait que jusqu'aux limites orientales de la seconde des anciennes provinces aquitaniques; et ainsi les villes de

1. Literis meis... non credidistis... quod essent meæ; sed sunt hæ, Deum testem induco. (Epist. Owini ad Ludovic. VII, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 117.)

1165 Limoges, de Cahors et de Toulouse n'y étaient
à
1172. point comprises. Cette dernière ville, ancienne résidence des rois visigoths et des chefs gallo-romains, qui après eux avaient gouverné les deux Aquitaines unies pour résister aux Franks, était devenue la capitale d'un petit état séparé, qu'on appelait le comté de Toulouse. Il y avait eu de grandes rivalités d'ambitions entre les comtes de Toulouse et les ducs de Guienne, et de part et d'autre, diverses tentatives pour soumettre à une autorité unique tout le pays situé entre le Rhône, l'Océan et les Pyrénées. De là étaient nés beaucoup de différends, de traités et d'alliances, tour à tour conclus et défaits, au gré de la mobilité na-
1159. turelle aux hommes du midi. Devenu duc d'Aquitaine, le roi Henri II se mit à fouiller dans les registres de ces conventions antérieures, et y trouvant par hasard un prétexte pour attaquer l'indépendance du comté de Toulouse, il fit avancer des troupes, et mit le siége devant la ville. Le comte de Toulouse, Raymond de Saint-Gilles, leva contre lui sa bannière, et la commune de Toulouse, corporation de citoyens libres, leva aussi la sienne [1].

Le conseil commun de la cité et des faubourgs (c'était le titre que prenait le gouvernement municipal des Toulousains) entama, de son chef,

1. Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 739.

des négociations avec le roi de France[1], pour 1159.
obtenir de lui quelques secours. Ce roi marcha vers Toulouse par le Berri, qui lui appartenait en grande partie, et le Limousin, qui lui livra passage; il contraignit le roi d'Angleterre à lever le siége de la ville, et y fut accueilli avec grande joie, disent les auteurs du temps, par le comte et par les citoyens[2]. Ces derniers, réunis en assemblée solennelle, lui décernèrent une lettre de remerciement, où ils lui rendaient grâce de les avoir secourus comme un patron et comme un père, expression de reconnaissance affectueuse qui n'impliquait de leur part aucun aveu de sujétion civile ou féodale[3].

Mais cette habitude d'implorer le patronage d'un roi contre un autre devint une cause de dépendance, et l'époque où le roi d'Angleterre, comme duc d'Aquitaine et comte de Poitou, obtint de l'influence sur les affaires du midi de la Gaule, commença pour ses habitants une nouvelle époque de décadence et de malheur. Placé dès lors entre

1. Commune consilium urbis Tolosæ et suburbii... (Communis consilii Tolosæ ad Ludovicum epist., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 69.)

2. A comite... et a civibus cum gaudio magno susceptus est. (Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 739.)

3. Quod... laboribus nostris et imminentibus periculis more paterno providetis. (Communis consilii Tolosæ ad Ludovicum epist., ibid., t. XVI, p. 69.)

1159. deux puissances rivales et également ambitieuses, ils s'attachèrent tantôt à l'une, tantôt à l'autre, au gré des circonstances, et furent tour à tour soutenus, délaissés, trahis, vendus par toutes les deux. Depuis le XII[e] siècle, les méridionaux ne se sentirent bien que quand les rois de France et d'Angleterre étaient en querelle. « Quand donc « finira la trêve des sterlings avec les tournois ? » disaient-ils dans leurs chansons politiques [1]; et ils avaient sans cesse les yeux fixés vers le nord, se demandant : Que font les deux rois [2] ?

Ils haïssaient les étrangers ; et une turbulence inquiète, un amour désordonné de la nouveauté et du mouvement les poussaient vers leur alliance, tandis qu'intérieurement ils étaient travaillés de querelles domestiques et de petites rivalités d'homme à homme, de ville à ville, de province à province. Ils aimaient passionnément la guerre, non par l'ignoble soif du gain, ni même par l'impulsion élevée du dévouement patriotique, mais pour ce que les combats ont de pittoresque et de poétique, pour le bruit, l'appareil et les émotions du champ de bataille, pour voir les armes

1. E m plaï quan la trega es fracha
Dels Esterlins e dels Tornes.
(Bertrand de Born ; Raynouard, Poésies des Troubadours, t. IV, p. 264.)

2. Il dui rei.....
(Ibid., passim.)

reluire au soleil et entendre les chevaux hennir 1159.
au vent[1]. Un seul mot d'une femme les faisait courir à la croisade sous la bannière du pape, qu'ils estimaient peu, et risquer leur vie contre les Arabes, le peuple du monde avec lequel ils avaient le plus de sympathie et de ressemblance morale[2].

A cette légèreté de caractère ils joignaient les grâces de l'imagination, le goût des arts et des jouissances délicates; ils avaient l'industrie et la richesse; la nature leur avait tout donné, tout, hors la prudence politique et l'union, comme issus d'une même race et enfants d'une même patrie : leurs ennemis s'entendaient pour leur nuire, et eux ne s'entendaient point pour s'aimer, se défendre, et faire cause commune. Ils en ont durement porté la peine, en perdant leur indépendance, leurs richesses et jusqu'à leurs lumières. Leur langue, la seconde langue romaine, presque aussi polie que la première, a fait place, dans leur propre bouche, à un langage étranger, dont l'accentuation leur répugne, tandis que leur idiome national, celui de leur liberté et de leur gloire, celui de la belle poésie dans le

1. Guerra m plai.....

(Bertrand de Born; Raynouard, Poésies des Troubadours, t. IV, p. 264.)

2. Ibid., passim.

1159. moyen âge, est devenu le patois des journaliers et des servantes. Mais aujourd'hui les regrets causés par ces changements seraient inutiles : il y a des ruines que le temps a faites et qu'il ne relèvera jamais.

# LIVRE IX.

**Depuis l'origine de la querelle entre le roi Henri II et l'archevêque Thomas, jusqu'au meurtre de l'archevêque.**

**1160 — 1171.**

PARMI la foule d'Anglais qui, cédant au besoin de subsister, s'attachèrent aux riches Normands, comme écuyers et gens de service, se trouvait, au temps du roi Henri Ier, un homme de Londres, que les historiens appellent Gilbert Becket [1]. Il paraît que son vrai nom était Beck, et que les Normands, parmi lesquels il vivait, y joignirent un diminutif qui leur était familier, et en firent Becket [2], comme les Saxons en faisaient Beckie. Dans les premières années du XIIe siècle, Gilbert Beckie ou Becket suivit à la croisade son seigneur de race étrangère, et alla courir la fortune au royaume de Jérusalem; mais il fut moins

1. Anglicus..... et Londonarium incola civitatis. (Chron. Johan. Bromton, apud hist. angl. Script., t. I, col. 1053, ed. Selden.)

2. Young Bekie was as brave a knight...
In London was Young Beichan born.
(Jamieson's Popular songs, vol. II, p. 117 et 127.)

heureux en Palestine que les sergents de Normandie ne l'avaient été en Angleterre, et au lieu de devenir, comme eux, riche et puissant par conquête, il fut pris et réduit en esclavage.

Tout malheureux et méprisé qu'il était, l'esclave anglais sut inspirer de l'amour à la fille d'un chef sarrasin. Il s'évada par le secours de cette femme, et revint dans son pays; mais sa libératrice, ne pouvant vivre sans lui, abandonna bientôt la maison paternelle pour courir à sa recherche. Elle ne savait que deux seuls mots intelligibles pour les habitants de l'Occident; c'étaient *Londres* et *Gilbert* [1]. A l'aide du premier, elle passa en Angleterre sur un vaisseau de marchands et de pèlerins; et par, le moyen du second, courant de rue en rue et répétant Gilbert! Gilbert! à la foule qui s'amassait autour d'elle, elle retrouva l'homme qu'elle aimait [2]. Gilbert Becket, après avoir pris sur cet incident merveilleux l'opinion de plusieurs évêques, fit baptiser sa maîtresse, dont il changea le nom sarrasin en celui de Mathilde, et l'épousa. Ce mariage fit grand bruit par sa singularité, et devint le sujet de plusieurs romances populaires,

1. Chron. Johan. Bromton, apud hist. angl. Script., t. I, col. 1053, ed. Selden.

2. Cum quibusdam peregrinis et mercatoribus... quasi bestia erratica... derisu omnibus habebatur. (Ibid.)

dont deux, qui se sont conservées jusqu'à nos jours, renferment des détails fort touchants [1]. Enfin, en l'année 1119, Gilbert et Mathilde eurent un fils, qui fut appelé Thomas-Becket, suivant la mode des doubles noms introduite en Angleterre par les Normands. 1119

Telle fut, selon le récit de quelques anciens chroniqueurs, la naissance romanesque d'un homme destiné à troubler d'une manière aussi violente qu'imprévue l'arrière-petit-fils de Guillaume-le-Conquérant dans la jouissance heureuse et paisible de son pouvoir [2]. Cet homme, né pour le tourment de la race anglo-normande, reçut l'éducation la plus propre à lui donner accès auprès des nobles et des grands, et à lui attirer leur faveur. Jeune, on l'envoya en France pour étudier les lois, les sciences et les langues du continent, et perdre l'accent anglais qui était alors en Angleterre un signe de réprobation [3]. Thomas Becket, au retour de ses voyages, se trouva capable de converser et de vivre avec les 1119 à 1152.

1. Jamieson's Popular songs, vol. II, p. 117 et 127. — Voyez pièces justificatives, liv. IX, n^os 1 et 2.

2. Parentum mediocrium proles illustris. (Gervas. Cantuar. Act pontif. cantuar., apud hist. angl. Script., col. 1668, ed. Selden.)

3. Thomas adolescens studuit Parisius. (Willielmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 11, apud hist. anglic. Script., ed. Sparke, Londini, 1723.) — Chron. Johan. Bromton, apud hist. angl. Script., t. I, col. 1056, ed. Selden.

1119 gens les plus raffinés de la nation dominatrice,
à
1152. sans choquer leurs oreilles ou leur bon goût par aucun mot ni aucun geste qui rappelât son origine saxonne. Il mit de bonne heure ce talent en usage, et, tout jeune, il s'insinua dans la familiarité d'un des riches barons, qui habitait près de Londres. Il devint son convive de tous les jours et le compagnon de ses plaisirs [1]. Il faisait des courses sur les chevaux de son patron, et chassait avec ses chiens et ses oiseaux, passant la journée dans ces divertissements, interdits à tout Anglais qui n'était ni le serviteur ni le commensal d'un homme d'origine étrangère [2].

Thomas, plein de gaieté et de souplesse, caressant, poli, obséquieux, acquit bientôt une grande réputation dans la haute société normande [3]. L'archevêque de Canterbury, Thibaut, qui, grâce à la primatie instituée par le Conquérant, était la première personne après le roi, entendit parler du jeune Anglais, voulut le voir, et, le trouvant à son gré, se l'attacha. Il lui fit prendre
1152. les ordres, le nomma archidiacre de son église

1. Ad virum quendam genere insignem et multarum possessionum præcipuum .. adhæsit... rure cum divite morabatur. (Chron. Johan. Bromton, apud hist angl. Script, t. I, col. 1056, ed. Selden.)

2. Varias seculi sequens curiositates, nunc venatum, nunc avium capturam... (Ibid.)

3. Suffragantibus obsequiis.... Ad jussa promptum, in obsequiis.... sedulum. (Ibid., col. 1057 et 1058.)

métropolitaine, et l'employa dans plusieurs né- 1152.
gociations délicates avec la cour de Rome. Sous le règne d'Étienne, l'archidiacre Thomas conduisit auprès du pape Eugène une intrigue des évêques d'Angleterre partisans de Mathilde, pour obtenir de ce pape une défense formelle de sacrer le fils du roi [1]. Lorsque, peu d'années après, le fils de Mathilde eut obtenu la couronne, on lui présenta Thomas Becket comme un zélé serviteur de sa cause pendant le temps de l'usurpation; car c'est ainsi que le règne d'Étienne était appelé alors par la plupart de ceux qui l'avaient élu, sacré, défendu contre les prétentions 1152
à
de Mathilde [2]. L'archidiacre de Canterbury plut 1157.
si fort au nouveau roi, qu'en peu d'années la faveur royale l'éleva au grand office de chancelier d'Angleterre, c'est-à-dire gardien du sceau à trois lions, qui était le signe légal du pouvoir fondé par la conquête. Henri II confia en outre à l'archidiacre l'éducation de son fils aîné, et attacha à ces deux emplois de gros revenus, qui, par un hasard assez étrange, furent assis sur des lieux de funeste mémoire pour un Anglais : c'étaient la prébende de Hastings, la garde du château de

1. Subtilissima providentia et perquisitione cujusdam Thomæ, clerici natione londoniensis. (Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., col. 1371, ed. Selden.)

2. Voyez plus haut, liv. VIII.

1157 à 1161. Berkhamsted, et le gouvernement de la Tour de Londres [1].

Thomas était le compagnon le plus assidu et le plus intime du roi Henri; il partageait ses amusements les plus mondains et les plus frivoles [2]. Élevé en dignité au-dessus de tous les Normands d'Angleterre, il affectait de les surpasser en luxe et en pompe seigneuriale. Il entretenait à sa solde sept cents cavaliers complétement armés. Les harnais de ses chevaux étaient couverts d'or et d'argent; sa vaisselle était magnifique, et il tenait table ouverte pour les personnes de haut rang. Ses pourvoyeurs faisaient venir de loin, à grands frais, les choses les plus rares et les plus délicates [3]. Les comtes et les barons tenaient à honneur de lui rendre visite, et aucun étranger venant à son hôtel ne s'en retournait sans un présent, soit de chiens ou d'oiseaux de chasse, soit de chevaux ou de riches vêtements [4]. Les seigneurs lui envoyaient leurs fils pour servir

1. Filii sui Henrici... tutorem fecit et patrem. (Vita B. Thomæ quadripartita, lib. 1, cap. v, p. 9.)

2. Regis si quidem se conformans moribus, pariter nugis vel seriis intendere, pariter venari... satagebat. Ad hæc curiales facetias amplecti. (Ibid., cap. iv, p. 8.)

3. Numerosa clientela gaudere... fallacibus delectari; nam, ut de supellectili taceam, frænis utens argenteis, spumosis thesaurum lupatis inferebat, mensas et expensas comitum antecedebat. (Ibid.)

4. Nulla fere die comedebat absque comitibus et baronibus quos ipsemet invitabat. (Willielmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 14, apud hist. anglic. Script., ed. Sparke.)

dans sa maison et être élevés près de lui; il les gardait quelque temps, puis il les armait chevaliers et, en les congédiant, leur donnait toutes les pièces de l'équipement militaire.[1]. 1157 à 1161.

Dans sa conduite politique, Thomas se comportait en vrai et loyal chancelier d'Angleterre, selon le sens déjà attaché à ces mots, c'est-à-dire qu'il travaillait de tous ses efforts à maintenir, à augmenter même le pouvoir personnel du roi envers et contre tous les hommes, sans distinction de race ni d'état, Normands ou Saxons, clercs ou laïcs. Quoique membre de l'ordre ecclésiastique, il entra plus d'une fois en lutte avec cet ordre, dans l'intérêt du fisc ou de l'échiquier royal. Au temps où le roi Henri II entreprit la guerre contre le comte de Toulouse, on leva en Angleterre, pour les frais de la campagne, la taxe que les Normands appelaient *escuage*, c'est-à-dire taxe des écus, parce qu'elle était due par tout possesseur d'une terre suffisante à l'entretien d'un homme d'armes, qui, dans le délai prescrit par les appels, ne se présentait point à la revue, tout armé et l'écu au bras[2]. Les riches prélats et les

1. Cancellario et regni Angliæ et regnorum vicinorum magnates liberos suos servituros mittebant... quos cingulo donatos militiæ... (Willielmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 15, apud hist. anglic. Script., ed. Sparke.) — Voyez pièces justificatives, liv. IX, no 3.

2. Scutagium. (Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script. t. II, col. 1381, ed. Selden.)

1157 riches abbés de race normande, dont l'esprit bel-
à
1161. liqueux s'était calmé depuis qu'il ne s'agissait plus de piller les Saxons, et qu'il n'y avait plus de guerre civile entre les Normands, s'excusèrent de se rendre à l'appel des gens de guerre, parce que, disaient-ils, la sainte église leur défendait de verser le sang; ils refusèrent, en outre, par le même motif, de payer la taxe d'absence; mais le chancelier voulut les y contraindre. Le haut clergé se répandit alors en invectives contre l'audace de Thomas: Gilbert Foliot, évêque de Londres, l'accusa publiquement de plonger l'épée dans le sein de l'église, sa mère, et l'archevêque Thibaut, quoique son ancien patron, menaça de l'excommunier[1]. Thomas ne s'émut point des censures ecclésiastiques, et peu après il s'y exposa de nouveau, en combattant de sa propre main dans la guerre de Toulouse, et en montant des premiers, tout diacre qu'il était, à l'assaut des forteresses[2]. Un jour, dans une assemblée du clergé, quelques évêques affectèrent d'étaler des

1. Sharon Turner's History of England from the norman conquest to the accession of Edward I, p. 202.

2. Ipsemet clericus cum esset... lorica indutus et galea... (Willielmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 16, apud hist. anglic. Script., ed. Sparke.) — Quam audenter quam strenue in partibus tolosanis cum pauca manu militari, domino suo rege ab obsidione Tholosæ tunc recedente, remanserit, captasque in terra illa a rege munitiones conservarit aliasque in manu forti acquisierit. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. 1, cap. v, p. 9.)

maximes d'indépendance exagérées à l'égard du pouvoir royal; le chancelier, qui était présent, les contredit ouvertement, et leur rappela d'un ton sévère qu'ils étaient tenus envers le roi par le même serment que les gens d'épée, par le serment de lui conserver sa vie, ses membres, sa dignité et son honneur [1]. 1157 à 1161.

La bonne harmonie qui avait régné, dans les premiers temps de la conquête, entre les barons et les prélats normands, ou, pour parler le langage du siècle, entre l'empire et le sacerdoce, n'avait pas été de longue durée. A peine installés dans les églises que Guillaume et ses chevaliers leur ouvrirent à coups de lance, les évêques et les abbés venus d'outre-mer devinrent ingrats envers ceux qui leur avaient procuré leurs titres et leurs possessions. En même temps qu'il s'éleva des disputes entre les rois et les barons, il y eut mésintelligence entre les barons et le clergé, entre cet ordre et la royauté : ces trois puissances se divisèrent quand la puissance ennemie de toutes les trois, c'est-à-dire la race anglo-saxonne, eut cessé de se faire craindre. C'était mal à propos que le premier Guillaume avait compté sur une plus longue union, quand il donna au corps ecclésiastique établi par la conquête un pouvoir jusqu'alors inconnu en Angleterre. Il croyait obtenir

1. Wilkin's Concilia Magnæ Britann., t. I, p. 431.

1157 à 1161. par ce moyen un accroissement de puissance personnelle; et peut-être eut-il raison pour lui-même, mais il eut tort pour ses successeurs [1].

Le lecteur connaît le décret royal par lequel, détruisant l'ancienne responsabilité des prêtres devant les juges civils, et attribuant aux membres du haut clergé le privilége d'être juges, Guillaume avait institué des cours épiscopales, arbitres de certains procès des laïcs et de tous les procès intentés à des clercs. Les clercs normands, clercs de fortune, si l'on peut se servir de ce mot, ne tardèrent pas à étaler en Angleterre les mœurs les plus désordonnées : ils commirent des meurtres, des rapts, des brigandages; et, comme ils n'étaient justiciables que de leur ordre, rarement ces crimes furent punis: circonstance qui les multiplia d'une manière effrayante. Dans les premières années du règne de Henri II, on comptait près de cent homicides commis par des prêtres encore vivants. Le seul moyen d'arrêter et de punir ces désordres était d'abolir le privilége ecclésiastique établi par le Conquérant, et dont la nécessité temporaire avait cessé, puisque les rébellions des Anglais n'inspiraient plus beaucoup de crainte. C'était une réforme raisonnable; et en outre, par un motif moins pur, pour l'agrandissement de

1. Voyez liv. VI, t. II, p. 285.

leurs propres juridictions territoriales, les gens 1157 à
d'épée la désiraient, et blâmaient la loi votée par 1161.
leurs aïeux dans le grand conseil du roi Guillaume Ier.

Dans l'intérêt de la puissance temporelle dont il était le souverain dépositaire, et aussi, on doit le croire, par des motifs de raison et de justice, Henri II songeait à exécuter cette réforme[1]; mais pour qu'elle s'opérât facilement et sans troubles, il fallait que la primatie de Canterbury, cette espèce de royauté ecclésiastique, tombât entre les mains d'un homme dévoué à la personne du roi, aux intérêts de la puissance royale et à la cause des barons contre les gens d'église. Il fallait en outre que cet homme fût peu sensible au plus ou au moins de souffrance des Anglais indigènes; car l'absurde loi de l'indépendance cléricale, autrefois dirigée spécialement contre la population vaincue, après lui avoir beaucoup nui lorsqu'elle résistait encore, lui était devenue favorable. Tout serf saxon qui parvenait à se faire ordonner prêtre était dès lors à jamais exempt de servitude, parce qu'aucune action intentée contre lui comme esclave fugitif, soit par les baillis royaux, soit par les officiers des seigneurs, ne pouvait le

1. Rex etenim populi sui pacem... zelans... audiens talium clericorum immo verius coronatorum demonum flagitia non reprimi... (Vita B. Thomæ quadripart., lib. I, cap. XVII, p. 33.)

1157 forcer de comparaître devant la justice séculière;
à
1161. quant à l'autre justice, elle ne consentait point à laisser retourner à la charrue ceux qui étaient devenus les oints du Christ. Les maux de l'asservissement national avaient multiplié en Angleterre le nombre de ces clercs par nécessité, qui n'avaient point d'église, qui vivaient d'aumônes, mais qui, au moins, à la différence de leurs pères et de leurs compatriotes, n'étaient ni attachés à la glèbe, ni parqués dans l'enceinte des villes royales [1]. Le faible espoir de ce recours contre l'oppression étrangère était alors, après les misérables succès de la servilité et de l'adulation, la plus brillante perspective pour un homme de race anglaise. Aussi le bas peuple se passionnait-il pour les priviléges cléricaux avec un zèle égal à celui que ses aïeux, dans d'autres temps, eussent déployé contre la résistance du clergé à la loi commune du pays.

Le chancelier, qui avait passé sa jeunesse au milieu des gens de haut parage, semblait dégagé de toute espèce d'intérêt de nation pour les opprimés de l'Angleterre. D'un autre côté, toutes ses liaisons d'amitié étaient avec des laïcs; il semblait ne connaître au monde d'autres droits que ceux de la puissance royale; il était le favori

1. Clerici acephali.

du roi et l'homme le plus habile en affaires : aussi 1157
les partisans de la réforme ecclésiastique le ju- à 1161.
gèrent-ils très-propre à en devenir le principal instrument ; et, bien longtemps avant la mort de l'archevêque Thibaut, c'était déjà le bruit commun à la cour que Thomas Becket obtiendrait la primatie[1]. En l'année 1161, Thibaut 1161
mourut ; et aussitôt le roi recommanda son chan- à 1162.
celier aux évêques, qui rarement hésitaient à élire, au nom du Saint-Esprit, le candidat ainsi patronisé. Cette fois, ils opposèrent une résistance que le pouvoir royal n'était pas habitué à rencontrer de leur part. Ils déclarèrent qu'en leur conscience ils ne croyaient pas pouvoir élever au siége du bienheureux Lanfranc un chasseur et un guerrier de profession, un homme du monde et du bruit[2].

De leur côté, les seigneurs normands qui vivaient hors de l'intimité de la cour, et surtout ceux d'outre-mer, montrèrent une opposition violente à la nomination de Thomas ; la mère du roi fit de grands efforts pour le dissuader du projet de faire le chancelier archevêque[3]. Peut-

1. Rumor in curia frequens. (Willielmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 17, apud hist. anglic. Script., ed. Sparke.)

2. Quod nimis foret absonum et omni divino juri adversum hominem militari potius cingulo quam clericali officio mancipatum, canum sectatorem... (Vita B. Thomæ quadripart., lib. 1, cap. vi, p. 13.)

3. Dissuadente matre sua. (Cleri Angliæ ad B. Thomam epist., apud epist. divi Thomæ, lib. 1, p. 190, ed. Lupus.)

1161 à 1162. être ceux qui n'avaient point vu Becket assez souvent ni d'assez près pour avoir en lui pleine confiance éprouvaient-ils une sorte de pressentiment du danger de confier un aussi grand pouvoir à un homme d'origine anglaise; mais la sécurité du roi était sans bornes. Il s'obstina contre toutes les remontrances, et jura par Dieu que son ami serait primat d'Angleterre. Henri II tenait alors sa cour en Normandie, et Thomas s'y trouvait avec lui. Dans une des conférences qu'ils avaient habituellement ensemble sur les affaires de l'état, le roi lui dit qu'il devait se préparer à repasser la mer pour une commission importante. « J'obéirai, répondit le chancelier, aussitôt que « j'aurai reçu mes instructions. — Quoi! reprit le « roi d'un ton expressif, tu ne devines pas ce « dont il s'agit, et que je veux fermement que ce « soit toi qui deviennes archevêque[1]? » Thomas se mit à sourire, et levant un pan de son riche habit: « Voyez un peu, dit-il, l'homme édifiant, « le saint homme que vous voudriez charger de « si saintes fonctions[2]. D'ailleurs, vous avez sur « les affaires de l'église des vues auxquelles je ne « pourrais me prêter; et je crois que si je deve-

1. Meæ voluntatis est te Cantuariensem præsulem fore. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. I, cap. VI, p. 11.)

2. Stemmata... quibus tunc indutus erat, subridendo ostendens et quasi oculis ingerens : Quam religiosum, inquit, virum, quam sanctum in tam sancta sede... constitui desideras! (Ibid.)

« nais archevêque, nous ne serions bientôt plus 1161 à
« amis [1]. » Le roi reçut cette réponse comme un 1162.
simple badinage; et sur-le-champ l'un de ses justiciers porta de sa part aux évêques d'Angleterre, qui depuis treize mois retardaient l'élection, l'ordre formel de nommer sans délai le candidat de la cour [2]. Les évêques, fléchissant sous ce qu'on appelait alors la main royale, obéirent avec une bonne grâce apparente [3].

Thomas Becket, cinquième primat depuis la 1162.
conquête, et le premier qui ait été Anglais de race, fut ordonné prêtre le samedi de la Pentecôte de l'année 1162, et le lendemain consacré archevêque par le prélat de Winchester, en présence des quatorze suffragants du siége de Canterbury. Peu de jours après sa consécration, ceux qui le virent ne le reconnaissaient plus. Il avait dépouillé ses riches vêtements, démeublé sa maison somptueuse, rompu avec ses nobles hôtes, et fait amitié avec les pauvres, les mendiants et les Saxons [4]. Comme eux il portait un habit grossier, vivait de légumes et d'eau, avait

1. Citissime a me auferes animum, et gratia, quæ nunc inter nos tanta est, in atrocissimum odium convertetur. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. I, cap. VI, p. 11.)

2. Regni sui clero sedule injunxit... (Ibid.)

3. Minus sincere et canonice, id est per operam manumque regiam. (Guilielm. Neubrig., De reb. anglic., p. 157, ed. Hearne.)

4. Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 24, apud hist. anglic. Script., ed. Sparke. — Vita B. Thomæ quadripart., lib. I, cap. VIII-XIII.

1162. l'air humble et triste, et c'était pour eux seulement que sa salle de festin était ouverte et son argent prodigué [1]. Jamais changement de vie ne fut plus soudain, et n'excita d'un côté autant de colère, et de l'autre autant d'enthousiasme [2]. Le roi, les comtes, les barons, tous ceux que Becket avait servis autrefois, et qui avaient contribué à son élévation, se crurent indignement trahis. Les évêques et le clergé normand, ses anciens antagonistes, restèrent en suspens et l'observèrent : mais il devint l'idole des gens de basse condition ; les simples moines, le clergé inférieur et les indigènes de tout état virent en lui un frère et un protecteur.

L'étonnement et le dépit du roi passèrent toute mesure quand il reçut en Normandie un message du primat qui lui remettait le sceau royal, et déclarait que, se croyant insuffisant pour son nouvel office, il ne pouvait en cumuler deux [3].

1. Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 24, apud hist. anglic. Script., ed. Sparke.—Vita B. Thomæ quadripart., lib. I, cap. VIII-XIII.

2. Ita seculum deseruit, ita repente mutatus est... ut omnes mirarentur. (Willelmi fili Stephani Vita S. Thomæ, p. 27, apud hist. anglic. Script., ed. Sparke.) — Veterem hominem renovare disposuit... jam transformatus in virum alterum. (Vita B. Thomæ quadripart., cap. IX, p. 16 et 17.)

3. Mittens regem rogavit cancellarium sibi providere, quia ipse vix uni nedum duobus officiis poterat sufficere. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. I. cap. XVII, p. 32.) — Sigillum resignans, quod in cor regis altius ascendit. (Matth. Paris., t. I, p. 98.) — Radulf. de Diceto Imag. histor., apud hist. angl. Script., t. I, col. 534, ed. Selden.

Henri soupçonna d'hostilité cette abdication, par 1162.
laquelle l'archevêque semblait vouloir s'affranchir de tout lien de dépendance à son égard, et il en eut d'autant plus de ressentiment qu'il s'y était moins attendu. Son amitié se tourna en aversion violente, et, à son retour en Angleterre, il accueillit dédaigneusement son ancien favori, et affecta de mépriser, quand il le vit paraître en froc de moine, celui qu'il avait tant fêté sous l'habit de courtisan normand, avec le poignard au côté, la toque à plumes sur la tête et les chaussures à longues pointes recourbées en cornes de bélier [1].

Le roi commença dès lors contre l'archevêque un système régulier d'attaques et de vexations personnelles. Il lui enleva l'archidiaconat de Canterbury, qu'il cumulait encore avec le siége épiscopal; puis il suscita un certain Clérambault, moine de Normandie [2], homme audacieux et de mœurs déréglées, qui avait quitté le froc dans son pays, et que le roi fit abbé du monastère de Saint-Augustin à Canterbury. Clérambault, soutenu par la cour, refusa de prêter le serment d'obéissance canonique entre les mains du primat, malgré l'ordre établi autrefois par Lanfranc pour

1. Order. Vital. Hist. ecclesiast., apud Script. rer. normann., passim.

2. Monachus fugitivus et apostata in Normannia. (Chron. Willelm. Thorn., apud hist. angl. Script.; t. II; col. 1819; ed. Selden.)

1162. ruiner l'indépendance des moines de Saint-Augustin, lorsque les religieux saxons résistaient encore aux Normands[1]. Le nouvel abbé motiva ce refus sur ce qu'anciennement, c'est-à-dire avant la conquête, son monastère avait joui d'une pleine et entière liberté. Becket revendiqua la prérogative que les premiers rois normands avaient attribuée à son siége. La dispute s'échauffa de part et d'autre; et Clérambault, conseillé par le roi et les courtisans, remit sa cause au jugement du pape.

Il y avait dans ce temps deux papes, parce que les cardinaux et les nobles romains n'avaient pu s'accorder pour un choix. Victor était reconnu comme légitime par l'empereur d'Allemagne Frederik, mais désavoué par les rois de France et d'Angleterre, qui reconnaissaient son compétiteur Alexandre, troisième du nom, chassé de Rome par ses adversaires, et réfugié alors en France[2]. C'est à ce dernier que le nouvel abbé de Saint-Augustin adressa une protestation contre le primat d'Angleterre, au nom des antiques libertés de son couvent : chose bizarre, ces mêmes libertés, autrefois anéanties par l'auto-

1. Voyez liv. VII, t. II, p. 313 et 314.

2. Alexandrum, qui tunc Romanorum schisma devitans degebat in Francia. (Gervas. Cantuar. Act. pontif. cantuar., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1669, ed. Selden.)

rité du pape Grégoire VII, dans l'intérêt de la conquête normande, furent déclarées inviolables par le pape Alexandre III, à la requête d'un abbé normand contre un archevêque de race anglaise. 1162.

Thomas, irrité de sa défaite, rendit aux courtisans attaque pour attaque, et comme ils venaient de se prévaloir contre lui de droits antérieurs à la conquête, lui-même se mit à réclamer tout ce que son église avait perdu depuis l'invasion des Normands. Il somma Gilbert de Clare de restituer au siége de Canterbury la terre de 1163. Tumbridge, que son aïeul avait reçue en fief[1], et il éleva des prétentions du même genre contre plusieurs autres barons et contre les officiers du domaine royal[2]. Ces réclamations tendaient, quoique indirectement, à ébranler dans son principe le droit de propriété de toutes les familles anglo-normandes, et pour cette raison elles causèrent une alarme générale. On invoqua la prescription; et Becket répondit nettement qu'il ne connaissait point de prescription pour l'injustice, et que ce qui avait été pris sans bon titre devait être rendu. Les fils des compagnons de Guillaume-le-Bâtard crurent voir l'âme du roi Harold

1. Gervas. Cantuar. Chron., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1384, ed. Selden.

2. Ibid.

1163. descendue dans le corps de celui qu'eux-mêmes avaient fait primat.

L'archevêque ne leur donna pas le temps de se remettre du premier trouble; et violant encore un des usages les plus respectés depuis la conquête, il plaça un prêtre de son choix dans l'église vacante d'Aynesford, sur la terre du Normand Guillaume, chevalier et tenant en chef du roi [1]. Ce Guillaume, comme tous les Normands, prétendait disposer, et disposait en effet, sur son fief des églises aussi bien que des métairies. Il nommait à son gré les prêtres comme les fermiers, administrant par des hommes de son choix les secours et l'enseignement religieux à ses Saxons, libres ou serfs: privilége qu'on appelait alors droit de patronage [2]. En vertu de ce droit, Guillaume d'Aynesford chassa le prêtre envoyé chez lui par l'archevêque; mais Becket excommunia Guillaume pour avoir fait violence à un clerc. Le roi intervint contre le primat; il se plaignit de ce qu'on avait excommunié, sans l'en prévenir, l'un de ses tenanciers en chef, un homme capable d'être appelé à son conseil et à sa cour, et ayant qualité pour se présenter devant lui en tout temps et en tout lieu; ce qui avait

1. Radulf. de Diceto, Imag. histor., apud hist. angl. Script., t. I, col. 536, ed. Selden.

2. Willelmus Villæ dominus sibi vindicans jus patronatus in eadem ecclesia. (Ibid.)

exposé sa royale personne au péril de communiquer par mégarde avec un excommunié [1]. « Puis« que je n'ai point été averti, disait Henri II, et « puisque ma dignité a été lésée en ce point es« sentiel, l'excommunication de mon vassal est « nulle; j'exige donc que l'archevêque la ré« tracte [2]. » L'archevêque céda de mauvaise grâce, et la haine du roi s'en aigrit. « Dès ce « jour, dit-il publiquement, tout est fini entre « cet homme et moi [3]. » 1163

Dans l'année 1164, les justiciers royaux, révoquant de fait l'ancienne loi du Conquérant, citèrent devant leurs assises un prêtre accusé de viol et de meurtre; mais l'archevêque de Canterbury, comme supérieur ecclésiastique de toute l'Angleterre, déclara la citation nulle, en vertu des priviléges du clergé, aussi anciens dans le pays que ceux de la royauté normande. Il fit saisir par ses propres agents le coupable, qui fut amené devant un tribunal ecclésiastique, privé de sa prébende, battu publiquement de verges, et suspendu de tout office pour plusieurs années [4]. 1164

1. Minime certiorato rege... ne ignorantia lapsus communicet excommunicato. (Radulf. de Diceto, Imag. histor., apud hist. angl. Script., t. I, col. 536, ed. Selden.)

2. Asserit namque rex juxta dignitatem regni... (Ibid.)

3. Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 28, apud hist. anglic. Script., ed. Sparke.

4. Publice... virgarum disciplinæ adjudicatus, et per annos aliquos

1164. Cette affaire, où la justice fut jusqu'à un certain point respectée, mais où les juges royaux eurent complétement le dessous, fit grand scandale. Les hommes de descendance normande se divisèrent en deux partis, dont l'un approuvait et l'autre blâmait fortement le primat. Les évêques étaient pour lui, et contre lui les gens d'épée, la cour et le roi. Le roi, opiniâtre par caractère, changea tout à coup le différend particulier en question législative; et, convoquant en assemblée solennelle tous les seigneurs et tous les prélats d'Angleterre, il leur exposa les délits nombreux commis chaque jour par des prêtres. Il ajouta qu'il avait découvert des moyens de réprimer ces délits dans les anciennes coutumes de ses prédécesseurs, et surtout dans celles de Henri Ier, son aïeul. Il demanda, suivant l'usage, à tous les membres de l'assemblée, s'ils ne trouvaient pas bon qu'il fît revivre les coutumes de son aïeul[1]. Les laïques dirent qu'ils le souhaitaient; mais tous les clercs, et Thomas à leur tête, répondirent : « Sauf l'honneur de Dieu et de la sainte « église[2]. — Il y a du venin dans ces paroles, »

ab omni officio suspensus. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. I, cap. XVII, p. 33.)

1. Sciscitabatur an consuetudines suas regias forent observaturi. (Ibid., cap. XIX, p. 31.) — Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 31, apud hist. anglic. Script., ed. Sparke.

2. Salvo in omnibus ordine suo et honore Dei et sanctæ Eccle-

répliqua le roi en colère; il quitta aussitôt les évêques sans les saluer, et l'affaire demeura indécise [1]. 1164.

Peu de jours après, Henri II fit appeler séparément auprès de lui l'archevêque d'York, Roger, Robert de Melun, évêque de Hereford, et plusieurs autres prélats d'Angleterre, dont les noms, purement français, indiquent assez l'origine. Par des promesses, de longues explications, et peut-être des insinuations sur les desseins présumés de l'Anglais Becket contre tous les grands d'Angleterre; enfin, par plusieurs raisons que les historiens ne détaillent pas, les évêques anglo-normands furent presque tous gagnés au parti du roi [2] : ils promirent de favoriser le rétablissement des prétendues coutumes de Henri Ier, qui, pour dire la vérité, n'en avait jamais pratiqué d'autres que celles de Guillaume-le-Conquérant, fondateur du privilége ecclésiastique. En outre, et pour la seconde fois depuis ses différends avec le primat, le roi s'adressa au pape Alexandre; et

siæ. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 492, ed. Savile.)

1. Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 31, apud hist. anglic. Script., ed. Sparke.

2. Rex separavit Rogerum, archiepiscopum eboracensem, et Robertum de Melun... et alios... prælatos a consortio et consilio cantuariensis archiepiscopi. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 493, ed Savile.) — Vita B. Thomæ quadripart., lib. 1, cap. xx, p. 35 et 36.

1164. chargés de les rédiger par articles, et s'ajourna au lendemain [1].

Vers le soir, l'archevêque se mit en route pour Winchester, où était son logement. Il allait à cheval avec une nombreuse suite de clercs, qui, chemin faisant, causaient ensemble des événements de cette journée. La conversation, d'abord paisible, s'échauffa par degrés, et devint une dispute où chacun prit parti selon son opinion. Les uns louaient la conduite du primat, ou l'excusaient d'avoir cédé à la force des circonstances. D'autres exprimaient leur blâme avec vivacité, disant que la liberté ecclésiastique allait périr en Angleterre par la faute d'un seul homme. Le plus animé de tous était un Saxon appelé Edward Grim, qui portait la croix de l'archevêque; emporté par la chaleur du débat, il parlait très-haut et gesticulait beaucoup. « Je le vois bien, « disait-il, aujourd'hui l'on n'estime plus que « ceux qui ont pour les princes une complaisance « sans bornes; mais que deviendra la justice? « qui combattra pour elle, lorsque le chef s'est « laissé vaincre? et quelles vertus trouverons-« nous désormais chez celui qui a perdu le cou-« rage? » Ces derniers mots furent entendus de

1. Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 493, ed. Savile.

Thomas, que l'agitation et les éclats de voix 1164.
avaient attiré. «A qui en voulez-vous, mon fils?» dit-il au porte-croix. — « A vous-même, répondit « celui-ci dans une sorte d'enthousiasme, à vous, « qui avez renoncé à votre conscience, en levant « la main pour promettre l'observation de ces « détestables coutumes. » A ce violent reproche, où le sentiment national avait peut-être autant de part que la conviction religieuse, l'archevêque ne s'irrita point, et parut un moment pensif; puis, s'adressant du ton le plus doux à son compatriote : « Mon fils, lui dit-il, vous avez raison; « j'ai commis une grande faute, et je m'en re-« pens [1]. »

Le lendemain, les prétendues coutumes ou *constitutions* de Henri Ier furent produites par écrit, divisées en seize articles, qui contenaient un système entier de dispositions contraires aux ordonnances de Guillaume-le-Conquérant. Il s'y trouvait, en outre, plusieurs règlements spéciaux, dont l'un portait défense d'ordonner prêtres, sans le consentement de leur seigneur, ceux qu'en langue normande on appelait *natifs* ou *naïfs*, c'est-à-dire les serfs, qui étaient tous de race indigène [2]. Les évêques furent requis d'apposer leurs sceaux en cire au bas du rôle de parchemin

1. Fleury, Hist. ecclésiast., t. XV, p. 150.
2. *Neif* ou *nief*, en anglais moderne, signifie paysan, paysanne.

1164. qui contenait les seize articles : ils le firent tous, à l'exception de Thomas, qui, sans rétracter ouvertement sa première adhésion, demanda encore des délais. Mais l'assemblée passa outre, et ce refus de l'archevêque n'empêcha point les nouvelles lois d'être aussitôt promulguées. Il partit de la chancellerie royale des lettres adressées à tous les juges ou justiciers normands d'Angleterre et du continent. Ces lettres leur ordonnaient, au nom de Henri, par la grâce de Dieu roi d'Angleterre, duc de Normandie, duc d'Aquitaine et comte d'Anjou, de faire exécuter et observer par les archevêques, évêques, abbés, prêtres, comtes, barons, citoyens, bourgeois et paysans, les ordonnances décrétées au grand conseil de Clarendon [1].

Une lettre de l'évêque de Poitiers, qui reçut alors de semblables dépêches, apportées dans son diocèse par Simon de Tournebu et Richard de Lucy, justiciers, fait connaître en détail les instructions qu'elles contenaient. Ces instructions sont curieuses à rapprocher des lois publiées, quatre-vingts ans auparavant, au nom de Guillaume I[er] et de ses barons ; car des deux côtés on trouve les mêmes menaces et les mêmes

1. Hoc faciant archiepiscopi, episcopi, abbates... et clerici, comites, barones, vavasores, milites, cives, burgenses, rustici. (Gervas. Cantuar. chron.; apud hist. angl. Script.; t. II, col. 1399, ed. Selden.)

pénalités sanctionnant des ordres contraires[1]. 1164.

« Ils m'ont défendu, dit l'évêque de Poitiers, « d'appeler en cause qui que ce soit de mes dio- « césains, à la requête d'aucune veuve, d'aucun « orphelin, ni d'aucun prêtre, à moins que les « officiers du roi ou le seigneur au fief duquel « ressortit la cause en litige, n'aient fait déni de « justice[2]; ils ont déclaré que si quelqu'un se « rendait à ma sommation, tous ses biens seraient « aussitôt confisqués et lui-même emprisonné[3]; « enfin, ils m'ont signifié que si j'excommuniais « ceux qui refuseraient de comparaître devant « ma justice épiscopale, les excommuniés pour- « raient, sans nullement déplaire au roi, s'atta- « quer à ma personne ou à celle de mes clercs, « et à mes propres biens ou à ceux de mon église.[4] »

Du moment que ces lois, faites par des Normands dans un bourg d'Angleterre, furent décrétées comme obligatoires pour les habitants de presque tout l'ouest de la Gaule, Angevins, Manseaux, Bretons, Poitevins et Aquitains, et

1. Voyez liv. VI, t. II, p. 285.

2. Querelas viduarum vel orphanorum... in facienda justicia eis defecissent. (Joan. Pictav. episc. ad Thomam epist., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 216.)

3. Omnia illius bona confiscarentur, ipso... publico carceri deputando. (Ibid.)

4. Scirent... excommunicati illi regi non displiciturum si vel in personam meam manum extenderent, vel in bona grassarentur, vel in personas, vel in bona clericorum meorum. (Ibid.)

1161. que ces diverses populations furent en rumeur pour la querelle de Henri II et de l'archevêque Thomas Becket, la cour de Rome se mit à regarder avec plus d'attention une affaire qui, en si peu de temps, avait pris une telle importance. Cette cour, profondément politique, songea dès lors à tirer le plus grand avantage possible soit de la guerre, soit de la paix. L'archevêque de Rouen, Rotrou, homme moins intéressé que les Normands d'Angleterre dans le conflit de la royauté et de la primatie anglaise, vint, avec une mission du pape, pour observer les choses de plus près, et proposer, à tout hasard, un accommodement, sous la médiation pontificale [1]; mais le roi, fier de son triomphe, répondit qu'il n'accepterait cette médiation que dans le cas où le pape confirmerait préalablement par une bulle apostolique les articles de Clarendon [2]; et le pape, qui pouvait plutôt gagner que perdre au retard, refusa de donner sa sanction jusqu'à ce qu'il fût mieux informé [3].

Alors Henri II, sollicitant, pour la troisième fois, l'appui de la cour pontificale contre son an-

1. Ad pacem faciendam inter regem et archiepiscopum. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 493, ed. Savile.)

2. Nisi dominus papa bulla sua leges illas confirmasset. (Ibid.)

3. Ibid.

tagoniste Becket, envoya vers Alexandre III une ambassade solennelle, lui demandant pour Roger, archevêque d'York, le titre de légat apostolique en Angleterre, avec le pouvoir de faire et de défaire, de nommer et de destituer [1]. Alexandre n'accorda point cette requête; mais il conféra au roi lui-même, par une commission en forme, le titre et les droits de légat, avec la toute-puissance d'agir, excepté en un seul point, qui était la destitution du primat [2]. Le roi, voyant que l'intention du pape était de ne rien terminer, reçut avec des marques de dépit cette commission d'un nouveau genre, et la renvoya aussitôt [3]. « Nous emploierons nos propres forces, dit-il, et nous « croyons qu'elles seront suffisantes pour faire « rentrer dans le devoir ceux qui en veulent à « notre honneur. » Le primat, abandonné par les barons et les évêques anglo-normands, et n'ayant plus dans son parti que de pauvres moines, des bourgeois et des serfs, sentit qu'il serait trop faible contre son antagoniste s'il demeurait en Angleterre, et résolut de chercher ailleurs des se- 1164.

1. Ut sic per eum posset cantuariensem archiepiscopum confundere. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 493, ed. Savile.)

2. Tamen..... concessit..... ut rex ipse legatus esset totius Angliæ. (Ibid.)

3. Rex... per indignationem remisit domino papæ litteras legationis suæ. (Ibid.)

1164. cours et un asile. Il se rendit au port de Romney, et monta deux fois sur un vaisseau prêt à partir; mais deux fois les vents furent contraires, ou le patron du navire, craignant la colère du roi, refusa de mettre à la voile [1].

Quelques mois après l'assemblée de Clarendon, Henri II en convoqua une nouvelle à Northampton [2]; et Thomas reçut, comme les autres évêques, sa lettre de convocation. Il arriva au jour fixé, et prit un logement dans la ville; mais à peine l'eut-il retenu, que le roi le fit occuper par ses gens et par ses chevaux [3]. Outré de cette vexation, l'archevêque envoya dire qu'il ne se rendrait point au parlement, à moins que sa maison ne fût évacuée par les chevaux et les gens du roi [4]. On la lui rendit en effet; mais l'incertitude où il était de l'issue que devait avoir cette lutte inégale lui fit craindre de s'y engager plus avant, et quelque humiliant qu'il fût pour lui de supplier un homme qui venait de lui faire insulte, il se rendit à l'hôtel du

1. Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 35, apud hist. anglic. Script., ed. Sparke. — Vita B. Thomæ quadripart., cap. XXIII, p. 42. — Nautæ regis iram veriti. (Eduardi Vita S. Thomæ, apud Surium De probatis sanctorum vitis, mense decembri, p. 357.)

2. Rex aliud generale edicit concilium locum designans apud Northamptonam. (Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 35, apud hist. anglic. Script., ed. Sparke.) — Vita B. Thomæ quadripart., cap. XXV, p. 46 et 47.

3. Fecit rex equos suos hospitari in hospitiis illius. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 494, ed. Savile.)

4. Donec hospitia sua vacuarentur ab equis et hominibus. (Ibid.)

roi et demanda audience : il attendit inutilement 1164.
tout le jour; tandis que Henri II se divertissait avec ses faucons et ses chiens [1]. Le lendemain, il revint se placer dans la chapelle du roi pendant la messe, et, au sortir, l'abordant d'un air respectueux, il lui demanda la permission de passer en France [2]. « Bien, répondit le roi; mais avant tout, il « faudra que vous me rendiez raison de plusieurs « choses, et spécialement du tort que vous avez « fait dans votre cour à Jean, mon maréchal [3]. »

Il y avait, en effet, quelque temps que le Normand Jean, surnommé le Maréchal à cause de son office militaire, était venu devant la cour de justice épiscopale de Canterbury réclamer une terre de l'évêché, qu'il prétendait avoir droit de tenir en fief héréditaire [4]. Les juges du primat avaient rejeté sa réclamation comme mal fondée; et alors le plaignant avait *faussé* la cour, c'est-à-dire protesté avec serment qu'elle lui déniait justice [5]. « J'avoue, répondit Thomas au roi, que Jean le « Maréchal s'est présenté devant ma cour; mais

1. Quia rex circa rivos aquarum et fluenta in avibus cœli ludens... (Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 36 à 38, apud hist. anglic. Script., ed. Sparke.)

2. Licentiam transfretandi... (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 494, ed. Savile.)

3. Tu prius respondebis mihi de injuria quam fecisti Johanni marescallo meo in curia tua. (Ibid.)

4. Terram quandam de illo tenendam jure hereditario. (Ibid.)

5. Curiam archiepiscopi... falsificaverat. (Ibid.)

1164 « loin d'y recevoir injure de moi, c'est lui qui « m'en a fait une; car il est venu apportant avec « lui un volume de chansons, et c'est sur ce livre « qu'il a juré que ma cour était fausse et déniait « justice; tandis que, selon la loi du royaume, « quiconque veut fausser la cour d'autrui doit « jurer sur les saints Évangiles [1]. » Le roi affecta de ne tenir aucun compte de cette excuse. L'accusation de déni de justice portée contre l'archevêque fut poursuivie devant le grand conseil normand, qui le condamna, et, par sa sentence, l'adjugea à la merci du roi, c'est-à-dire adjugea au roi tout ce qu'il lui plairait de prendre sur les biens du condamné [2]. Becket fut d'abord tenté de protester contre cet arrêt, et de fausser jugement, comme on disait alors; mais la conscience de sa faiblesse le détermina à entrer en composition avec ses juges, et il capitula pour une amende de 500 livres d'argent [3].

Becket retourna à sa maison, le cœur attristé des dégoûts qu'il venait d'éprouver; le chagrin l'y fit tomber malade [4]. Aussitôt que le roi apprit

1. Ipse... attulit in curia mea quendam *Toper*... et juravit super illum... et ipse injuriam mihi fecit... cum statutum sit in regno... (Roger de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 494, ed. Savile.)

2. Judicaverunt eum esse in misericordia regis. (Ibid.)

3. Posuit se in misericordia regis de quingentis libris, et invenit ei inde fidejussores. (Ibid.)

4. Propter tædium et dolorem. (Ibid.)

cette nouvelle, il se hâta de lui envoyer la sommation de comparaître de nouveau dans le délai d'un jour devant l'assemblée de Northampton, pour y rendre compte des sommes d'argent et de tous les revenus publics dont il avait eu la gestion pendant qu'il était chancelier[1]. « Je suis faible « et souffrant, répondit Thomas aux officiers « royaux, et d'ailleurs, le roi sait, comme moi-« même, qu'au jour où je fus consacré arche-« vêque, les barons de son échiquer et Richard « de Lucy, grand justicier d'Angleterre, m'ont « déclaré quitte de tout compte et de toute récla-« mation[2]. » La citation légale n'en demeura pas moins faite; mais Thomas négligea de s'y rendre, prétextant sa maladie. Des gens de justice vinrent, à plusieurs reprises, constater jusqu'à quel point il était incapable de marcher, et lui signifièrent la note des réclamations du roi, montant à quarante-quatre mille marcs[3]. L'archevêque offrit de payer deux mille marcs pour se racheter de ce procès désagréable et intenté de mauvaise foi;

1164.

1. Statim misit ad eum et summonuit eum per bonos summonitores quod in crastino venisset. (Roger de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 494, ed. Savile.)

2. Rex scit quod... in electione mea... omnes barones scaccarii et Ricardus de Lucy, justitiarius Angliæ, clamaverunt me quietum. (Ibid., p. 495.)

3. Quadraginta marcarum millia vel amplius... bonæ suæ fidei commissa... regi solvere. (Episcop. et cleri Angliæ ad Alexandrum papam epist., apud epist. divi Thomæ, lib. II, p. 364.)

1164. mais Henri II refusa toute espèce d'accommodement; car ce n'était pas l'argent qui le tentait dans cette affaire. « Ou je ne serai plus roi, di- « sait-il, ou cet homme ne sera plus archevêque[1]. »

Les délais accordés par la loi étaient expirés; il fallait que Becket se présentât; et, d'un autre côté, on l'avait averti que, s'il paraissait à la cour, ce ne serait pas sans danger pour sa liberté ou pour sa vie[2]. Dans cette extrémité, recueillant toute sa force d'âme, il résolut de marcher et d'être ferme. Le matin du jour décisif, il célébra la messe de saint Étienne, premier martyr, dont l'office commence par ces paroles : « Les « princes se sont assis en conseil pour délibérer « contre moi[3]. » Après la messe, il se revêtit de son habit pontifical; et ayant pris sa croix d'argent des mains de celui qui la portait d'ordinaire, il se mit en chemin, la portant lui-même dans la main droite, et tenant de la gauche les rênes de son cheval[3]. Seul et toujours tenant sa croix, il

1. Regem dixisse quod non amplius in Anglia simul eritis, ille rex, vos archiepiscopus. (Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 39, apud hist. anglic. Script., ed. Sparke.)

2. Dictum erat ei et nunciatum... quod, si ipse ad curiam regis venisset vel in carcerem mitteretur, vel interficeretur. (Roger de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 494, ed. Savile.)

3. Missam de Sancto Stephano protomartyre cujus officium tale est: *Etenim sederunt principes et adversum me loquebantur.* (Ibid.) — Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 40, apud hist. anglic. Script., ed. Sparke.

4. Crucem suam portabat in manu sua dextra, cum sinistra vero tenebat lorum equi. (Roger de Hoved. loc. supr. cit.)

arriva dans la grande salle d'assemblée, traversa la foule, et s'assit[1]. Henri II se tenait alors dans un appartement plus secret avec ses amis particuliers, et s'occupait à discuter dans ce conseil privé les moyens de se défaire de l'archevêque avec le moins d'éclat possible[2]. La nouvelle de l'appareil inattendu avec lequel il venait de faire son entrée troubla le roi et ses conseillers. L'un d'entre eux, Gilbert Foliot, évêque de Londres, sortit en hâte du petit appartement, et marchant vers la place où Thomas était assis : « Pourquoi viens-tu « ainsi, lui dit-il, armé de ta croix ? » Et il saisit la croix pour s'en emparer; mais le primat la retint fortement[3]. L'archevêque d'York vint alors se joindre à l'évêque de Londres, et dit, en s'adressant à Becket : « C'est porter défi au roi, notre « seigneur, que de venir en armes à sa cour; « mais le roi a une épée dont la pointe est mieux « affilée que celle d'un bâton pastoral[4]. » Les autres évêques témoignant moins de violence, se contentèrent de conseiller à Thomas, au nom de son propre intérêt, de remettre sa dignité d'ar- 1164.

1. Solus portans crucem suam. (Roger de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 494, ed. Savile.)

2. Rex autem erat in secretiori thalamo cum suis familiaribus. (Ibid.)

3. Qui multum increpavit eum quod sic cruce armatus venit in curia, et voluit crucem a manibus ejus eripere. (Ibid.)

4. Dicens quod rex gladium habebat acutiorem... (Ibid.)

1164. chevêque à la merci du roi; mais il ne les écouta point [1].

Pendant que cette scène avait lieu dans la grande salle, Henri II éprouvait un vif dépit de voir son adversaire sous la sauve-garde de ses ornements pontificaux; les évêques, qui, dans le premier moment, avaient peut-être consenti aux projets de violence formés contre leur collègue, se turent alors, et se gardèrent d'encourager les courtisans à porter la main sur l'étole et sur la croix. Les conseillers du roi ne savaient plus que résoudre, quand l'un d'eux, prenant la parole, dit : « Que ne le suspendons-nous de tous ses « droits et priviléges par un appel au saint-père? « voilà le moyen de le désarmer [2]. » Cet avis, reçu comme un trait de lumière, plut singulièrement au roi, et, par son ordre, l'évêque de Chichester, s'avançant vers Thomas Becket, à la tête de tous les autres, lui parla de la manière suivante [3]:

« Naguère, tu étais notre archevêque; mais « aujourd'hui nous te désavouons, parce qu'a-

1. Ut ipse satisfaciens voluntati regis, redderet ei archiepiscopatum suum in misericordia illius. (Roger de Hoved. Annal., pars porter, apud rer. anglic. Script., p. 495, ed. Savile.)

2. Nos, inquiunt, eum appellabimus coram Papa... sine remedio deponetur. (Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1392, ed. Selden.)

3. Quæ cum plurimum placerent regi, continuo exierunt omnes episcopi ad Cantuariensem, quorum unus... Cicestrensis episcopus prorumpens in vocem... (Ibid.)

« près avoir promis fidélité au roi, notre com- 1164.
« mun seigneur, et juré de maintenir ses ordon-
« nances, tu t'es efforcé de les détruire[1]. Nous « te déclarons donc traître et parjure, et disons « hautement que nous n'avons plus à obéir à « celui qui s'est parjuré, plaçant notre cause « sous l'approbation de notre seigneur le pape, « devant qui nous te citons[2]. »

A cette déclaration, faite avec tout l'appareil des formes légales et toute l'emphase de la confiance, Becket ne répondit que ces seuls mots: « J'entends ce que vous dites[3]. » La grande assemblée des seigneurs s'ouvrit ensuite, et Gilbert Foliot accusa devant elle le *ci-devant archevêque* d'avoir célébré, en mépris du roi, une messe sacrilége sous l'invocation de l'esprit malin[4]; puis vint la demande en reddition de comptes sur les revenus de l'office de chancelier, et la réclamation de quarante-quatre mille

1. Quandoque... noster fuistis archiepiscopus, sed quia domino regi fidelitatem jurasti... (Gervas Cantuar. chron. apud hist. angl. Script., col. 1392, ed. Selden.)

2. Iccirco te reum perjurii dicimus, et perjuro archiepiscopo de cætero obedire non habemus, nos itaque et nostra sub domini Papæ protectione ponentes, te ad ipsius præsentiam appellamus super his responsurum. (Ibid.)

3. Audio, inquit cantuariensis, quæ dicitis. (Ibid.) — Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 44, apud hist. anglic. Script. ed. Sparke.

4. Quod missam illam celebraverat per artem magicam et pro contemptu regis. (Roger de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 494, ed. Savile.)

1164. marcs. Becket refusa de plaider, attestant la déclaration solennelle qui l'avait déchargé autrefois de toute responsabilité ultérieure [1]. Alors le roi se levant, dit aux barons et aux prélats : « Par la foi que vous me devez, faites-moi « prompte justice de celui-ci, qui est mon « homme-lige, et qui, dûment sommé, refuse « de répondre en ma cour [2]. » Les barons normands allèrent aux voix, et rendirent contre Thomas Becket une sentence d'emprisonnement [3]. Lorsque Robert, comte de Leicester, chargé de lire l'arrêt, prononça, en langue française, les premiers mots de la formule consacrée : *Oyez-ci le jugement rendu contre vous...*, l'archevêque l'interrompit : « Comte, lui dit-il, « je vous défends, au nom de Dieu tout-puis- « sant, de donner ici jugement contre moi, qui « suis votre père spirituel; j'en appelle au sou- « verain pontife, et vous cite par-devant lui [4]. »

Après cette sorte de contre-appel au pouvoir que ses adversaires avaient invoqué les premiers, Becket se leva et traversa lentement la foule [5].

1. Ideo amplius nolo inde placitare. (Roger de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 495, ed. Savile.)

2. Cito facite mihi judicium de illo qui homo meus ligius est, et stare juri in curia mea recusat. (Ibid.)

3. Judicaverunt eum capi dignum et in carcerem mitti. (Ibid.)

4. Prohibeo vobis ex parte omnipotentis Dei ne faciatis hodie de me judicium. (Ibid..)

5. Sharon Turner's History of England., p. 220.

Un murmure s'éleva de toutes parts; les Normands criaient : « Le faux traître, le parjure, « où va-t-il? pourquoi le laisse-t-on aller en « paix? Reste ici, traître, et écoute ton jugement [1]. » Au moment de sortir, l'archevêque se retourna, et regardant froidement autour de lui : « Si mon ordre sacré, dit-il, ne me l'interdisait, « je saurais répondre par les armes à ceux qui « m'appellent traître et parjure [2]. » Il monta à cheval, se rendit à la maison où il logeait, fit dresser des tables pour un grand repas, et donna ordre de rassembler tous les pauvres qu'on trouverait dans la ville [3]. Il en vint un grand nombre qu'il fit manger et boire. Il soupa avec eux, et, dans la nuit même, pendant que le roi et les chefs normands prolongeaient leur repas du soir, il quitta Northampton, accompagné de deux frères de l'ordre de Cîteaux, l'un Anglais de race, appelé Skaiman, et l'autre d'origine française, appelé Robert de Caune [4]. Il atteignit, après trois 1164.

1. Quo progredieris, proditor? expecta et audi judicium tuum. (Roger. ger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., ed. Savile.)

2. Ipse vero sic se vertens et austero vultu respiciens respondit quod nisi ordo sacerdotalis obstaret, in armis bellicis a parjurio et proditione se contra ipsos defenderet. (Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1393, ed. Selden.)

3. Omnes pauperes quicumque inventi fuerint. (Roger. de Hoved., loc. supr. cit.)

4. Ipse vero cum illis et gente sua cœnavit... Dum rex et alii cœnarent... (Ibid.)

1164. jours de marche, les marais du comté de Lincoln, et s'y cacha dans la cabane d'un ermite. De là, sous un déguisement complet, et sous le faux nom de Dereman, dont la tournure saxonne était une garantie d'obscurité, il gagna Canterbury, puis la côte voisine de Sandwich [1]. On était à la fin de novembre, époque où le passage du détroit devient périlleux. L'archevêque monta sur un petit bateau pour écarter tout soupçon, et, à travers beaucoup de risques, navigua jusqu'au port de Gravelines. Il se rendit ensuite à pied et en mauvais équipage au monastère de Saint-Bertin, dans la ville de Saint-Omer [2].

1164 à 1165. A la nouvelle de sa fuite, un édit royal fut publié dans toutes les provinces du roi d'Angleterre sur les deux rives de l'Océan. Aux termes de cet édit, tous les parents de Thomas Becket en ligne ascendante et descendante, jusqu'aux vieillards, aux femmes enceintes et aux enfants en bas-âge, étaient condamnés au bannissement [3]. Tous les

1. Habitum suum mutavit et mutato nomine fecit se appellari *Dereman*, et ita a paucis cognitus per ignotas vias et semitas ad mare properavit. (Roger de Hoved., Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script. p. 495, ed. Savile.)

2. Nocte in scapha intravit in mare. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. II, cap. III, p. 64.)

3. Omnes homines et fœminas, quoscumque invenire potuit de cognatione beati Thomæ cantuariensis, pueros etiam in cunis vagientes et adhuc ad ubera matrum pendentes. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script. p. 500, ed. Savile.) — Mulieres in puerperio decubantes. (Gervas. Cantuar. Act. pontif. cantuar., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1671, ed. Selden.)

biens de l'archevêque et de ses adhérents, ou prétendus tels, furent séquestrés entre les mains du roi, qui en fit des présents à ceux dont il avait éprouvé le zèle dans cette affaire[1]. Jean, évêque de Poitiers, suspect d'amitié pour le primat et de partialité pour sa cause, reçut du poison d'une main inconnue, et n'échappa à la mort que par hasard[2]. Des lettres royales, où Henri II appelait Thomas son adversaire, et défendait de prêter aucun secours ni conseil à lui ou aux siens, furent envoyées dans tous les diocèses d'Angleterre[3]. D'autres lettres, adressées au comte de Flandre et à tous les hauts barons de ce pays, les invitaient à se saisir de *Thomas*, *ci-devant archevêque*, traître au roi d'Angleterre, et *fugitif à mauvais dessein*[4]. Enfin l'évêque de Londres, Gilbert Foliot, et Guillaume, comte d'Arundel, se rendirent auprès du roi de France, Louis VII, à son palais de Compiègne, et lui remirent des dépêches scellées du grand sceau d'Angleterre et conçues dans les termes suivants :

1164 à 1165.

« A son seigneur et ami Louis, roi des Français,

1. Epist. Joann. Saresber. ad Joann. Pictav. episc., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 521.

2. Ibid., p. 521 et 522.

3. Nec habeant aliquod auxilium vel consilium a te. (Litteræ Henrici regis, apud divi Thomæ epist., lib. 1, p. 26.)

4. Thomam quondam cantuariensem archiepiscopum... (Vita B. Thomæ quadripart., lib. II, cap. V, p. 67.)

1064. à 1165. « Henri, roi d'Angleterre, duc de Normandie, « duc d'Aquitaine et comte d'Anjou.

« Sachez que Thomas, ci-devant archevêque « de Canterbury, après un jugement public, « rendu en ma cour par l'assemblée plénière des « barons de mon royaume, a été convaincu de « fraude, de parjure et de trahison envers moi [1]; « qu'ensuite, il a fui de mon royaume, comme « un traître et à mauvaise intention [2]. Je vous « prie donc instamment de ne point permettre « que cet homme, chargé de crimes, ou qui que « ce soit de ses adhérents, séjourne sur vos terres, « ni qu'aucun des vôtres prête à mon plus grand « ennemi secours, appui ou conseil [3]; car je pro- « teste que vos ennemis ou ceux de votre royaume « n'en recevraient aucun de ma part ni de celle « de mes gens [4]. J'attends de vous que vous m'as- « sistiez dans la vengeance de mon honneur, et « dans la punition de mon ennemi, comme vous « aimeriez que je fisse moi-même pour vous, « s'il en était besoin [5]. »

1. Ut iniquus et proditor meus et perjurus publice judicatus est. (Epist. Henrici Angliæ regis ad Ludovicum, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 107.)

2. Inique discessit. (Ibid.)

3. Ne hominem tantorum scelerum et proditionum infamem, in regno vestro... nec a vobis, vel a vestris aliquod consilium vel auxilium tantus inimicus meus... percipiat. (Ibid.)

4. Quia inimicis vestris... nec a me, nec a terra mea... (Ibid.)

5. Sicut velletis quod vobis facerem, si opus esset. (Ibid.)

De son asile, à Saint-Bertin, Thomas attendit 1164
l'effet des lettres de Henri II au roi de France et à 1165.
au comte de Flandre, pour savoir de quel côté il
pourrait se tourner sans péril. « Les dangers sont
« nombreux, le roi a les mains longues » (lui écri-
vait celui de ses amis qu'il avait chargé d'essayer
le terrain auprès du roi Louis VII, et de la cour 1165.
papale, alors établie à Sens[1]). « Je ne suis point
« encore descendu à l'église romaine, disait le
« même correspondant, ne voyant pas ce que j'y
« pourrais obtenir ; ils feront beaucoup contre
« vous et peu de chose pour vous[3]. Il leur
« viendra des hommes puissants, riches, semant
« à pleines mains l'argent, dont Rome a toujours
« fait grand cas ; et nous, pauvres et sans appui,
« quel compte les Romains feront-ils de nous[3] ?
« Vous me mandez de leur offrir deux cents
« marcs ; mais la partie adverse leur en proposera
« quatre cents, et je réponds que, par amour
« pour le roi, et par respect pour ses ambassa-
« deurs, ils aimeront mieux prendre le plus qu'at-
« tendre le moins[4]. » Le roi de France fit, dès le

1. Epist. Joann. Saresber. ad Thomam, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 507.

2. Contra vos faciunt multa, pauca pro vobis. (Ibid.)

3. Venient enim magni viri divites in effusione pecuniæ quam nunquam Roma contempsit... Nos humiles, inopes, immuniti... (Ibid.)

4. Scribitis ut... promittamus ducentas marcas... Ego respondeo pro Romanis, quod pro amore domini regis... mallent plus recipere quam

1165. premier abord, un accueil favorable au messager de Thomas Becket, et, après avoir tenu conseil avec ses barons, il octroya à l'archevêque et à ses compagnons d'exil paix et sécurité dans son royaume, ajoutant gracieusement que c'était un des anciens fleurons de la couronne de France que la protection accordée aux exilés contre leurs persécuteurs[1].

Quant au pape, qui n'avait point alors d'intérêt à contrarier le roi d'Angleterre, il hésita deux jours entiers à recevoir ceux qui se rendirent à Sens de la part de l'archevêque; et quand ils lui demandèrent pour Thomas une lettre d'invitation à sa cour, il la refusa positivement[2]. Mais, à l'aide du libre asile que lui accordait le roi de France, Becket vint à la cour papale sans être invité. Il fut reçu avec froideur par les cardinaux[3], dont la plupart alors le traitaient de brouillon, et disaient qu'il fallait réprimer son caractère entreprenant. Il exposa devant

sperare minus. (Epist. Joann. Saresber. ad Thomam, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 507.)

1. Hoc de pristina dignitate diadematis regum Francorum fore, ut exules, et præsertim personæ ecclesiasticæ regum et regni securitate et pace perfruantur et a persecutorum injuria defendantur. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. II, cap. VII, p. 71).

2. Nuncii ad Thomam epist., apud divi Thomæ epist., lib. I, p. 33 34.

3. Tepide quidem exceptus a cardinalibus. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. II, cap. XI, p. 77.)

eux l'origine et toute l'histoire de son différend 1165.
avec Henri II. « Je ne me pique pas de grande « sagesse, leur disait-il; mais je ne serais pas si « fou que de tenir tête à un roi pour des riens. « Car sachez que si j'eusse voulu faire sa volonté « en toutes choses, il n'y aurait pas maintenant « dans son royaune de pouvoir égal au mien [1]. » Sans prendre dans la querelle aucun parti décidé, le pape donna au fugitif la permission de recevoir du roi de France des secours en argent et en vivres [2]. Il lui permit en outre d'excommunier tous ceux qui avaient saisi et qui retenaient des biens de son église, à l'exception du roi qui leur en avait fait présent [3]. Enfin, il lui demanda de réciter en détail les articles de Clarendon, que le pape Alexandre lui-même, à la sollicitation du roi Henri, avait approuvés, à ce qu'il paraît, sans les bien connaître. Alexandre jugea cette fois les seize articles grandement contraires à l'honneur de Dieu et de la sainte église. Il les traita d'usurpations tyranniques, et reprocha durement à Becket l'adhésion passagère qu'il y avait autrefois

1. Si vellemus suæ per omnia placere voluntati, in sua potestate vel regno non esset quis... (Vita B. Thomæ quadripart., lib. II, cap. XI, p. 77.)

2. Epist. Hervei clerici ad Thomam, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 240.

3. Ibid., p. 244.

1165. donnée d'après l'injonction formelle d'un légat pontifical[1]. Le pape n'excepta de cette réprobation que six articles, parmi lesquels se trouvait celui qui enlevait aux serfs le droit d'être affranchis en devenant prêtres, et il prononça solennellement anathème contre les partisans des dix autres[2].

L'archevêque disserta ensuite sur les antiques libertés de l'église de Canterbury, à la cause desquelles il assura qu'il voulait se dévouer; et, s'accusant d'avoir été intrus dans son siége par la puissance royale, au mépris de ces mêmes libertés, il se démit entre les mains du pape de sa dignité épiscopale[3]. Le pape l'en revêtit de nouveau en prononçant ces paroles : « Maintenant, « allez apprendre dans la pauvreté à être le con- « solateur des pauvres[4]. » Thomas Becket fut recommandé au supérieur de l'abbaye de Pontigny, sur les confins de la Bourgogne et de la Champagne, pour vivre dans ce couvent comme

1. Arguens eum et dure increpans. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. II, cap. XI, p. 78.)

2. Damnavit illos in perpetuum et anathematisavit omnes qui eas tenerent. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 496, ed. Savile.)

3. Ascendit in ovile Christi, sed non per ipsum ostium, velut quem non canonica vocavit electio, sed terror publicæ potestatis intrusit. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. II, cap. XII, p. 79.)

4. Ut... discas... esse pauperum consolator docente religionis matre ipsa paupertate. (Ibid. p. 80.)

simple moine. Il se soumit à tout, prit l'habit des religieux de Cîteaux, et commença à suivre, dans toute sa rigueur, la discipline de la vie monastique [1]. 1165.

Dans sa retraite de Pontigny, Thomas écrivit beaucoup et reçut beaucoup de lettres. Il en reçut des évêques d'Angleterre et de tout le corps du clergé anglo-normand, qui étaient pleines d'amertume et d'ironie. « La renommée nous a « porté la nouvelle que, renonçant désormais à « machiner des complots contre votre seigneur « et roi, vous supportiez humblement la pauvreté « à laquelle vous vous êtes réduit, et que vous « rachetiez votre vie passée par l'étude et les « abstinences [2]. Nous vous en félicitons, et vous « conseillons de persévérer dans cette bonne « voie. » La même lettre lui reprochait, en termes humiliants, la bassesse de sa naissance et son ingratitude envers le roi, qui, du rang de Saxon et d'homme de rien, l'avait élevé jusqu'à lui-même [3]. Tels étaient sur le compte de Becket les propos des évêques et des seigneurs d'Angle- 1165 à 1166.

1. Non quidem splendide sed simpliciter ut decet exulem et Christi athletam... (Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script. col. 1398, ed. Selden.)

2. Fama divulgante pervenit vos in transmarinis... in dominum... regem nulla machinatione insurgere, sed sponte susceptum paupertatis onus cum modestia sustinere. (Cleri Angliæ ad Thomam epist., apud divi Thomæ epist., lib. 1, p. 189.)

3. Ibid.

1165 terre. Ils s'emportaient contre ce qu'ils appe-
à
1166. laient l'insolence du parvenu [1]; mais, dans les rangs inférieurs, soit des clercs, soit des laïcs, on l'aimait, on le plaignait, et l'on faisait, quoique en silence, dit un contemporain, des vœux ardents pour qu'il réussît à tout ce qu'il entreprendrait [2]. En général, il avait pour adhérents tous ceux qui étaient en hostilité avec le gouvernement anglo-normand, soit comme sujets par conquête, soit comme ennemis politiques. Un des hommes qui s'exposèrent le plus courageusement à la persécution pour le suivre, était un Gallois nommé Cuelin [3]. Un Saxon de naissance fut mis en prison et il y resta longtemps à cause de lui [4]; et le poison donné à l'évêque de Poitiers semble prouver qu'on redoutait ses partisans dans les provinces de la Gaule méridionale, qui obéissaient avec peine à un roi de race étrangère;

1. Arbitrantur aliqui... quod nescit opus vestrum de superbia, non de virtutis procedere veritate. (Epist. Arnulphi lexoviensis episc., apud Acheri Spicil., t. III, p. 512 et 513.)—Quorum ope niti, quorum munire consilio, quorum fulciri suffragio debuistis a vobis, velut facto agmine, discesserunt. (Ibid., p. 513.)

2. Qui in inferioribus sunt gradibus constituti, personam vestram sincere caritatis brachiis amplexantur, altis, sed in silentio, suspiriis implorantes ut sponsus ecclesiæ ad gloriam sui nominis felici vota vestra secundet eventu. (Ibid., p. 514.)

3. Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 295, in nota *a* ad calc. pag.

4. Epist. B. Thomæ ad Alexandrum papam, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 267.

il avait aussi des amis zélés en Basse-Bretagne; 1165
mais il ne paraît point qu'il ait eu de bien chauds à 1166.
partisans en Normandie, où l'obéissance au roi Henri était regardée comme un devoir national. Quant au roi de France, il favorisait l'antagoniste de Henri II par des motifs d'une nature moins élevée, sans affection réelle, et simplement pour susciter quelques embarras à son rival politique.

Dans l'année 1166, Henri II passa d'Angleterre 1166.
en Normandie, et, à la nouvelle de son débarquement, Thomas sortit du couvent de Pontigny et se rendit à Vezelay, près d'Auxerre. Là, en présence du peuple assemblé dans la principale église, le jour de l'Ascension, il monta en chaire, et, avec le plus grand appareil, au son des cloches et à la lueur des cierges, il prononça l'arrêt d'excommunication contre les défenseurs des constitutions de Clarendon, les détenteurs des biens séquestrés de l'église de Canterbury, et ceux qui tenaient des clercs ou des laïques emprisonnés pour sa cause[1]. Becket prononça en outre nominativement la même sentence contre les Normands Richard de Lucy, Jocelin Bailleul, Alain de Neuilly, Renouf de Broc, Hugues de

1. Candelis excommunicavit accensis. (Matth. Paris., t. I, p. 105.) — Epist. B. Thomæ ad episcopos provinciæ Cantiæ, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 248.

1166. Saint-Clair et Thomas, fils de Bernard, courtisans et favoris du roi [1]. Le roi était alors à Chinon, ville de son comté d'Anjou, et, à la nouvelle de ce signe de vie donné par son adversaire, un accès de fureur violente s'empara subitement de lui; il s'écria, tout hors de sens, qu'on voulait lui tuer le corps et l'âme, qu'il était assez malheureux pour n'avoir autour de lui que des traîtres, dont pas un ne songeait à le délivrer des vexations d'un seul homme [2]. Il ôta son chaperon et le jeta par terre, déboucla son baudrier, quitta ses habits, arracha l'étoffe de soie qui couvrait son lit, et s'y roula devant tous les chefs, mordant le matelas et en arrachant avec ses dents la laine et le crin [3].

Revenu un peu à lui-même, il dicta une lettre pour le pape, lui reprochant de protéger les traîtres [4], et il envoya au clergé de la province de Kent l'ordre d'écrire, de son côté, au souverain pontife, qu'on tenait pour nulles les sentences

1. Epist. B. Thomæ ad episcopos provinciæ Cantiæ, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 248.

2. Ei corpus et animam pariter auferret... quod omnes proditores erant, qui eum..... ab unius hominis infestatione nolebant expedire. (Epist. Joann. Saresber. ad Bartholomeum exoniensem episc., ibid., p. 519.)

3. Pileum de capite projecit, balteum discinxit, pallium et vestes... longius abjecit, stratum sericum quod erat supra lectum manu propria removit, et... cœpit straminis masticare festucas. (Anonymi ad Thomam epist., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 257.)

4. Ibid., p. 256.

d'excommunication lancées par l'archevêque[1]. 1166.
Le pape répondit au roi, en le priant de ne communiquer ses lettres à âme qui vive, qu'il était prêt à lui donner pleine satisfaction, et qu'il lui députait deux légats extraordinaires avec pouvoir d'absoudre toutes les personnes excommuniées[2]. En effet, il envoya en Normandie, sous ce titre et avec cette puissance, Guillaume et Othon, prêtres-cardinaux, le premier ouvertement vendu au roi, et le second mal disposé pour l'archevêque[3]. Pendant que ces deux ambassadeurs traversaient la France, publiant sur leur route qu'ils allaient contenter le roi d'Angleterre et confondre son ennemi[4], le pape, de retour en Italie, mandait à Thomas d'avoir toute confiance en eux, et le priait, en récompense de l'attention qu'il avait mise à les choisir favorablement pour sa cause, de s'employer auprès du comte de Flandre à obtenir quelques aumônes pour l'église romaine[5].

1. Anonymi ad Thomam epist., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 265.

2. Litteras vero suas nulli mortalium revelet. (Summarium epist. Alexandri papæ ad Henricum, ibid., p. 279.)

3. Epist. Joann. Saresber., ibid., p. 578. — Vita B. Thomæ quadripart., lib. II, cap. XXII, p. 90.

4. In damnum et confusionem domini cantuariensis... ad faciendam voluntatem regis. (Ibid., p. 91.)

5. Ut a comite Flandriæ aliquam pro ecclesia romana eleemosynam.. (Summarium epist. Alexandri III papæ ad Thomam, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 279.) — In jam dictos cardinales potes omnino confidere. (Ibid., p. 278.)

1167. Mais l'archevêque fut averti du peu de foi que méritaient ces assurances, et se plaignit amèrement, dans une lettre adressée au pape lui-même, de la fausseté dont on usait à son égard. « Il y a « des gens, disait-il, qui prétendent qu'à dessein « vous avez prolongé pendant un an mon exil et « celui de mes compagnons d'infortune, pour « faire, à nos dépens, un meilleur traité avec le « roi [1]. J'hésite à le croire; mais me donner pour « juges des hommes tels que vos deux légats, « n'est-ce pas vraiment m'administrer le calice de « passion et de mort [2]? » Dans son indignation, Thomas envoyait à la cour papale des dépêches où il ne ménageait pas le roi, l'appelant tyran plein de malice; ces lettres furent livrées ou peut-être vendues à Henri II par la chancellerie romaine [3]. Avant d'entrer, selon leur mission, en conférence avec le roi, les légats invitèrent l'archevêque à une entrevue particulière; il s'y rendit, plein de défiance et d'un mépris qu'il cachait mal. Les Romains ne l'entretinrent que de la grandeur et de la puissance du roi Henri, du

1. Quod exilium nostrum prolongastis in annum, ut vobis Anglorum rex confœderetur interim. (Epist. Joann. Saresber., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 553.)

2. Nihil aliud est quam nobis ministrasse calicem passionis et mortis. (Ibid.)

3. In litteris vestris quas domino Papæ direxistis quas modo regi reportant, regem malitiosum tyrannum nominastis. (Epist. Joann Pictav. episc. ad Thomam, ibid., p. 282.)

bas état dont le roi l'avait tiré, et du péril qu'il 1167.
y avait pour lui à braver un homme si puissant et si aimé de la sainte église[1].

Arrivés en Normandie, les envoyés pontificaux trouvèrent Henri II entouré de seigneurs et de prélats anglo-normands. La discussion s'ouvrit sur les causes de la querelle avec le primat, et Gilbert Foliot, évêque de Londres, prit la parole pour exposer les faits; il dit que tout le différend provenait d'une somme de quarante-quatre mille marcs, dont l'archevêque s'obstinait à ne vouloir rendre aucun compte, prétendant que sa consécration ecclésiastique l'avait exempté de toute dette, comme le baptême exempte de tout péché[2]. Foliot joignit à ces jeux d'esprit d'autres railleries sur les excommunications prononcées par Becket, disant qu'on ne les recevait point en Angleterre par pure économie de chevaux et d'hommes, attendu qu'elles étaient si nombreuses que quarante courriers ne suffiraient pas à les distribuer toutes[3]. Au moment de la séparation, Henri pria humblement les cardinaux d'inter-

1. Adjicientes multa de magnitudine principis et potentia, de amore et honore quem ecclesiæ romanæ exhibuit, de familiaritate et gratia et beneficiis quæ in nos exercuit. (Epist. B. Thomæ ad Alexandrum III papam, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 297.)

2. Et ibi derisit vos londoniensis (episcopus), dicens vos credere quod, sicut in baptismo remittuntur peccata, ita in promotione relaxantur debita. (Anonymi ad Thomam epist., ibid., p. 301.)

3. Et huic officio non sufficere ei quadraginta cursores. (Ibid.)

1167. céder pour lui auprès du pape, afin qu'il le délivrât du tourment que lui causait un seul homme [1]. En prononçant ces mots, les larmes lui vinrent aux yeux; et celui des deux cardinaux qui était vendu au roi pleura comme par sympathie; l'autre eut peine à s'empêcher de rire [2].

1168. Quand le pape Alexandre, réconcilié avec tous les Romains par la mort de son compétiteur Victor, fut de retour en Italie, il envoya, de Rome, à Henri II des lettres dans lesquelles il annonçait que décidément Thomas serait suspendu de toute autorité comme archevêque, jusqu'au jour de sa rentrée en grâce avec le roi [3]. A peu près dans le même temps, un congrès diplomatique se tint à la Ferté-Bernard, en Vendômois, entre les rois d'Angleterre et de France. Le premier y montra publiquement les lettres du pape, en disant d'un air joyeux : « Grâce au ciel, voilà « notre Hercule sans massue [4]. Il ne peut plus « rien désormais contre moi ni contre mes évê-« ques, et ses grandes menaces ne sont que risi-

1. Cum multa humilitate... ut liberaret eum a vobis omnino. (Anonymi ad Thomam epist., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 302.)

2. Et incontinenti coram cardinalibus et aliis lacrymatus est, et dominus Wilhelmus cardinalis visus est lacrymari; dominus Otto vix a cachinno se potuit abstinere. (Ibid.)

3. Epist. Alexandri III papæ ad Henricum, ibid., p. 312.

4. Ovans quod Herculi clavam detraxisset. (Ibid., p. 312, in nota *b* ad calc. pag.)

« bles, car je tiens dans ma bourse le pape et 1168.
« tous ses cardinaux [1]. » Cette confiance dans le succès de ses intrigues donna au roi d'Angleterre une nouvelle ardeur de persécution contre son antagoniste; et, peu après, le chapitre général de Cîteaux, de qui dépendait l'abbaye de Pontigny, reçut une dépêche où Henri II signifiait aux prieurs de l'ordre que, s'ils tenaient à leurs possessions en Angleterre, en Normandie, en Anjou et en Aquitaine, ils cessassent de garder chez eux son ennemi [2].

A la réception de cette lettre, il y eut grande alarme dans le chapitre de Cîteaux. Le supérieur se mit en route vers Pontigny, avec un évêque et plusieurs abbés de l'ordre. Ils vinrent trouver Thomas Becket, et lui dirent d'un ton doux, mais significatif [3] : « A Dieu ne plaise que, sur « de pareilles injonctions, le chapitre vous con- « gédie; mais c'est un avertissement que nous « venons vous donner, afin que vous-même, dans

1. Quia nunc dominum Papam et omnes cardinales habet in bursa sua. (Epist. Joann. Saresber. ad magistrum Lombardum, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 593.)

2. Si ulterius adversarium suum apud se retinerent. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. II, cap. XVII, p. 85.) — Thomæ ad Alexandrum papam et Alexandri ad universos cisterciensis ordinis fratres epist., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 267 et 268. — Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1400, ed. Selden.

3. Et venerunt festinantes nomine capituli. (Ibid.)

1168. « votre prudence, jugiez de ce qu'il y a à faire[1]. » Thomas répondit sans hésiter qu'il allait tout disposer pour son départ. Il quitta le monastère de Pontigny, au mois de novembre 1168, après deux années de séjour, et écrivit alors au roi de France pour lui demander un autre asile. En recevant sa lettre, le roi s'écria : « O religion ! « religion ! qu'es-tu devenue ! Voilà que ceux « qui se disent morts pour le siècle bannissent, « en vue des choses du siècle, l'exilé pour la « cause de Dieu[2] ! » Il recueillit l'archevêque sur ses terres, mais ce fut évidemment par politique qu'il se montra, dans cette occasion, plus humain que les moines de Cîteaux.

1169. Environ une année après, il y eut un retour de bonne intelligence entre les rois de France et d'Angleterre ; un rendez-vous fut assigné de part et d'autre à Montmirail en Perche, pour convenir des termes de la trêve ; car, depuis que les Normands régnaient en Angleterre, il n'y avait plus de longues paix entre les deux pays[3]. Il se

1. Capitulum propter mandatum tale nec fugat nec expellit te nec licentiat, sed tibi et prudenti tuo consilio hoc significat, ut... videas et attendas quid agendum. (Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1401, ed. Selden.)

2. O religio, o religio, ubi es? Ecce enim quos credebamus sæculo mortuos... Dei causa exulantem ejicientes a se. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. II, cap. XVII, p. 85.)

3. Simonis et Ingelberti priorum epist. ad Alexandrum III papam, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 333.

tenait cependant de fréquentes assemblées dans 1169.
les villes ou près des villes frontières de la Normandie, du Maine ou de l'Anjou; et les intérêts opposés s'y discutaient avec d'autant plus de facilité, que les rois et les seigneurs de France et d'Angleterre parlaient exactement la même langue. Les premiers amenèrent avec eux Thomas Becket au congrès de Montmirail. Usant de l'empire que leur donnait sur lui l'état de dépendance où il se trouvait à leur égard, ils l'avaient déterminé à venir faire, sous leur patronage, acte de soumission envers le roi d'Angleterre, pour se réconcilier avec lui [1]; et l'archevêque avait cédé à ces instances intéressées, par ennui de sa vie errante et de l'humiliation qu'il éprouvait à manger le pain des étrangers [2].

Dès que les deux antagonistes furent en présence l'un de l'autre, Thomas, dépouillant son ancienne fierté, mit un genou en terre, et dit au roi : « Seigneur, tout le différend qui, jusqu'à ce « jour, a existé entre nous, je le remets ici à votre « jugement, comme souverain arbitre en tout « point, sauf l'honneur de Dieu [3]. » Mais au mo-

1. Ut se coram rege humiliaret et rigorem ejus humilitate precum et sedulitate obsequii studeret emollire. (Simonis et Ingelberti priorum epist. ad Alexandrum III, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 333.)

2. Arctatus regis consilio et omnium archiepiscoporum, episcoporum et baronum acquievit. (Ibid.)

3. Tuo committo arbitrio, salvo honore Dei. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. II, cap. XXV, p. 95.)

1169. ment où cette restriction fatale sortit de la bouche de l'archevêque, le roi, ne comptant pour rien ni sa démarche ni sa posture suppliante, l'accabla d'un torrent d'injures, l'appela orgueilleux, ingrat, mauvais cœur; et se tournant vers le roi de France : « Savez-vous, dit-il, ce qui « m'arriverait, si je passais sur cette réserve? il « prétendrait que tout ce qui me plaît et ne lui « plaît pas est contraire à l'honneur de Dieu; et, « au moyen de ces deux seuls mots, il m'enlève« rait tous mes droits [1]. Mais je veux lui faire une « concession [2]. Certes, il y a eu avant moi en « Angleterre des rois moins puissants que moi, « et sans nul doute aussi il y a eu dans le siége « de Canterbury des archevêques plus saints que « lui; qu'il agisse seulement avec moi comme le « plus saint de ses prédécesseurs en a usé avec le « moindre des miens, et je me tiendrai satis« fait [3]. »

A cette proposition évidemment ironique, et qui renfermait pour le moins autant de restriction mentale de la part du roi que Thomas en avait pu mettre dans la clause *sauf l'honneur de*

1. Rex... multis ipsum contumeliis afficiens... et ait regi Franciæ... quidquid isti displicuerit dicet honori Dei esse contrarium, et sic sua et mea omnia sibi vindicabit. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. II, cap. XXV, p. 95.)

2. Hæc illi offero. (Ibid.)

3. Quod igitur antecessorum suorum major et sanctior fecit antecessorum meorum minimo, hoc mihi faciat, et quiesco. (Ibid.)

*Dieu*, l'assemblée tout entière, Français et Normands, s'écria que c'était bien assez, que le roi s'humiliait assez[1]; et comme l'archevêque restait silencieux, le roi de France à son tour lui dit: « Hé bien! qu'attendez-vous? voilà la paix, la « voilà entre vos mains[2]. » L'archevêque répondit avec calme qu'il ne pouvait en conscience faire de paix, se livrer lui-même, et aliéner sa liberté d'agir, que *sauf l'honneur de Dieu*. A ces mots tous les assistants des deux nations l'accusèrent à qui mieux mieux d'orgueil démesuré, d'*outrecuidance*, comme on parlait alors[3]. Un des barons français s'écria tout haut que celui qui résistait aux conseils et à la volonté unanime des seigneurs de deux royaumes ne méritait plus d'asile[4]. Les rois remontèrent à cheval sans saluer l'archevêque, qui se retira fort abattu[5]. Personne, au nom du roi de France, ne lui offrit plus ni gîte ni pain, et, dans son voyage de retour, il fut réduit à vivre des aumônes des prêtres et du peuple[6]. 1169.

1. Acclamabatur undique : Satis rex se humiliat. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. II, cap. XXV, p. 96.)

2. Quid dubitas ? ecce pax præ foribus. (Ibid.)

3. Insurrexerunt itaque magnates utriusque regni in eum, impugnantes arrogantiam archiepiscopi impedimentum pacis. (Ibid.)

4. Quia archiepiscopus utriusque regni consilio et voluntati resistit. (Ibid.)

5. Et reges quidem festinatissimi in equis... recesserunt nec salutantes. (Ibid.)

6. Exinde nihil omnino sibi fuit exhibitum... vel aliquis alius super

1160. Pour que sa vengeance fût complète, Henri II n'avait besoin que d'un peu plus de décision de la part du pape Alexandre. Afin d'obtenir la destitution qui était l'objet de toutes ses démarches, il épuisa les ressources que lui offrait la diplomatie du temps, ressources beaucoup plus étendues qu'on ne le suppose aujourd'hui. Les villes lombardes, dont la cause nationale était alors unie à celle du pape contre l'empereur Frederik, reçurent presque toutes des messages du roi d'Angleterre. Il offrit aux Milanais trois mille marcs d'argent et les frais de réparation de leurs murailles que l'empereur avait détruites; aux Crémonais il proposa trois mille marcs; aux Parmésans, mille marcs, et autant aux Bolonais, s'ils voulaient s'engager à solliciter auprès d'Alexandre III, leur allié, la dégradation de Becket, ou tout au moins sa translation à un siége épiscopal inférieur [1]. Henri s'adressa en outre aux seigneurs normands de l'Apulie, pour qu'ils employassent de même leur crédit en faveur d'un roi issu de la même race qu'eux [2]. Il promit au pape lui-même

ejus miseria afflictus eum exhibuit ut mendicum. (Mss. cod. Biblioth. regiæ, 5320, quo continetur Vita quadripart. contractior, citatus apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIV, in nota *a* ad calc. p. 461.)

1. Transmissa legatione... ad Italiæ civitates... ut... impetrarent a Papa et ecclesia romana dejectionem vel translationem cantuariensis archiepiscopi. (Anonymi epist., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 602.)

2. Ibid.

autant d'argent qu'il lui en faudrait pour éteindre 1169.
à Rome les derniers restes du schisme, et de plus dix mille marcs, avec la faculté de disposer absolument de la nomination aux évêchés et aux archevêchés vacants en Angleterre. Cette dernière proposition prouve que, dans son hostilité contre l'archevêque Thomas, Henri II poursuivait alors un tout autre objet que la diminution de l'autorité papale[1]. De nouveaux édits défendirent, sous des peines extrêmement sévères, de laisser arriver sur le sol anglais ni amis ni parents de l'exilé, ni lettres de lui ou de ses amis, ni lettres du pape favorables à sa cause; ce qu'on devait craindre, dans le cas fort possible de quelque ruse diplomatique de la cour pontificale[2].

Pour correspondre en Angleterre malgré cette prohibition, l'archevêque et ses amis employèrent le déguisement de noms saxons[3], qui, à cause du bas état de ceux qui les portaient, éveillaient peu l'inquiétude des autorités normandes. Jean de Salisbury, homme qui avait perdu ses biens par

1. Liberaret eum ab exactionibus omnium Romanorum et decem millia marcarum adjiceret, concedens etiam ut tam in ecclesia cantuariensi, quam in aliis vacantibus in Anglia, pastores ordinaret ad libitum. (Anonymi epist., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 602.)

2. Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1409, ed. Selden.

3. Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 580, in nota *e*.

1169. attachement pour le primat, et l'un des auteurs les plus spirituels du temps, écrivait sous le nom de Godrik, et s'intitulait chevalier à la solde de la commune de Milan[1]. Comme les Milanais étaient alors en guerre avec l'empereur, il mettait, dans ses lettres, sur le compte de ce dernier tout le mal qu'il voulait faire entendre du roi d'Angleterre[2]. Le nombre de ceux que l'autorité normande persécutait à cause de cette affaire fut considérablement augmenté par un décret royal, conçu dans les termes suivants : « Que tout Gallois, clerc ou laïque, qui entrera en Angleterre « sans lettres de passage du roi, soit saisi et « gardé en prison, et que tous les Gallois en général soient chassés des écoles d'Angleterre[3]. » Pour découvrir les motifs de cette ordonnance, et bien comprendre d'ailleurs où était le point qui blessait sensiblement les intérêts du roi et des barons anglo-normands dans la résistance de Thomas Becket, il faut que le lecteur tourne un moment ses yeux vers les terres nouvellement conquises sur la nation cambrienne.

1. Godwino filio Eadwini sacerdotis miles suus Godricus salutem. (Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 580, in nota *e*.) — Qui me in Italia donasti cingulo militari... (Epist. Joann. Saresber., ibid., p. 581.)

2. Ibid.

3. Nisi habeat litteras domini regis de passagio suo... et omnes Walenses qui sunt in scholis in Anglia ejiciantur. (Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1409, ed. Selden.)

Le pays de Galles, entamé, comme on l'a vu, par des invasions en différents sens, offrait alors les mêmes scènes d'oppression et de lutte nationale que l'Angleterre avait présentées dans les cinquante premières années de la conquête [1]. Il y avait insurrection journalière contre les conquérants, surtout contre les prêtres venus à la suite des soldats, et qui, soldats eux-mêmes sous un habit de paix, dévoraient avec leurs parents, établis auprès d'eux, ce qu'avait épargné la guerre [2]. S'imposant de force aux indigènes comme pasteurs spirituels, ils venaient, en vertu du brevet d'un roi étranger, s'asseoir à la place d'anciens prélats, élus autrefois par le clergé et le peuple du pays [3]. Recevoir les sacrements de l'église de la main d'un étranger et d'un ennemi, était pour les Gallois une gêne insupportable et peut-être la plus cruelle des tyrannies de la conquête [4]. Aussi, du moment que l'archevêque anglais Becket eut levé la tête contre le roi d'Angleterre, l'opinion nationale des Cambriens se 1169.

1. Voyez plus haut, liv, VIII.

2. Plus militaris in multis quam clericalis existens. (Girald. Cambrens., De jure et statu menevens. eccles.; Anglia sacra, t. II, p. 535.) — Quo morbo laborant fere singuli ab Angliæ finibus hic intrusi, terras ecclesiæ suæ... alienavit, ut ubi militaribus... manu amplissima largiretur... nepoti suo contulit. (Ibid., p. 534.)

3. Advenæ et alienigenæ. (Ibid., passim.)

4. Ibid.

1169. déclara-t-elle fortement pour l'archevêque, d'abord par cette raison populaire que tout ennemi de l'ennemi est un ami, et ensuite parce qu'un prélat de race saxonne, en lutte avec le petit-fils du vainqueur des Saxons, semblait, en quelque sorte, le représentant des droits religieux de tous les hommes réunis par force sous la domination normande [1]. Quoique Thomas Becket fût complétement étranger à la nation cambrienne, d'affection comme de naissance; quoiqu'il n'eût jamais donné le moindre signe d'intérêt pour elle, cette nation l'aimait, et eût aimé de même tout étranger qui, de loin, indirectement, sans nulle intention bienveillante, eût éveillé en elle l'espoir d'obtenir de nouveau des prêtres nés dans son sein et parlant son langage.

Ce sentiment patriotique, enraciné chez les habitants du pays de Galles, se manifestait avec une opiniâtreté invincible dans les chapitres ecclésiastiques, où se trouvaient ensemble des étrangers et les indigènes. Presque jamais il n'était possible de déterminer ces derniers à donner leurs suffrages à un homme qui ne fût pas Gallois, de race pure, sans mélange de sang étranger [2]; et, comme le choix de pareils candidats

1. Ecclesiasticam namque libertatem olim in regno perditam quam dictus martyr egregius caput ad hoc gladiis exponens. (Girald. Cambrens. De rebus a se gestis; Anglia sacra, t. II, p. 523.)

2. Dici poterit quod ibicunque Walenses liberas ad eligendum ha-

n'était jamais confirmé par le pouvoir royal d'Angleterre, et que d'ailleurs rien ne pouvait vaincre l'obstination des votants, il y avait une sorte de schisme perpétuel dans la plupart des églises de la Cambrie, schisme plus raisonnable que d'autres qui ont fait plus de bruit dans le monde [1]. C'est ainsi qu'à la cause de l'archevêque Thomas, quel que fût le mobile de cet homme, soit l'ambition, soit l'amour de la résistance et l'entêtement, soit la conviction d'un devoir religieux, ou la conscience sourde et mal définie d'une hostilité nationale, se joignait une cause qui valait mieux que la sienne, celle des races d'hommes asservies par les aïeux du roi dont il s'était déclaré l'adversaire. Voilà ce qui relève, dans l'histoire, cette grande intrigue au-dessus des querelles ordinaires entre la couronne et la mitre. 1169.

L'archevêque, délaissé par le roi de France, son ancien protecteur, et réduit à subsister d'aumônes, vivait à Sens, dans une pauvre hôtellerie. Un jour qu'il était assis dans la salle commune, s'entretenant avec ses compagnons d'exil [2], un

benas habuerint nunquam... quempiam præter Walensem sibi præficient, et illum gentibus aliis neque natura nec nutritura nec natione sed nec educatione permixtum. (Girald. Cambrens., De jure et statu menevens. eccles.; Anglia sacra, t. II, p. 522.)

1. Schismate in ecclesia facto... in purum Walensem consenserunt. (Ibid.)

2. Sedente archiepiscopo cum suis in hospitio, dum confabularentur... (Vita B. Thomæ quadripart., lib. II, cap. XXVII, p. 98.)

1169. serviteur du roi Louis se présenta, et leur dit: « Le roi, mon seigneur, vous invite à vous « rendre à sa cour. — Hélas! reprit l'un des assis- « tants, c'est sans doute pour nous bannir. Voilà « que l'entrée de deux royaume va nous être « interdite; et il n'y a pour nous aucun secours « à espérer de ces larrons de Romains, qui ne « savent que voler les dépouilles du malheureux « et de l'innocent [1]. » Ils suivirent l'envoyé, tristes et soucieux comme des gens qui prévoient un malheur. Mais, à leur grande surprise, le roi les accueillit avec des signes extraordinaires d'affection, et même de tendresse. Il pleura en les voyant venir [2]; il dit à Thomas: « C'est vous, mon père, « c'est vous seul qui aviez bien vu; et nous tous, « nous étions des aveugles, en vous donnant con- « seil contre Dieu. Je me repens, mon père, je « me repens, et vous promets désormais de ne « plus manquer ni à vous ni aux vôtres [3]. » La vraie cause de ce retour si prompt et si vif n'était

1. Ut ejiciamur a regno... (Vita B. Thomæ quadripart., lib. II, cap. XXVII, p. 98.)—Nec ad romanos latrones nos expedit recurrere, quippe qui miserorum spolia diripiunt. (Ibid.)

2. Obortis lacrymis projecit se ad pedes archiepiscopi cum singultu. (Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., col. 1406, ed. Selden.)

3. Vere, domine mi pater, tu solus vidisti... vere, pater mi, tu solus vidisti : nos omnes cœci fuimus, qui contra Deum tibi dedimus consilium... pœniteo, pater, et graviter pœniteo. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. II, cap. XXVII, p. 99.)

autre qu'un nouveau projet de guerre du roi de France contre Henri II. 1169.

Le prétexte de cette guerre fut la vengeance exercée par le roi d'Angleterre sur les réfugiés bretons et poitevins que l'autre roi lui avait livrés à condition de les recevoir en grâce. Il est probable qu'en signant la paix à Montmirail, le roi Louis ne s'attendait nullement à l'exécution de cette clause insérée par simple pudeur; mais peu de temps après, et lorsque Henri II eut fait périr les plus riches d'entre les Poitevins, le roi de France, ayant des raisons d'intérêt pour recommencer la guerre, s'autorisa de la déloyauté de l'Angevin envers les réfugiés[1]; et son premier acte d'hostilité fut de rendre à Thomas Becket sa protection et ses secours. Henri II se plaignit, par un message exprès, de cette violation flagrante de la paix de Montmirail. « Allez, répondit le roi « de France au messager, allez dire à votre roi « que, s'il tient aux coutumes de son aïeul, je « puis bien tenir à mon droit héréditaire de se« courir les exilés[2]. »

1. Voyez plus haut livre VIII. — Quod rex Angliæ omnes conventiones illas quas cum Pictavis et Britonibus, ipso rege Francorum mediante,.. fecerat... confregisset. (Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1406 et 1407, ed. Selden.)

2. Ite regi vestro nunciantes, quia si rex Angliæ consuetudines avitas quas vocat consuetudines... non sustinet abrogari... (Vita B. Thomæ quadripart., lib. II, cap. XXVIII, p. 100.)

1160 Bientôt l'archevêque, reprenant l'offensive, lança de nouveaux arrêts d'excommunication contre les courtisans, les serviteurs et les chapelains du roi d'Angleterre, surtout contre les détenteurs des biens de l'évêché de Canterbury. Il en excommunia un si grand nombre, que, dans le doute où l'on se trouvait si la sentence n'était pas ratifiée secrètement par le pape, il n'y avait plus dans la chapelle du roi personne qui, à l'office de la messe, osât lui donner le baiser de paix [1]. Thomas adressa en outre à l'évêque de Winchester, Henri, frère du roi Étienne, et comme tel ennemi secret de Henri II, un mandement pour interdire en Angleterre toutes les cérémonies religieuses, excepté le baptême des enfants et la confession des mourants, à moins que le roi, dans un délai fixé, ne donnât satisfaction à l'église de Canterbury [2]. Il y eut un prêtre anglais qui, d'après ce mandement, refusa de célébrer la messe; mais son archidiacre le lui ordonna, ajoutant: « Et si l'on venait de la part de l'archevêque vous dire de ne plus manger, est-ce « que vous ne mangeriez plus [3]? » La sentence

1. Ut vix in capella regis inveniretur qui regi, de more ecclesiæ, pacis osculum dare valeret. (Gervas Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1407, ed. Selden.)

2. Epist. B. Thomæ ad winton. episc., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 388 et 389.

3. Sacerdos cessaret a comestione, si nuncius dixisset ei ex parte ar-

d'interdit n'ayant obtenu l'assentiment d'aucun évêque en Angleterre, ne fut point exécutée, et l'évêque de Londres partit pour Rome, avec des messages et des présents du roi [1]. Il en rapporta, après l'avoir bien payée, une déclaration authentique affirmant que le pape n'avait point ratifié, et qu'il ne ratifierait point les sentences d'excommunication lancées par l'archevêque. Le pape lui-même écrivit à Becket pour lui ordonner de révoquer ces sentences dans le plus court délai [2]. 1169.

Mais la cour de Rome, attentive à se ménager en toute occasion des sûretés personnelles, demanda que les excommuniés, en recevant leur absolution, prêtassent le serment de ne jamais se séparer de l'église [3]. Tous, et notamment les chapelains du roi, y eussent consenti volontiers; mais le roi ne le leur permit pas, aimant mieux les laisser, comme on disait alors, sous le glaive de saint Pierre [4], que de s'ôter à lui-même un moyen d'inquiéter l'église romaine. Pour terminer ce nouveau différend, deux légats, Vivien et Gratien, allèrent trouver Henri à Domfront. Il était

chiepiscopi ne comederet? (Willelmi ad Thomam epist., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 357.)

1. Epist. B. Thomæ ad Joann. Neapolitanum, ibid., p. 392.

2. Epist. Alexandri papæ ad Thomam, ibid., p. 368.

3. Anonymi ad Thomam epist., ibid., p. 370.

4. Gladius beati Petri, spiculum beati Petri.

1169. à la chasse au moment de leur arrivée, et il quitta la forêt pour les visiter à leur logement [1]. Pendant son entrevue avec eux, toute la troupe des chasseurs, conduite par le jeune Henri, fils aîné du roi, vint à l'hôtellerie des légats, criant et sonnant du cor pour annoncer la prise d'un cerf [2]. Le roi interrompit brusquement son entretien avec les envoyés de Rome, alla aux chasseurs, les complimenta, dit qu'il leur faisait présent de la bête, et retourna ensuite auprès des légats, qui ne se montrèrent offensés ni de ce bizarre incident, ni de la légèreté avec laquelle le roi d'Angleterre les traitait, eux et l'objet de leur mission [3].

Une seconde conférence eut lieu au parc de Bayeux; le roi s'y rendit à cheval, avec plusieurs évêques d'Angleterre et de Normandie. Après quelques paroles insignifiantes, il demanda aux légats si décidément ils ne voulaient point absoudre ses courtisans et ses chapelains sans aucune condition [4]. Les légats répondirent que cela ne se pouvait. — « Par les yeux de Dieu, répliqua le roi, jamais plus de ma vie je n'entendrai

1. Venit rex de nemore. (Anonymi ad Thomam epist., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 370.)

2. Buccinantes sicut solet de captione cervi. (Ibid.)

3. Ibid.

4. Petens ab eis quod clericos suos absolverent sine juramento. (Ibid.)

« parler du pape [1]; » et il courut à son cheval. Les 1169.
légats, après avoir fait quelques semblants de résistance, lui accordèrent tout ce qu'il voulait [2]. « Ainsi donc, reprit Henri II, vous allez passer « en Angleterre pour que l'excommunication soit « levée le plus solennellement possible [3]. » Les légats hésitèrent à répondre. « Hé bien! dit le « roi avec humeur, faites ce qu'il vous plaira; « mais sachez que je ne tiens nul compte de vous « ni de vos excommunications, et que je m'en « soucie comme d'un œuf [4]. » Il remonta précipitamment à cheval; mais les archevêques et les évêques normands coururent après lui, en criant, pour lui persuader de descendre et de renouer l'entretien. « Je sais, je sais aussi bien que vous « tout ce qu'ils peuvent faire, disait le roi, toujours marchant; ils mettront mes terres sous « l'interdit: mais est-ce que moi, qui peux m'em- « parer d'une ville forte en un jour, je n'aurais

1. Per oculos Dei. (Anonymi ad Thomam epist., apud Script. rer. galliear. et francic., t. XVI, p. 370.)

2. Quo audito, archiepiscopi et episcopi quotquot erant, ad nuncios venerunt, et supplicaverunt eis quod hoc facerent, ipsi vero cum summa difficultate concesserunt. (Ibid.)

3. Quod ipsi irent in Angliam causa absolvendi excommunicatos. (Ibid., p. 371.)

4. Facite quod vultis; ego neque vos neque excommunicationes vestras appretior, vel dubito unum ovum. (Ibid.)

1169. « pas raison d'un prêtre qui viendrait interdire « mon royaume [1] ? »

A la fin, les esprits se calmant de part et d'autre, on en vint à une nouvelle discussion sur le différend du roi avec Thomas Becket. Les légats dirent que le pape souhaitait la fin de ce scandale, qu'il ferait beaucoup pour la paix, et s'engagerait à rendre l'archevêque plus docile et plus traitable. « Le pape est mon père spirituel, reprit « alors le roi, tout à fait radouci, et je consentirai, pour ma part, à faire beaucoup à sa re« quête [2]; je rendrai même, s'il le faut, à celui « dont nous parlons son archevêché et mes bonnes « grâces, pour lui et pour tous ceux qui, à cause « de lui, se sont fait bannir de mes terres [3]. » L'entrevue où l'on devait convenir des termes de la paix fut fixée au lendemain; mais, dans cette conférence, le roi Henri se mit à pratiquer l'expédient des restrictions qu'il reprochait à l'archevêque, et voulut faire inscrire qu'il ne serait tenu à rien que sauf l'honneur et la dignité

1. Scio, scio, interdicent terram meam. Sed numquid ego qui possum capere singulis diebus castrum fortissimum potero capere unum clericum si interdixerit terram meam? (Anonymi ad Thomam epist., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 371.)

2. Oportet me facere multum pro prece domini Papæ, qui dominus et pater meus est. (Ibid.)

3. Et ideo reddo ei archiepiscopatum suum et pacem meam : et omnibus qui pro eo extra terram sunt. (Ibid.)

de son royaume [1]. Les légats refusèrent d'accéder à cette clause inattendue; mais leur refus modéré, en suspendant la décision de l'affaire, ne troubla point la bonne intelligence qui régnait entre eux et le roi. Ils donnèrent plein pouvoir à Rotrou, l'archevêque de Rouen, d'aller, par l'autorité du pape, délier de son excommunication Gilbert Foliot, évêque de Londres [2]. Ils envoyèrent en même temps à Thomas des lettres qui lui recommandaient, au nom de l'obéissance qu'il devait à l'église, l'humilité, la douceur et la circonspection envers le roi [3]. 1169.

On se rappelle avec combien de soins Guillaume-le-Bâtard et son conseiller Lanfranc avaient travaillé à établir, pour le maintien de la conquête, la suprématie absolue du siége de Canterbury. On se rappelle aussi que l'un des priviléges attachés à cette suprématie était le droit exclusif de sacrer les rois d'Angleterre, de peur que le métropolitain d'York ne fût quelque jour entraîné, par la rébellion de ses diocésains, à opposer un roi saxon oint et couronné par lui aux rois de la race conquérante [4]. Ce danger 1170.

1. Quod in forma pacis scriberetur, salva dignitate regni sui. (Anonymi ad Thomam epist., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 371.)

2. Epist. Alexandri papæ ad rotomag. et nivern. episc., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 413.

3. Viviani legati ad Thomam epist., ibid., p. 393.

4. Voyez livre v, t. II, p. 140.

1170. n'existant plus, après un siècle de possession, les politiques de la cour de Henri II, afin d'énerver le pouvoir de Thomas Becket, résolurent de faire un roi d'Angleterre, sacré et couronné sans sa participation [1].

Pour exécuter ce dessein, le roi Henri présenta aux barons anglo-normands son fils aîné, et leur exposa que, pour le bien de ses vastes provinces, un collègue dans la royauté lui était devenu nécessaire, et qu'il souhaitait de voir Henri, son fils, décoré du même titre que lui [2]. Les barons n'opposèrent aucun obstacle aux intentions de leur roi, et le jeune homme reçut l'onction royale des mains de l'archevêque d'York, assisté des évêques suffragants de l'archevêché de Canterbury, dans l'église de Westminster, immédiatement dépendante du même archevêché. Toutes ces circonstances constituaient, selon le code ecclésiastique, une complète violation des priviléges de la primatie anglaise [3]. Au festin qui suivit ce couronnement, le roi voulut servir son fils à table, disant, dans l'effusion de sa joie paternelle, que depuis ce jour la royauté cessait

1. In odium archi-præsulis et in læsionem dignitatis ecclesiæ cantuariensis. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. II, cap. XXXI, p. 102.) — Epist. B. Thomæ ad winton. episc., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 429.

2. Convocatis regni proceribus. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. II, cap. XXXI, p. 102.)

3. Ibid., p. 103.

de lui appartenir[1]. Il ne s'attendait pas qu'avant 1170.
peu d'années ce propos, jeté légèrement, serait relevé contre lui-même, et que son propre fils le sommerait de ne plus prendre le titre de roi, puisqu'il l'avait solennellement abdiqué.

La violation des anciens droits de la primatie n'eut point lieu sans l'agrément du pape; car, avant de rien entreprendre, Henri II s'était muni d'une lettre apostolique, qui l'autorisait à faire sacrer son fils comme il voudrait et par qui il voudrait[2]. Mais, comme cette lettre devait rester secrète, la chancellerie romaine ne se fit point scrupule d'envoyer à Thomas Becket une autre lettre, également secrète, dans laquelle le pape protestait que le couronnement du jeune roi par l'archevêque d'York s'était fait malgré lui, et que malgré lui encore l'évêque de Londres avait été relevé de son excommunication[3]. A ces faussetés manifestes, Thomas perdit toute patience; et il adressa, en son propre nom et au nom de ses compagnons d'exil, à un cardinal romain, appelé Albert, une lettre pleine de reproches, dont l'âcreté passait toute mesure.

1. Post coronationem, celebrato convivio, pater filio dignatus est ministrare et se regem non esse protestari. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. II, cap. XXXI, p. 103.)

2. Epist. B. Thomæ ad Alexandrum III papam, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 414.

3. Ibid., p. 430.

1170. « Je ne sais comment il arrive que, dans votre « cour de Rome, ce soit toujours le parti de Dieu « qu'on sacrifie; de manière que Barrabas se sauve « et que le Christ soit mis à mort [1]. Voici la sep- « tième année que, par l'autorité de cette cour, « je continue d'être proscrit, et l'église d'être en « souffrance. Les malheureux, les exilés, les in- « nocents sont condamnés devant vous par la « seule raison qu'ils sont faibles, qu'ils sont les « pauvres de Jésus-Christ, et qu'ils tiennent à la « justice [2]. Je sais que les envoyés du roi distri- « buent ou promettent mes dépouilles aux cardi- « naux et aux courtisans; mais que les cardinaux « se lèvent contre moi, s'ils le veulent, qu'ils « arment non-seulement le roi d'Angleterre, mais « le monde entier pour ma perte, je ne m'écar- « terai de la fidélité due à l'église ni en la vie ni « en la mort, remettant ma cause aux mains de « Dieu, pour qui je souffre la proscription et « l'exil [3]. J'ai désormais le ferme propos de ne « plus importuner la cour pontificale. Que ceux- « là se rendent auprès d'elle, qui se prévalent de

1. Nescio quo pacto pars Domini semper mactatur in curia. (Epist. B. Thomæ ad Albertum cardinalem, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 416.)

2. Condamnantur apud vos miseri, exules, innocentes, nec ob aliud... nisi quia pauperes Christi sunt et imbecilles. (Ibid.)

3. Nonne nostra spolia quæ nnncii regis cardinalibus et curialibus largiuntur et promittunt... Insurgant qui voluerint cardinales. (Ibid., p. 417.)

« leurs iniquités, et reviennent glorieux d'avoir 1170.
« écrasé la justice et fait l'innocence prisonnière[1]. »

Ces accusations énergiques n'étaient pas capables de faire reculer d'un seul pas la diplomatie ultramontaine; mais des menaces positives du roi de France, alors en rupture ouverte avec l'autre roi, vinrent prêter un appui efficace à la remontrance de l'exilé. « J'entends, écrivait « Louis VII au pape, j'entends que vous renon-« ciez enfin à vos démarches trompeuses et dila-« toires[2]. » Le pape Alexandre, qui se disait lui-même placé comme l'enclume entre deux marteaux (c'est ainsi qu'il appelait les deux rois), voyant que le marteau de France se levait pour frapper, recommença subitement à croire que la cause de l'archevêque était vraiment la cause de Dieu[3]. Il fit parvenir à Thomas un bref de suspension pour l'archevêque d'York et pour tous les prélats qui avaient assisté au couronnement du jeune roi; il alla jusqu'à menacer Henri II de la censure ecclésiastique, s'il ne faisait promptement droit au primat contre les courtisans déten-

1. Non est mihi ulterius propositum vexandi curiam, eam adeant qui... Utinam via romana non gratis peremisset tot miseros innocentes! (Epist. B. Thomæ ad Albert. cardinal., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 417.)

2. Ne ulterius dilationes frustratorias prorogaret. (B. Thomæ Vita quadripart., lib. II, cap. XXXII, p. 104.)

3. Inter duos malleos positus... (Epist. Jo. Salisberiensis, apud Script. rer. francic., t. XVI.)

1170. teurs de ses biens et les évêques usurpateurs de ses priviléges[1]. Henri II, effrayé du bon accord qui régnait entre le pape et le roi de France, céda pour la première fois; mais ce fut par des motifs d'intérêt, et non par crainte d'un banni que tous ses protecteurs abandonnaient et trahissaient tour à tour.

Le roi d'Angleterre annonça donc qu'il voulait entamer définitivement des négociations pour la paix; l'archevêque d'York, ainsi que les évêques de Londres et de Salisbury, essayèrent de l'en dissuader[2]. Travaillant de tous leurs efforts pour empêcher toute conciliation, ils dirent au roi que la paix ne lui serait d'aucun avantage pour lui, à moins que les donations faites sur les biens de l'évêché de Canterbury ne fussent ratifiées à jamais; « et l'on sait, ajoutaient-ils, que l'annulation de ces dons royaux sera le point principal « des demandes de l'archevêque[3]. » De graves raisons de politique extérieure déterminèrent Henri II à ne point se rendre à ces conseils, bien qu'ils fussent parfaitement d'accord avec son aversion personnelle contre Thomas Becket. Les négociations commencèrent; il y eut échange de

1. Epist. Alexandri III papæ ad episc. Cantiæ, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIV, p. 449.
2. Epist. B. Thomæ ad Alexandrum III papam, ibid., p. 463.
3. Concordiam regno inutilem esse... nisi... (Ibid.)

lettres entre le roi et l'archevêque, indirectement et par des mains tierces, comme entre deux puissances contractantes. Une des lettres de Thomas, rédigée en forme de note diplomatique, mérite d'être citée comme spécimen curieux de la diplomatie du moyen âge. 1170.

« L'archevêque, » disait Becket parlant de lui-même, « tient beaucoup à ce que le roi, si la ré-« conciliation a lieu, lui donne publiquement le « baiser de paix; car cette formalité est d'un « usage solennel chez tous les peuples et dans « toutes les religions, et nulle part, sans elle, il « ne se conclut de paix entre personnes ci-devant « ennemies [1]. Le baiser d'un autre que le roi, de « son fils, par exemple, ne remplirait point le « but; car on pourrait en induire que l'arche-« vêque est rentré en grâce avec le fils plutôt « qu'avec le père; et, si une fois ce mot était « jeté par le monde, quelles ressources ne four-« nirait-il pas aux malveillants [2] ! Le roi, de son « côté, pourrait prétendre que son refus de « donner le baiser voulait dire qu'il ne s'enga-« geait point de bon cœur, et, par la suite, man-

1. Quæ forma solemnis est in omni gente et in omni religione, et citra quam nusquam pax antea dissidentium confirmatur. (Epist. B. Thomæ ad Bernardum nivern. episc., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 424.)

2. Vicario filii regis osculo... quod verbum si semel audiretur in turba... (Ibid.)

1170. « quer à sa parole sans se croire noté d'infamie [1]. « D'ailleurs, l'archevêque se souvient de ce qui « est arrivé à Robert de Silly et aux autres Poite- « vins qui firent leur paix à Montmirail; ils « furent reçus en grâce par le roi d'Angleterre « avec le baiser de paix, et pourtant, ni cette « marque de sincérité publiquement donnée, ni « la considération due au roi de France, média- « teur dans cette affaire, n'ont pu leur assurer la « paix ni la vie [2]. Ce n'est donc pas trop de- « mander que d'exiger cette garantie, elle-même « si peu sûre [3]. »

Le 22 juillet de l'année 1170, dans une vaste prairie, entre Freteval et La Ferté-Bernard, il y eut un congrès solennel pour la double pacification du roi de France avec le roi d'Angleterre, et de celui-ci avec Thomas Becket [4]. L'archevêque s'y rendit, et lorsque, après la discussion des affaires politiques, on en vint à parler des siennes, il eut avec son adversaire une conférence à part et en plein champ [5]. L'archevêque demanda au

1. Rex, sub prætextu negati osculi, crederetur exemptus infamiæ. (Epist. B. Thomæ ad Bernardum nivern. episc., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 424.)

2. Redeat in memoriam Robertus de Sylliaco et alii qui... quibus si nec osculum publice datum... veram contulit pacem. (Ibid.)

3. Solemnem exigat cautionem. (Ibid.)

4. In prato amœnissimo. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. III, cap. I, p. 107.)

5. Ibid.

roi, premièrement, qu'il lui fût permis de punir 1170.
l'injure faite à la dignité de son église par l'archevêque d'York et par ses propres suffragants. « Le couronnement de votre fils par un autre « que moi, dit-il, a énormément lésé les droits « antiques de mon siége. — Mais qui donc, ré« pliqua vivement le roi, a couronné mon « bisaïeul Guillaume, le conquérant de l'Angle« terre ? n'est-ce pas l'archevêque d'York[1] ? » — Becket répondit qu'au moment de la conquête, l'église de Canterbury se trouvait sans légitime pasteur; qu'elle était, pour ainsi dire, captive sous un certain Stigand, archevêque réprouvé par le pape, et que, dans cette nécessité, il fallait bien que le prélat d'York, dont le titre était meilleur, couronnât le conquérant[2]. Après cette citation historique, dont le lecteur peut apprécier la justesse, et plusieurs autres propos, le roi promit de faire droit à toutes les plaintes de Thomas; mais, pour la demande du baiser de paix, il l'écarta poliment, disant à l'archevêque : « Nous

1. Quis, inquit, coronavit regem Willelmum, qui sibi Angliam subjugavit ?... nonne eboracensis ? (Epist. B. Thomæ ad Alexandrum III, papam, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 439.)

2. Qua necessitate tunc... archiepiscopus eboracensis, qui erat clarioris opinionis, illi regi coronam imposuit. (Ibid.)—Voyez liv. III, t. I, et liv. IV, t. II.

1170. nous reverrons bientôt en Angleterre, et c'est là que nous nous embrasserons[1]. »

Au moment de se séparer du roi, Becket le salua en inclinant le genou; et, par un retour de courtoisie qui étonna les assistants, Henri II, comme il remontait à cheval, lui arrangea et lui tint l'étrier[2]. Le jour suivant, on crut remarquer entre eux quelque retour de leur ancienne familiarité[3]. Des messagers royaux portèrent au jeune Henri, collègue et lieutenant de son père, des lettres conçues en ces termes : « Sachez que « Thomas de Canterbury a fait sa paix avec moi, « à ma pleine satisfaction. Je vous commande « donc de lui faire tenir, à lui et aux siens, toutes « leurs possessions librement et paisiblement[4]. » L'archevêque retourna à Sens pour se préparer au voyage; ses amis, pauvres et dispersés dans différents lieux, préparèrent leur mince bagage, et se réunirent ensuite pour aller saluer le roi de

1. In terra mea... ejus osculabor os. (Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 68, apud hist. anglic. Script., ed. Sparke.)

2. Staphum archiepiscopi arripiens eum levavit in equum. (Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1412, ed. Selden.)

3. Secundum morem familiaritatis antiquæ. (Epist. B. Thomæ ad Alexandrum III papam, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 441.)

4. Sciatis quod Thomas cantuariensis pacem mecum fecit ad voluntatem meam .... faciatis habere ei et suis res suas bene et in pace. (Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1413, ed. Selden.)

France, qui, selon leurs propres paroles, ne les 1170.
avait point rebutés quand le monde les abandonnait[1]. « Vous allez donc partir, dit Louis VII à « l'archevêque : je ne voudrais pas pour mon « pesant d'or vous avoir donné ce conseil; et, si « vous m'en croyez, ne vous fiez point à votre « roi, tant que vous n'aurez pas reçu le baiser de « paix[2] »

Plusieurs mois s'étaient déjà écoulés depuis l'entrevue de réconciliation, et, malgré les dépêches ostensibles envoyées par le roi en Angleterre, l'on n'apprenait nullement que les détenteurs des biens de l'église de Canterbury eussent été forcés de les restituer; au contraire, ils se moquaient publiquement de la crédulité et de la simplicité du primat, qui se croyait rentré en grâce. Le Normand Renouf de Broc était allé jusqu'à dire que, si l'archevêque venait en Angleterre, on ne lui laisserait pas le temps d'y manger un pain entier[3]. Thomas reçut en outre, de

1. Prout adhuc pauperes et exules poterant... qui, deserente eos mundo, tam benigne susceperant. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. III, cap. III, p. 110.)

2. Quod pro tanta quantitate auri, quantus ipse est, non consuleret ut terram ejus, nisi prius accepto publice pacis osculo, ingrederemur. (Epist. B. Thomæ ad Willelmum senonens. archiep., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 400.)

3. Ranulphus de Broch... gloriatus est quod non diu gaudebimus de pace vestra, quia non comedemus panem integrum in Anglia antequam ille, ut minatur, nobis auferat vitam. (Epist. B. Thomæ ad Henricum, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 460.)

1170. Rome, des lettres qui l'avertissaient que la paix du roi n'était qu'une paix en paroles, et lui recommandaient, pour sa propre sûreté, d'être humble, patient et circonspect[1]. Il sollicita une seconde entrevue pour s'expliquer avec le roi sur ces nouveaux motifs de plainte; et le rendez-vous eut lieu à Chaumont, près d'Amboise, sous les auspices du comte de Blois[2]. Il n'y eut, cette fois, que de la froideur dans les manières de Henri II, et les gens de sa suite affectèrent de ne pas regarder l'archevêque[3]. La messe qu'on célébra dans la chapelle royale fut une messe de l'office des morts; elle avait été choisie exprès, parce que, selon cet office, les assistants ne s'offraient point mutuellement le baiser de paix à l'Évangile[4]. L'archevêque et le roi, avant de se quitter, firent quelque temps route ensemble, et se chargèrent à l'envi de propos amers et de reproches[5]. Au moment de la séparation, Thomas fixa les yeux sur Henri d'une manière expressive, et lui dit, avec une sorte de solen-

1. Pacem cum Angliæ rege factam in solis verbis consistere. (Summarium epist. Petri cardinalis ad Thomam, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 455.)

2. Vita B. Thomæ quadripart., lib. III, cap. II, p. 109.

3. Ibid.

4. Ne si forte archipræsul alii missæ interesset, in missa osculum pacis sibi offerret. (Ibid.)

5. Inter viandum mutuo se invicem objurgantes, uterque vicissim alter alteri collata pridem beneficia improperavit. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. III, cap. II, p. 109.)

nité : « Je crois bien que je ne vous reverrai plus. 1170.
« — Me prenez-vous donc pour un traître ? » répliqua vivement le roi, qui devina le sens de ces paroles. L'archevêque s'inclina et partit[1].

Dans les divers entretiens qu'ils avaient eus ensemble, le jour de la réconciliation, Henri II avait promis d'aller à Rouen, à la rencontre du primat, de l'y défrayer de toutes les dettes qu'il avait contractées dans l'exil, et de l'accompagner ensuite en Angleterre, ou, tout au moins, de le faire accompagner par l'archevêque de Rouen. Mais, à son arrivée à Rouen, Becket ne trouva ni le roi, ni l'argent promis, ni aucun ordre de l'accompagner transmis à l'archevêque[2]. Il emprunta trois cents livres, et, au moyen de cette somme, se mit en route vers la côte voisine de Boulogne. On était alors au mois de novembre, dans la saison des mauvais temps de mer; le primat et ses compagnons furent contraints d'attendre quelques jours au port de Wissant, près de Calais[3]. Une fois qu'ils se promenaient sur le rivage, ils virent un homme accourir vers eux, et le prirent d'abord pour le

1. Dicit mihi animus quod sic discedo a vobis, quasi quem amplius in hac vita non videbitis. Rex : Habes me proditorem ?... (Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 71, apud hist. anglic. Script., ed. Sparke.)

2. Ibid.

3. Epist. Joann. Saresber., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 613.

1170. patron de leur vaisseau, venant les avertir de se préparer au passage [1]; mais cet homme leur dit qu'il était clerc et doyen de l'église de Boulogne, et que le comte, son seigneur, l'envoyait les prévenir de ne point s'embarquer, parce que des troupes de gens armés se tenaient en observation sur la côte d'Angleterre, pour saisir ou tuer l'archevêque [2]. « Mon fils, répondit Thomas au « messager, quand j'aurais la certitude d'être « démembré et coupé en morceaux sur l'autre « bord, je ne m'arrêterais point dans ma route. « C'est assez de sept ans d'absence pour le pas- « teur et pour le troupeau [3]. » Les voyageurs s'embarquèrent; mais, pour tirer quelque profit de l'avertissement qu'ils venaient de recevoir, ils évitèrent d'entrer dans un port fréquenté, et prirent terre dans la baie de Sandwich, au lieu qui offrait le moins de distance de la mer à Canterbury [4].

Malgré leurs précautions, le bruit courut que l'archevêque avait débarqué près de Sandwich. Aussitôt le Normand Gervais, vicomte de Kent,

1. Tanquam ad naulum exigendum properantem. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. III, cap. III, p. 110.)

2. Provide tibi : parati sunt qui quærunt animam tuam, portus transmarinos obsidentes, ut exeuntem te a navi rapiant et trucident. (Ibid.)

3. Crede, fili, nec si membratim decerpendus sim..... sufficiat..... gregem pastoris sui absentiam luxisse septennem. (Ibid.)

4. Ibid., cap. IV, p. 112.

se mit en marche vers cette ville avec tous ses hommes d'armes, accompagné de Renouf de Broc et de Regnauld de Garenne, deux seigneurs puissants, et les plus mortels ennemis de Becket[1]. Ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'à la même nouvelle, les bourgeois de Douvres, hommes de race anglaise, prirent les armes de leur côté pour secourir l'archevêque, et que ceux de Sandwich s'armèrent aussi quand ils virent approcher les cavaliers normands[2]. « S'il a eu l'effronterie « d'aborder, disait le vicomte Gervais, je lui « coupe la tête de ma propre main[3]. » L'ardeur des Normands fut un peu ralentie par l'attitude du peuple ; ils s'avancèrent cependant l'épée nue, et Jean, doyen d'Oxford, qui accompagnait le primat, courut au-devant d'eux en criant : « Que « faites-vous? Remettez vos épées; voulez-vous « que le roi passe pour un traître[4]? » La multi- 1170.

1. Arreptis armis satellites plurimi cum festinatione Sandwicum petierunt. (Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., col. 1413, ed. Selden.)

2. Audito... armatorum adventu, homines de villa cucurrerunt ad arma, pro domino suo et pastore si necesse esset pugnare volentes; idem... fecerant burgenses Dovoriæ. (Ibid.)

3. ... Gervasium Cantiæ comitem qui palam minabatur, si forte præsumeremus applicare, nobis caput amputaturos. (Epist. B. Thomæ ad Alexandrum III papam, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 464.)

4. Ne temeritas eorum dominum regem... nota proditionis inureret. (Epist. Joann. Saresber. ad Petrum abbat. S. Remigii, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 613.)

1170. tude s'amassant, les Normands remirent l'épée au fourreau, se contentèrent de visiter les coffres de l'archevêque pour y chercher des brefs du pape, et retournèrent à leurs châteaux[1].

Sur toute la route de Sandwich à Canterbury, les paysans, les ouvriers et les marchands vinrent au-devant de l'archevêque, le saluant, criant et s'attroupant en grand nombre; mais pas un riche, pas un personnage honoré, pas un homme de race normande ne félicitait l'exilé sur son retour[2]: au contraire, ils s'éloignaient des lieux de son passage, se renfermaient dans leurs maisons fortes, et faisaient courir d'un château à l'autre le bruit que Thomas Becket déchaînait les serfs des champs et les tributaires des villes, et qu'il les promenait à sa suite ivres de joie et de frénésie[3]. De sa ville métropolitaine, le primat se rendit à Londres pour saluer le fils de Henri II. Toute la bourgeoisie de la grande cité descendit dans les rues à son passage; mais un messager royal vint lui barrer le chemin, au nom du jeune roi, et lui signifier l'ordre formel de retourner à Canter-

1. Et fortasse satellites vim parassent, nisi eos compescuisset tumultus popularis. (Epist. Joann. Saresber. ad Petrum abbat. S. Remigii, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 614.)

2. Rarus de numero divitum aut honoratorum visitator accedit. (Ibid., p. 615.)

3. Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 76, apud hist. anglic. Script., ed. Sparke.

bury, avec défense d'en sortir [1]. Dans ce moment, un bourgeois de Londres, enrichi par son commerce malgré les exactions des Normands, s'avançait vers Becket, pour lui tendre la main: « Et vous aussi, lui dit le messager, vous allez à « l'ennemi du roi [2] ?... » 1170.

L'archevêque reçut avec dédain l'injonction de retourner sur ses pas, et dit qu'il ne repartirait point, s'il n'était d'ailleurs rappelé à son église par une grande solennité prochaine [3]. En effet le temps de Noël approchait; Thomas revint à Canterbury, entouré de pauvres gens qui, à leur propre péril, s'armèrent d'écus et de lances rouillées et l'escortèrent. Ils furent plusieurs fois insultés par des hommes qui semblaient chercher l'occasion d'engager une querelle, afin de fournir aux soldats royaux un prétexte pour intervenir et tuer l'archevêque sans scandale au milieu du tumulte. Mais les Anglais essuyèrent toutes ces provocations avec un sang-froid imperturbable [4].

1. Denunciavit ei... ne progrederetur, nec civitates ejus aut castella intraret, sed reciperet se cum suis infra ambitum ecclesiæ suæ... (Epist. Joann. Saresber. ad Petrum abbat. S. Remigii, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 614.) — Roger de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 521, ed. Savile.

2. Nunquid et tu venisti ad inimicum regis ? redi ocyus... (Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 76, apud hist. anglic. Script., ed. Sparke.)

3. Se nullatenus... regressurum nisi quia tunc solemnis urgebat dies. (Ibid., lib. III, cap. IX, p. 117.)

4. Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 77, apud hist. anglic. Script., ed. Sparke.

1170. L'ordre signifié au primat de se renfermer dans l'enceinte des dépendances de son église fut publié à son de cor dans les villes, comme édit de l'autorité publique; d'autres édits déclarèrent ennemi du roi et du royaume quiconque lui ferait bon visage [1]; et un grand nombre de citoyens de Londres furent cités devant les juges normands pour répondre sur la charge de trahison envers le roi, à cause de l'accueil fait à l'archevêque dans leur ville [2]. Toutes ces manœuvres des gens en pouvoir firent pressentir à Thomas que sa fin était proche; et il écrivit au pape pour lui demander de faire dire, à son intention, les prières des agonisants [3]. Il monta en chaire, et, devant le peuple assemblé dans la grande église de Canterbury, prononça un sermon sur ce texte: « Je suis venu vers vous pour mourir au milieu « de vous [4]. »

Il faut dire que la cour de Rome, suivant sa politique constante de ne jamais laisser complé-

1. Edicto publico... quisquis ei vel aliqui suorum faciem hilarem prætendebat, hostis publicus censebatur. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 521, ed. Savile.)

2. Judicio curiæ regis stare, quia in occursum archiepiscopi processerant inimici regis. (Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 77, apud hist. anglic. Script. ed. Sparke.)

3. Sciebat quod brevis foret vita ejus et mors in januis. (Roger. de Hoved., loc. supr. cit.)

4. Veni ad vos mori inter vos. (Ibid.)

tement s'éteindre les querelles où elle pouvait intervenir, après avoir envoyé à l'archevêque l'ordre d'absoudre les prélats qui avaient sacré le fils du roi, lui avait donné de nouveau la permission d'excommunier le prélat d'York et de suspendre les autres [1]. C'était Henri II qui cette fois était joué par le pape; car il ignorait entièrement qu'à son départ pour l'Angleterre Thomas fût muni de pareilles lettres [2]. Ce dernier s'était d'abord proposé de les employer comme un simple moyen comminatoire pour contraindre ses ennemis à capituler. Mais la crainte qu'on ne saisît ces papiers à son débarquement le décida plus tard à les faire partir avant lui [3]; et ainsi la lettre du pape et les nouvelles sentences d'excommunication devinrent trop tôt publiques; le ressentiment des évêques, frappés comme à l'improviste, s'irrita au-delà de toute mesure. Celui d'York et plusieurs autres, se hâtant de passer le détroit, allèrent trouver Henri II en Normandie, et se présentant devant lui [4] : « Nous vous implo- « rons, lui dirent-ils, pour la royauté et pour le 1170.

1. Vita B. Thomæ quadripart., lib. III, cap. IV, p. 112. — Guillielmi Neubrig. De reb. anglic., p. 184 et 185, ed. Hearne.

2. Rege inscio. (Ibid. p. 185.)

3. Literas quas impetravimus a majestate vestra, nobis auferrent. (Epist. B. Thomæ ad Alexandrum III papam, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 464.)

4. Vita B. Thomæ quadripart., lib. III, cap. VIII, p. 115.

1170. « sacerdoce[1]; vos évêques d'Angleterre sont « excommuniés parce qu'ils ont, d'après vos « ordres, couronné le jeune roi votre fils. — Si « cela est, répondit le roi avec un ton qui mar- « quait la surprise, si tous ceux qui ont consenti « au sacre de mon fils sont excommuniés, par les « yeux de Dieu, je le suis aussi[2]. — Sire, ce « n'est pas tout, reprirent les évêques, l'homme « qui vous a fait cette injure va mettre le royaume « en feu; il marche avec des troupes de cava- « liers et de piétons armés, rôdant autour des « forteresses et cherchant à se les faire ouvrir[3]. »

En entendant cette relation exagérée, le roi fut saisi d'un de ces accès de colère violente auxquels il était sujet[4], il changea de couleur, et, frappant ses mains l'une contre l'autre : « Quoi! « s'écria-t-il, un homme qui a mangé mon pain, « un homme qui est venu à ma cour sur un « cheval boiteux, lève le pied pour m'en frapper « au visage. Il insulte son roi, la famille royale « et tout le royaume, et pas un de ces lâches « serviteurs, que je nourris à ma table, n'ira me

1. Pro regno, pro sacerdotio et pro semetipsis... (Vita B. Thomæ quadripart., lib. III, cap. VIII, p. 115.)

2. Si omnes excommunicationi subjacent coronationi filii mei consentientes, ego, per oculos Dei, non excludor. (Ibid., p. 116.)

3. Multo comitatu equitum peditumque præeuntium et subsequentium stipatus incedit, circumiens et quærens ut in præsidia recipiatur. (Ibid.)

4. In furorem accensus. (Ibid., p. 519.)

« venger de celui qui me fait un pareil affront[1] ! » 1170.
Ces paroles ne sortirent point en vain de la bouche du roi, et quatre chevaliers du palais, Richard le Breton, Hugues de Morville, Guillaume de Traci, et Regnault, fils d'Ours, qui les entendirent, se conjurant ensemble à la vie et à la mort, partirent subitement pour l'Angleterre le jour de Noël[2]. On ne s'aperçut point de leur absence, la cause n'en fut nullement soupçonnée, et même, pendant qu'ils galopaient en toute hâte vers la mer, le conseil des barons de Normandie, assemblé par le roi, nomma trois commissaires chargés d'aller saisir légalement et emprisonner Thomas Becket, comme prévenu de haute trahison[3]; mais les conjurés, qui avaient les devants, ne laissèrent rien à faire aux commissaires royaux.

Cinq jours après la fête de Noël, les quatre chevaliers normands arrivèrent à Canterbury. Cette ville était alors en rumeur, pour de nouvelles excommunications que venait de prononcer l'archevêque contre des hommes qui l'avaient insulté, et notamment contre Renouf de

1. Unus homo qui manducavit panem meum, levavit contra me calcaneum suum; unus homo, beneficiis meis insultans, deshonestat totum genus regium, totum sine vindice conculcat regnum; unus homo qui manticato jumento et claudo primo prorupit in curiam. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. III, cap. XI, p. 119.)

2 ...... In viri Dei necem conjurati. (Ibid., cap. XII, p. 120.)

3. Ut archiepiscopum caperent. (Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 78, apud hist. anglic. Script., ed. Sparke.)

1170. Broc, qui s'était diverti à mutiler un de ses chevaux en lui coupant la queue [1]. Les quatre chevaliers entrèrent à Canterbury avec une troupe de gens d'armes qu'ils avaient rassemblés dans les châteaux sur leur route [2]. Ils requirent d'abord le prévôt de la ville de faire marcher les citoyens en armes, pour le service du roi, à la maison de l'archevêque; le prévôt refusa, et les Normands lui enjoignirent de prendre au moins ses mesures pour que, de tout le jour, aucun bourgeois ne remuât, quoi qu'il pût arriver [3]. Ensuite les quatre conjurés, avec douze de leurs amis, se rendirent à la maison et à l'appartement du primat [4].

Thomas Becket venait d'achever son dîner, et ses serviteurs étaient encore à table; il salua les Normands à leur entrée, et demanda le sujet de leur visite. Ceux-ci ne lui firent aucune réponse intelligible, s'assirent, et le regardèrent fixement pendant quelques minutes [5]. Regnault, fils

1. Qui die præcedenti amputaverat caudam sumerii sui. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 521, ed. Savile.)

2. Vita B. Thomæ quadripart., lib. III, cap. XII, p. 120 et 121.

3. Ut omnes cives armati cum eis veniant ad domum archiepiscopi ad servitium regis. Cumque civitas eorum furorem admirata contradiceret, statim præcipiunt, ut in pace se habeant, non se moveant quicquid audiant vel videant. (Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 81, apud hist. anglic. Script., ed. Sparke.)

4. Ibid.

5. Venenum aspidum quob sub labiis gerebant per moram aliquan-

d'Ours, prit ensuite la parole : « Nous venons, 1170.
« dit-il, de la part du roi, pour que les excom-
« muniés soient absous, que les évêques sus-
« pendus soient rétablis, et que vous-même
« rendiez raison de vos desseins contre le roi[1].
« — Ce n'est pas moi, répondit Thomas, c'est
« le souverain pontife lui-même qui a excommu-
« nié l'archevêque d'York, et qui seul, par con-
« séquent, a droit de l'absoudre. Quant aux
« autres, je les rétablirai, s'ils veulent me faire
« leur soumission[2]. — Mais de qui donc, de-
« manda Regnault, tenez-vous votre archevêché?
« est-ce du roi ou du pape? — J'en tiens les droits
« spirituels de Dieu et du pape, et les droits
« temporels du roi. — Quoi! ce n'est pas le roi
« qui vous a tout donné? — Nullement, répon-
« dit Becket[3]. » Les Normands murmurèrent à
cette réponse, traitèrent la distinction d'argutie,
et firent des mouvements d'impatience, s'agitant
sur leurs siéges, et tordant leurs gants qu'ils

tulam compresserunt silentio. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. III, cap. XII, p. 120 et 121.)

1. Et quæ in regiam majestatem peccasti emendaturus. (Ibid., cap. XIV, p. 123.)

2. Ibid.

3. A quo ergo habes archiepiscopatum? ille : Spiritualia a Deo et domino Papa, temporalia et possessiones a domino rege. Reginaldus : Nonne totum te a rege habere recognoscis? Ille : Nequaquam. (Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 82, apud hist. anglic. Script., ed. Sparke.)

1170. tenaient à la main[1]. « Vous me menacez, à ce « que je crois, dit le primat: mais c'est inutile- « ment; quand toutes les épées de l'Angleterre « seraient tirées contre ma tête, vous ne gagne- « riez rien sur moi[2]. —Aussi ferons-nous mieux « que menacer, » répliqua le fils d'Ours se levant tout à coup; et les autres le suivirent vers la porte, en criant aux armes[3]!

La porte de l'appartement fut fermée aussitôt derrière eux; Regnault s'arma dans l'avant-cour, et prenant une hache des mains d'un charpentier qui travaillait, il frappa contre la porte pour l'ouvrir ou la briser[4]. Les gens de la maison, entendant les coups de hache, supplièrent le primat de se réfugier dans l'église, qui communiquait à son appartement par un cloître ou une galerie; il ne le voulut point, et on allait l'y entraîner de force[5], quand un des assistants fit remarquer que l'heure de vêpres avait sonné. « Puisque c'est l'heure de mon devoir, j'irai à « l'église, » dit l'archevêque; et faisant porter

1. Chyrothecas contorquentibus, brachia furiose jactantibus. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. III, cap. XIV, p. 126.)

2. Frustra mihi minanimi: si omnes gladii Angliæ capiti meo immineant... me dimovere non poterunt. (Willelmi filii Stephani Vita. S. Thomæ, p. 83, apud hist. anglic. Script., ed. Sparke.)

3. Bene audemus archiepiscopo minari et plus facere. (Ibid.)

4. Reginaldus cuidam fabro lignario... securim abstulit. (Ibid., p. 84.)

5. Invitum educere satagebant. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. III, cap. XV, p. 128.)

sa croix devant lui, il traversa le cloître à pas lents, puis marcha vers le grand autel, séparé de la nef par une grille de fer entr'ouverte[1]. A peine il avait le pied sur les marches de l'autel, que Regnault, fils d'Ours, parut à l'autre bout de l'église, revêtu de sa cotte de mailles, tenant à la main sa large épée à deux tranchants, et criant: « A moi, à moi, loyaux servants du roi[2]! » Les autres conjurés le suivirent de près, armés comme lui de la tête aux pieds, et brandissant leurs épées[3]. Les gens qui étaient avec le primat voulurent alors fermer la grille du chœur; lui-même le leur défendit, et il quitta l'autel pour les en empêcher; ils le supplièrent avec de grandes instances de se mettre en sûreté dans l'église souterraine, ou de monter l'escalier par lequel, à travers beaucoup de détours, on parvenait au faîte de l'édifice. Ces deux conseils furent repoussés aussi positivement que les premiers[4]. Pendant ce temps, les hommes armés s'avançaient; une voix cria : « Où est le traître? » — Personne ne ré- 1170.

1. Egressus autem, cum a commeantibus accelerare cogeretur, quasi fugam erubescens, gradum fixit. (Vita B. Thomæ quadripart. lib. III, cap. XV, p. 128 )—Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 83, apud hist. anglic. Script. ed. Sparke.

2. Adest Reginaldus Ursonis loricatus, ense evaginato, et vociferans : Nunc huc ad me, homines regis. (Ibid., p. 85.)

3. In dextris gladios acutos vibrabant. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. III, cap. XVII, p. 129.) — Ensibus nudatis. (Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 85, apud hist. anglic. Script., ed. Sparke.)

4. Ibid., p. 86.

1170. En effet, un historien rapporte que les habitants saxons de Canterbury se soulevaient et se rassemblaient tumultueusement dans les rues [1]. On ne voyait dans ce rassemblement ni un noble ni un riche; tous se tenaient clos dans leurs maisons et semblaient intimidés de l'effervescence populaire [2]. Des hommes et des femmes, qu'à leurs habits on reconnaissait pour indigènes, coururent vers l'église cathédrale et y entrèrent pêle-mêle. A la vue du cadavre encore étendu près des marches de l'autel, ils pleuraient et criaient qu'ils avaient perdu leur père; les uns lui baisaient les pieds ou les mains; d'autres trempaient des linges dans le sang qui couvrait le pavé. De son côté, l'autorité normande ne resta pas inactive, et un édit, proclamé à son de trompe, défendit à qui que ce fût de dire publiquement que Thomas de Canterbury était un martyr [3]. L'archevêque d'York monta en chaire pour annoncer sa mort comme un effet de la vengeance divine, disant qu'il avait péri, comme Pharaon, dans son crime et dans son orgueil [4].

1. Concurrentium undique utriusque sexus multitudinem. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 522, ed. Savile.)

2. Fleury, Hist. ecclesiast., t. XV, p. 310.

3. Inhibuerunt nomine publicæ potestatis ne miracula quæ fiebant quisquam publicare præsumeret. (Epist. Joann. Saresber. ad Joann. pictav. episc., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 617.)

4. Ibid., p. 619 et 620.

D'autres évêques prêchèrent que le corps du traître ne devait pas reposer en terre sainte, et qu'il fallait le jeter dans le bourbier le plus infect, ou le laisser pourrir au gibet[1]. Il y eut même une tentative faite par des gens armés pour enlever aux clercs de Canterbury le cadavre de l'ennemi des Normands; mais ceux-ci furent avertis, et l'ensevelirent précipitamment dans le souterrain de leur église[2]. 1170.

Ces efforts des hommes puissants pour persé- 1171 à
cuter jusqu'au delà du tombeau celui qui avait 1173.
osé leur tenir tête, rendirent sa mémoire plus chère encore à la population opprimée. Elle en fit un saint, et, dès le moment de sa mort, Thomas Becket opéra, comme autrefois Waltheof, sans l'aveu de l'église romaine, des miracles visibles pour les imaginations anglaises[3]. Il s'écoula deux années entières avant que le nouveau saint fût reconnu et canonisé à Rome; durant tout ce temps, ce fut au péril du fouet et

1. Dicentium corpus proditoris inter sanctos pontifices non esse humandum, sed projiciendum in paludem viliorem vel suspendendum esse patibulo. (Epist. Joann. Saresber. ad Joann. pictav., episc., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 617.)

2. Eum in crypta, antequam satellites Sathanæ qui ad sacrilegia perpetranda convocati fuerant... sepelierunt. (Ibid., p. 617 et 618.)

3. Inaudita miracula, crebuerunt... Mirarer supra modum cur eum dominus Papa in catalogo martyrum recipi non præceperit. (Epist. Joann. Saresber. ad Guillelm. senonens. archiepisc., ibid. — Voyez livre v, t. II.

1171 à 1173. de la corde que les prêtres de village le nommèrent dans leurs messes, et que les pauvres et les malades visitèrent le lieu de sa mort[1].

1093 à 1176. Une chose digne de remarque, c'est que le seul primat de race normande qui, avant l'Anglais Becket, eût eu quelques démêlés avec les hauts personnages créés par la conquête, était un ami des Saxons, et peut-être le seul ami qu'ils aient trouvé dans la race de leurs vainqueurs. Ce fut Anselme, le même qui avait plaidé contre Lanfranc la cause des saints de la vieille Angleterre[2]. Anselme, devenu archevêque, tenta de relever l'ancienne coutume des élections ecclésiastiques contre le droit absolu de nomination royale, introduit par Guillaume-le-Conquérant. Il eut à combattre à la fois Guillaume-le-Roux, tous les évêques d'Angleterre, et le pape Urbain, qui soutenait le roi et les évêques[3]. Persécuté en Angleterre et condamné à Rome, il fut contraint de se retirer en France, et de son exil il écrivait ce que Thomas Becket écrivit après lui : « Rome aime « mieux l'argent que la justice; il n'y a point de « recours auprès d'elle pour qui n'a pas de quoi « la payer[4]. » Après Anselme, vinrent des arche-

1. Epist. Joann. Saresber. ad Guillelm. senonens. archiepisc., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 619, 633.

2. Voyez livre VII, t. II.

3. Eadmeri Hist. nov., p. 21-32, ed. Selden.

4. Aurum et argentum Roma præponit justitiæ. Quid subventionis,

vêques plus dociles aux traditions de la conquête, 1092
Raoul, Guillaume de Corbeil et Thibaut, le pré- à 1176.
décesseur de Thomas. Aucun d'eux n'essaya d'entrer en opposition avec le pouvoir royal, et le bon accord régna, comme au temps de l'invasion, entre la royauté et le sacerdoce, jusqu'au moment fatal où un Anglais de naissance obtint la primatie.

Un fait assez remarquable, c'est que, peu d'années après la mort de Thomas Becket, il s'éleva dans le pays de Galles un prêtre qui, à son exemple, mais par des motifs plus clairement nationaux, et avec une fin moins tragique, lutta contre Henri II, et surtout contre Jean, son fils, et son second successeur. En l'année 1176, le clergé de 1176.
l'ancienne église métropolitaine de Saint-David, dans la province de Pembroke, choisit, pour évêque, sauf l'approbation définitive du roi d'Angleterre, Girauld de Barri, archidiacre, fils d'un Normand, et petit-fils d'un Normand et d'une Galloise [1]. Les prêtres de Saint-David arrêtèrent leur choix sur ce candidat d'origine mixte, parce qu'ils savaient positivement, dit Girauld de Barri

quid consilii, quid solaminis ibi... reperient qui... non habent quod dent? (Eadmeri Hist. nov., p. 32, ed. Selden.)

1. Ex utraque gente oriundum, britannica scilicet et normannica, Giraldum elegit. (Girald. Cambrens., De rebus a se gestis; Anglia sacra, t. II, p. 466 et seq.)

1176. lui-même, que jamais le roi ne souffrirait qu'un Cambrien de race pure devînt chef de la principale église du pays de Galles[1]. Cette modération fut inutile, et le seul choix d'un homme né dans ce pays, et Gallois par son aïeule, fut regardé comme un acte d'hostilité contre la puissance royale[2]. Les biens de l'église de Saint-David furent séquestrés, et les principaux clercs de cette église cités devant le roi Henri en personne, à son château de Winchester[3].

1176 à 1184. Henri leur demanda avec menaces comment, d'eux-mêmes et sans son ordre, ils avaient eu la hardiesse non-seulement de choisir un évêque, mais de s'occuper d'élection; puis, dans sa propre chambre à coucher, il leur enjoignit d'élire, sur l'heure, un moine normand appelé Pierre, qu'ils ne connaissaient point, qu'on ne leur amena point, et dont on leur dit seulement le nom[4]. Ils l'acceptèrent tout tremblants, et retournèrent dans leur pays, où peu de temps après arriva

1. Quod rex Anglorum de gente sibi inimicissima, scilicet wallensica, in principali ecclesia Walliæ prælatum fieri nullatenus admitteret. (Girald. Cambrens., De jure et statu menevens. eccles.; Anglia sacra, t. II, p. 521.)

2. Ibid.

3. Rebus et reditibus suis per ministros regios spoliati. (Ibid.)

4. Vel etiam ad tractandum de electione processissent... in castello et camera regis coram lecto ipsius monachum quendam sibi ex parte regis oblatum et nominatum tremulis vocibus elegerunt. (Ibid., p. 536.)

l'évêque Pierre, escorté de nombreux valets et 1176 à 1184.
suivi d'hommes et de femmes de sa famille, à qui il distribua les possessions territoriales de l'église de Saint-David[1]. Il imposa la taille aux prêtres de cette église, prit la dîme de leurs bestiaux, et exigea de tous ses diocésains des aides extraordinaires et des présents aux quatre grandes fêtes de l'année[2]. Il vexa si cruellement les habitants de la contrée, que, malgré le danger qu'il y avait à courir en résistant à un évêque imposé par les Anglo-Normands, ils le chassèrent de son église, après l'avoir souffert huit ans[3].

Pendant que l'élu de Henri II pillait l'église de Saint-David, l'élu du clergé de cette église était proscrit et exilé en France, sans nul appui, parce qu'aucun roi ne pensait qu'en protégeant un évêque obscur du petit pays de Galles, il ferait grand tort au roi d'Angleterre. Girauld, privé de toute ressource à l'étranger, se vit contraint de retourner dans son pays, malgré le danger qu'il devait y courir; et, sur le point de quitter Paris, il alla prier à la chapelle que l'archevêque de Reims, frère du roi Louis VII, avait consacrée

1. Terras... fertiles... servientibus suis anglicis dedit; cuncta... quæ illi ad manus obvenerunt in natale solum Angliæ... transmittere. (Girald. Cambrens., De jure et statu menevens. eccles.; Anglia sacra, t. II, p. 538.)

2. Clericis suæ diocesis grave tallagiorum onus adjecit. (Ibid.)

3. Ibid., p. 528-532.

1176 à 1184. à la mémoire de Thomas Becket dans l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois[1]. Arrivé en Angleterre, il ne reçut point de mauvais traitements, grâce à son impuissance; et même, par suite d'une négociation privée avec le prélat normand que les
1184. Gallois avaient chassé de Saint-David, il fut chargé, par intérim, et comme simple vicaire, des fonctions épiscopales. Mais il y renonça bientôt par dégoût des contrariétés que lui suscitait le titulaire, qui, chaque jour, lui envoyait l'ordre d'excommunier quelqu'un de ses propres partisans et de ses amis les plus dévoués[2]. C'était le temps
1184 à 1198. où les Normands d'Angleterre venaient d'entreprendre la conquête de l'Irlande. Ils offrirent à Girauld, qu'ils ne voulaient pas laisser devenir évêque dans son pays natal, trois évêchés et un archevêché dans le pays des Irlandais[3]; mais, quoique petit-fils de l'un des conquérants de la Cambrie, Girauld ne consentit point à devenir, pour un peuple étranger, un instrument d'oppression. « Je refusai, dit-il dans le récit de sa « propre vie, parce que les Irlandais, de même

1. Ad capellam S. Thomæ cantuariensis apud S. Germanum autissiodorensem ab archiepiscopo remensi, regis Ludovici fratre, nomine ipsius inter ipsa martyrii sui initialia constructam et dedicatam. (Girald. Cambrens., De rebus a se gestis; Anglia sacra, t. II, p. 479.)

2. Ibid., p. 481.

3. In Hibernia tres episcopatus et archiepiscopatus unus. (Girald. Cambrens., De jure et statu menevens. eccles.; ibid., p. 614.)

« que les Gallois, n'accepteront ni ne prendront 1184
« jamais pour évêque, à moins d'y être contraints à
« par violence, un homme né hors de chez 1198.
« eux [1]. »

En l'année 1198, sous le règne de Jean, fils 1198.
de Henri II, l'évêque normand de Saint-David mourut en Angleterre; et alors le chapitre gallois, par un acte unanime de volonté et de courage, sans attendre l'ordre du roi d'Angleterre, s'occupa d'élection, et nomma, pour la seconde fois, son ancien élu, Girauld de Barri [2]. A cette nouvelle, le roi Jean entra dans une colère violente. Il fit déclarer l'élection nulle par l'archevêque de Canterbury, en vertu de ce prétendu droit de suprématie religieuse sur toute la Bretagne, que, six cents ans auparavant, les Cambriens avaient refusé si énergiquement de reconnaître [3]. L'élu de Saint-David nia cette suprématie, déclarant que son église était, de toute antiquité, métropolitaine et libre, sans sujétion envers aucune autre, et que, par conséquent, aucun primat n'avait le pouvoir de le révoquer [4] : tel avait

1. Quod nunquam ab Hibernicis vel etiam Walensicis alienigena quivis... nisi per publicæ potestatis violentiam... (Girald. Cambrens., De jure et statu menevens. eccles.; Anglia sacra, t. II, p. 614.)

2. Ibid., p. 539.

3. Voyez liv. 1, t. I.

4. Nulla penitus alii ecclesiæ facta professione vel subjectione. (Girald. Cambrens., De jure et statu menevens. eccles.; anglia sacra, t. II, p. 534.)

1198. été, en effet, avant la conquête du pays de Pembroke, sous le règne de Henri Ier, le droit de l'église de Saint-David. L'une des premières opérations de l'autorité normande fut d'anéantir cette prérogative, et d'étendre sur les Cambriens l'unité ecclésiastique établie en Angleterre comme un frein pour les Anglo-Saxons. « De ma vie je « ne souffrirai, disait Henri Ier, que les Gallois « aient un archevêque [1]. »

1198 à 1203. Ainsi la querelle de privilége ecclésiastique élevée entre Girauld et le siége de Canterbury n'était autre chose qu'une des faces de la grande question de l'asservissement du pays de Galles. Une bonne armée pouvait seule trancher le différend; et Girauld n'avait point d'armée. Il se rendit à Rome auprès du pape, recours ordinaire des hommes qui n'en avaient plus d'autre, et il trouva à la cour pontificale un commissaire du roi d'Angleterre, qui l'avait devancé, chargé de présents magnifiques pour le souverain pontife et pour les cardinaux [2]. Mais l'élu de Saint-David n'apportait avec lui que de vieux titres vermou-

1. Usque ad plenam quæ per Anglorum regem Henricum primum facta est Kambriæ subjectionem. (Girald. Cambrens., De jure et statu menevens. eccles.; Anglia sacra, t. II, p. 534.) — Quod nunquam id tempore suo rex permitteret. (Girald. Cambrens., De rebus a se gestis, ibid., p. 475.

2. Girald. Cambrens., De jure et statu menevens. eccles.; Anglia sacra, t. II, p. 554.

lus, et les supplications d'un peuple qui n'avait 1198
jamais été riche [1]. à
1203.

En attendant que l'ambassadeur du roi Jean, Regnault Foliot (qui par hasard portait le même nom que l'un des ennemis mortels de Thomas Becket), fît prononcer par le sacré collége que, dans aucun temps, il n'y avait eu d'archevêque à Saint-David, tous les biens de cette église et les propres biens de Girauld de Barri furent confisqués [2]. Des proclamations déclarèrent traître au roi le soi-disant élu des Cambriens, le téméraire qui voulait soulever contre le roi ses sujets du pays de Galles [3]. Raoul de Bienville, bailli de Pembroke, homme doux, et qui ménageait les vaincus, fut destitué de sa charge, et un certain Nicolas Avenel, connu pour son caractère féroce, vint d'Angleterre le remplacer [4]. Cet Avenel publia une adresse aux Gallois, conçue dans les termes suivants : « Sachez tous que Girauld, « l'archidiacre, est ennemi du roi, et agresseur « de la couronne ; et que, si l'un de vous ose en« tretenir quelque correspondance avec lui, sa

1. Curia romana quam corrumpi (quod absit) posse putabat. (Girald. Cambrens., De jure et statu menevens. eccles. ; Anglia sacra, t. II, p. 568.)

2. Ibid., p. 554.

3. Qui se gerebat electum per Walenses... ut... totamque simul Walliam contra regem excitaret... (Ibid. p. 555.)

4. Ut atrocius ageret, quoniam crudelis extiterat... (Ibid., p. 566.)

1198 « maison, sa terre et ses meubles seront livrés
à
1203. « au premier occupant [1]. » Dans l'intervalle de trois voyages que Girauld fit à Rome, et entre lesquels il fut obligé de se tenir caché par prudence, on lui signifia, à son ancien domicile, des avis menaçants, dont l'un portait ce qui suit : « Nous t'ordonnons et te conseillons, si tu aimes « ton corps et tes membres, de ne tenir ni cha« pitres ni synodes en aucun lieu de la terre du « roi ; et tiens-toi pour averti que ton corps, « avec tout ce qui t'appartient, en quelque en« droit qu'on le trouve, sera mis à la merci du « seigneur roi, et sous bonne garde [2]. »

1203. Après cinq années, pendant lesquelles la cour de Rome, suivant sa politique ordinaire, préluda à son arrêt définitif par des décisions flottantes et successivement contraires et favorables aux deux partis, Girauld fut formellement condamné sur le témoignage de quelques Gallois, que la pauvreté et la peur forcèrent de se vendre aux Normands, et que Regnault Foliot conduisit à Rome, avec grand appareil, pour y témoigner contre leur propre pays [3]. La terreur poussa

1. Coronæ impugnatore... alioquin et domus vestras et catalla omni occupanti exponemus. (Girald. Cambrens., De jure et statu menevens. eccles.; Anglia sacra, t. II, p. 555 et 556.)

2. Unde tibi consulimus et districte præcipimus quod sicut te ipsum diligis et omnia tua... et corpus tuum ubicumque inventum fuerit, in potestate domini regis capi, et salvo custodiri facietis. (Ibid., p. 556.)

3. Testium multitudinem de garcionibus et ribaldis... (Ibid., p. 576.)

même à la fin les membres du chapitre de Saint-David à délaisser l'évêque de leur choix et à reconnaître la suprématie d'une métropole étrangère. Lorsque Girauld de Barri, après sa destitution, revint dans le pays, personne n'osait lui ouvrir sa porte; et l'on fuyait comme un pestiféré l'homme que persécutaient les conquérants[1]. Ces derniers cependant ne songèrent point à lui faire éprouver le sort de Thomas Becket; et il fut seulement cité en Angleterre devant un synode d'évêques pour être censuré et recevoir son arrêt de dégradation canonique. Les prélats normands prirent plaisir à lui adresser des railleries sur ses grands travaux et leur peu de succès. « Vous « étiez bien fou, lui dit l'évêque d'Ely, de tant « vous donner de peines pour procurer aux gens « un bien dont ils ne se souciaient pas, et les « rendre libres malgré eux; car vous voyez qu'au-« jourd'hui ils vous désavouent[2]. — Il est vrai, « répliqua Girauld, et j'étais loin de m'y attendre. « Je ne pensais pas que les clercs de Saint-Da-« vid, qui, il y a si peu d'années, étaient mem-« bres d'une nation libre, fussent capables de « plier sous le joug comme vos Anglais, qui sont

1203.

1. Capitulum ex toto corruptum ideoque tam minis allectum quam muneribus. (Girald. Cambrens., De jure et statu menevens. eccles.; Anglia sacra, t. II, p. 565.) — Nec cives hospitio, nec canonici alloquio susciperent. (Ibid., p. 603.)

2. Ingratis beneficium dare et invitos a servitute eripere. (Ibid.)

1203. « depuis longtemps serfs et subjugués, et pour « qui la servitude est devenue une seconde na-« ture [1]. »

Girauld de Barri renonça aux affaires, et, se livrant tout entier à l'étude des lettres, sous le nom de Girauld le Cambrien [2], il fit, comme écrivain élégant, plus de bruit dans le monde qu'il n'en avait fait comme antagoniste du pouvoir. En effet, bien peu de gens en Europe, au XII[e] siècle, s'intéressaient à ce qu'un dernier reste de l'antique population des Celtes ne perdît point entièrement son indépendance religieuse et civile. Il n'existait guère alors parmi les étrangers de sympathie pour un pareil malheur; mais, au sein même du pays de Galles, dans la portion du territoire où la terreur des lances normandes n'avait pas encore pénétré, les travaux de Girauld pour la patrie galloise étaient un sujet d'entretien et d'éloges pour tout le monde. « Notre pays, disait le chef de Powis dans une « assemblée politique, a soutenu de grands com-« bats contre les hommes de l'Angleterre; cepen-« dant jamais aucun de nous n'a tant fait contre

1. Qui originali gaudebant libertatis honore, sicut et gens sua tota... de Anglicis... qui servi sunt olim atque subacti et jam quasi naturaliter servi... si a longa suæ servilis conditionis consuetudine quæ tanquam in naturam converti potuit. (Girald. Cambrens., De jure et statu menevens. eccles.; Anglia sacra, p. 564 et 565.)

2. *Giraldus Cambrensis*, souvent cité plus haut.

« eux que l'élu de Saint-David; car il a tenu tête 1203.
« à leur roi, à leur primat, à leurs clercs, à eux « tous, pour l'honneur du pays de Galles [1]. » A la cour de Lewellyn, chef de toute la Cambrie septentrionale, dans un festin solennel, un barde se leva, et prit une harpe pour célébrer le dévouement de Girauld à la cause de Saint-David et du peuple gallois [2] : « Tant que durera notre « pays, dit le poëte en vers improvisés, que sa « noble audace soit rappelée par la plume de « ceux qui écrivent, et par la bouche de ceux qui « chantent [3]. »

On a raison de sourire aujourd'hui de toutes ces querelles entre rois et évêques, qui firent tant de fracas dans des siècles moins éclairés que le nôtre; mais il faut reconnaître que parmi ces disputes quelques-unes, au moins, furent profondément sérieuses. A cette chancellerie romaine, centre de la diplomatie du moyen âge, parvinrent souvent des réclamations fondées sur la justice et sur des intérêts véritablement nationaux; et celles-là, il faut le dire, furent rarement

1. Qui regem et archiepiscopum totumque simul Angliæ clerum et populum, propter honorem Walliæ tantis tam diuturnis et continuis infestare nisibus et molestare non destitit. (Girald. Cambrens., De jure et statu menevens. eccles.; Anglia sacra, t. II, p. 559.)

2. Jura sancti Davidis contra Angliam totam. (Ibid.)

3. Quandiu Wallia stabit, nobile factum hujus et per historias scriptas et per ora canentium dignis per tempora cuncta laudibus... efferetur. (Ibid.)

1203. jugées dignes d'être l'objet d'une bulle pontificale. Ni bulle, ni bref du pape Alexandre III ne vinrent menacer Henri II, quand huit chefs gallois en appelèrent à ce pape contre les bandits étrangers que les rois d'Angleterre cantonnaient chez eux, sous le nom de prêtres et d'évêques. « Ces évêques, venus d'un autre pays, disaient « les chefs dans leur supplique, nous haïssent, « nous et notre patrie; ils sont nos ennemis mor- « tels; peuvent-ils s'intéresser au bien de nos « âmes[1] ? On les a placés chez nous comme en « embuscade, pour nous décocher le trait par « derrière et nous excommunier au premier « ordre qu'ils reçoivent[2]. Chaque fois que se « prépare en Angleterre une expédition contre « nous, soudain le primat de Canterbury met en « interdit le territoire qu'on se propose d'en- « vahir[3]; et nos évêques, qui sont ses créatures, « lancent l'anathème contre le peuple en masse, « et nominativement contre les chefs qui s'ar- « ment pour combattre à sa tête[4]. Ainsi tous

1. Nec terram nostram neque nos diligunt; sed sicut innato quodam odio corpora persequuntur, ita nec etiam animarum lucra quærunt. (Girald. Cambrens., De jure et statu menevens. eccles.; Anglia sacra, t. II, p. 574.)

2. Ut quasi parthicis a tergo et a longe sagitis secure nos, quotiens jubentur, excommunicare possent. (Ibid.)

3. Quoties Anglici in terram nostram et nos insurgunt, statim...... (Ibid.)

4. Nos qui pro patria... solum et libertate tuenda pugnamus nomi-

« ceux d'entre nous qui périssent pour la défense « de la patrie meurent excommuniés [1]. »

Qu'on se représente, dans un temps où la foi au catholicisme régnait d'un bout de l'Europe à l'autre, l'horreur d'une situation semblable, et l'on comprendra quelle affreuse machine de servitude tenaient en main les conquérants chrétiens qui conduisaient une réserve de gens d'église à la suite de leurs bataillons. Alors on concevra sans peine que des hommes de cœur et de sens aient pu s'adresser au pape, le supplier, et espérer en lui; on concevra que des hommes qui n'étaient ni prébendiers ni moines aient pu se réjouir, au moyen âge, de voir ceux qui écrasaient les peuples sous les pieds de leurs chevaux de bataille, appelés eux-mêmes à rendre compte devant un pouvoir trop souvent leur complice en tyrannie et en mépris des hommes. Alors on plaindra moins ces grands du siècle, quand, par hasard, viendra tomber sur leur cuirasse de mailles la flèche de l'excommunication; car ils la trouvaient souvent prête à frapper, au premier signal, des populations désarmées. Quand une fois ils avaient planté dans le champ d'autrui leur

natim et gentem... sententia excommunicationis involvunt... (Girald. Cambrens., De jure et statu menevens. eccles.; Anglia sacra, t. II, p. 574.)

1. Quoties in bellicis conflictibus pro patria tuenda cum gente inimica congredimur quicumque ex parte nostra ceciderint excommunicati cadunt. (Ibid.)

1203. lance à banderole, ils faisaient proclamer, contre tout défenseur de l'héritage paternel, la mort dans cette vie, et dans l'autre la damnation éternelle. Sur le corps des mourants, ils tendaient la main au souverain pontife; et, partageant avec lui la dépouille des peuples vaincus, ils alimentaient, par des tributs volontaires, ces foudres ecclésiastiques, qui parfois les effleuraient eux-mêmes, mais qui, lancées pour leur service, atteignaient sûrement et mortellement.

# LIVRE X.

**Depuis l'invasion de l'Irlande par les Normands établis en Angleterre, jusqu'à la mort de Henri II.**

**1171 — 1189.**

---

Il faut que le lecteur quitte la Bretagne et la Gaule, où jusqu'ici l'a retenu cette histoire, et que, pour quelques moments, il se transporte dans l'île occidentale, que ses habitants appelaient Érin, et les Anglais Irlande [1]. Le peuple de cette île, frère des montagnards d'Écosse, formant, avec ceux-ci, le dernier reste d'une grande population qui, dans les temps antiques, avait couvert la Bretagne, la Gaule, et une partie de la péninsule espagnole, offrait plusieurs des caractères physiques et moraux qui distinguent les races originaires du midi. La majeure partie des Irlandais étaient des hommes à cheveux noirs, à passions vives, aimant et haïssant avec véhémence, prompts à s'irriter, et pourtant d'une humeur sociable. Enthousiastes en beaucoup de

1. Dans les langues grecque et latine, *Ierne*, *Ierna*, *Invernia*, *Ouernia*, *Ibernia*. Les Saxons orthographiaient *Iraland*.

choses, et surtout en religion, ils mêlaient le christianisme à leur poésie et à leur littérature, la plus cultivée peut-être de toute l'Europe occidentale. Leur île comptait une foule de saints et de savants, vénérés en Angleterre et en Gaule; car aucun pays n'avait fourni plus de missionnaires chrétiens, sans autre mobile que le pur zèle de communiquer aux nations étrangères les opinions et la foi de leur patrie [1]. Les Irlandais étaient grands voyageurs, et se faisaient toujours aimer des hommes qu'ils visitaient, par l'extrême aisance avec laquelle ils se conformaient à leurs usages et à leur manière de vivre [2].

Cette facilité de mœurs s'alliait en eux à un amour extrême de leur indépendance nationale. Envahis à plusieurs reprises par différentes nations, soit du midi, soit du nord, ils n'avaient jamais admis de prescription pour la conquête, ni fait de paix volontaire avec les fils de l'étranger; leurs vieilles annales contenaient des récits de vengeances terribles, exercées, souvent après

1. Voyez livre 1, t. I.—

Exemplo patrum, commotus amore legendi,
Ivit ad Hibernos sophia mirabile claros.
(Collectanea de rebus hibernicis, t. I, p. 112.)

2. Quid Hiberniam memorem, contempto pelagi discrimine, pene totam cum grege philosophorum ad littora nostra migrantem? quorum quisquis peritior est, ultro sibi indicit exilium. (Epist. Herici monachi ad Carolum calvum, apud Script. rer. gallic. et francic., t. VII, p. 563.)

plus d'un siècle, par les indigènes sur leurs vainqueurs [1]. Les débris des anciennes races conquérantes, ou les petites bandes d'aventuriers qui étaient venues, dans un temps ou dans l'autre, chercher des terres en Irlande, évitèrent les effets de cette intolérance patriotique, en s'incorporant dans les tribus irlandaises, en se soumettant à l'ancien ordre social établi par les indigènes, et en apprenant leur langue. C'est ce que firent assez promptement les pirates danois et norwégiens, qui, dans le cours du VIII^e et du IX^e siècle, fondèrent, sur la côte de l'est, plusieurs colonies, où, renonçant à leurs anciens brigandages, ils bâtirent des villes et devinrent commerçants.

Dès que l'église romaine eut établi sa domination en Bretagne, par la conversion des Anglo-Saxons, elle fit des efforts continuels pour étendre sur les habitants de l'île d'Érin l'empire qu'elle prétendait exercer sur tous les adorateurs de Jésus-Christ [2]. Comme il n'y avait point, sur le sol irlandais, de conquérant païen à convertir, les papes se bornèrent à négocier, par lettres et par messages, pour tâcher d'amener les Irlandais à établir dans leur île une hiérarchie ecclésias- 600 à 1066.

1. Voyez dans *le Catholique* (ouvrage périodique), t. XIV, n° 42, une dissertation de M. le baron d'Eckstein sur les origines de la nation irlandaise.

2. Voyez livre I, t. I, p. 118.

600 à 1066. tique semblable à celle du continent, et capable de servir, comme celle-ci, de marche-pied au trône pontifical. Les hommes d'Érin, de même que les Bretons de la Cambrie et ceux de la Gaule, ayant organisé spontanément le christianisme dans leur pays, sans se conformer en aucune manière à l'organisation officielle décrétée par les empereurs romains, ne connaissaient point de siéges épiscopaux fixes et déterminés. Leurs évêques n'étaient que de simples prêtres, auxquels on avait confié, par élection, la charge purement honorifique de surveillants ou de visiteurs des églises. Ils ne formaient point un corps supérieur au reste du clergé, et entre eux il n'y avait point différents degrés de hiérarchie; en un mot, l'église d'Irlande n'avait pas un seul archevêque, et pas un de ses membres n'avait besoin d'aller à Rome pour solliciter ou acheter le *pallium* pontifical. Jouissant ainsi d'une pleine indépendance à l'égard des églises étrangères, et administrée, comme toute société libre, par des dignitaires électifs et révocables, cette église fut de bonne heure traitée de schismatique par le consistoire de Saint-Jean de Latran; un long système d'attaque fut dirigé contre elle, avec cette persévérance innée dans les successeurs du vieux sénat, qui, à force de vouloir la même chose, avait subjugué l'univers.

La nouvelle Rome n'avait point, comme l'ancienne, des légions sortant de ses murs pour aller à la conquête des peuples; toute sa force était dans l'adresse et dans son habileté à faire alliance avec les forts; alliance inégale, qui, sous le nom de fils et d'amis, les rendait vassaux et sujets. Les victoires des conquérants, et surtout celles des barbares encore païens, furent, comme on a pu l'observer plus d'une fois dans cette histoire, la cause la plus fréquente d'agrandissement politique pour la cour pontificale. Elle épiait soigneusement la première pensée d'ambition des rois envahisseurs, pour entrer avec eux en société; et à défaut de conquêtes étrangères, elle aimait et encourageait le despotisme national. La monarchie héréditaire était le régime qui lui plaisait le plus, parce qu'il suffisait de s'emparer de l'esprit d'une seule famille pour acquérir sur tout un peuple une autorité absolue.

60 à 10[illegible]

Si un semblable régime eût existé en Irlande, il est probable que l'indépendance religieuse de ce pays aurait, de bonne heure, été anéantie par accord mutuel entre les papes et les rois. Mais, quoique les Irlandais eussent des chefs auxquels le titre latin de *reges* pouvait s'appliquer, et s'appliquait en effet dans les actes publics, le grand nombre de ces rois et leur dépendance perpétuelle des diverses tribus irlandaises,

600 à 1066. dont le simple nom leur servait de titre[1], offraient peu de prise à la politique romaine. Il y avait à la vérité, dans l'île d'Érin, un chef supérieur à tous les autres, qu'on appelait le grand roi ou le roi du pays, et qui était choisi par une assemblée générale des chefs des différentes provinces[2]; mais ce président électif de la confédération nationale prêtait à la nation entière le même serment que les chefs des tribus prêtaient à leurs tribus respectives, celui d'observer inviolablement les anciennes lois et les coutumes héréditaires. D'ailleurs, la part de pouvoir du *grand roi* était l'expédition plutôt que la décision des affaires générales; tout se décidait souverainement dans des conseils tenus en plein air sur des collines entourées d'un large fossé[3]. Là se faisaient les lois du pays, et se débattaient, d'une manière souvent tumulteuse, les contestations de province à province, de ville à ville, et quelquefois d'homme à homme[4].

On conçoit qu'un pareil ordre social, dont la base était dans le peuple lui-même, et où l'impulsion partait toujours de la masse mobile et passionnée, devait être peu favorable aux projets

1. Chaque tribu ou clan irlandais avait un nom de famille commun à tous ses membres.

2. Rex Hiberniæ, maximus rex, en irlandais, *ardriagh*.

3. Montana colloquia. (Harris's Hibernica.)

4. Ibid. — Spenser's State of Ireland.

de la cour de Rome. Aussi, malgré tous leurs 600 à
efforts auprès des rois d'Irlande, durant les quatre 1066.
siècles et demi qui s'écoulèrent entre la conversion des Anglo-Saxons et la descente des Normands en Angleterre, les papes n'obtinrent pas le moindre changement dans les pratiques religieuses et l'organisation du clergé de l'île d'Érin, ni le plus petit impôt levé sur les habitants de
cette île [1]. Après la conquête de l'Angleterre, les 1066 à
intrigues du primat Lanfranc, homme dévoué à 1074.
l'agrandissement simultané de la puissance papale et de la domination normande, se dirigeant d'une manière active sur l'Irlande, commencèrent à faire un peu fléchir l'esprit national des prêtres de cette île. Lanfranc joignait à son crédit, comme homme de science et d'éloquence, d'autres moyens efficaces pour persuader et séduire, car il avait accumulé de grandes richesses en recueillant sa part du pillage fait sur les Anglo-Saxons, et, si l'on en croit d'anciens témoignages, en vendant aux évêques de race normande le pardon de leurs violences et de leurs excès [2].

En l'année 1074, un Irlandais, nommé Pa- 1074.

1. Il n'y avait pas même de dîmes; le clergé irlandais vivait d'offrandes et de dons volontaires. (Gordon, Histoire d'Irlande, t. I, p. 90.)

2. Accipiebat quandoque pecunias quo magis parceret delictis subditorum. (Willelm. Malmesb. Vitæ pontificum.) — Voyez livre v, t. II.

1074. trice, après avoir été élu évêque par le clergé et le peuple, et confirmé par le roi de sa province et par le roi de toute l'Irlande, alla se faire consacrer à Canterbury, au lieu de se contenter, suivant l'ancienne coutume, de la bénédiction de ses collègues; ce fut un premier acte d'obéissance aux lois de l'église romaine, qui voulaient que tout évêque reçût la consécration d'un archevêque décoré du pallium; et ces nouvelles semences de servitude religieuse ne tardèrent pas à fructifier. En effet, depuis lors, plusieurs évêques irlandais acceptèrent successivement le titre de légats pontificaux en Hibernie; et vers
1074 à 1148. le temps où cette histoire est parvenue, Chrétien, évêque de Lismore et vicaire du pape, conjointement avec Papire, cardinal romain, entreprit de réorganiser l'église d'Irlande suivant les vues
1148. et l'intérêt de la cour de Rome. Après quatre ans d'efforts, il réussit, et dans un synode où assistèrent les évêques, les abbés, les rois, les chefs et les autres magistrats de toute l'Hibernie, du consentement de tous les hommes présents, disent les vieux actes, et par l'autorité apostolique, furent institués quatre archevêques, à qui furent assignées, comme siéges fixes, les villes d'Armagh, de Dublin, de Cashel et de Thuam[1].

1. Girald. Cambrens. Topographia Hiberniæ; Camden Anglica Hibernica, etc., p. 742.

Mais, malgré l'apparence d'assentiment national donné à ces mesures, l'ancien esprit d'indépendance prévalut encore : le clergé d'Irlande montra peu de docilité dans sa soumission au nouvel ordre hiérarchique, et le peuple eut de la répugnance pour les pratiques étrangères, et surtout pour les tributs d'argent qu'on essaya de lever, sous différents noms, au profit de l'église ultramontaine. Toujours mécontente des Irlandais, en dépit de leurs concessions, la cour de Rome continua de les appeler mauvais chrétiens, chrétiens froids et rebelles à la discipline apostolique; elle épia aussi attentivement que jamais l'occasion d'obtenir plus de prise sur eux, en associant son ambition à quelque ambition temporelle, et cette occasion ne tarda guère à s'offrir.

Lorsque Henri, fils de Geoffroy Plante-Genest, fut devenu roi d'Angleterre, il lui vint à l'esprit de signaler son avénement, comme premier roi de race angevine, par une conquête presque aussi importante que celle du Normand Guillaume, son bisaïeul maternel. Il résolut de s'emparer de l'Irlande, et, à l'exemple du conquérant de l'Angleterre, son premier soin fut d'envoyer vers le pape, pour lui proposer de concourir à cette nouvelle entreprise, comme son prédécesseur, Alexandre II, avait pris part à la première [1]. Le

1. Matth. Paris, t. I, p. 95. — Voyez livre III, t. I.

1156. pape alors régnant était Adrien IV, homme de naissance anglaise, dont le nom de famille était Brekespeare, et qui, en s'expatriant fort jeune, avait échappé aux misères de sa condition. Trop fier pour travailler aux champs ou pour mendier en Angleterre, dit un ancien historien, il prit une résolution hardie, inspirée par la nécessité[1]; il alla en France, puis en Provence, puis en Italie, entra dans une riche abbaye en qualité de secrétaire, devint abbé, ensuite évêque, et enfin pape[2]; car l'église romaine avait cela de libéral, qu'elle faisait la fortune de tous ceux qui se dévouaient à la servir, sans distinction d'origine. Sur le trône pontifical, Adrien parut avoir oublié tous les ressentiments d'un Anglais contre les oppresseurs de sa nation; loin de montrer quelque chose de cet esprit qui, peu d'années après, anima l'opposition de Thomas Becket, il affectait pour le roi Henri II la plus grande complaisance. Il reçut gracieusement son message relatif au projet de subjuguer l'Irlande, et d'après l'avis du sacré collége il y répondit par une bulle, dont voici quelques fragments:

« Adrien, évêque, serviteur des serviteurs de

1. Ingenue erubescens in Anglia vel fodere vel mendicare.... forti necessitate aliquid audere coactus... (Guilielm. Neubrig., De reb. anglic., p. 121, ed. Hearne.)

2. Tanquam de pulvere elevatus sit, ut sederet in medio principum... (Ibid., p. 120.)

« Dieu, à son très-cher fils en Jésus-Christ, l'il- 1156.
« lustre roi des Anglais, salut et bénédiction « apostolique [1]....

« Tu nous as fait savoir, très-cher fils en Jésus-« Christ, que tu voulais entrer dans l'île d'Hiber-« nie, pour en soumettre le peuple au joug des « lois, y extirper les semences du vice, et aussi « pour y faire payer au bienheureux apôtre Pierre « la pension annuelle d'un denier pour chaque « maison [2]..... Accordant à ce louable et pieux « désir la faveur qu'il mérite, et à ta requête une « réponse bienveillante, nous tenons pour agréa-« ble, qu'afin d'agrandir les limites de la sainte « église, de borner le cours des vices, de corriger « les mœurs, d'enraciner la vertu et de propager « la religion chrétienne, tu fasses ton entrée dans « cette île, et y exécutes, selon ta prudence, « tout ce que tu jugeras à propos pour l'honnenr « de Dieu et le salut des âmes [3]. Que le peuple « de cette contrée te reçoive et t'honore comme « son seigneur et maître, sauf le droit des églises, « qui doit rester intact, et aussi la pension an-

1. Rymer, Fœdera, conventiones, litteræ, vol. I, pars 1, p. 19.

2. Significasti siquidem nobis... te Hiberniæ insulam ad subdendum illum populum legibus, et vitiorum inde plantaria extirpanda velle intrare... et de singulis domibus... (Ibid.)

3. Nos itaque, pium et laudabile desiderium tuum cum favore congruo prosequentes,... acceptum habemus ut insulam illam ingrediaris et quæ ad honorem Dei et ad salutem illius terræ spectaverint exequaris. (Ibid.)

1156. « nuelle d'un denier, due par chaque maison au « bienheureux Pierre et à la très-sainte église « romaine [1]....

« Si donc tu juges à propos de mettre à exé« cution ce que tu as conçu dans ta pensée, em« ploie tes soins à former ce peuple aux bonnes « mœurs, et que, tant par tes efforts que par « ceux d'hommes reconnus suffisants de foi, de « parole et de vie, l'église soit, dans ce pays, « décorée d'un nouveau lustre [2]; que la religion « du Christ y soit plantée et croisse; qu'en un « mot, toute chose concernant l'honneur de Dieu « et le salut des âmes soit, par ta prudence, or« donnée de telle manière que tu deviennes digne « d'obtenir aux cieux la récompense éternelle, « et sur la terre un nom glorieux dans tous les « siècles [3]. »

Ce flux d'éloquence mystique servait, comme on peut le voir, d'une sorte d'enveloppe décente pour un pacte politique absolument semblable à celui de Guillaume-le-Bâtard avec le pape Alexan-

1. Et illius terræ populus honorifice te recipiat, et sicut dominum veneretur; jure nimirum ecclesiarum illibato integro permanente et salva beato Petro et sacrosanctæ romanæ ecclesiæ de singulis domibus annua unius denarii pensione. (Rymer, Fœdera, conventiones, litteræ, vol. I, pars I, p. 19.)

2. Si ergo quod cœpisti animo... ut decoretur ibi ecclesia. (Ibid.)

3. Ut a Deo sempiternæ mercedis cumulum consequi merearis et in terris gloriosum nomen valeas in sæculis obtinere. (Ibid.)

dre II. Henri II se serait probablement hâté d'accomplir, comme Guillaume, son étrange mission religieuse, si une autre conquête, celle de l'Anjou, sur son propre frère Geoffroy, n'eût presque aussitôt détourné son attention. Ensuite il guerroya contre les Bretons et les Poitevins, qui, malavisés pour leur salut, préféraient leur indépendance nationale au joug d'un ami de l'église. Enfin la rivalité du roi de France, qui ne cessait jamais de s'exercer, soit ouvertement, soit en secret, et surtout la longue et sérieuse querelle avec le primat de Canterbury, l'empêchèrent d'aller conquérir, en Irlande, la royauté temporelle pour lui-même, et pour le pape la royauté spirituelle, jointe à la rente d'un denier par maison. Lorsque Adrien IV mourut, sa bulle dormait encore, attendant de l'emploi, au fond du trésor des chartes royales d'Angleterre, et elle y eût peut-être vieilli durant toute la vie du roi, si des événements imprévus n'avaient amené l'occasion de la faire paraître au grand jour.

1156.

1156 à 1166.

On a vu plus haut comment des aventuriers normands et flamands de naissance avaient conquis le territoire de Pembrocke et une portion des côtes occidentales du pays de Galles[1]. En s'établissant sur les domaines nouvellement usurpés par eux, ces hommes n'avaient point quitté

1. Voyez plus haut, t. III, livre VIII, p. 31.

1156 à 1166. leurs anciennes mœurs d'oisiveté et de dissipation pour des habitudes d'ordre et de repos; ils consommaient au jeu ou en débauches tout le revenu de leurs terres, et les épuisaient au lieu de les améliorer, comptant sur de nouvelles expéditions, plutôt que sur l'économie domestique, pour réparer un jour leur fortune. En un mot, dans la condition de grands propriétaires, de riches seigneurs terriens, pour parler le langage de l'époque, ils avaient conservé le caractère de soldats d'aventure, toujours disposés à tenter les chances de la guerre au dehors, soit pour leur propre compte, soit aux gages d'autrui. C'est sous cet aspect qu'ils se firent remarquer des habitants de l'île d'Érin, qui souvent venaient visiter, pour des affaires de négoce, les côtes du pays de Galles. Pour la première fois alors il se trouvait dans le voisinage de l'Irlande une colonie d'hommes exercés à porter l'armure complète, que, dans ce siècle, on appelait l'armure française[1]; la vue des cottes de mailles et des grands chevaux flamands des compagnons de Richard Strongboghe, chose nouvelle pour les Irlandais, qui ne connaissaient que les armes légères, leur causa une grande surprise[2]. Les voya-

1. Armatura gallica. (Girald. Cambrens. De illaudabilibus Walliæ.)

2. Nudi et inermes ad bella procedunt. (Girald. Cambrens. Topographia Hiberniæ; Camden, Anglica, Hibernica, etc., p. 738.) — Iner-

geurs et les marchands, à leur retour, firent des ré- 1166.
cits merveilleux de la force et de l'adresse guerrière à
des nouveaux habitants de l'ouest de la Grande- 1169.
Bretagne. Dans ce même temps, le chef d'une des provinces orientales de l'Irlande se trouvait en querelle et en guerre avec l'un des chefs ses voisins. Frappé de ce qu'il entendait raconter des conquérants du pays de Pembrocke, il s'avisa d'adresser à quelques-uns d'entre eux la demande de s'enrôler à son service pour une forte paie, et de l'aider à ruiner son ennemi, dont il poursuivait la perte avec l'acharnement passionné que les Irlandais portaient malheureusement dans leurs guerres civiles [1].

1169. Les Normands et les Flamands du pays de Galles, quoique ornés, depuis leur conquête, des titres d'honneur qui désignaient l'homme riche et puissant dans la langue française du moyen âge, ne trouvèrent rien d'étrange dans la proposition de l'Irlandais Dermot, fils de Morrogh [2], chef ou roi du territoire de Lagheniagh, autrement nommé Leinster. Ils convinrent avec

mes corpore pugnant. (Chron. Johan. Bromton, apud hist. angl. Script., t. I, col. 1075, ed. Selden.)

1. Girald. Cambrens. Hibernia expugnata; Camden, Anglica, Hibernica, etc., p. 760 et 761. — Chron. Walter. Hemingford., apud rer. anglic. Script., t. II, p. 498, ed. Gale.

2. Mac-Morrogh.

1169 à 1170. La colonie étrangère, graduellement accrue sous les auspices du chef de Leinster, qui voyait désormais en elle son unique sauvegarde, avait, malgré ses engagements, une tendance à séparer sa cause de celle du roi irlandais, et à former par elle-même une société indépendante. Bientôt les aventuriers dédaignèrent de marcher au combat sous la conduite de celui dont ils recevaient la solde, d'un homme ignorant la tactique, ou, comme on s'exprimait alors, les *faits d'armes* de la chevalerie. Ils voulurent avoir un capitaine d'une grande réputation en guerre, et invitèrent à venir les commander Richard, fils de Gilbert Strongboghe, et petit-fils du premier comte de Pembrocke[1]. Cet homme, fameux entre les descendants des conquérants du pays de Galles, comme celui qui possédait les plus vastes domaines, se trouvait alors tellement appauvri par ses dépenses excessives, et si fort inquiété par ses créanciers, que, pour fuir leurs poursuites et réparer sa fortune, il n'hésita pas à se rendre à l'appel des Normands d'Irlande[2].

1. Et quia nondum habebant proprium principem, nec pro voto pastorem... (Chron. Walter. Hemingford., apud rer. anglic. Script., t. II, p. 498, ed. Gale.)

2. Qui cum esset magnanimus, et supra vires in expensarum profusione amplissimisque redditibus extenuatus, et creditoribus obnoxius... (Ibid.)

Sa réputation et son rang lui firent trouver de 1170.
nombreux compagnons. Il aborda, avec plusieurs vaisseaux, des soldats et des munitions de guerre, au même lieu où les alliés de Dermot avaient débarqué deux ans auparavant, et fut reçu avec de grands honneurs par ses compatriotes et par le roi de Leinster, forcé d'accueillir avec joie ce nouvel ami, qui pouvait devenir un jour redoutable pour lui-même [1]. Richard joignit son armée à la colonie normande, et prenant le commandement de toutes ces forces, il attaqua Waterford, ville du royaume de Mumham ou de Munster, la plus voisine du territoire occupé par les Normands. Cette ville, fondée par les corsaires septentrionaux, comme l'atteste son nom teutonique, fut alors prise d'assaut [2]. Les Normands y laissèrent une garnison; et, se dirigeant vers le nord, ils allèrent attaquer Dyvlin ou Dublin, autre ville fondée par les Danois, la plus grande et la plus riche de la côte orientale [3]. Soutenus par toutes les troupes du roi Dermot, ils prirent Dublin, et se mirent ensuite à faire des excur-

1. Præstolantes socios optato lætificavit adventu. (Chron. Walter. Hemingford., apud rer. anglic. Script., t. II, p. 498, ed. Gale.) — Girald. Cambrens. Hibernia expugnata; Camden, Angliea, Hibernica, etc., p. 769.

2. Ibid.

3. Irruit super Dyvelynum. (Chron. Walter. Hemingford., loc. supr. cit.)

1170. sions en différents sens sur le plat pays, s'emparèrent de plusieurs cantons, s'en assurèrent d'autres par capitulation [1], et jetèrent les fondements de plusieurs châteaux-forts, édifices plus rares encore en Irlande qu'ils ne l'avaient été en Angleterre avant la conquête [2].

1170 à 1171. Les Irlandais, vivement frappés de ce progrès rapide des étrangers, l'attribuèrent à la colère divine; et mêlant un sentiment d'humanité à leurs craintes superstitieuses, ils crurent conjurer le fléau qui leur venait d'Angleterre, en affranchissant tous les hommes de race anglaise qui se trouvaient esclaves en Irlande après avoir été enlevés par des pirates ou achetés à prix d'argent [3]. Cette résolution généreuse, décrétée dans un grand conseil des chefs et des évêques du pays, ne fit point tomber l'épée des mains de Richard, fils de Gilbert. Maître du royaume de Leinster, sous le nom de l'Irlandais Dermot, dont il épousa la fille [4], et qui devint le protégé et le vassal de ses anciens soldats à gages, le Normand

1. Plurimos... metu suo territos in fœdus venire coegit. (Chron. Walter. Hemingford., apud rer. anglic. Script., t. II, p. 498, ed. Gale.)

2. Et locis optimis munitiones construens. (Ibid.)

3. Cum universitatis consensu publice statutum : ut Angli ubique per insulam servitutis vinculo mancipati in pristinam revocentur libertatem. (Girald. Cambrens. Hibernia expugnata ; Camden, Anglica, Hibernica, etc., p. 770.)

4. Fœderati regis filiam uxorem accepit. (Chron. Walter. Hemingford., loc. supr. cit.)

menaçait de conquérir tout le pays, à l'aide de nouvelles recrues d'aventuriers qu'il appelait à lui d'Angleterre. 1170 à 1171.

Mais le bruit de l'accroissement prodigieux de cette nouvelle puissance parvenant au roi Henri II, lui inspira une grande jalousie [1]. Jusqu'alors il avait vu sans peine et même avec satisfaction l'établissement des hommes d'armes de Pembrocke sur les côtes de l'Irlande, et leur liaison avec l'un des rois du pays, qui se trouvait, de cette manière, engagé contre ses compatriotes dans une hostilité favorable aux desseins du roi d'Angleterre, si jamais il réalisait son ancien plan de conquête. Mais la possession d'une grande partie de l'île par un homme de race normande, qui chaque jour augmentait ses forces en ouvrant un asile aux aventuriers, et qui pouvait déjà, s'il le voulait, payer au pape la rente d'un denier par maison, alarma fortement l'ambition du roi [2]. Il fit publier une proclamation menaçante, pour ordonner à tous ceux de ses hommes-liges qui séjournaient présentement en Irlande,

1. Fama de magnis semper majora vulgante... (Girald. Cambrens. Hibernia expugnata; Camden, Anglica, Hibernica, etc., p. 770.) — Cujus tam fausti successus cum regi innotuissent Angliæ, motus est rex. (Chron. Walter. Hemingford., apud rer. anglic. Script., t. II, p. 498, ed. Gale.)

2. Quod non solum inconsulto sed etiam ipso inhibente, rem tantam fuisset aggressus. (Ibid.)

1170 à 1171. d'être de retour en Angleterre à la prochaine fête de Pâques, sous peine de *forfaiture de tous leurs biens*, et de bannissement perpétuel. Il défendit en outre qu'aucun vaisseau, parti de ses domaines d'Angleterre ou du continent, abordât en Irlande sous quelque prétexte que ce fût [1]. Cette prohibition arrêta les progrès de Richard Strongboghe, qui se trouva subitement privé de tout nouveau renfort d'hommes, de provisions et d'armes [2].

Faute de hardiesse personnelle, ou de moyens réels pour se maintenir par ses propres forces, Richard essaya de négocier un accommodement
1171. avec le roi, et député vers lui, en Aquitaine, Raimond-le-Gros, l'un de ses lieutenants [3]. Celui-ci fut mal reçu du roi, qui ne voulut répondre à aucune de ses propositions, ou plutôt y répondit d'une manière assez expressive, en confisquant tous les domaines de Richard en Angleterre et dans le pays de Galles [4]. Dans le même temps, la colonie normande du pays de Leinster

1. Ab Anglorum rege edictum est ut... nulla de cætero navis in Hiberniam... advectare præsumat... (Girald. Cambrens. Hibernia expugnata; Camden, Anglica, Hibernica, etc., p. 770.) — Commeatus navium penitus interdixit. (Chron. Walter. Hemingford., apud rer. anglic. Script., t. II, p. 498, ed. Gale.)

2. Ne quod ex Anglia subsidium... inferretur. (Ibid.)

3. Girald. Cambrens. Hibernia expugnata, loc. supr. cit.

4. Fisco jussit applicari..... (Chron. Walter. Hemingford., loc. supr. cit.)

essuya une attaque violente de la part des hommes 1171.
de race danoise établis sur la côte nord-est de l'Irlande, réunis aux Irlandais de race indigène. Les confédérés étaient soutenus par Godred, roi de l'île de Man, Scandinave de nom et d'origine, et chef d'un peuple mélangé de Galls et de Teutons. Ils tentèrent de reprendre Dublin; les Normands résistèrent; mais craignant les effets 1171
de cette nouvelle ligue formée contre eux dans à 1172.
le dénuement où ils se trouvaient de tout secours extérieur, par suite des ordonnances royales, ils crurent ne pouvoir mieux faire que de se réconcilier avec le roi, à quelque prix que ce fût [1]. Henri II exigea des conditions fort dures; mais le comte de Pembrocke et ses compagnons s'y soumirent. Ils donnèrent au roi la cité de Dublin avec les meilleures des villes qu'ils avaient conquises [2]. Pour prix de cet abandon, le roi rendit à Richard, fils de Gilbert, ses domaines confisqués, et confirma aux Normands d'Irlande leurs possessions territoriales, pour les tenir de lui en fief, sous condition de foi et d'hommage [3]. De

1. In suam gratiam redire compulit. (Chron. Walter. Hemingford., apud rer. anglic. Script., t. II, p. 498, ed. Gale.)

2. Extorsit... civitatem Dyvelinum et cætera quæ... potiora videbantur. (Ibid.)

3. Residuum vero conquisitionis suæ de rege et hæredibus suis ipse et hæredes sui recognoscerent. (Girald. Cambrens. Hibernia expugnata; Camden, Anglica, Hibernica, etc., p. 775.)

1171 chef souverain qu'il était, Richard Strongboghe
à
1172. devint sénéchal du roi d'Angleterre en Irlande; et le roi lui-même se mit promptement en route pour aller visiter les nouvelles possessions qu'il venait d'acquérir sans aucune peine.

1172. Le lieu du rendez-vous assigné à l'armée royale fut la côte occidentale du comté de Pembrocke. Avant de monter sur son vaisseau, Henri II fit ses dévotions dans l'église de Saint-David, et recommanda au ciel le voyage qu'il entreprenait, disait-il, pour l'accroissement de la sainte église [1]. Il prit terre à Waterford, où les chefs normands du royaume de Leinster, et Dermot, fils de Morrogh, encore roi de nom, mais dont la royauté titulaire expirait nécessairement à l'entrée du roi étranger, le reçurent comme, dans ce siècle, les vassaux recevaient un seigneur suzerain [2]. Leurs troupes se joignirent à son armée, qui marcha vers l'ouest, et parvint sans résistance jusqu'à la ville de Cashell. Les habitants de tout le pays voisin, désespérant de tenir tête à de si grandes forces, émigrèrent en foule et se réfugièrent dans la contrée montagneuse qui est au-delà du grand fleuve de Shannon. Les rois des provinces du sud, laissés par cette terreur

1. Sanctique David sede devotis omnibus honorifice requisita. (Girald. Cambrens. Hibernia expugnata; Camden, Anglica, Hibernica, etc., p. 775.)

2. Girald. Cambrens. Hibernia expugnata, loc. supr. cit.

panique à la merci de l'étranger, furent contraints de se rendre à ses sommations, de lui jurer fidélité et de s'avouer tributaires [1]. Les Normands partagèrent entre eux les terres des Irlandais fugitifs; et quand ces derniers revinrent poussés par la détresse, les vainqueurs les reçurent à titre de serfs sur la glèbe de leurs propres champs. Des garnisons normandes furent placées dans les villes, des officiers normands remplacèrent les anciens chefs nationaux, et tout un royaume, celui de Cork, fut donné par le roi Henri à Robert, fils d'Étienne, l'un des capitaines d'aventuriers qui lui avaient ouvert si aisément le chemin de l'Irlande [2]. 1172

Après avoir ainsi partagé et organisé les provinces du sud, le roi se transporta vers le nord, dans la grande ville de Dublin. Dès qu'il y fut arrivé, au nom de son droit de seigneurie, fondé, à ce qu'il disait, sur une donation de l'église, il somma tous les rois irlandais de venir à sa cour, afin de lui prêter le serment de foi et d'hommage [3]. Les rois du midi s'y rendirent; mais celui de la grande province occidentale de Connaught, auquel appartenait alors la suprématie sur tous les autres et le titre national de roi du pays, répondit

1. Ei fidelitatem juraverunt. (Matth. Paris, t. I, p. 126.)

2. Girald. Cambrens. Hibernia expugnata; Camden, Anglica, Hibernica, p. 776.

3. Ibid.

1172. qu'il ne se rendrait à la cour de personne, puisque lui seul était chef de toute l'Irlande[1]. La hauteur des montagnes et l'étendue des marais de sa province lui permirent de donner impunément cet exemple de fierté patriotique[2]. Ce fut aussi vainement que les sommations du roi d'Angleterre parvinrent dans le nord de l'île : pas un chef de la province de Thuall ou d'Ulster ne vint faire hommage à la cour normande de Dublin; et la souveraineté nominale de Henri II resta bornée par une ligne tirée du nord-est au sud-ouest, depuis l'embouchure de la Boyne jusqu'à celle du Shannon[3].

On éleva à Dublin un palais de bois poli et peint suivant la mode d'Irlande, et c'est là que passèrent les fêtes de Noël ceux des chefs qui avaient consenti à placer leurs mains, comme vassaux, entre les mains du roi étranger[4]. Là furent étalées, durant plusieurs jours, toutes les pompes de la royauté normande; et le peuple irlandais, peuple doux et sociable, ami de la nouveauté et

1. Dicens se regem et dominum Hiberniæ esse. (Chron. Johan. Bromton, apud hist. angl. Script., t. I, col. 1070, ed. Selden.)

2. Quia regio quam inhabitabat inaccessibilis... (Matth. Paris, t. I, p. 126.)

3. Girald. Cambrens. Hibernia expugnata; Camden, Anglica, Hibernica, etc., p. 776.

4. Palatium regium miro artificio, de virgis levigatis ad modum patriæ illius constructum... (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 528, ed. Savile.)

susceptible d'impressions vives, se plut, si l'on en 1172
croit les vieux auteurs, à considérer avec des regards curieux l'éclat dont s'entouraient ses maîtres, leurs chevaux, leurs armes, et la dorure de leurs habits[1]. Les membres du clergé et surtout les archevêques, installés peu d'années auparavant par les légats pontificaux, jouèrent un grand rôle dans cette soumission au droit de la force. Il est vrai que les prélats des contrées de l'ouest et du nord ne vinrent pas à Dublin, non plus que les chefs politiques de ces contrées; mais ceux du midi et de l'est jurèrent au roi Henri fidélité envers et contre tous les hommes[2]. Ils adressaient au porteur de la bulle d'Adrien IV ce verset souvent appliqué par le clergé aux conquérants : « Béni « soit celui qui vient au nom du Seigneur[3]. » Mais Henri II ne se contenta point de ces témoignages précaires d'obéissance et de résignation; il en exigea de plus durables, et voulut que chacun des évêques irlandais lui remît des lettres signées et scellées en forme de charte authentique, par lesquelles tous déclaraient avoir constitué, de leur propre mouvement, « roi et seigneur de l'Irlande,

1. Girald. Cambrens. Hibernia expugnata; Camden, Anglica, Hibernica, p. 776.

2. Fidelitatibus ei contra omnes homines juratis. (Chron. Johan. Bromton, apud hist. angl. Script., t. I, col. 1070, ed. Selden.)

3. Benedictus qui venit in nomine Domini.

1172. « le glorieux Henri, *fils de l'Emperesse*, et ses « héritiers, à tout jamais [1]. »

Le roi Henri se proposait d'envoyer ces lettres au pape régnant, Alexandre III, pour obtenir de lui une confirmation authentique de la bulle du pape Adrien. Afin de prouver d'une manière éclatante qu'il songeait à exécuter les clauses stipulées dans cette bulle pour l'avantage de l'église romaine, il assembla dans la ville de Cashell un synode d'évêques irlandais et de prêtres normands, chapelains, abbés ou simples clercs, pour travailler à l'établissement définitif de la domination papale en Hibernie [2]. Ce synode prescrivit strictement l'observation des canons prohibitifs du mariage jusqu'au sixième degré de parenté, loi toute nouvelle pour l'Irlande, où se contractaient de la manière la plus innocente une foule d'unions réprouvées par l'église dans les autres pays chrétiens [3]. On prit encore, dans l'assemblée de Cashell, d'autres résolutions ayant pour objet de faire prévaloir la discipline canonique, et l'on

1. Ipsos... eum et hæredes suos sibi in reges et dominos imperpetuum constituisse. (Chron. Johan. Bromton, apud hist. angl. Script., t. I, col. 1070, ed. Selden.)

2. Girald. Cambrens. Hibernia expugnata; Camden, Anglica, Hibernica, etc., p. 776 et 777. — Ad regnum Hiberniæ sibi et suis hæredibus confirmandum. (Chron. Johan. Bromton, apud hist. angl. Script., t. I, col. 1070, ed. Selden.)

3. Girald. Cambrens., loc. supr. cit.

décréta que le service des églises d'Irlande serait 1172.
désormais modelé sur celui des églises d'Angleterre. « L'Hibernie, disaient les actes de ce concile, étant aujourd'hui, par la grâce et la providence divines, soumise au roi d'Angleterre, il « est de toute justice qu'elle reçoive de ce pays « l'ordre et les règles capables de la réformer et « d'y introduire une meilleure façon de vivre[1]. »

Ces choses se passèrent près de deux années 1172
après le meurtre de Thomas Becket, dans un temps à 1173.
où le roi Henri se trouvait ramené par la nécessité politique à de grandes dispositions d'humilité envers le pape; tout son ancien orgueil vis-à-vis des cardinaux et des légats, et sa volonté de maintenir, contre le pouvoir épiscopal, ce qu'il appelait naguère les droits et la dignité de sa couronne, étaient alors évanouis[2]. Le besoin d'obtenir l'aide et l'appui du souverain pontife, pour assurer sa puissance en Irlande, n'était pas la seule cause de ce changement, et la mort du primat de Canterbury y avait aussi contribué. Quelque désir qu'eût le roi d'être délivré de son antagoniste, quelque vivement qu'il eût exprimé ce désir dans ses accès d'irritation, les circon-

1. Dignum enim et justissimum est ut sicut dominum et regem et Anglia sortita est divinitus Hibernia, sic etiam exinde vivendi formam accipiant meliorem. (Girald. Cambrens. Hibernia expugnata; Camden, Anglica, Hibernica, etc., p. 777.)

2. Salva dignitate coronæ nostræ. — Voyez plus haut, livre IX.

1172 à 1173. stances de l'assassinat, commis en plein jour, au pied de l'autel, lui déplurent et l'inquiétèrent. « Il était fâché, dit un contemporain, de la manière dont le martyre avait eu lieu, et craignait « d'être appelé traître pour avoir, à la vue de « tout le monde, donné pleine et entière paix au « saint homme, et l'avoir presque aussitôt en« voyé périr en Angleterre[1]. »

Les ennemis politiques de Henri II avaient saisi avidement cette accusation de trahison et de parjure; ils la répandaient avec zèle, et donnaient le nom de *pré aux traîtres* à la prairie où s'était faite la réconciliation du primat et du roi d'Angleterre[2]. Le roi de France s'épuisait en invectives et en messages, pour exciter de toutes parts la haine contre son rival, et surtout pour renouveler le soulèvement des provinces d'Aquitaine et de Bretagne[3]. A l'exemple de la population anglo-saxonne, mais par de tout autres motifs, le roi Louis n'attendit pas un décret de l'église romaine pour ériger en saint et en martyr celui qu'il avait tour à tour secouru, délaissé et secouru de nou-

1. Dolebat enim rex de modo martyrii, et famæ suæ plurimum metuebat, ne proditoris elogio ubique terrarum notaretur utpote qui..... (Gervas. Cantuar. Chron., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1419, ed. Selden.)

2. Pratum proditorum (Vita B. Thomæ quadripart., lib. III, cap. I, p. 107.)

3. Voyez plus haut, livre VIII.

veau, au gré de son propre intérêt. L'impression d'horreur que le meurtre de l'archevêque avait produite sur le continent lui fournit un prétexte pour rompre la trêve avec le roi Henri, et il se flatta d'avoir le souverain pontife pour auxiliaire dans la guerre qu'il voulait recommencer. « Que « le glaive de saint Pierre, lui écrivait-il, soit tiré « du fourreau pour la vengeance du martyr de « Canterbury. Car son sang crie au nom de l'église « universelle, et demande satisfaction à l'église [1]. » Thibaut, comte de Blois, vassal du roi de France, et qui désirait arrondir, aux dépens de l'autre roi, ses terres voisines de la Touraine, fut encore plus violent dans les dépêches qu'il envoya au pape. « Le sang du juste, disait-il, a été versé; les « chiens de cour, les familiers, les domestiques « du roi d'Angleterre se sont faits les ministres de « son crime [2]. Très-saint père, le sang du juste « crie vers vous; que le père tout-puissant vous « inspire la volonté et vous communique la force « de le venger [3]. » 1172 à 1173.

1. Denudetur gladius Petri... quia sanguis ejus pro universali clamat ecclesia. (Epist. Ludovic. regis ad Alexandr. III papam, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 466.)

2. Canes aulici, familiares et domestici regis Angliæ. (Epist. Theobaldi ad Alexandr. III papam, ibid., p. 469.)

3. Vobis insinuet vindictæ voluntatem et suggerat facultatem. (Ibid.)

1172 à 1173. çaient de présenter le crime des quatre chevaliers normands comme l'effet d'une mission expresse, les amis du roi essayaient d'accréditer une version toute contraire. Ils voulaient faire passer la mort violente de Thomas Becket pour un simple accident, où la haine du roi n'avait eu aucune espèce de part. Une prétendue narration des faits, rédigée et signée par un évêque, fut envoyée au pape Alexandre III, au nom de tout le clergé de Normandie. Les prélats normands racontaient que, se trouvant un jour réunis auprès du roi pour traiter des affaires de l'église et de l'état, ils avaient appris inopinément de la bouche de certaines personnes revenant d'Angleterre, que certains ennemis de l'archevêque, poussés à bout par ses provocations, s'étaient jetés sur lui et l'avaient tué [1]; qu'on avait caché quelque temps au roi cette fâcheuse nouvelle, mais qu'à la fin elle lui était parvenue, parce qu'on ne pouvait lui laisser ignorer un crime dont la punition lui appartenait par le droit de la puissance et du glaive [2]; qu'aux premiers mots du triste récit, il s'était répandu en gémissements, et abandonné à une douleur

1. Quod quidam inimici ejus, crebris, ut aiebant, exacerbationibus... provocati, temere in eum irruptione facta... personam ejus aggredi et crudeliter trucidare perstiterunt. (Epist. Arnulphi lexov. episc. ad Alexandr. III papam, apud Script. rer. gallic. et francic. t. XVI, p. 469.)

2. Jure potestatis et gladii. (Ibid.)

qui mettait à découvert l'âme de l'ami plutôt que celle du prince, paraissant tantôt comme stupéfait, et tantôt jetant des cris et sanglotant [1]; qu'il avait passé trois jours entiers renfermé dans sa chambre, refusant toute nourriture et toute consolation, et paraissant avoir le projet de mettre fin à sa vie [2] : « Tellement, ajoutent les narrateurs, que nous, qui d'abord nous lamentions « sur le sort du primat, nous commençâmes à « désespérer du roi, et à croire que la mort « de l'un amènerait malheureusement celle de « l'autre [3]. Enfin ses amis intimes se hasardèrent « à lui demander ce qui l'affligeait à ce point et « l'empêchait de revenir à lui-même. — C'est « que je crains, répondit-il, que les auteurs et « les complices de cet abominable forfait ne se « soient promis l'impunité, se fiant sur mon an- « cienne rancune, et que ma réputation ne souffre « des mauvais propos de mes ennemis, qui ne « manqueront pas de m'attribuer tout [4]; mais,

1172 à 1173.

1. Stupens interdum, et post stuporem ad gemitus acriores et acerbiores amaritudines revolutus. (Epist. Arnulphi lexov. episc. ad. Alexandr. III papam, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 469.)

2. Voluntariam sibi perniciem indicere. (Ibid.)

3. Et in alterius nece miserabiliter utrumque credebamus interiisse. (Ibid.)

4. Ne sceleris auctores et complices, veteris rancoris confidentia, impunitatem sibi criminis promisissent... (Ibid.)

1171 « par le Dieu tout-puissant, je n'y ai coopéré en
à
1173. « aucune façon, ni de volonté ni de conscience, « à moins que l'on ne regarde comme un délit « de ma part l'opinion, conservée encore par « certains hommes, que j'aimais peu l'arche- « vêque [1]. »

Ce récit, dans lequel l'exagération des sentiments, l'appareil dramatique, l'affectation de présenter le roi comme l'ami le plus tendre du primat, sont des signes évidents de fausseté, obtint peu de crédit à la cour de Rome et dans le monde. Il n'empêcha point les malveillants de propager la croyance, également fausse, que Thomas avait été tué par l'ordre formel de Henri II. Pour affaiblir ces impressions, le roi prit le parti d'adresser lui-même au pape une relation du meurtre et de ses propres regrets plus conforme à la vérité que celle des prélats de Normandie, sans cesser pourtant d'être inexacte. Dans cette lettre, le roi d'Angleterre se gardait bien d'avouer que les quatre assassins étaient partis de sa cour, après l'avoir entendu proférer une exclamation de fureur qui pouvait passer pour un ordre, et il exagérait ses bons offices envers le primat, ainsi que les torts de ce der-

1. Nisi forte in hoc delictum sit quod adhuc minus diligere credebatur... (Epist. Arnulphi lexov. episc. ad Alexexandr. III papam, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 469.)

nier. « Je lui avais rendu, disait-il, mon amitié et 1172
« la pleine possession de ses biens; je lui avais à
« permis de retourner en Angleterre avec un 1173.
« cortége honorable[1]; mais, à son entrée, au « lieu des joies de la paix, il a apporté le glaive « et l'incendie. Il a mis en question ma dignité « royale, et excommunié sans raison mes plus « zélés serviteurs[2]. Alors, ceux qu'il avait excom- « muniés, et d'autres encore, ne pouvant sup- « porter plus longtemps l'insolence de cet homme, « se sont jetés sur lui, et l'ont tué: ce que je ne « puis dire sans douleur[3]. »

La cour de Rome fit d'abord grand bruit de l'attentat sacrilége commis contre l'oint du Seigneur; et quand les clercs normands envoyés auprès d'elle présentèrent leurs lettres de créance, et prononcèrent le nom de Henri par la grâce de Dieu roi d'Angleterre, tous les cardinaux se levèrent en criant: « Arrêtez! en voilà assez[4]! » Mais quand, sortis de la salle d'audience, et chacun en particulier, ils eurent vu briller l'or du

1. Et cum honesto commeatu in Angliam transfretare concessi. (Epist. Henrici regis ad Alexandr. III papam, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 470.)

2. Ipse vero in ingressu suo, non pacis lætitiam, sed ignem portavit et gladium. (Ibid.)

3. Tantam igitur protervitatem hominis non ferentes, excommunicati et alii de Anglia irruerunt in eum... (Ibid.)

4. Acclamavit tota curia: Sustinete! sustinete! (Epist. Richardi abbatis ad Henricum, ibid., t. XVI, p. 477.)

1172 à 1173. roi [1], ils devinrent beaucoup plus traitables, et consentirent à ne point le regarder comme directement complice du meurtre. Ainsi, malgré la clameur publique et les instances de ses ennemis, le roi d'Angleterre ne fut point excommunié, et deux légats partirent de Rome pour aller auprès de lui recevoir sa justification et l'absoudre définitivement [2]. Les choses en étaient à ce point, lorsque Henri II partit pour l'Irlande, et par cette facile conquête fit diversion à ses inquiétudes. Mais ce succès même le plaça dans une nouvelle relation de dépendance à l'égard du pouvoir papal. Au milieu de ses travaux militaires et politiques dans le pays qu'il venait de conquérir, il avait sans cesse les yeux fixés sur l'autre bord de la mer, attendant avec anxiété la venue des ambassadeurs de Rome. Lorsque enfin, dans le carême qui termina l'année 1172, il apprit que les cardinaux Albert et Théodin étaient arrivés en Normandie, il quitta tout pour se rendre auprès d'eux, et partit, laissant ses conquêtes d'Irlande à la garde de Hugues de Lacy [3].

1. Interventu quorumdam cardinalium et magnæ pecuniæ. (Epist. anonymi ad Richardum Pictav. archidiac., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 479.)

2. Radulf. de Diceto, Imag. histor., apud hist. angl. Script., col. 557, ed. Selden.

3. Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 528 et 529, ed. Savile. — Girald. Cambrens. Hibernia expugnata; Camden, Anglica, Hibernica, etc., p. 778.

Le roi Henri avait déjà obtenu de la cour de 1172
Rome sa radiation de la liste des personnes ex- à 1173.
communiées pour le meurtre de Thomas Becket; mais cette cour, alors souveraine dans de pareilles causes, laissait toujours peser sur lui l'accusation
de complicité indirecte[1]. Un pardon absolu et 1173.
définitif ne devait être prononcé qu'après de nouvelles négociations et de nouveaux sacrifices pécuniaires. Dans le cas où le roi ne souscrirait point aux conditions du traité, les légats étaient chargés de mettre en interdit l'Angleterre et les possessions du continent : ce qui devait ouvrir au roi de France l'entrée de la Bretagne et du Poitou. Mais en revanche, si Henri II se pliait à toutes leurs demandes, les légats devaient forcer le roi de France, par la menace d'une pareille sentence, à conclure aussitôt la paix avec l'autre roi[2].

La première entrevue du roi d'Angleterre avec les deux cardinaux eut lieu dans un couvent près d'Avranches. Les demandes des Romains, qui sentaient la position fâcheuse où se trouvait le roi, furent tellement exorbitantes, que ce dernier, malgré sa résolution de faire beaucoup pour plaire à l'église, refusa de se soumettre à

1. Epist. anonymi ad Richardum Pictav. archidiac., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 479.

2. Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 749.

1173. ce qu'ils lui proposaient. Il leur dit en les quittant : « Je retourne en Irlande, où j'ai beaucoup « d'affaires ; quant à vous, allez en paix sur mes « terres, partout où il vous plaira, et accomplis-« sez votre mission[1]. » Mais Henri II ne tarda pas à songer que le poids de ses affaires d'Irlande serait bientôt trop lourd pour lui sans la faveur pontificale ; et, de leur côté, les cardinaux devinrent un peu moins exigeants. On se réunit de nouveau, et après des concessions mutuelles, la paix fut conclue entre la cour de Rome et le roi, qui, selon la relation officielle envoyée par les légats, se montra plein d'humilité, de crainte de Dieu et d'obéissance à l'église[2]. Les conditions imposées à Henri II furent un tribut en argent pour les frais de la guerre contre les Sarrasins, l'obligation de se rendre en personne à cette guerre, ou de prendre la croix, comme on disait alors, enfin l'abolition des statuts de Clarendon et de toutes les lois, soit anciennes, soit nouvelles, qui seraient condamnées par le pape[3].

En vertu d'un arrangement préalable, le roi

1. Vos autem in pace ite per terram meam ubi vobis placuerit, et agite legationem sicut vobis injunctum est. (Anonymi epist., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 484.)

2. Cum tanta humilitate... obedientem Deo... (Alberti et Theodwini cardinal. epist., ibid., p. 486.)

3. Quod prava statuta de Clarenduna et omnes malas consuetudines... penitus dimitteret,.. juxta mandatum domini Papæ. (Anonymi epist. apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 484.)

se rendit en cérémonie dans la grande église d'Avranches, et, posant la main sur l'évangile, jura, devant tout le peuple, qu'il n'avait ni ordonné ni voulu la mort de l'archevêque de Canterbury, et que, l'ayant apprise, il en avait ressenti plus de chagrin que de joie [1]. On lui récita les articles de la paix et les promesses qu'il avait faites, et il fit serment de les exécuter toutes de bonne foi et sans *mal engin* [2]. Henri, son fils aîné et son collègue dans la royauté, le jura en même temps que lui; et, pour garantie de cette double promesse, on en dressa une charte, au bas de laquelle fut apposé le sceau royal [3]. Ce roi qu'on avait vu naguère si plein de fierté devant la puissance pontificale, engageait les cardinaux à ne l'épargner en rien. « Seigneurs légats, leur « disait-il, voici mon corps, il est en vos mains; « et sachez pour sûr que, quoi que vous ordon« niez, je suis prêt à obéir [4]. » Les légats se contentèrent de le faire agenouiller devant eux pour lui donner l'absolution de sa complicité indirecte, 1172.

1. In publica audientia... tactis sacrosanctis Evangeliis... et... plus inde doluit quam lætatus est. (Anonymi epist., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 484.)

2. Absque fraude et malo ingenio. (Ibid., p. 485.)

3. Fecit etiam Henricum filium suum jurare... apponi sigillum suum. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 529, ed. Savile.)

4. Ecce, inquit, Domini legati, corpus meum in manu vestra est; scitote pro certo quod, quidquid jusseritis... (Anonymi epist. apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 485.)

1173. l'exemptant de l'obligation de recevoir sur son dos nu les coups de verge qu'on administrait aux pénitents [1]. Le même jour, il expédia en Angleterre des lettres scellées de son grand sceau pour annoncer à tous les évêques qu'ils étaient dorénavant dispensés de leur promesse d'observer les statuts de Clarendon [2], et annoncer à tout le peuple que la paix était rétablie, à l'honneur de Dieu et de l'église, du roi et du royaume [3]. Un décret pontifical qui déclarait l'archevêque Thomas saint et martyr, et dont les légats s'étaient munis, comme d'une pièce diplomatique nécessaire à leur mission, fut aussi envoyé en Angleterre, avec ordre de le promulguer dans les églises et sur les places publiques, dans tous les lieux où jusqu'à ce moment avaient été fouettés et piloriés ceux qui osaient appeler crime l'assassinat de l'*ennemi du roi* [4].

A l'arrivée de ces nouvelles et du bref de canonisation, il y eut une grande rumeur parmi les hauts personnages d'Angleterre, laïcs et prêtres; car il s'agissait pour eux de changer subi-

1. Flexis genibus... non tamen exustis vestibus, neque vulneribus appositis. (Anonymi epist., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 485.)

2. Relaxavit episcopos de promissione quam ei fecerant. (Alberti et Theodwini cardinal. epist., ibid., p. 486.)

3. Ad honorem Dei et ecclesiæ, et meum et regni mei. (Epist. Henrici Angl. regis ad Bartholomœum exoniens. episc., ibid., p. 487.)

4. Voyez plus haut, livre IX.

tement de langage et d'opinion et d'adopter 1173.
comme un objet de culte public l'homme qu'ils avaient persécuté avec tant d'acharnement. Les comtes, les vicomtes et les barons qui avaient attendu Thomas Becket sur le rivage pour le tuer, les évêques qui l'avaient insulté dans son exil, qui avaient envenimé de tous leurs efforts la haine du roi contre lui, et en dernier lieu avaient porté en Normandie la dénonciation qui fut cause de sa mort, s'assemblèrent dans la grande salle de Westminster, pour entendre la lecture du bref papal conçu en ces termes [1] :

« Nous vous avertissons, tous tant que vous « êtes, et vous enjoignons par notre autorité « apostolique, de célébrer solennellement la mé« moire de Thomas, le glorieux martyr de Can« terbury, chaque année, au jour de sa passion [2], « afin qu'en lui adressant vos prières et vos vœux, « vous obteniez le pardon de vos fautes, et que « celui qui vivant a subi l'exil, et mourant a « souffert le martyre pour la cause du Christ, « étant invoqué par les fidèles, intercède pour « nous tous auprès de Dieu [3]. »

1. Apud Westmonasterium recitatæ fuerunt literæ domini Papæ in audientia episcoporum omnium ac baronum. (Matth. Paris., t. I, p. 127.)

2. Natalem Thomæ martyris gloriosi cantuariensis... diem videlicet passionis ejus. (Ibid.)

3. Ut qui pro Christo in vita exilium, et in morte, virtutis constantia, martyrium pertulit... (Ibid.)

1171. A peine la lecture de cette lettre était-elle achevée, que tous les Normands, clercs et laïcs, saisis d'un enthousiasme hypocrite, élevèrent ensemble la voix, et s'écrièrent : *Te Deum laudamus*[1]. Pendant que quelques-uns des évêques continuaient de chanter les versets du cantique de réjouissance, les autres fondaient en larmes, et disaient d'un ton passionné : « Hélas ! malheureux que « nous sommes, nous n'avons point eu pour « notre père le respect que nous lui devions, ni « dans son exil, ni quand il revint d'exil, ni « même après son retour[2]. Plutôt que de le se- « courir dans ses traverses, nous l'avons persé- « cuté obstinément. Nous confessons notre erreur « et notre iniquité[3]..... » Et comme s'il n'avait pas suffi de ces exclamations individuelles pour prouver au roi Henri II que ses fidèles évêques d'Angleterre savaient tourner, à point nommé, au vent de sa volonté royale, ils se concertèrent pour que l'un d'entre eux, prenant publiquement la parole, prononcât, au nom de tous les autres, leur confession solennelle[4]. Gilbert Foliot, évêque de Londres, autrefois le plus ardent per-

1. Apicibus autem vix perlectis, levaverunt vocem omnes in sublime dicentes... (Matth. Paris., t. I, p. 127.)

2. Debitam patri reverentiam, aut exulanti aut ab exilio revertenti, vel etiam reverso. (Ibid.)

3. Suum... confiterentur errorem et iniquitatem. (Ibid.)

4. Ex ore unius episcopi omnium episcoporum est expressa confessio... (Ibid.)

sécuteur du primat, l'homme le plus fortement inculpé auprès de la cour pontificale, pour le rôle qu'il avait joué dans les persécutions du nouveau saint et dans la catastrophe qui les avait couronnées, jura publiquement qu'il n'avait participé à la mort de l'archevêque, ni en action, ni en écrit, ni en paroles [1]. Il était l'un de ceux qui, par leurs plaintes et par de faux récits, avaient excité si violemment la colère du roi contre le primat. Mais un serment effaça tout; l'église romaine fut satisfaite, et Foliot garda son archevêché [2]. 1173.

Les avantages politiques qui devaient résulter de ce grand changement ne tardèrent pas à être obtenus par le roi d'Angleterre. D'abord, par l'entremise des légats, il eut avec le roi de France une entrevue sur la frontière de Normandie, et y conclut la paix à des conditions aussi favorables qu'il pouvait l'espérer [3]. Ensuite, pour prix de l'abandon qu'il venait de faire de ses anciens pro-

1. Neque acto, neque verbo, neque scripto, procuravit. (Radulf. de Diceto, Imag. histor., apud hist. angl. Script., col. 560, ed. Selden.) — Matth. Paris, t. I, p. 127.

2. Suo itaque restitutus officio... (Radulf. de Diceto, Imag. histor., loc. supr. cit.)

3. Ad Marchiam cum Francorum rege Ludovico colloquium habiturus accessit. (Girald. Cambrens. Hibernia expugnata; Camden, Anglica, Hibernica, etc., p. 779.) — Pacificavit se cum rege Franciæ. (Benedict. Petroburg., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 147.)

1172. jets de réforme ecclésiastique, il reçut du pape Alexandre III la bulle suivante, relative aux affaires d'Irlande :

« Alexandre, évêque, serviteur des serviteurs « de Dieu, à son très-cher et illustre fils Henri, « roi d'Angleterre, salut, grâce et bénédiction « apostolique[1].

« Attendu que les dons octroyés, pour bonne « et valable cause par nos prédécesseurs doivent « être par nous ratifiés et confirmés, après avoir « mûrement pesé et considéré l'octroi et le privi- « lége de possession de la terre d'Hibernie à nous « appartenant, délivré par notre prédécesseur « Adrien, nous ratifions, confirmons et accordons « semblablement ledit octroi et privilége, à la « réserve de la pension annuelle d'un denier par « chaque maison due à saint Pierre et à l'église « romaine, aussi bien en Hibernie qu'en Angle- « terre, pourvu toutefois que le peuple d'Hi- « bernie soit réformé dans sa vie et dans ses « mœurs abominables, qu'il devienne chrétien « de fait comme il l'est de nom, et que l'église « de ce pays, aussi désordonnée et grossière que « la nation elle-même, soit ramenée sous de meil- « leures lois[2]..... » Pour appuyer cette donation

1. Rymer, Fœdera, Conventiones, etc., vol. I, pars 1, p. 45. ed. Londini, 1816.

2. Ibid. — Chron. Johan. Bromton, apud hist. angl. Script., t. I, col. 1071, ed. Selden.

d'un peuple entier, corps et biens, une sentence d'excommunication et d'abandon au pouvoir du diable fut lancée contre tout homme qui oserait nier les droits du roi Henri et de ses héritiers sur l'Irlande. 1173.

Tout semblait donc s'arranger à souhait pour l'arrière-petit-fils du conquérant de l'Angleterre. L'homme qui l'avait importuné pendant neuf ans n'était plus; et le pape, qui s'était servi de l'obstination de cet homme pour alarmer l'ambition du roi, le secondait amicalement dans ses projets de conquête. Pour que rien ne troublât son repos, il le dispensait, par l'absolution, de tout remords qui eût pu inquiéter sa conscience après un meurtre commis, sinon d'après son ordre, du moins pour lui complaire. Il le dispensait même, implicitement, de l'obligation de punir ceux qui avaient commis ce meurtre par excès de zèle pour son intérêt[1]; et les quatre Normands Traci, Morville, Fils d'Ours, et Le Breton, demeurèrent en sûreté et en paix dans un château royal du nord de l'Angleterre. Nulle justice ne les poursuivit, excepté celle de l'opinion populaire, qui répandait sur eux mille contes sinistres; par exemple, que les animaux mêmes avaient horreur de leur présence, et que les chiens refusaient

1. Matth. Paris., t. I, p. 125.

1173. il pût demeurer avec sa femme [1]; il alla jusqu'à demander à son père de lui abandonner en toute souveraineté ou le royaume d'Angleterre, ou le duché de Normandie, ou le comté d'Anjou [2]. Le vieux roi lui conseilla de se tranquilliser et d'avoir patience jusqu'au temps où la succession de tous ses états viendrait à lui échoir. Mais cette simple réponse porta au dernier point le mécontentement du jeune homme; et depuis ce jour, disent les historiens du temps, il n'adressa plus une parole de paix à son père [3].

Henri II, concevant des craintes sur sa conduite, et voulant l'observer de près, le fit voyager avec lui dans la province d'Aquitaine. Ils tinrent leur cour à Limoges, où Raymond, comte de Toulouse, quittant l'alliance du roi de France, vint faire hommage au roi d'Angleterre, suivant la politique flottante des méridionaux, sans cesse ballottés, et passant alternativement de l'un à l'autre des rois leurs ennemis [4]. Le comte Raymond donna fictivement à son nouvel allié le

1. Ubi ipse cum regina sua morari posset. (Benedict. Petroburg., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 150.)

2. Ibid. — Roger. de Hoved. Annal, pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 531, ed. Savile.

3. Nihil cum eo pacifice loqui potuit. (Benedict. Petroburg., loc. supr. cit.)

4. Pro urbe tolosana hominium fecit. (Gaufredi Vosiensis Chron., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 443.)

territoire qu'il gouvernait; puis il le reçut fictivement en fief, et prêta le même serment que le vassal à qui un seigneur concédait réellement quelque terre [1]. Il jura de garder au roi Henri *féauté et honneur*, de lui donner aide et conseil envers et contre tous, de ne jamais trahir son secret, et de lui révéler, dans l'occasion, le secret de ses ennemis [2]. Lorsque le comte de Toulouse en vint à cette dernière partie du serment d'hommage: « J'ai à vous avertir, dit-il au roi, de « mettre en sûreté vos châteaux de Poitou et de « Guyenne, et de vous défier de votre femme et « de votre fils [3]. » Henri ne laissa rien entrevoir de cette confidence, qui semblait annoncer un complot auquel le comte de Toulouse avait été sollicité de se joindre : seulement il prit prétexte de plusieurs grandes parties de chasse qu'il fit avec des gens dévoués, pour visiter les forteresses du pays, les mettre en état de défense, et s'assurer des hommes qui y commandaient [4]. 1173.

Au retour de leur voyage en Aquitaine, le roi

1. Prædictamque civitatem ex eorum beneficio recepit. (Gaufredi Vosiensis Chron., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 443.)

2. Formulæ homagii et ligantiæ; Ducange, Gloss. ad script. mediæ et infimæ latinit.

3. Raymundus tunc patefacit regi qualiter... (Gaufredi Vosiensis Chron., loc. supr. cit.)

4. Quasi gratia venandi... egressus, velociter urbes munivit et castra. (Ibid.)

1173. et son fils s'arrêtèrent à Chinon pour y coucher, et dans la nuit même, le fils, sans avertir son père, le quitta, et marcha seul jusqu'à Alençon. Le père se mit à le poursuivre, mais sans pouvoir l'atteindre; le jeune homme vint à Argentan, et de là passa de nuit sur les terres de France[1]. Dès que le vieux roi l'eut appris, il monta aussitôt à cheval, et parcourut, avec la plus grande vitesse possible, toute la frontière de Normandie, dont il inspecta les places fortes, pour les mettre à l'abri d'un coup de main[2]. Il envoya ensuite des dépêches à tous les châtelains d'Anjou, de Bretagne, d'Aquitaine et d'Angleterre, leur ordonnant de réparer au plus vite et de garder avec soin leurs forts et leurs villes[3]. Des messagers se rendirent aussi près du roi de France, afin d'apprendre quels étaient ses desseins, et de réclamer le fugitif, au nom de l'autorité paternelle[4]. Le roi Louis reçut ces ambassadeurs dans sa cour plénière, ayant à sa droite le jeune Henri, revêtu d'ornements royaux. Lorsque les envoyés

1. Ab Argentonio noctu recedens... (Radulf. de Diceto, Imag. histor., apud hist. angl. Script., t. I, col. 561, ed. Selden.)

2. Equum ascendit, et transitum habens per marchiam suam et castellorum custodes præmuniens, equis sæpe mutatis... (Ibid., col. 562.)

3. Benedict. Petroburg., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 150.

4. Paterno jure... (Guilielm. Neubrig., De reb. anglic., p. 197, ed. Hearne.)

eurent présenté leurs dépêches, suivant le céré- 1173.
monial du temps : « De la part de qui m'appor-
« tez-vous ce message ? leur demanda le roi de
« France[1]. — De la part de Henri, roi d'Angle-
« terre, duc de Normandie, duc d'Aquitaine,
« comte des Angevins et des Manceaux. — Cela
« n'est pas vrai, répondit le roi, car voici à mes
« côtés Henri, roi d'Angleterre, qui n'a rien à
« me faire dire par vous[2]. Mais si c'est le père
« de celui-ci, le ci-devant roi d'Angleterre, à qui
« vous donnez ces titres, sachez qu'il est mort
« depuis le jour où son fils porte la couronne ;
« et s'il se prétend encore roi, après avoir, à la
« face du monde, résigné le royaume entre les
« mains de son fils, c'est à quoi l'on portera re-
« mède avant qu'il soit peu[3]. »

En effet, le jeune Henri fut reconnu comme seul roi d'Angleterre, dans une assemblée générale de tous les barons et évêques du royaume de France[4]. Le roi Louis VII et, après lui, tous les seigneurs jurèrent, la main sur l'Évangile, d'aider le fils, de tout leur pouvoir, à conquérir

1. Quis mihi talia mandat ? (Guilielm. Neubrig., De reb. anglic., p. 197, ed. Hearne.)

2. Ecce adest, per vos mihi nihil mandat. (Ibid., p. 198.)

3. Scitote quia ille rex mortuus est... porro quod adhuc pro rege se gerit... mature emendabitur. (Ibid.)

4. Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 533, ed. Savile.

1173. les états de son père [1]. Le roi de France fit fabriquer un grand sceau aux armes d'Angleterre, pour que Henri-le-Jeune pût apposer ce signe de la légalité sur ses chartes et ses dépêches. Pour premier acte de souveraineté, celui-ci fit des donations de terres et d'honneurs, en Angleterre et sur le continent, aux principaux seigneurs de France et aux autres ennemis de son père [2]. Il confirma au roi d'Écosse les conquêtes que son prédécesseur avait faites dans le Northumberland [3], et donna au comte de Flandre toute la province de Kent, et les châteaux de Douvres et de Rochester. Il donna au comte de Boulogne un grand domaine près de Lincoln, avec le comté de Mortain en Normandie; enfin, au comte de Blois, Amboise, Château-Regnault et cinq cents livres d'argent sur les revenus de l'Anjou [4]. D'autres donations furent faites à plusieurs barons d'Angleterre et de Normandie, qui avaient promis de se déclarer contre le vieux roi; et Henri-le-Jeune [5] envoya des dépêches, scellées de son nouveau sceau royal, à tous ses amis, à ceux

1. Quod auxiliarentur ei, modis omnibus, ad patrem suum de regno ejiciendum... (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 533, ed. Savile.)

2. Sigillo suo novo quod rex Franciæ ei fieri fecit. (Ibid., p. 534.)

3. Ibid.

4. Ibid., p. 533-534.

5. Henricus junior. (Script. rer. gallic. et francic., t XIII, passim.)

de sa mère, et même au pape, qu'il essaya d'attirer dans ses intérêts par l'offre de plus grands avantages que la cour de Rome n'en retirait alors de son amitié avec Henri II. Cette dernière lettre devait être, en quelque sorte, le manifeste de l'insurrection; car c'était au souverain pontife que se faisaient alors les appels qui, de nos jours, s'adressent à l'opinion publique. 1173.

Une particularité remarquable de ce manifeste, c'est que Henri-le-Jeune y prend tous les titres de son père, excepté celui de duc d'Aquitaine, sans doute pour se mieux concilier la faveur des gens de ce pays, qui ne voulaient reconnaître de droit sur eux que dans la fille de leur dernier chef national. Mais une chose plus remarquable encore, c'est l'origine que le jeune roi attribue à ses différends avec son père, et la manière dont il se justifie d'avoir violé le commandement de Dieu qui prescrit d'honorer père et mère. « Je « passe sous silence, dit la lettre authentique[1], « les injures qui me sont personnelles, pour en « venir à ce qui a le plus fortement agi sur moi. « Les insignes scélérats qui ont massacré, dans « le temple même, mon père nourricier le glo« rieux martyr du Christ, saint Thomas de Can« terbury, demeurent sains et saufs; ils ont en-

1. Henrici, filii Henrici II, ad Alexandrum III papam epist., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 644 et seq.

1173. « core racine sur terre ; aucun acte de la justice « royale ne les a poursuivis après un attentat si « affreux [1]. Je n'ai pu souffrir cette négligence, « et telle a été la première et la plus forte cause « de la discorde actuelle. Le sang du martyr criait « vers moi, je n'ai pu l'exaucer, je n'ai pu lui « rendre la vengeance et les honneurs qui lui « étaient dus ; mais je lui ai du moins rendu mes « respects en visitant sa sépulture, à la vue et au « grand étonnement de tout le royaume [2]. Mon « père en a conçu beaucoup de colère contre « moi ; mais, certes, je crains peu d'offenser un « père quand il s'agit de la dévotion au Christ, « pour lequel on doit abandonner père et mère [3]. « Voilà l'origine de nos dissensions : écoute-moi « donc, très-saint père, et juge ma cause ; car « elle sera vraiment juste, si elle est justifiée par « ton autorité apostolique [4]. »

Pour apprécier à leur juste valeur ces assertions, il suffit de rappeler les ordonnances ren-

1. Proficiunt adhuc et radicem mittunt in terra, et nulla, post tam atrox et inauditum maleficium, regiæ ultionis secuta est manus. (Henrici, filii Henrici II, ad Alexandrum III papam epist., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 644.)

2. Sancti martyris visitando sepulturam, toto quidem regno id vidente et obstupente... (Ibid.)

3. Sed parum certe veremur offensam patris, ubi Christi devotio in causa est. (Ibid.)

4. Tunc quippe vere erit justa, si apostolatus vestri auctoritate justificata fuerit. (Ibid., p. 645.)

dues par le jeune roi lui-même lorsque Thomas 1173.
Becket vint à Londres. Alors ce fut par son commandement exprès que le séjour de la capitale et de toutes les villes de l'Angleterre, hors celle de Canterbury, fut interdit à l'archevêque, et que tout homme qui lui avait présenté la main en signe de bienvenue fut déclaré ennemi public[1]. Le souvenir de ces faits notoires était encore tout récent dans l'esprit du peuple, et de là vint, sans doute, la surprise générale que causa la visite du persécuteur au tombeau du persécuté, si toutefois cette visite elle-même n'est pas une fable. A ce récit, orné de toutes les formules de déférence qui pouvaient flatter l'orgueil du pontife romain, le jeune roi joignit une espèce de plan du nouveau régime qu'il se proposait d'instituer dans les états de son père, si Dieu lui faisait la grâce de les conquérir[2]. Il voulait que les élections ecclésiastiques fussent rétablies dans toute leur liberté, et que la puissance royale ne s'y entremît d'aucune manière; que les revenus des églises vacantes fussent réservés pour le titulaire futur, et non plus levés pour le fisc, « ne « pouvant souffrir, disait-il, que les biens de la « croix, acquis par le sang du crucifié, devinssent « l'aliment du faste, sans lequel les rois ne sau-

1. Voyez plus haut, livre IX.

2. Henrici, filii Henrici II, ad Alexandrum III papam epist., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 648.

1173. « raient vivre [1], » que les évêques eussent plein pouvoir d'excommunier et d'interdire, de lier et de délier par tout le royaume, et que jamais aucun membre du clergé ne fût cité devant les juges laïcs, comme le Christ devant Pilate [2]. Henri-le-Jeune offrait encore de joindre à ces dispositions toutes celles qu'il plairait au pape d'y ajouter, et le priait enfin d'écrire officiellement à tout le clergé d'Angleterre « que, par « l'inspiration de Dieu et l'intercession du nou« veau martyr, son roi venait de lui conférer « des libertés qui devaient exciter sa joie et sa « reconnaissance [3] » Une pareille déclaration eût été en effet d'un grand secours au jeune homme qui, regardant son père comme déjà mort, s'intitulait Henri, troisième du nom. Mais la cour de Rome, trop prudente pour abandonner légèrement le certain pour l'incertain, ne s'empressa point de répondre à cette dépêche, et, jusqu'à ce que la fortune se fût prononcée d'une manière plus décisive, elle préféra l'alliance du père à celle du fils [4].

1. Res crucis, crucifixi elaboratas sanguine, in regios fastus seu luxus sæculares converti, sine quibus reges esse non solent. (Henrici filii Henrici II ad Alexandr. III papam epist., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 646.)

2. Christus... ante Pilatum judicatus. (Ibid., p. 647.)

3. Ut et ipsa lætetur de munere. (Ibid.)

4. Ibid., p. 648.

Outre ce fils, qu'on appelait communément 1173.
le roi Jeune, en langue normande *li reys Josnes*, et *lo reis Joves* dans le dialecte des provinces méridionales[1], le roi d'Angleterre en avait encore trois autres : Richard, que son père, malgré sa jeunesse, avait fait comte de Poitiers, et qu'on nommait Richard de Poitiers; Geoffroy, comte de Bretagne; enfin Jean, qu'on surnommait *Sans-Terre*[2], parce que, seul entre tous, il n'avait ni gouvernement ni province. Ce dernier était en trop bas âge pour prendre parti dans la querelle qui s'élevait entre son père et l'aîné de ses frères; mais les deux autres embrassèrent la cause de leur aîné, excités par leur mère et sourdement poussés par leurs vassaux de Poitou et de Bretagne[3].

Il en était de la vaste portion de la Gaule réunie alors sous le pouvoir de Henri II comme il en avait été de la Gaule entière au temps de l'empereur frank Lodewig, vulgairement appelé Louis-le-Pieux ou le Débonnaire. Les populations qui habitaient au sud de la Loire ne voulaient pas plus être associées à celles qui vivaient au nord de ce fleuve et aux habitants de l'Angleterre,

1. Rex Juvenis, rex Junior. (Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 116 et passim.)

2. Richardus comes pictaviensis... Johannes qui *sine terra* nominatus est. (Gisleberti Montensis Hannon. chron., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 565.)

3. Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 644, in notis.

1173. que les Gaulois et les Italiens de l'empire de Karle-le-Grand n'avaient voulu demeurer unis aux Germains sous le sceptre d'un roi germain[1]. La rébellion des fils de Henri II coïncidant avec ces répugnances nationales, et s'y associant, comme autrefois celle des enfants de Louis-le-Débonnaire, ne pouvait manquer de reproduire, quoique sur un théâtre moins vaste, les scènes graves qui signalèrent les discordes de la famille des Césars franks[2]. Une fois l'épée tirée entre le père et le fils, il ne devait plus être permis à aucun d'eux de la remettre à volonté dans le fourreau; car, entre les deux partis rivaux dans cette guerre domestique, il y avait des nations, des intérêts populaires, incapables de fléchir au gré des retours de l'indulgence paternelle ou du repentir filial.

1174. Richard de Poitiers et Geoffroy de Bretagne partirent d'Aquitaine, où ils étaient avec leur mère Éléonore, pour aller rejoindre leur aîné à la cour de France. Tous les deux y arrivèrent sains et saufs; mais leur mère, qui se disposait à les suivre, fut surprise voyageant en habit d'homme, et jetée dans une prison par l'ordre du roi d'Angleterre[3]. A l'arrivée des deux jeunes

1. Voyez livre II, t. I.
2. Ibid.
3. Regina vero Alienor, cum, mutata veste muliebri, recessisset, ap-

frères auprès du roi de France, ce roi leur fit 1174.
jurer solennellement, comme à l'aîné, de ne jamais conclure ni paix ni trêve avec leur père sans l'entremise des barons de France; puis la guerre commença sur la frontière de Normandie [1]. Dès que le bruit de ces événements se fut répandu en Angleterre, tout le pays fut en grande rumeur. Beaucoup d'hommes de race normande, et surtout les jeunes gens, se déclarèrent pour le parti des fils [2]; la population saxonne resta en masse indifférente à cette dispute, et individuellement les serfs et les vassaux anglais s'attachèrent au parti que suivait leur seigneur. Les bourgeois furent enrôlés de gré ou de force dans la cause des comtes ou vicomtes qui gouvernaient les villes, et armés, soit pour le père, soit pour les fils.

Henri II était alors en Normandie, et presque chaque jour s'enfuyait d'auprès de lui quelqu'un de ses courtisans les plus intimes, de ceux qu'il avait nourris à sa table, à qui il avait donné de ses propres mains le baudrier de chevalerie [3].

prehensa est, et sub arcta custodia reservata. (Gervas. Cantuar., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1424, ed. Selden.)

1. Ibid.

2. Tam de Anglia quam Normannia viri potentes et nobiles.... (Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 749.)

3. Hi quos donaverat cingulo militari... Adeo ut vix aliquem habe-

1174. soin que cette paix, quelles qu'en fussent les conditions, produisît quelque nouvel avantage aux princes de l'église romaine.

Cependant, d'un côté le roi de France et Henri-le-Jeune, de l'autre les comtes de Flandre et de Bretagne passèrent en armes la frontière de Normandie. Le second fils du roi d'Angleterre, Richard, s'était rendu en Poitou; la plupart des barons de ce pays se soulevèrent pour sa cause, plutôt par haine du père que par amour des fils [1]. Ceux qui, en Bretagne, quelques années auparavant, avaient formé une ligue nationale, renouèrent leur confédération, et s'armèrent en apparence pour le comte Geoffroy, mais en réalité pour leur propre indépendance [2]. Attaqué ainsi sur plusieurs points, le roi d'Angleterre n'avait de troupes dans lesquelles il eût pleine confiance qu'un grand corps de ces mercenaires qu'on appelait alors *Brabançons*, *Cotereaux* ou *Routiers*, bandits en temps de paix, soldats en temps de guerre, servant au hasard toutes les causes, aussi braves et mieux disciplinés que les autres milices du temps [3]. Avec une partie de cette armée, Henri II arrêta les progrès du roi

1. Potius odio patris quam amore filii. (Chron. S. Albini, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 483.)

2. Ibid. — Roger de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 534, ed. Savile.

3. Braibancenos suos, de quibus plus cæteris confidebat... (Bene-

de France, et il envoya l'autre partie contre les 1174.
Bretons révoltés. Ceux-ci furent vaincus en bataille rangée par l'expérience militaire des Brabançons, et forcés de se renfermer dans leurs châteaux et dans la ville de Dol, que le roi d'Angleterre assiégea et prit en quelques jours [1].

La défaite des Bretons diminua l'ardeur, non des fils du roi Henri et de leurs partisans normands, angevins ou aquitains, mais du roi de France, qui désirait par-dessus tout conduire cette guerre au moins de frais possible. Craignant d'être obligé à de trop grandes dépenses d'hommes et d'argent, ou voulant essayer d'autres combinaisons politiques, il dit un jour aux fils révoltés qu'il serait bien fait à eux de se réconcilier avec leur père. Les jeunes princes, contraints par la volonté de leur allié à un soudain retour d'affection filiale, le suivirent au lieu assigné pour les conférences de paix [2]. C'était non loin de Gisors, dans une vaste plaine où se trouvait un grand orme dont les branches retom-

dict. Petroburg., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 155.) — Viginti millia Brabancenorum qui fideliter servierunt illi. (Roger. de Hoved., Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 534, ed. Savile.) — Coterelli, rutarii; *route*, en vieux français, signifie bande.

1. Guilielm. Neubrig., De reb. anglic., p. 204, ed. Hearne.

2. Franci sumptibus tædiosis affecti... filios regis Anglorum ad gratiam patris reducere summopere studuerunt. (Radulf. de Diceto, Imag. histor., apud hist. angl. Script., t. I, col. 582, ed. Selden.)

1174. baient jusqu'à terre, et près duquel avaient lieu, de temps immémorial, les congrès diplomatiques entre les ducs de Normandie et les rois de France [1]. Les deux rois y vinrent accompagnés des archevêques, évêques, comtes et barons de leurs terres. Les fils de Henri II firent leurs demandes, et le père se montra disposé à leur accorder beaucoup. Il offrit à l'aîné la moitié des revenus royaux de l'Angleterre, et quatre bons châteaux-forts dans ce pays, s'il y voulait demeurer, ou, s'il l'aimait mieux, trois châteaux en Normandie, un dans le Maine, un dans l'Anjou, un dans la Touraine, avec tous les revenus de ses aïeux les comtes d'Anjou, et la moitié des rentes de Normandie [2]. Il offrit pareillement des terres et des revenus à Richard et à Geoffroy. Mais cette facilité de sa part, et son vif désir de faire cesser à jamais tout motif de querelle entre ses enfants et lui, alarma de nouveau le roi de France [3]. Ce roi cessa de vouloir la paix, et per-

1. Ulmus erat visu gratissima, gratior usu,
Ramis ad terram redeuntibus...
(Guillelm. Britonis Philippid., lib. III, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVII, p. 148.)

— Ulmum quamdam pulcherrimam... ubi colloquia haberi solebant. (Roger de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 645, ed. Savile.)

2. Quatuor idonea castella. (Benedict. Petroburg., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 156.)

3. Ibid.

mit aux partisans des fils de Henri II, qui la redoutaient beaucoup, de susciter des obstacles et d'intriguer pour rompre les négociations entamées [1]. L'un de ces hommes, Robert de Beaumont, comte de Leicester, alla jusqu'à dire en face des injures au roi d'Angleterre, et porta la main à son épée [2]. Il fut retenu par les assistants; mais le tumulte qui suivit cette scène arrêta tout accommodement, et bientôt les hostilités recommencèrent entre le père et les fils. Henri-le-Jeune et Geoffroy demeurèrent avec le roi de France; Richard se rendit en Poitou; et Robert de Beaumont, qui avait mis la main à l'épée contre le roi, alla en Angleterre se joindre à Hugues Bigot, l'un des plus riches barons du pays, et zélé partisan de la rébellion [3]. 1174.

Avant que le comte Robert eût pu arriver dans sa ville de Leicester, elle fut attaquée par Richard de Lucy, grand justicier du roi. Les hommes d'armes du comte se défendirent vigoureusement et obligèrent les bourgeois saxons de combattre avec eux; mais une partie du rem-

1. Sed non fuit de consilio regis Franciæ quod filii regis hanc pacem cum patre suo facerent. (Benedict. Petroburg., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 156.)

2. Et apposuit manum gladio ut percuteret regem. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 536, ed. Savile.)

3. Ibid. — Chron. Johan. Bromton, apud hist. angl. Script., t. I, col. 1095, ed. Selden.

1174. part ayant été ruinée, les soldats normands firent leur retraite dans le château de Leicester, abandonnant la ville à elle-même[1]. Les bourgeois continuèrent de résister, ne voulant point se rendre à discrétion à ceux pour lesquels ce n'était que péché véniel de tuer un Anglais en révolte. Obligés enfin de capituler, ils achetèrent pour trois cents livres d'argent la permission de quitter leurs maisons et de se disperser où ils voudraient[2]. Ils cherchèrent un refuge sur les terres des églises : quelques-uns se rendirent au bourg de Saint-Alban, et un grand nombre à celui de Saint-Edmund, martyr de race anglaise, toujours prêt, selon l'opinion populaire, à protéger les hommes de sa nation contre la tyrannie des étrangers[3]. A leur départ la ville fut démantelée par les troupes royales, qui enlevèrent les portes et abattirent les murailles[4]. Pendant que les Anglais de Leicester étaient ainsi châtiés de ce que le gouverneur normand avait pris part à la révolte, l'un des lieutenants de ce gouverneur, appelé Anquetil Malory, ayant réuni un assez grand nombre de vassaux et de partisans du comte Robert, attaqua la ville de Northampton,

1. Matth. Paris., t. I, p. 128.
2. Ut haberent quo vellent licentiam abeundi. (Ibid.)
3. Quasi ad sinum protectionis. (Ibid.)
4. Ibid.

dont le vicomte tenait pour le roi[1]. Ce vicomte 1174.
força les bourgeois de prendre les armes pour son parti, comme ceux de Leicester avaient été armés de force pour l'autre cause. Un grand nombre furent tués et blessés, et deux cents emmenés prisonniers[2]. Tel est le triste rôle que jouait la population de race anglaise dans la guerre civile des fils de ses vainqueurs.

Les fils naturels du roi Henri étaient restés fidèles à leur père, et l'un d'entre eux, Geoffroy, évêque de Lincoln, poussait vivement la guerre, assiégeant les châteaux et les forteresses des barons de l'autre parti[3]. Pendant ce temps Richard fortifiait pour sa cause les villes et les châteaux du Poitou et de l'Angoumois, et ce fut contre lui que le roi marcha d'abord avec ses fidèles Brabançons, laissant la Normandie, où il avait le plus d'amis, se débattre contre le roi de France. Il mit le siége devant la ville de Saintes, défendue alors par deux châteaux, dont l'un portait le nom de capitole, reste des souvenirs de l'ancienne Rome, conservés dans plusieurs cités de la Gaule

1. Chron. Johan. Bromton, apud hist. angl. Script., t. I, col. 1093, ed. Selden.

2. Captis ducentis burgensibus, præter illos qui vulnerati interierunt. (Ibid.)

3. Ibid. — Chron. S. Albini, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 483.

méridionale [1]. Après la prise des forts de Saintes, Henri II attaqua avec ses machines de guerre les deux grosses tours de l'église épiscopale, où les partisans de Richard s'étaient cantonnés [2]. Il s'en empara, ainsi que du fort de Taillebourg et de plusieurs autres châteaux, et dans son retour vers l'Anjou il dévasta toute la frontière du pays des Poitevins, brûlant les maisons et déracinant les vignes et les arbres à fruit [3]. A peine arrivé en Normandie, il apprit que son fils aîné et le comte de Flandre, ayant rassemblé une grande armée navale, se préparaient à descendre en Angleterre [4]. Cette nouvelle le décida à s'embarqner lui-même pour ce pays; il emmena prisonnières sa femme Éléonore et sa bru Marguerite, fille du roi de France [5].

De Southampton, lieu de son débarquement, le roi se dirigea vers Canterbury, et du plus loin qu'il aperçut l'église métropolitaine, c'est-à-dire à trois milles de distance, il descendit de cheval, quitta ses habits de soie, dénoua sa chaussure, et

1. Capitellum, præsidium majus. (Radulf. de Diceto, Imag. histor., apud hist. angl. Script., t. I, col. 575, ed. Selden.)

2. Accessit ad majorem ecclesiam militibus multis et armatis refertam. (Ibid.)

3. Et vineas et arbores fructiferas exstirpari fecit. (Benedict. Petroburg., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 158.)

4. Chron. S. Albini, ibid., t. XII, p. 484.

5. Et adduxit secum utramque reginam, et Braibancenos. (Benedict. Petroburg., apud Script. rer. anglic. et francic., t. XIII, p. 159.)

se mit à marcher nu-pieds sur le pavé rocailleux 1174.
et couvert de boue[1]. Arrivé dans l'église qui renfermait le tombeau de Thomas Becket, il s'y prosterna la face contre terre, pleurant et sanglotant en présence de tout le peuple de la ville, attiré par le son des cloches[2]. L'évêque de Londres, ce même Gilbert Foliot, qui avait été le plus grand ennemi de Thomas durant sa vie, et qui, après sa mort, avait voulu le faire jeter dans un bourbier, monta en chaire, et s'adressant à l'assistance : « Vous tous ici présents, dit-il, sachez « que Henri, roi d'Angleterre, invoquant, pour « le salut de son âme, Dieu et le saint martyr, « proteste devant vous n'avoir ni ordonné, ni « voulu, ni causé sciemment, ni souhaité dans « son cœur la mort du martyr[3]. Mais, comme « il serait possible que les meurtriers se fussent « prévalus de quelques paroles prononcées par « lui imprudemment, il déclare implorer sa pé- « nitence des évêques ici rassemblés, et con- « sentir à soumettre sa chair nue à la discipline « des verges[4]. »

1. Et per vicos et plateas civitatis luteas... nudis pedibus incessit. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. IV, cap. V, p. 150.)—Matth. Paris., t. I, p. 129 et 130.

2. Robert. de Monte, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 318.

3. Per eos episcopi londonensis sermonem ad populum habentis, rex... publice protestatus est quod mortem martyris nec mandavit, nec voluit, nec... perquisivit. (Matth. Paris., t. I, p. 130.)

4. Carnemque suam nudam disciplinæ virgarum supponens. (Ibid.)

1174. En effet, le roi, accompagné d'un grand nombre d'évêques et d'abbés normands, et de tous les clercs normands et saxons du chapitre de Canterbury, se rendit à l'église souterraine, où deux ans auparavant on avait été obligé d'enfermer, comme dans un fort, le cadavre de l'archevêque, pour le soustraire aux insultes des officiers royaux[1]. Là, s'agenouillant sur la pierre de la tombe et se dépouillant de ses vêtements, il se plaça, le dos nu, dans la posture où naguère ses justiciers avaient fait placer les Anglais publiquement flagellés pour avoir accueilli Thomas à son retour de l'exil, ou l'avoir honoré comme un saint. Chacun des évêques, dont le rôle était arrangé d'avance, prit un de ces fouets à plusieurs courroies, qui servaient dans les monastères à infliger les corrections ecclésiastiques, et que pour cela on nommait *disciplines*. Ils en déchargèrent chacun trois ou quatre coups sur les épaules du roi, en disant : « De même que le rédempteur a été flagellé pour « les péchés des hommes, de même sois-le pour « ton propre péché[2]. » De la main des évêques la discipline passa dans celle des simples clercs, qui étaient en grand nombre, et la plupart Anglais de

1. Ad tumbam S. Thomæ in cryptam. (Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1427, ed. Selden.)

2. Ictus ternos vel quinos. (Matth. Paris, t. I, p. 130.) — Ille... propter peccata nostra, iste propter propria. (Robert. de Monte, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 318.)

race[1]. Ces fils des serfs de la conquête imprimèrent les marques du fouet sur la chair du petit-fils du conquérant, non sans éprouver une secrète joie, que semblent trahir quelques plaisanteries amères consignées dans les récits du temps[2]. 1174

Mais ni cette joie ni ce triomphe d'un moment ne pouvaient être d'aucun fruit pour la population anglaise; au contraire, cette population était prise pour dupe dans la scène d'hypocrisie que jouait devant elle le roi de race angevine. Henri II, voyant se tourner contre lui la plus grande partie de ses sujets du continent, avait reconnu la nécessité de se rendre populaire auprès des Saxons afin de gagner leur appui. Il pensa que quelques coups de discipline seraient peu de chose, s'il pouvait obtenir à ce prix les loyaux services que le bas peuple d'Angleterre avait autrefois rendus à son aïeul Henri Ier[3]. En effet, depuis le meurtre de Thomas Becket, l'amour de ce nouveau martyr était devenu la passion, ou, pour mieux dire, la folie du peuple anglais. Le culte religieux dont on entourait la mémoire de l'archevêque

1. A singulis viris religiosis quorum multitudo magna convenerat... (Matth. Paris., t. I, p. 130.)

2. Disciplinales percussiones singulas, velut quasdam secundas quadragenas apostolicas, immo regias annonas et usque tunc inauditas, accepit. Consuetudines etiam illas, quæ inter martyrem et ipsum fuerunt totius dissensionis materia... abdicavit malas et iniquas. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. IV, cap. V, p. 150.)

3. Voyez livre VII, t. II.

1174. avait affaibli et remplacé presque tous les souvenirs patriotiques. Aucune tradition d'indépendance nationale ne l'emportait sur la vive impression produite par ces neuf années pendant lesquelles un primat de race saxonne avait été l'objet des espérances, des vœux et des entretiens de tout Saxon. Un témoignage éclatant de sympathie avec ce sentiment populaire était donc le meilleur appât que le roi pût offrir alors aux Anglais d'origine pour les attirer à lui, et les rendre, selon les paroles d'un vieil historien, maniables sous le frein et le harnais[1] : voilà la véritable cause du pèlerinage de Henri II à la tombe de celui qu'il avait aimé d'abord comme son compagnon de plaisirs, et qu'ensuite il avait haï mortellement comme son ennemi politique.

« Après avoir été ainsi fustigé de son plein gré, « dit la narration contemporaine, il persévéra « dans ses oraisons auprès du saint martyr tout « le jour et toute la nuit, ne prit point de nourri« ture, ne sortit pour aucun besoin ; mais tel il « était venu, tel il resta, et ne laissa mettre sous « ses genoux aucun tapis ni rien de semblable[2]. « Après matines, il fit le tour de l'église supé-

1. En populo phaleras ! (Script. rer. gallic. et francic., t. XVI.)

2. Sed ut venit, ita permansit, non tapetum, non aliquid hujusmodi... (Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1427, ed. Selden.)

« rieure, pria devant tous les autels et toutes les 1174.
« reliques, puis revint au caveau du saint. Le sa-
« medi, quand le soleil fut levé, il demanda et
« entendit la messe; puis, ayant bu de l'eau bénite
« du martyr et en ayant rempli un flacon, il
« s'éloigna, joyeux, de Canterbury [1]. »

Cet appareil de contrition eut un plein succès; et ce fut avec enthousiasme que les bourgeois des villes et les serfs des campagnes entendirent prêcher dans les églises que le roi s'était réconcilié avec le bienheureux martyr par la pénitence et par les larmes [2]. Il arriva, par hasard, dans le même temps, que Guillaume, roi d'Écosse, qui avait fait une incursion hostile sur le territoire anglais, fut vaincu et fait prisonnier auprès d'Alnwick, dans le Northumberland [3]. La population saxonne, passionnée pour l'honneur de saint Thomas, crut voir dans cette victoire un signe évident de la bienveillance et de la protection du martyr, et dès ce jour elle inclina vers le parti du vieux roi, que le saint paraissait favoriser. Par suite de cette impulsion superstitieuse, les Anglais indigènes s'enrôlèrent en foule sous la bannière royale, et combattirent avec

1. Sancta... martyris aqua potatus, et ampulla insignitus... (Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1427, ed. Selden.)
2. Nobili martyre Thoma... jam placato... (Girald. Cambrens. Hibernia expugnata; Camden, Anglica, Hibernica, etc., p. 782.)
3. Ibid.

1174. ardeur contre les complices de la révolte. Tout pauvres et méprisés qu'ils étaient, ils formaient la grande masse des habitants, et rien ne résiste à une pareille force lorsqu'elle se trouve organisée. Les opposants furent défaits dans toutes les provinces, leurs châteaux pris d'assaut, et un grand nombre de comtes et de barons emmenés prisonniers. « On en prit tant, dit un contemporain, qu'on avait peine à trouver assez de cordes « pour les lier, et assez de prisons pour les en« fermer[1]. » Cette suite rapide de victoires arrêta le projet de descente en Angleterre formé par Henri-le-Jeune et par le comte de Flandre[2].

1174 à 1175. Mais sur le continent, où les populations soumises au roi d'Angleterre n'avaient point pour l'Anglais Becket d'affection nationale, les affaires de Henri II ne prospérèrent pas davantage après sa visite et sa flagellation au tombeau du martyr. Au contraire, les Poitevins et les Bretons se relevèrent alors de leur première défaite, et renouèrent plus étroitement leurs associations patriotiques. Eudes de Porrhoët, dont le roi d'Angleterre avait autrefois déshonoré la fille, et qu'ensuite il avait banni, revint d'exil, et rallia de nouveau en Bretagne ceux que fatiguait la domination nor-

1. Tot proceres capti... ut vix vinctis vincula, vix captis carceres invenirentur. (Girald. Cambrens. Hibernia expugnata; Camden, Anglica, Hibernica, etc., p. 782.)

2. Chron. Albini, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 483.

mande[1]. Les mécontents firent plusieurs coups de main audacieux qui rendirent célèbre dans ce temps la témérité bretonne[2]. En Aquitaine, le parti de Richard reprenait aussi courage, et de nouvelles troupes d'insurgés se rassemblaient dans la partie montueuse du Poitou et du Périgord, sous les mêmes chefs qui, peu d'années auparavant, s'étaient soulevés à l'instigation du roi de France[3]. La haine du pouvoir étranger réunissait autour des seigneurs des châteaux les habitants des villes et des bourgs, hommes libres de corps et de biens; car la servitude n'existait point au midi de la Loire comme au nord de ce fleuve[4]. Des barons, des châtelains, des fils de châtelains sans patrimoine, suivirent aussi le même parti, par un motif moins pur, dans l'espoir de faire fortune à la guerre[5]. Ils commencèrent la campagne en s'attaquant aux riches abbés et aux évêques du pays, dont la plupart, suivant l'esprit de leur ordre, soutenaient la cause du pouvoir établi. Ils pillaient leurs do-

1174 à 1175.

1. Tunc repedavit Eudo de exilio et cœpit recuperare terram suam. (Chron. Albini, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 565.) — Voyez plus haut, liv. VIII.

2. Britonum temeritate... (Acheri Spicilegium, t. III, p. 565.)

3. Chron. Albini, loc. supr. cit.

4. Gaufredi Vosiensis. Chron., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVIII, p. 216.

5. Insurrexerunt multi... viri inopes. (Addenda chron. Richardi Pictav., ibid., t. XII, p. 419.)

1174 à 1175. « eussent guerre ensemble, le père, et les fils, et « les frères, l'un avec l'autre[1]. »

Ses efforts, couronnés d'un plein succès, lui acquirent une célébrité funeste auprès de ceux qui ne voyaient en lui qu'un conseiller de discordes domestiques, qu'un homme cherchant malicieusement, pour parler le langage mystique du siècle, à soulever le sang contre la chair, à diviser le chef et les membres[2]. C'est pour cette raison que le poëte italien, Dante Alighieri, lui fait subir, dans son *Enfer*, un châtiment analogue à l'expression figurée par laquelle on désignait sa faute. « Je vis, et il me semble encore « le voir, un tronc sans tête marcher vers nous, « et sa tête coupée il la tenait d'une main par les « cheveux, en guise de lanterne... Sache que je « suis Bertrand de Born, celui qui donna au « jeune roi de si mauvais conseils[3]. » Mais Bertrand fit plus encore : il ne se contenta pas de donner au jeune Henri contre son père ces conseils que le poëte appelle mauvais, il lui en donna

1. Seingner era, totas ves quan se volia, del rei Enric d'Englaterra et del fils de lui ; mas totz temps volia que ill aguesson guerra ensems, lo paire, et lo fils, e'l fraire l'un ab l'autre. (Raynouard, Choix des poésies originales des troubadours, t. V, p. 76.)

2. Caro desævit in sanguinem. (Roger de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 534, ed. Savile.)

3. Sappi ch' i' son Beltram dal Bornio, quelli
Che diedi al Re Giovann' i mai conforti.
(Inferno, canto XXVIII.)

de semblables contre son frère Richard; et quand le jeune roi fut mort, à Richard contre le vieux roi; puis enfin, quand ce dernier fut mort, à Richard contre le roi de France, et au roi de France contre Richard. Il ne souffrait pas qu'il y eût entre eux un instant de bon accord, et les animait l'un contre l'autre par des *sirventès* ou chants satiriques fort à la mode dans ce temps[1]. 1174 à 1175.

La poésie jouait alors un grand rôle dans les événements politiques des contrées situées au sud de la Loire. Il n'y avait pas une paix, une guerre, une révolte, une transaction diplomatique, qui ne fût annoncée, proclamée, louée ou blâmée en vers. Ces pièces de vers, souvent composées par les hommes mêmes qui avaient pris une part active aux affaires, étaient d'une énergie qu'on a peine à concevoir dans l'état de mollesse où est tombé l'ancien idiome de la Gaule méridionale, depuis que le dialecte français l'a remplacé comme langue littéraire[2]. Les chants des *trobadores*, ou poëtes provençaux[3], toulousains, dauphinois, aquitains, poitevins et limousins, cir-

1. Toute pièce de poésie provençale qui traitait un sujet étranger à l'amour s'appelait *sirventès*, en vieux français *servantois*, comme étant d'un genre inférieur à la poésie amoureuse ou *chevaleresque*.

2. Raynouard, Poésies des Troubadours, passim.

3. *Trobaire*, dans les cas obliques *trobador*, *trouveur*, *inventeur*. La population d'outre-Loire, suivant son système de grammaire et de prononciation, disait *trouvère* à tous les cas.

1174 à 1175 culant rapidement de château en château et de ville en ville, faisaient à peu près, au XII[e] siècle, l'office de papiers publics dans le pays compris entre la Vienne, l'Isère, les montagnes d'Auvergne et les deux mers. Il n'y avait point encore dans ce pays d'inquisition religieuse; on y jugeait librement et ouvertement ce que, dans le reste de la Gaule, on osait à peine examiner. L'influence de l'opinion publique et des passions populaires se faisait sentir partout, dans les cloîtres des moines comme dans les châteaux des barons; et, pour en revenir au sujet de cette histoire, la dispute de Henri II et de ses fils remua d'une manière si vive les hommes de l'Aquitaine, qu'on retrouve l'empreinte de ces émotions dans les écrits, ordinairement peu animés, des chroniqueurs en langue latine. L'un d'eux, habitant ignoré d'un monastère obscur, ne peut s'empêcher d'interrompre son récit pour entonner en prose poétique le chant de guerre des partisans de Richard [1]:

« Réjouis-toi, pays d'Aquitaine, réjouis-toi,
« terre de Poitou; car le sceptre du roi du nord
« s'éloigne. Grâce à l'orgueil de ce roi, la trêve
« est enfin rompue entre les royaumes de France
« et d'Angleterre; l'Angleterre est désolée, et la

1. Addenda chron. Richardi Pictav., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 419.

« Normandie est en deuil [1]. Nous verrons venir 1174
« à nous le roi du sud avec sa grande armée, à
« avec ses arcs et ses flèches. Malheur au roi du 1175.
« nord, qui a osé lever la lance contre le roi du
« sud, son seigneur; car sa ruine approche, et
« les étrangers vont dévorer sa terre [2]. »

Après cette effusion de joie et de haine patriotique, l'auteur s'adresse à Éléonore, la seule personne de la famille de Henri II qui fût vraiment chère aux Aquitains, parce qu'elle était née parmi eux.

« Tu as été enlevée de ton pays et emmenée « dans la terre étrangère [3]. Élevée dans l'abon- « dance et la délicatesse, tu jouissais d'une liberté « royale, tu vivais au sein des richesses, tu te « plaisais aux jeux de tes femmes, à leurs chants, « au son de la guitare et du tambour; et mainte- « nant tu te lamentes, tu pleures et te consumes « de chagrin [4]. Reviens à tes villes, pauvre pri- « sonnière [5]....

« Où est ta cour? où sont tes jeunes compa-

1. Exulta, Aquitania, jubila, Pictavia, quia sceptrum regis aquilonis recedet a te. (Addenda chron. Richardi Pictav., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 419.)

2. Rex vero austri in multitudine gravi, cum arcu et sagitta ingredietur illuc. Væ regi aquilonis... (Ibid., p. 420.)

3. Translata es de terra tua et deducta ad terram quam ignorasti. (Ibid.)

4. Tu autem mollis et tenera regia libertate fruebaris. (Ibid.)

5. Revertere, captiva, revertere ad civitates tuas. (Ibid.)

1174 à 1175. « gnes? où sont tes conseillers? Les uns, traînés « loin de leur patrie, ont subi une mort ignominieuse; d'autres ont été privés de la vue; d'autres, bannis, errent en différents lieux [1]. Toi, tu « cries, et personne ne t'écoute; car le roi du « nord te tient resserrée comme une ville qu'on « assiége : crie donc, ne te lasse point de crier; « élève ta voix comme la trompette, pour que tes « fils t'entendent; car le jour approche où ils te « délivreront, où tu reverras ton pays natal [2]. »

A ces expressions d'amour pour la fille des anciens chefs nationaux, succèdent un cri de malédiction contre les villes qui, soit par choix, soit par nécessité, tenaient encore pour le roi de race étrangère, et des exhortations d'encouragement à celles de l'autre parti, qui étaient menacées d'une attaque des troupes royales.

« Malheur aux traîtres qui sont en Aquitaine! « car le jour du châtiment est proche [3]. La Rochelle « redoute ce jour; elle double ses murs et ses fossés; elle se fait ceindre de tous côtés par la mer, « et le bruit de ce grand travail va jusqu'au delà

1. Ubi sunt familiæ tuæ? ubi sunt adolescentulæ tuæ? ubi sunt consiliarii tui? Alii de terra sua... (Addenda chron. Richardi Pictav., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 420.)

2. Obsidionem posuit super te rex aquilonis... clama... ne cesses, quasi tuba exalta vocem tuam. (Ibid.)

3. Væ perjuræ genti quæ terram Aquitanorum inhabitat, festinat namque dies... (Ibid.)

« des monts [1]. Fuyez devant Richard, duc d'Aqui- 1174
« taine, vous qui habitez ce rivage; car il renver- à
« sera les glorieux, il brisera les chars et ceux 1175.
« qui les montent; il anéantira, depuis le plus « grand jusqu'au plus petit, tous ceux qui lui « refuseront l'entrée de la Saintonge [2]. Malheur « à ceux qui vont au roi du Nord pour lui de- « mander du secours! malheur à vous, riches de « La Rochelle, qui vous confiez dans vos richesses! « le jour viendra où il n'y aura pas de fuite pour « vous, où la fuite ne vous sauvera pas; où la « ronce, au lieu d'or, meublera vos maisons; « où l'ortie croîtra sur vos murailles [3].

« Et toi, citadelle maritime, dont les bastions « sont élevés et solides, les fils de l'étranger vien- « dront jusqu'à toi; mais bientôt ils s'enfuiront « tous vers leur pays, en désordre et couverts de « honte [4]. Ne t'épouvante point de leurs menaces, « élève hardiment ton front contre le nord, tiens- « toi sur tes gardes, appuie le pied sur tes retran- « chements, appelle tes voisins pour qu'ils vien-

1. Timebit ergo Rupella... (Addenda chron. Richardi Pictav., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 420.).

2. O! fugite a facie Ricardi Aquitanorum ducis... ipse enim subvertet gloriosos terræ, quadrigas et ascensores eorum. (Ibid.)

3. Væ vobis qui opulenti estis in Rupella, qui confiditis in divitiis vestris. (Ibid., p. 421.)

4. Filii alieni venient usque ad te, sed pudoris ignominia cooperti, singuli ad terram suam fugient. (Ibid.)

1174 à 1175. « nent en force à ton secours[1]; range en cercle « autour de tes flancs tous ceux qui habitent dans « ton sein et qui labourent ton territoire, depuis « la frontière du sud jusqu'au golfe où retentit « l'Océan[2]. »

Les succès de la cause royale en Angleterre permirent bientôt à Henri II de repasser le détroit avec ses fidèles Brabançons et un corps de Gallois mercenaires, moins disciplinés que les Brabançons, mais plus impétueux, et disposés, par la haine même qu'ils portaient au roi, à faire une guerre furieuse à ses fils[3]. Ces hommes, habiles dans l'art des embuscades militaires et de la guerre de parti dans les bois et dans les marais, furent employés en Normandie à intercepter les convois et les vivres de l'armée française, qui alors assiégeait Rouen[4]. Ils y réussirent si bien, à force d'activité et d'adresse, que cette grande armée, craignant la famine, leva subitement le siége et se retira[5]. Sa retraite donna au roi Henri l'avantage de l'offensive. Il reprit pied à pied

1. Erige audacter faciem tuam contra faciem aquilonis, sta super custodiam tuam, et pone gradum tuum super munitionem tuam. (Addenda chron. Richardi Pictav., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 421.)

2. Pone in gyrum circa latus tuum omnes domesticos tuos, qui terram tuam incolunt. (Ibid.)

3. Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 540, ed. Savile.

4. Misit Wallenses suos ultra Secanam ad nemora exploranda. (Benedict. Petroburg., apud Script. rer. gallic et francic., t. XIII, p. 160.)

3. Ibid., et t. XII, p. 484.

tout le territoire que ses ennemis avaient occupé durant son absence; et les Français, fatigués encore une fois des dépenses énormes qu'ils avaient faites inutilement, déclarèrent de nouveau à Henri-le-Jeune et à son frère Geoffroy qu'on ne pouvait plus les aider, et que, s'ils désespéraient de soutenir seuls la guerre contre leur père, ils eussent à se réconcilier avec lui [1]. Henri-le-Jeune et Geoffroy, dont la puissance était peu de chose sans un secours étranger, furent contraints d'obéir. Ils se laissèrent mener à une entrevue des deux rois, où on leur fit faire diplomatiquement des protestations de repentir et de tendresse filiale. 1174 à 1175.

L'on convint d'une trêve qui devait donner au roi d'Angleterre le temps d'aller en Poitou obliger, par la force, son fils Richard à se soumettre comme les deux autres [2]. Le roi de France jura de ne plus fournir à Richard aucune espèce de secours, et imposa le même serment aux deux autres frères, Henri et Geoffroy [3]. Richard fut indigné en apprenant que ses frères et son allié venaient de faire une trêve et l'en avaient exclu. 1175.

1. Benedict. Petroburg., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 160. — Lodowicus, rex Francorum et comes Flandrensium, sumptibus tædiosis affecti quos pro rege Anglorum juvene impenderant... (Matth. Paris, t. I, p. 131.)

2. Benedict. Petroburg., loc. supr. cit.

3. Et ipsi juraverunt quod nec rex Franciæ, nec juvenis rex, nec aliquis ex parte illorum aliquo modo succursum faceret prædicto Ricardo. (Ibid., p. 161.)

1175. Mais, incapable de résister seul à toutes les forces du roi d'Angleterre, il retourna vers lui, implora son pardon, rendit les villes qu'il avait fortifiées, et, quittant le Poitou, suivit son père sur la frontière de l'Anjou et de la France, où se tint un congrès général ou un *parlement* pour la paix [1]. Là fut rédigé, sous forme de traité politique, l'acte de réconciliation entre le roi d'Angleterre et ses trois fils. Plaçant leurs mains dans celle de leur père, ils lui prêtèrent le serment d'hommage-lige, forme ordinaire de tout pacte d'alliance entre deux hommes de puissance inégale, et tellement solennelle dans ce siècle, qu'elle établissait entre les contractants des liens réputés plus inviolables que ceux du sang [2]. Les historiens de l'époque ont soin de faire observer que, si les fils de Henri II s'avouèrent alors ses *hommes* et lui promirent *allégeance*, ce fut pour ôter de son esprit tout soupçon défavorable sur la sincérité de leur retour [3].

Cette réconciliation des princes angevins fut

1. Benedict. Petroburg., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 161.

2. Nova contra ingratos et suspectos filios cautela, prudenter exacto et solemniter præstito hominio... (Guilielm. Neubrig., De reb. anglic., p. 227, ed. Hearne.)

3. Ad omnem sinistram suspicionem penitus amovendam, homagium atque ligantiam patri suo facere modis omnibus instituerunt. (Radulf. de Diceto, Imag. histor., apud hist. angl. Script., t. I, col. 585, ed. Selden.)

un événement funeste pour les diverses popula- 1175.
tions qui avaient pris part à leurs querelles. Les trois fils, au nom de qui elles s'étaient insurgées, tinrent leur serment d'hommage en livrant ces populations à la vengeance de leur père, et eux-mêmes se chargèrent de l'accomplir[1]. Richard, surtout, plus impérieux et plus dur que ses frères, fit tout le mal qu'il put à ses anciens alliés du Poitou : ceux-ci, réduits au désespoir, maintinrent contre lui la ligue nationale à la tête de laquelle ils l'avaient autrefois placé, et le pressèrent tellement que le roi fut obligé de lui envoyer de grandes forces et d'aller en personne à son se-
cours. L'effervescence des habitants de l'Aqui- 1176.
taine s'accrut avec le danger. D'un bout à l'autre de ce vaste pays éclata une guerre bien plus véritablement patriotique que la première, parce qu'elle se faisait contre la famille tout entière des princes étrangers; mais, par cette raison même, le succès devait en être plus douteux et
les difficultés plus grandes.[2] Durant près de deux 1176 à 1178.

1. Et multa gravamina eis intulit. (Benedict. Petroburg., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 173.) — Castella vero... multorum... passim eversa sunt. (Matth. Paris., t. I, p. 131.) — Ricardus... castella Pictaviæ... in nihilum redegit... similiter Gaufridus, comes Britanniæ... castella Britanniæ... subvertit; et mala multa intulit hominibus patriæ illius, qui contra patrem suum tenuerunt tempore guerræ. (Benedict. Petroburg., loc. supr. cit., p. 163.)

2. Benedict. Petroburg., loc. supr. cit., p. 164.

1176 à 1178. années, les princes angevins et les barons d'Aquitaine se livrèrent bataille sur bataille, depuis Limoges jusqu'au pied des Pyrénées, à Taillebourg, à Angoulême, à Agen, à Dax, à Bayonne. Toutes les villes qui avaient suivi le parti des fils du roi furent occupées militairement par les troupes de Richard, et accablées d'impôts en punition de leur révolte [1].

Soit par politique, soit par conscience, Henri-le-Jeune ne prit aucune part à cette guerre odieuse et déloyale, il conserva même quelques liaisons d'amitié avec plusieurs des hommes qui autrefois avaient suivi son parti et celui de ses frères. Ainsi il ne perdit point sa popularité dans les provinces du midi, et cette circonstance fut pour la famille de Henri II un nouveau germe de discorde, que l'habile et infatigable Bertrand de Born travailla de tous ses soins à faire éclore. Il s'attacha plus que jamais au jeune roi, sur lequel il reprit tout l'ascendant d'un homme à volonté ferme. De cette liaison résulta bientôt une seconde ligue formée contre Richard par les vicomtes de Ventadour, de Limoges, de Turenne, le comte de Périgord, les seigneurs de Montfort et de Gordon, et les bourgeois du pays,

1. Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script. p. 560-582, ed. Savile. — Benedict. Petroburg., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 165-167.

sous les auspices de Henri-le-Jeune et du roi de 1176
France [1]. Suivant sa politique ordinaire, ce roi ne à
prit que des engagements vagues envers les con- 1178.
fédérés, mais Henri-le-Jeune leur fit des promesses positives; et Bertrand de Born, l'âme de cette confédération, la proclama par une pièce de vers destinée, dit son biographe, à affermir ses amis dans leur commune résolution [2].

Ainsi la guerre recommença en Poitou entre le 1179.
roi Henri II et le comte Richard. Mais dès les premières hostilités, Henri-le-Jeune, manquant à sa parole, ouvrit l'oreille à des propositions d'accommodement avec son frère, et pour une somme d'argent et une pension annuelle, consentit à s'éloigner du pays et à délaisser les insurgés [3]. Sans plus s'inquiéter d'eux ni de leur sort, il alla dans les cours étrangères, en France, en Provence et en Lombardie, dépenser le prix de sa trahison, et se faire, partout où il séjournait, un grand renom de magnificence et de chevalerie, brillant dans les joutes guerrières, dont la mode commençait à se répandre, *tournoyant*, *se soulas-*

1. E'l vescoms de Ventedorn, e'l vescoms de Comborn.... se jureron ab lo comte de Peiregors et ab los borges d'aquellas encontradas. (Raynouard, Choix des poésies originales des Troubadours, t. V, p. 83.)

2. Per assegurar totas las gens d'aquella encontrada per lo sagramen que aquill avian faich contra' N Richart. (Ibid.)

3. Ibid., p. 85. — Matth. Paris., t. I, p. 136.

1179. *sant et dormant* comme dit un ancien historien[1].

1179 à 1182. Il passa ainsi plus de deux années, pendant lesquelles les barons du Poitou, de l'Angoumois et du Périgord, qui s'étaient conjurés sous ses auspices, eurent à soutenir une rude guerre de la part du comte de Poitiers. Leurs bourgs et leurs châteaux furent assiégés, et leurs terres dévastées par l'incendie[2]. Parmi les villes attaquées, Taillebourg se rendit la dernière, et lorsque tous les barons se furent soumis à Richard, Bertrand de Born résista encore seul, dans son château de Haute-Fort[3]. Au milieu de la fatigue et des peines que lui donnait cette résistance désespérée, il conservait assez de liberté d'esprit pour composer des vers sur sa propre situation, et des satires sur la lâcheté du prince qui passait en amusements les jours que ses anciens amis passaient en guerre et en souffrances :

« Puisque le seigneur Henri n'a plus de terre, « puisqu'il n'en veut plus avoir, qu'il soit main- « tenant le roi des lâches.

« Car lâche est celui qui vit aux gages et sous « la livrée d'un autre. Roi couronné, qui prend

1. Si sojornava, torniava, e dormia, e solasava. (Raynouard, Choix des poésies originales des Troubadours, t. V, p. 86.)

2. Ibid., p. 87. — Matth. Paris, t. I, p. 136. — Radulf. de Diceto, Imag. histor., apud hist. angl. Script., t. I, col. 603, ed. Selden.

3. Radulf. de Diceto, loc. supr. cit.

« solde d'autrui, ressemble mal aux preux du « temps passé; puisqu'il a trompé les Poitevins, « et leur a menti, qu'il ne compte plus être aimé « d'eux [1]. » 1179 à 1182.

Henri-le-Jeune fut sensible à ces réprimandes, lorsque, rassasié du plaisir d'être cité comme prodigue et *chevalereux*, il tourna de nouveau ses regards vers des avantages plus solides de pouvoir et de richesse territoriale. Il revint alors auprès de son père, et se mit à plaider la cause des habitants du Poitou, que Richard accablait, disait-il, de vexations injustes et d'une domination tyrannique [2]. Il alla jusqu'à reprocher au roi de ne point les protéger, comme il le devait, lui qui était leur défenseur naturel [3]. Il accompagna ces plaintes de réclamations personnelles, demandant de nouveau la Normandie, ou quelque autre terre où il pût séjourner d'une ma- 1182.

1. Pus En Enrics terra non te, ni manda,
Sia reys del malvatz.
Que malvatz fai, quar aissi viu a randa...
. . . . . . . . . .
Pus en Peitau lur ment et lur truanda,
No y er mais tant amatz.
(Raynouard, Choix des poésies originales des Troubadours, t. IV, p. 148.

2. Pictavensibus veniens in auxilium, quos Ricardus indebitis vexationibus et violenta dominatione premebat... (De orig. comit. andegav., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 538.)

3. Ad quem... noverat tuitionem aquitanicæ regionis spectare. (Ibid.)

1182. nière digne de lui, avec sa femme, et qui lui servît à payer les gages de ses chevaliers et de ses sergents [1]. Henri II refusa d'abord cette demande avec fermeté, et contraignit même le jeune homme à jurer que dorénavant il ne réclamerait rien de plus que cent livres angevines par jour pour sa dépense, et dix livres de la même monnaie pour la dépense de son épouse [2]. Mais les choses ne restèrent pas longtemps à ce point; Henri-le-Jeune renouvela ses doléances, et le roi, y cédant cette fois, ordonna à ses deux autres fils de prêter à leur aîné le serment d'hommage pour les comtés de Poitou et de Bretagne [3]. Geoffroy y consentit; mais Richard le refusa nettement, et, pour signe de sa volonté ferme de résister à un pareil ordre, il mit en état de défense toutes ses villes et ses châteaux [4].

1183. Henri-le-Jeune et Geoffroy, son vassal, marchèrent alors contre lui, de l'aveu de leur père; et à leur entrée en Aquitaine, le pays s'insurgea de nouveau contre Richard. Les confédérations des villes et des barons se renouèrent, et le roi de France se déclara l'allié du jeune roi et des

1. Et unde ipse militibus et servientibus suis servitia sua solvere posset... (Roger de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script. p. 616, ed. Savile.)

2. Ibid.

3. Ibid., p. 618. — Matth. Paris., t. I, p. 141.

4. Ibid. — Roger. de Hoved., loc. supr. cit.

Aquitains [1]. Henri II, alarmé de la tournure grave que prenait subitement cette querelle de famille, voulut rappeler ses deux fils; mais ils lui désobéirent, et persistèrent à guerroyer contre le troisième. Obligé alors de prendre un parti décisif, sous peine de voir triompher l'indépendance du Poitou et les prétentions ambitieuses du roi de France, il joignit ses forces à celles de Richard, et alla en personne mettre le siége devant Limoges, qui avait ouvert ses portes au jeune Henri et à Geoffroy [2]. Ainsi la guerre domestique recommença sous un nouvel aspect. Ce n'étaient plus les trois fils ligués ensemble contre le père, mais l'aîné et le plus jeune combattant contre l'autre fils uni au père. 1183.

Les historiens du Midi, témoins oculaires de ces événements, paraissent avoir compris la part active qu'y prenaient les populations dont le pays en fut le théâtre, et quels intérêts nationaux étaient en jeu dans ces rivalités toutes personnelles en apparence. Les historiens du nord, au contraire, n'y voient que la guerre contre nature du père avec les fils, et des frères entre eux, sous

1. Per mandatum comitum et baronum Pictaviæ, qui adhærentes ei, damna multa fecerunt comiti Richardo. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 618, ed. Savile.)

2. Advenit et obsedit castellum de Limoges, quod paulo ante traditum erat regi filio suo. (Ibid.)

1183. maient la garnison du château, ne pouvant voir de sang-froid s'entamer des négociations qui devaient ruiner tous leurs projets d'indépendance, tirèrent de loin sur le vieux roi, qu'ils reconnurent à ses vêtements et à la bannière qu'on portait près de lui[1]. Un des carreaux d'arbalète lancés du haut de la citadelle traversa l'oreille de son cheval[2]. Les larmes lui vinrent aux yeux; il fit ramasser la flèche, et la présentant à Geoffroy : « Parle, mon fils, lui dit-il, que t'a fait ton mal« heureux père, pour mériter que tu fasses de « lui un but pour tes archers[3]? »

Quels que fussent les torts de Geoffroy envers son père, il n'était point coupable en cette circonstance; car les archers qui avaient pris le roi d'Angleterre pour but n'étaient point soldats à gages, mais alliés volontaires de son fils. Les écrivains du nord lui reprochent de ne les avoir point recherchés et punis[4]; mais il n'avait pas sur eux un pareil droit, et, puisqu'il avait lié sa cause à leur inimitié nationale, il fallait que, bon

1. Castelli satellites sagittas direxerunt. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 619, ed. Savile.)

2. Ibid. — Chron. anonymi Laudunensis, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVIII, p. 704.

3. Ferrum sagittæ ostendit, et cum singultu, plenus lacrymis ait : « O fili, si infelix ego pater unquam a te filio merui sagittari, edicito. (Ibid.)

4. Quod filii ejus Henricus et Gaufridus contemnentes, nec vindicaverunt. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster. apud rer. anglic. Script., p. 619, ed. Savile.)

gré, mal gré, il en subit toutes les conséquences. 1183.
Henri-le-Jeune, piqué de voir ses efforts échouer contre l'opiniâtreté des Aquitains, déclara qu'ils étaient tous d'obstinés rebelles, et que de sa vie il n'aurait plus ni paix ni trêve avec eux, et serait fidèle à son père en tout temps et en tous lieux [1]. Pour signe de cette soumission, il remit à la garde du roi son cheval et ses armes, et demeura plusieurs jours auprès de lui, dans l'apparence de l'amitié la plus intime [2].

Mais par une sorte de fatalité dans la vie du fils aîné de Henri II, c'était toujours au moment même où il faisait à un parti les plus grandes protestations de dévouement, qu'il était le plus près de s'en séparer et de s'engager dans le parti contraire. Après avoir, selon les paroles d'un historien du temps, mangé à la même table que son père et mis sa main au même plat [3], il le quitta subitement, se lia de nouveau à ses adversaires, et partit pour Le Dorat, ville des marches de Poitou, où était le grand quartier des insur-

1. Eos prorsus inobedientes asseruit et rebelles, quare ad servitium et voluntatem patris sui revertebatur. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 619, ed. Savile.)

2. Et patri suo arma sua et equum tradidit conservanda, et sic cum patre suo aliquot diebus... (Ibid.)

3. Verum cum in eadam mensa cum patre comedisset, et in eodem catino manum intinxisset... (Ibid.)

1183. gés [1]. Il y mangea avec eux, à la même table, comme il avait fait avec le roi, leur jura pareillement loyauté envers et contre tous, et, peu de jours après, il les abandonna pour retourner à l'autre camp [2]. Il y eût alors de nouvelles scènes de tendresse entre le père et le fils; celui-ci crut acquitter sa conscience en priant le vieux roi d'être miséricordieux envers les révoltés [3]. Il promit témérairement, en leur nom; la reddition du château de Limoges, et annonça qu'il suffirait d'envoyer des parlementaires à la garnison pour recevoir ses serments et des otages [4]. Mais il n'en fut pas ainsi, et ceux qui vinrent de la part du roi d'Angleterre furent presque tous mis à mort par les Aquitains [5]. D'autres, qu'on envoya en même temps aux quartiers de Geoffroy, pour négocier avec lui, furent attaqués à coups d'épée, en sa présence et sous ses yeux; deux furent tués, le troisième blessé grièvement, et le quatrième jeté dans l'eau du haut d'un pont [6]. C'est ainsi que l'esprit national, sévèrement et cruellement

1. Iterum cum inimicis patris sui se sacramento præstito obligavit, et... profectus est Doratum. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 619, ed. Savile.)

2. Ibid., p. 620.

3. Supplicavit ei ut... misericorditer ageret. (Ibid.)

4. Ad accipiendos obsides. (Ibid.)

5. Qui fere ab eis qui tradere debebant interfecti sunt. (Ibid.)

6. De ponte in aquam projectus est, ipso Gaufrido præsente. (Ibid.)

inflexible, se jouait des espérances des princes 1183.
et de leurs projets de réconciliation.

Très-peu de temps après ces événements, Henri II reçut un message qui lui annonçait que son fils aîné, tombé dangereusement malade à Château-Martel, près de Limoges, demandait à le voir [1]. Le roi ayant l'esprit encore frappé de ce qui venait d'arriver à ses gens, et de ce qui lui était arrivé à lui-même dans les deux conférences de Limoges, soupçonna quelque embûche de la part des insurgés : il craignit, dit un auteur du temps, la scélératesse de ces conspirateurs [2], et, malgré les assurances du messager, il n'alla point à Château-Martel. Mais bientôt un second envoyé vint lui apprendre que son fils Henri était mort, le onzième jour du mois de juin, dans sa vingt-septième année [3]. Le jeune homme, à ses derniers moments, avait donné de grandes marques de contrition et de repentir ; il avait voulu être traîné hors de son lit par une corde, et placé sur une couche de cendres [4]. Cette perte

1. Roger de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 620, ed. Savile.

2. Non esse sibi tutum nequissimis conspiratoribus se credere. (Guilielm. Neubrig., De reb. anglic., p. 278, ed. Hearne.)

3. Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 620-623, ed. Savile.

4. Trahite me a lecto isto per hunc funem, et imponite lecto illi cinereo... (Ibid., p. 620.)

1183 à 1184. que l'ancien ami du fils qu'il regrettait. Au lieu de reproches amers et de l'arrêt de mort ou de dépossession auquel Bertrand eût pu s'attendre : « Sire « Bertrand, sire Betrand, lui dit-il, c'est à bon droit « que vous avez perdu le sens pour mon fils ; « car il vous voulait du bien plus qu'à homme « qui fût au monde ; et moi, pour l'amour de lui, « je vous donne la vie, votre avoir et votre châ- « teau[1]. Je vous rends mon amitié et mes bonnes « grâces, et vous octroie cinq cents marcs d'ar- « gent pour les dommages que vous avez reçus. »

1184. Le malheur qui venait de frapper la famille de Henri II réconcilia non-seulement les fils et le père, mais encore le père et la mère, ce qui était plus difficile d'après le genre d'inimitié qui existait entre eux[2]. La tradition vulgaire accuse Éléonore d'avoir fait périr par le poison une des maîtresses de son mari, fille d'un baron anglo-normand, et nommée Rosamonde ou Rosemonde. Il y eut entre les deux époux un retour de bonne intelligence, et la reine d'Angleterre, après un emprisonnement de dix années, fut rendue à la liberté. En sa présence, la paix de la famille fut

1. En Bertrans, En Bertrans, vos avetz ben drech et es ben razos, si vos avetz perdut lo sen per mon fill qu'el vos volia meils que ad home del mon. (Raynouard, Choix des poésies originales des Troubadours, t. V, p. 87.)

2. Annales Waverleien., apud rer. anglic. Script., t. II, p. 161, ed. Gale.

solennellement jurée et confirmée par écrit et par 1184.
serment, comme dit un historien du siècle, entre le roi Henri et ses fils Richard, Geoffroy et Jean, dont le dernier, jusqu'alors, s'était trouvé trop jeune pour jouer un rôle dans les intrigues de ses frères [1]. Les chagrins continuels que les révoltes des autres avaient causés au roi l'avaient conduit à reporter sur Jean sa plus grande affection; et cette préférence même avait contribué à aigrir les trois aînés, et à rendre courts les
instants de concorde [2]. Après quelques mois de 1185.
bonne intelligence, la paix fut de nouveau troublée par l'ambition de Geoffroy. Il demanda le comté d'Anjou, pour le joindre à son duché de Bretagne, et, ayant essuyé un refus, il passa en France, où, en attendant peut-être l'occasion de recommencer la guerre, il se livra aux amusements de la cour [3]. Renversé de cheval dans un tournoi, il fut foulé sous les pieds des chevaux des autres combattants, et mourut de ses blessures [4]. Après sa mort, ce fut le tour du comte

1. Rex firmavit pacem et finalem concordiam scripto et sacramentis confirmatam, inter Richardum et Gaufridum et Johannem filios suos, coram Alienora regina, matre eorum. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script. p. 623, ed. Savile.)

2. Benedict. Petroburg., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 150.

3. Guilielm. Neubrig., De reb. anglic., p. 279, ed. Hearne.

4. Ibid. — Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 631, ed. Savile.

1185. Richard de renouer amitié avec le roi de France, contre la volonté de son père[1].

1186. La couronne de France venait d'échoir à Philippe, deuxième du nom, jeune homme qui affectait pour Richard encore plus d'amitié que son père Louis VII n'en avait témoigné à Henri-le-Jeune. « Chaque jour, dit un historien du temps, « ils mangeaient à la même table et au même plat, « et, la nuit, ils couchaient dans le même lit[2]. »

1186 à 1187. Cette grande amitié déplaisait au roi d'Angleterre, et l'inquiétait pour l'avenir. Il envoya en France de nombreux messages pour rappeler son fils auprès de lui : Richard répondait toujours qu'il allait venir, et ne se pressait point[3]. Enfin il se mit en route, comme pour se rendre à la cour de son père; mais passant par Chinon, où était l'un des trésors royaux, il en enleva la plus grande partie, malgré la résistance des gardiens[4]. Avec cet argent, il alla en Poitou, et se mit à fortifier et à garnir de munitions et d'hommes plusieurs châteaux du pays[5]. Les derniers événements avaient

1. Richardus, comes Pictaviæ, remansit cum rege Franciæ contra voluntatem patris sui. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 634, ed. Savile.)

2. Singulis diebus, in una mensa, ad unum catinum manducabant, et in noctibus non separabat eos lectus. (Ibid., p. 634 et 635.)

3. Frequenter misit nuntios suos in Franciam. (Ibid., p. 635.)

4. Maximam partem thesaurorum patris sui, invito custode, secum asportavit. (Ibid.)

5. Castella sua Pictaviæ inde munivit. (Ibid.)

fait succéder une grande apathie à l'ancienne 1186
à
effervescence des Aquitains, et les haines que 1187.
Richard avait soulevées par son manque de foi et sa dureté étaient encore trop vives pour que les hommes mécontents du gouvernement angevin eussent confiance en lui. Il resta donc seul, et ne pouvant rien entreprendre sans le concours des barons du pays, il prit le parti de revenir à son père et de lui demander grâce, plutôt par nécessité que de bon cœur[1]. Le vieux roi, qui avait épuisé enfin toutes les formes solennelles de réconciliation entre lui et ses fils, essaya cette fois de lier Richard par un serment sur l'Évangile, qu'il lui fit prêter en présence d'une grande assemblée de clercs et de laïcs[2].

La nouvelle tentative ambitieuse du comte de 1187.
Poitiers demeurant sans effet, n'entraîna point la rupture de la paix entre les rois de France et d'Angleterre. Ces deux rois étaient convenus depuis longtemps d'avoir une entrevue, où ils régleraient d'une manière définitive les points d'intérêt qui pouvaient renouveler et entretenir leurs mésintelligences. Ils se rendirent, dans le mois de janvier 1187, entre Trie et Gisors, près du Grand Orme, lieu ordinaire des conférences po-

1. Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 635, ed. Savile.

2. Coram multis tam clericis quam laicis et super sancta Evangelia juravit ei fidelitatem contra omnes homines. (Ibid.)

1187. litiques. Les conquérants chrétiens de la Syrie et de la Palestine éprouvaient alors de grands revers. Jérusalem et le bois de la vraie croix venaient de retomber au pouvoir des mahométans, commandés par Salah-Eddin, vulgairement nommé Saladin [1]. La perte de cette grande relique excita de nouveau l'enthousiasme pour la croisade, un peu refroidi depuis un demi-siècle. Le pape accablait de messages les princes de la chrétienté, pour les engager à faire la paix entre eux et la guerre aux infidèles. Les cardinaux promettaient de renoncer aux richesses et aux plaisirs, de ne plus recevoir aucun présent et de ne plus monter à cheval tant que la Terre-Sainte ne serait pas reconquise, de se croiser les premiers, et d'aller, demandant l'aumône, à la tête des nouveaux pèlerins [2]. Des prédicateurs et des missionnaires se rendaient à toutes les cours, à toutes les assemblées des grands et des riches; et il en vint plusieurs à l'entrevue des rois de France et d'Angleterre, entre autres, Guillaume, archevêque de Tyr, l'un des hommes les plus célèbres du temps par son savoir et son éloquence.

Cet homme eut le talent de déterminer les

1. Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 635-640, ed. Savile.

2. Fleury, Hist. ecclesiast., t. XV, p. 498.

deux rois, qui ne pouvaient s'entendre sur aucune de leurs affaires, à s'accorder pour faire la guerre aux Sarrasins, en ajournant leurs propres différends[1]. Tous deux se conjurèrent, comme frères d'armes, pour ce qu'on appelait la cause de Dieu, et, en signe de leur engagement, reçurent des mains de l'archevêque une croix d'étoffe, qu'ils appliquèrent sur leurs habits; celle du roi de France était rouge, et celle du roi d'Angleterre était blanche[2]. En les prenant, ils se signèrent au front, à la bouche et à la poitrine, et firent serment de ne point quitter la croix du Seigneur, ni sur terre ni sur mer, ni en champs ni en villes, jusqu'à leur retour du *grand passage*[3]. Beaucoup de seigneurs des deux royaumes firent le même vœu, entraînés par l'exemple des rois, par le désir d'obtenir la rémission de tous leurs péchés, par les discours populaires qui roulaient tous sur ce sujet, et même par des chansons en langue vulgaire ou en langue latine, qui circulaient alors[4]. 1187.

1. Et qui prius hostes erant, illo prædicante... facti sunt amici. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 641, ed. Savile.)

2. Rex Franciæ et gens sua susceperunt cruces rubeas, et rex Angliæ cum gente sua suscepit cruces albas. (Ibid.)

3. Signantes se in fronte, in ore, in pectore et in corde... nec crucem Domini derelicturos neque in terra, neque in mari, neque in urbe, donec reversi fuerint in domos suas, si Deus det... (Script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 556, in nota *a*, ad calc. pag.)

4. Plures catervatim ruebant ad susceptionem crucis. (Roger. de

1187. Une de ces dernières, composée par un clerc d'Orléans, et répandue jusqu'en Angleterre, y excita, dit un contemporain, un grand nombre d'hommes à prendre la croix [1]; bien qu'écrite dans la langue savante, cette pièce de poésie porte une assez forte empreinte des idées et du style de l'époque, pour mériter d'être traduite.

« Le bois de la croix est la bannière de notre « chef, celle que suit notre armée [2].

« Nous allons à Tyr, c'est le rendez-vous des « braves : c'est là que doivent aller ceux qui font « tant d'efforts pour acquérir, sans nul fruit, le « renom de chevalerie [3].

« Le bois de la croix, etc.

« Mais, pour cette guerre, il faut des combat-

Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 641, ed. Savile.)

1. Ad crucem accipiendam multorum animos excitavit. (Ibid., p. 639.)

2. Lignum crucis,
Signum ducis,
Sequitur exercitus.
(Ibid.)

3. Qui certant quotidie
Laudibus militiæ
Gratis insigniri.
(Ibid.)

« tants robustes, et non des hommes amollis; 1187.
« ceux qui soignent leur corps à grands frais n'a-
« chètent point Dieu par des prières[1].

« Le bois de la croix, etc.

« Qui n'a point d'argent, s'il est fidèle, la foi
« sincère lui suffira; c'est assez du corps du Sei-
« gneur pour toute provision de voyage au soldat
« qui défend la croix[2].

« Le bois de la croix, etc.

« Le Christ, en se livrant au supplice, a fait un
« prêt au pécheur; pécheur, si tu ne veux pas
« mourir pour celui qui est mort pour toi, tu ne
« rends pas ce que Dieu t'a prêté[3].

1. Non enim qui pluribus
Cutem curant sumptibus,
Emunt Deum precibus.
(Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 639, ed. Savile.)

2. Satis est dominicum
Corpus ad viaticum
Crucem defendenti.
(Ibid., p. 640.)

3. Christus tradens se tortori,
Mutuavit peccatori.
. . . . . . . . . . .
(Ibid.)

1187. « Le bois de la croix, etc.

« Écoute donc mon conseil; prends la croix, et « dis, en faisant ton vœu : Je me recommande à « celui qui est mort pour moi, qui a donné pour « moi son corps et sa vie [1].

« Le bois de la croix est la bannière de notre « chef, celle que suit notre armée. »

Le roi d'Angleterre, portant la croix blanche sur l'épaule, se rendit au Mans, où il assembla son conseil pour délibérer sur les moyens de pourvoir aux frais de la guerre sainte à laquelle il venait de s'engager [2]. Il fut décidé que, dans tous les pays soumis à la domination angevine, tout homme serait forcé de livrer la dixième partie de son revenu et de ses biens meubles; mais que de cette décimation universelle seraient exceptés, les armes, les chevaux et les vêtements des chevaliers; les chevaux, les livres, les vêtements et tous les ornements des prêtres, ainsi que les joyaux et les pierres précieuses, tant des

1. Crucem tollas, et vovendo
Dicas : Illi me commendo,
Qui...
(Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 639, ed. Savile.)

2. Ibid. — Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 163.

laïcs que des clercs [1]. Il fut établi, en outre, que 1187.
les clercs, les chevaliers et les sergents d'armes qui prendraient la croix, ne paieraient rien; mais que les bourgeois et les paysans qui se joindraient à l'armée, sans l'exprès consentement de leurs seigneurs, n'en paieraient pas moins leur dixième [2].

Le subside décrété au Mans pour la nouvelle croisade fut levé sans beaucoup de violence dans l'Anjou, la Normandie et l'Aquitaine. La seule mesure comminatoire employée dans ces divers pays, où la puissance de Henri II était modérée par des traditions d'administration nationale, fut un arrêt d'excommunication lancé par les archevêques et les évêques contre quiconque ne remettrait pas fidèlement sa quote-part aux hommes chargés de recueillir l'impôt [3]. La collecte se fit dans chaque paroisse par une commission composée du prêtre desservant, d'un templier, d'un hospitalier, d'un officier royal, d'un clerc de la chapelle du roi, d'un officier et d'un chapelain du seigneur du lieu [4]. La composition de ce con-

1. Exceptis armis et equis et vestibus militum, et exceptis equis et libris... et vestimentis et omnimoda capella clericorum, et lapidibus preciosis tam clericorum quam laicorum. (Roger de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 641 ed. Savile.)

2. Burgenses vero et rustici, qui sine licentia dominorum suorum crucem acceperint, nihilominus decimas dabunt. (Ibid., p. 641 et 642.)

3. Ibid., p. 642.

4. Ibid.

1188. seil, où des hommes de la localité avaient place, offrait aux habitants quelque garantie d'impartialité et de justice. De plus, si une contestation venait à s'élever sur la quotité de la somme exigée, on devait convoquer quatre ou six personnes notables de la paroisse, pour déclarer, sous le serment, la valeur des biens meubles du contribuable, que leur témoignage devait condamner ou absoudre[1]. Ces précautions usitées, même au moyen-âge, dans les contrées où l'administration publique n'était pas proprement un gouvernement de conquête, furent probablement aussi pratiquées en Angleterre à l'égard des comtes, des barons, des chevaliers, des évêques, en un mot, de tous les hommes de race normande; mais elles furent complétement omises à l'égard des bourgeois saxons: on les remplaça par une manière de procéder plus expéditive, toute différente, et qui mérite d'être remarquée[2].

Le roi Henri passa la mer, et pendant que ses officiers, clercs et laïcs, recueillaient, aux termes de ses ordonnances, l'argent des possesseurs de terres, il fit dresser une liste des plus riches bourgeois de toutes les villes, et les fit sommer per-

1. Eligentur de parochia quatuor vel sex viri legitimi, qui jurati dicant quantitatem illam quam ille debuisset dixisse. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 641, ed. Savile.)

2. Dominus rex misit servientes suos... per singulos comitatus Angliæ ad decimas colligendas. (Ibid., p. 642.)

sonnellement d'avoir à se présenter devant lui à un jour et dans un lieu qu'il fixait[1]. L'honneur d'être admis en la présence du petit-fils du Conquérant fut de cette manière octroyé à deux cents bourgeois de Londres, à cent d'York, et à un nombre proportionné d'habitants des autres villes et bourgs[2]. Les lettres de convocation n'admettaient ni excuse ni retard. Ces bourgeois ne vinrent pas tous le même jour; car le roi Henri n'aimait pas plus que ses aïeux les grands rassemblements d'Anglais[3]. On les reçut par bandes, à différents jours et dans différents lieux[4]. A mesure qu'ils comparaissaient, on leur signifiait par interprète la somme qu'on exigeait d'eux; « et « ainsi, dit un contemporain, le roi leur prit à « tous la dîme de leurs propriétés, d'après l'esti- « mation de gens de bien qui connaissaient leurs « revenus et leurs meubles[5]. Ceux qu'il trouva « rebelles, il les fit aussitôt incarcérer, et les re- « tint dans ses prisons jusqu'à ce qu'ils eussent 1187.

1. De singulis urbibus totius Angliæ fecit eligi omnes ditiores... et fecit omnes sibi præsentari. (Roger de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 642, ed. Savile.)

2. Ibid.

3. Ibid.

4. Diebus et locis statutis. (Ibid.)

5. Quibus cepit... secundum æstimationem virorum fidelium qui noverant... (Ibid.)

1187. « payé le dernier sou[1]. Semblablement fit-il « pour les Juifs d'Angleterre ; ce qui lui procura « des sommes incalculables[2]. » Cette assimilation des hommes de race anglaise aux Juifs peut donner la mesure de leur état politique, au commencement du second siècle après la conquête. L'on doit observer en outre que la convocation des habitants des villes par le roi, loin d'être un signe de liberté civile, fut, au contraire, dans cette circonstance et dans beaucoup d'autres semblables, une marque de servitude et un moyen de vexation appliqué spécialement aux hommes de condition inférieure.

Malgré le traité et le serment des deux rois, ce fut à tout autre chose qu'à reconquérir Jérusalem qu'on employa le taillage des Saxons et des juifs d'Angleterre, les contributions des nobles de ce pays et celles des provinces du continent. L'antique ennemi ne dormait pas, disent les historiens du siècle, et sa malice ralluma promptement la guerre entre ceux qui venaient de jurer de ne plus porter les armes contre les chrétiens jusqu'à leur retour de la Terre-Sainte[3]. L'occasion de

1. Si quos autem invenisset rebelles, statim fecit eos incarcerari... donec ultimum quadrantem persolverent. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 642, ed. Savile.)

2. Similiter fecit de Judæis terræ suæ, unde inæstimabilem sibi adquisivit pecuniam. (Ibid.)

3. Antiqui hostis... malitia non quievit. (Guilielm. Neubrig., De reb. anglic., p. 333, ed. Hearne.)

cette rupture fut une querelle d'intérêt entre 1187.
Richard de Poitiers et le comte de Toulouse, Raymond de Saint-Gilles. Les Aquitains et les Poitevins, qui avaient repris des forces et de l'énergie depuis leur dernière défaite, profitèrent du trouble causé par cette querelle pour faire de nouveaux complots et de nouvelles ligues contre la puissance anglo-normande. De son côté, le roi de France, suivant la politique de ses aïeux, ne put se défendre d'entrer dans le parti des adversaires des Normands, et d'attaquer dans le Berri les châteaux-forts qui relevaient du roi d'Angleterre[1]. Bientôt la guerre s'étendit sur toute la frontière des pays gouvernés par les deux rois. Il y eut de part et d'autre beaucoup de villes prises et reprises, de fermes incendiées, de vignobles dévastés; enfin les deux puissances rivales, fatiguées de se nuire inutilement, résolurent de
traiter pour la paix[2]. Les rois Henri et Philippe se 1188.
donnèrent un rendez-vous sous le Grand-Orme, entre Trie et Gisors, mais ils se quittèrent sans avoir pu s'accorder sur aucun point[3]. Le plus jeune des deux rois, irrité du peu de succès de

1. Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 644, ed. Savile.

2. Ibid., p. 644-645.

3. Cum inter illos de pace facienda non potuisset convenire. (Ibid., p. 645.)

1188. l'entrevue, s'en prit à l'arbre sous lequel elle avait eu lieu, et le fit abattre, jurant par les saints de France (c'était son serment favori) que jamais plus il ne se tiendrait de *parlement* à cette place[1].

Durant le cours de la guerre, Richard, contre lequel, du moins en apparence, le roi Philippe l'avait commencée, manifesta subitement quelque tendance à se rapprocher de ce roi, ce qui alarma beaucoup son père. Il alla jusqu'à proposer de soumettre au jugement des barons de France le différend qui existait entre lui et le comte Raymond de Saint-Gilles. Henri II n'y consentit point, et, se défiant de son fils, il ne voulut traiter pour la paix que dans une entrevue personnelle avec Philippe[2]. Dans cette conférence, qui eut lieu près de Bonmoulins, en Normandie, le roi de France fit des propositions où l'intérêt de Richard se trouvait tellement lié au sien, qu'elles semblaient le résultat de quelque pacte secret préalablement conclu entre eux.

A l'une des trêves jurées autrefois par Henri II

1. Rex Franciæ in iram... commotus, succidit ulmum... jurans quod de cætero nunquam ibi colloquia haberentur. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 645, ed. Savile.) — Per sanctos Franciæ. (Script. rer. gallic. et francic., *de rege Philippo Augusto*, passim.)

2. Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 646-649, ed. Savile.)

et Louis, père de Philippe, il avait été convenu 1188.
que Richard épouserait Alix ou Aliz, fille du roi de France, laquelle recevrait pour dot le comté de Vexin, toujours débattu entre les deux couronnes [1]. Pour garantie de l'exécution fidèle de ce traité, Aliz, encore enfant, fut remise entre les mains du roi d'Angleterre, afin qu'il en eût la garde jusqu'à son âge nubile [2]. Mais la guerre ayant bientôt éclaté de nouveau, et les fils du roi d'Angleterre s'étant ligués avec le roi de France, le mariage fut différé, sans que pour cela Henri II se dessaisît de la jeune fille qui lui avait été confiée. Il paraissait vouloir la garder comme otage; mais on croyait généralement que la raison politique n'était pas le seul motif qui la lui faisait retenir captive dans un château d'Angleterre, et qu'il avait conçu pour elle une violente passion, qu'il satisfit même, disent plusieurs historiens, après la mort de sa maîtresse Rosemonde [3]. Quelques-uns assurent que, dans le temps de la guerre contre ses fils, il avait résolu de prendre Aliz pour épouse, et de répudier Éléonore, afin d'obtenir pour lui-même l'appui que le roi de France

1. Voyez liv. VII, t. II.

2. Filiam regis Franciæ in custodia sua dudum receperat, ut eam Ricardo filio suo... copularet. (Chron. Johan. Bromton, apud hist. angl. Script., t. I, col. 1151, ed. Selden.)

3. Quam post mortem Rosamundæ defloravit. (Ibid.)

1188. prêtait à ses adversaires[1]. Mais ce fut vainement qu'alors il sollicita son divorce auprès de la cour de Rome, et que pour l'obtenir il combla de présents les légats pontificaux[2].

Dans les conférences qu'il avait eues précédemment avec le roi d'Angleterre, Philippe avait plusieurs fois réclamé la conclusion du mariage de sa sœur Aliz avec le comte de Poitiers, et ce fut la première des conditions qu'il proposa au congrès de Bonmoulins. Il demanda, en outre, que son futur beau-frère fût déclaré, par avance, héritier de tous les états du roi Henri, et reçût en cette qualité le serment d'hommage des barons d'Angleterre et du continent[3]. Mais Henri II ne voulut point y consentir, craignant le chagrin que lui avait causé autrefois l'élévation prématurée de son fils aîné[4]. A ce refus, Richard, outré de colère, fit de nouveau ce qu'il avait fait tant de fois. En la présence même de son père, se tournant vers le roi de France, et joignant les deux mains entre les siennes, il se déclara son

1. Ut sic majori favore Francorum fretus, filios proprios exhæredaret. (Chron. Johan. Bromton, apud hist. angl. Script. t. I, col. 1151, ed. Selden.)

2. Hugotionem cardinalem ad divortiandum inter ipsum et reginam Elianoram nuper invitavit. (Ibid.)

3. Et permisisset ipsi Richardo hæredi suo, fieri homagia et fidelitates. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 649, ed. Savile.)

4. Non immemor injuriarum quas rex filius suus ei fecerat pro consimili exaltatione... (Ibid.)

vassal, et lui fit hommage pour les duchés de Normandie, de Bretagne et d'Aquitaine, et pour les comtés de Poitou, d'Anjou et du Maine [1]. Pour ce serment de foi et d'hommage, Philippe lui donna en fief les villes de Châteauroux et d'Issoudun [2]. 1188.

Cette usurpation de tous les droits paternels sur le continent était le coup le plus sensible que Richard eût encore porté à son père; c'était le commencement d'une nouvelle querelle domestique aussi violente que l'avait été la première de toutes, excitée, comme on l'a vu plus haut, par les tentatives d'usurpation de Henri-le-Jeune. Les populations mécontentes le sentirent, et elles se montrèrent agitées d'un soudain mouvement de révolte. Les barons, qui depuis plus de deux ans se tenaient en repos, les gens de Poitou, naguère encore ennemis jurés de Richard, se déclarèrent pour sa cause, du moment qu'ils crurent le voir en inimitié mortelle avec le roi [3]. Henri II vint à Saumur faire ses préparatifs de guerre, pendant que ses barons et ses chevaliers le quit-

1. Devenit homo regis Franciæ de omnibus tenementis patris sui transmarinis; et fidelitatem juravit ei contra omnes homines. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 649, ed. Savile.)

2. Pro homagio. (Ibid.)

3. Habuit... comes Richardus Britones confœderatos cum Pictaviensibus. (Matth. Paris., t. I, p. 151.)

1188. taient en foule pour suivre son fils, dont le parti, soutenu par le roi de France et toutes les provinces du midi, semblait devoir être le plus fort[1]. Le roi d'Angleterre avait pour lui la majorité des Normands, les Angevins, et ceux qu'effrayaient les sentences d'excommunication dont le légat du pape voulut bien lui prêter l'appui. Mais, pendant que les clercs de l'Anjou prononçaient dans leurs églises ces sentences ecclésiastiques, les Bretons, entrant à main armée, dévastaient le pays et attaquaient les lieux forts et les châteaux du roi[2]. Accablé sous la mauvaise fortune qui, depuis si longtemps, le poursuivait presque sans relâche, Henri tomba malade de chagrin, et, ne prenant aucune mesure militaire, laissa aux légats et aux archevêques tout le soin de sa défense. Ils multiplièrent les arrêts d'excommunication et d'interdit, et envoyèrent message sur message à Richard et au roi de France, leur faisant tour à tour des menaces et des caresses[3]. Ils eurent peu d'influence sur l'esprit de Richard, mais davantage sur celui de Philippe, toujours aussi disposé à la paix qu'à la guerre, pourvu qu'il espérât y gagner.

1. Licet plures de comitibus et baronibus suis, eo relicto, adhæsissent regi Franciæ et comiti Richardo contra eum. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 652, ed. Savile.)

2. Britones... hostiliter intraverunt terram regis Angliæ et circumquaque devastaverunt eam. (Ibid.)

3. Ibid.

Le roi de France consentit donc à tenir avec 1189.
l'autre roi une conférence, où Richard se rendit bon gré mal gré, et où vinrent Jean d'Anagni, cardinal, légat du pape, et les archevêques de Reims, de Bourges, de Rouen et de Canterbury [1]. Philippe proposa au roi d'Angleterre à peu près les mêmes conditions qu'à l'entrevue de Bonmoulins, c'est-à-dire le mariage d'Aliz avec Richard, et la désignation de ce dernier comme héritier de tous les domaines de son père, sous la garantie du serment d'hommage de tous les barons d'Angleterre et du continent [2]. Mais Henri II, qui avait, encore plus qu'à la conférence précédente, sujet de se défier de Richard, refusa de nouveau cette demande, et proposa de marier Aliz avec Jean, son autre fils, qui, jusqu'à ce jour, s'était montré obéissant et bien affectionné envers lui [3]. Il dit que, si l'on approuvait ce mariage, il n'aurait aucune répugnance à déclarer Jean son héritier pour toutes les provinces du continent [4]. Cette proposition tendait à la ruine de Richard, et, soit par scrupule d'honneur, soit par défaut de confiance dans le plus jeune des fils de Henri II, le roi de France refusa d'y sou-

1. Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 652, ed. Savile.

2. Ibid.

3. Ibid.

4. Ibid.

1189. scrire et d'abandonner son allié [1]. Le cardinal Jean prit alors la parole pour déclarer que, selon sa mission expresse, il allait mettre le royaume de France sous l'interdit [2]. « Seigneur légat, ré« pondit le roi Philippe, rends ton arrêt, s'il « te plaît, car je ne le crains point [3]. L'église « romaine n'a aucun droit de sévir contre le « royaume de France, ni par interdit, ni autre« ment, quand le roi juge à propos de s'armer « contre des vassaux rebelles pour venger ses « propres injures et l'honneur de sa couronne [4]; « d'ailleurs, je vois à ton discours que tu as déjà « flairé les sterlings du roi d'Angleterre [5]. » Richard, dont l'intérêt se trouvait bien plus fortement compromis dans cette affaire, ne s'en tint pas à des railleries contre l'envoyé pontifical; il tira son épée, et se serait porté à quelque violence si les assistants ne l'eussent retenu [6].

Le vieux roi, forcé de combattre, rassembla son armée; mais ses meilleurs soldats l'avaient abandonné pour aller se joindre à son fils. Il per-

1. Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 652, ed. Savile.

2. Totam terram suam sub interdicto poneret. (Ibid.)

3. Quod sententiam suam non timeret. (Ibid.)

4. Ibid. — Matth. Paris., t. I, p. 149.

5. Quod... cardinalis jam sterlingos regis Angliæ olfecerat. (Roger de Hoved, loc. supr. cit.)

6. Matth. Paris., t. I, p. 149.

dit en peu de mois les villes du Mans et de Tours 1189
avec tout leur territoire; et pendant que le roi de France l'attaquait en Anjou par la frontière du nord, les Bretons s'avançaient par l'ouest, et les Poitevins par le sud [1]. Sans moyens de défense et sans autorité, affaibli d'esprit et de corps, il prit le parti de solliciter la paix, en offrant de se résigner à tout [2]. La conférence des deux rois (car il paraît que Richard n'y assista point, et qu'il attendit à l'écart l'issue des négociations) eut lieu dans une plaine entre Tours et Azay-sur-Cher. Les demandes de Philippe furent que le roi d'Angleterre s'avouât expressément son homme-lige, et se remît entre ses mains, à merci et à miséricorde [3]; qu'Aliz fût donnée en garde à cinq personnes au choix de Richard, jusqu'à son retour de la croisade, où il devait se rendre avec le roi de France, à la mi-carême [4]; que le roi d'Angleterre renonçât à tout droit de suzeraineté sur les villes du Berri qui anciennement relevaient des ducs d'Aquitaine, et qu'il payât au roi de France

1. Ex una parte Pictavi prætendebant regi Angliæ domino suo insidias, et ex alia parte Britones. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 653, ed. Savile.)

2. Rex vero Angliæ in arcto positus. (Ibid.)

3. Erat primum capitulum de misericordia, cui se supposuit. (Girald. Cambrens., De instructione principis, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVIII, p. 154.) — Ex toto posuit se in voluntate regis Franciæ. (Roger. de Hoved., Annal., pars poster. apud rer. anglic. Script., p. 654, ed. Savile.)

4. Ibid., p. 653.

1189. vingt mille marcs d'argent pour la restitution de ses conquêtes [1]; que tous ceux qui s'étaient attachés au parti du fils contre le père demeurassent vassaux du fils et non du père, à moins que, de leur propre mouvement, ils ne voulussent revenir à ce dernier [2]; qu'enfin le roi reçût son fils Richard en grâce par le baiser de paix, et abjurât sincèrement et de bon cœur toute rancune et toute animosité contre lui [3].

Il n'y avait pour le vieux roi ni moyen ni espoir d'obtenir des conditions moins dures; il s'arma donc de patience autant qu'il put, et conversa avec le roi Philippe, écoutant ses paroles d'un air docile, et comme un homme qui reçoit la loi d'un autre. Tous deux étaient à cheval en plein champ; et, tandis qu'ils s'entretenaient bouche à bouche, dit un contemporain, il tonna subitement, quoique le ciel fût sans nuages, et la foudre tomba entre eux, sans leur faire aucun mal [4]. Ils se séparèrent aussitôt, ex-

1. Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 653, ed. Savile.

2. Quod omnes qui comiti pictavensi contra patrem adhæserant, de tenementis suis omnibus et ligantia filio solum intenderent et non patri, nisi ultronea voluntate ad ipsum forte redire voluerint. (Girald. Cambrens., De instructione principis, apud Script., rer. gallic. et francic., t. XVIII, p. 154.)

3. Quod filium suum comitem pictavensem in osculo recipere, eique iram omnem et indignationem ex corde remittere debuisset. (Ibid., p. 155.)

4. Dum reges ore ad os loquerentur. (Roger. de Hoved., loc. supr. cit.)

trêmement effrayés l'un et l'autre, et, après un 1189.
petit intervalle, ils revinrent de nouveau; mais un second coup de tonnerre, aussi fort que le premier, se fit entendre presque au même moment[1]. Le roi d'Angleterre, que la nécessité où il se trouvait réduit, son chagrin et la faiblesse de sa santé, rendaient plus facile à émouvoir, liant peut-être cet accident naturel à sa propre destinée, fut tellement troublé, qu'il abandonna les rênes de son cheval et chancela sur la selle, de manière qu'il serait tombé à terre si ceux qui l'entouraient ne l'eussent soutenu[2]. La conférence fut suspendue; et comme Henri II se trouva trop malade pour assister à une seconde entrevue, on lui porta, à son quartier, les conditions de la paix, rédigées par écrit, pour qu'il y donnât son consentement formel[3].

Ceux qui vinrent de la part du roi de France le trouvèrent couché sur un lit, et lui lurent le traité de paix article par article. Quand ils en vinrent à celui qui regardait les personnes engagées secrètement ou ostensiblement dans le parti de Richard,

1. Perterriti ab invicem separati sunt... et iterum auditus est tonitrus major et terribilior priore. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 653 et 654, ed. Savile.)

2. In terram corruisset ab equo in quo sedebat, nisi manibus circumstantium sustentatus fuisset. (Ibid., p. 654.)

3. Formam (pacis) scripto comprehensam Anglorum regi legendam et audiendam obtulerunt. (Girald. Cambrens., De instructione principis, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVIII, p. 154.)

1189. le roi demanda leurs noms, pour savoir combien il y avait d'hommes à la foi desquels on l'obligeait de renoncer[1]. Le premier qu'on lui nomma fut Jean, son plus jeune fils. En entendant prononcer ce nom, saisi d'un mouvement presque convulsif, il se leva sur son séant, et promenant autour de lui des yeux pénétrants et hagards[2] : « Est-ce bien vrai, dit-il, que Jean, mon cœur, « mon fils de prédilection, celui que j'ai chéri « plus que les autres, et pour l'amour duquel je « me suis attiré tous mes malheurs, s'est aussi « séparé de moi[3] ? » On lui répondit qu'il en était ainsi, qu'il n'y avait rien de plus vrai. « Eh bien ! » dit-il en retombant sur son lit et en tournant son visage contre le mur, « que tout aille dorénavant comme il pourra ; je n'ai plus de souci « ni de moi ni du monde[4]. » Quelques moments après, Richard s'approcha du lit, et demanda à son père le baiser de paix en exécution du traité. Le roi le lui donna avec un air de calme appa-

1. Postulans ut nomina eorum omnium... scripto commendarentur. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 654, ed. Savile.)

2. Stratu quo recubabat statim in sessionem exsurgens et acriter circumspiciens. (Girald. Cambrens., De instructione principis, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVIII, p. 155.)

3. Verumne est, inquit, quod Johannes, cor meum... (Ibid.)

4. Iterum se lecto reddens faciemque suam ad parietem vertens : Vadant, inquit, de cætero cuncta sicut poterunt, ego de me ampliùs nihil neque de mundo quicquam curo. (Ibid.)

rent; mais, au moment où Richard s'éloignait, il entendit son père murmurer à voix base : « Si « seulement Dieu me faisait la grâce de ne point « mourir avant de m'être vengé de toi[1] ! » A son arrivée au camp français, le comte de Poitiers redit ces paroles au roi Philippe et à ses courtisans, qui tous firent de grands éclats de rire, et plaisantèrent sur la bonne paix qui venait de se conclure entre le père et le fils[2]. 1189.

Le roi d'Angleterre, sentant son mal s'aggraver, se fit transporter à Chinon, où, en peu de jours, il tomba dans un état voisin de la mort. A ses derniers moments, on l'entendait proférer des paroles entrecoupées, qui faisaient allusion à ses malheurs et à la conduite de ses fils : « Honte, « s'écriait-il, honte à un roi vaincu! Maudit soit « le jour où je suis né, et maudits de Dieu soient « les fils que je laisse[3]. » Les évêques et les gens de religion qui l'entouraient firent tous leurs ef-

1. Verbum a patre quanquam demissa voce prolatum audivit : « Nunquam me Dominus mori permittat, donec dignam mihi de te vin- « dictam accepero. » (Girald. Cambrens., De instructione principis, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVIII, p. 155.)

2. Modumque concordiæ inter ipsum et patrem referens ac verba sequentia, grandem Francorum regi et curiæ toti risum... excitavit. (Ibid.)

3. Proh pudor de rege victo ! proh pudor ! (Ibid.) — Maledixit diei in qua natus fuit, et maledictionem Dei et suam dedit filiis suis. (Roger. de Hoved., Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 654, ed. Savile.)

1189. forts pour lui faire rétracter cette malédiction contre ses enfants; mais il y persista jusqu'au dernier soupir[1].

Quand il eut expiré, son corps fut traité par ses serviteurs comme l'avait été autrefois celui de Guillaume-le-Conquérant; tous l'abandonnèrent, après l'avoir dépouillé de ses derniers vêtements et avoir enlevé ce qu'il y avait de plus précieux dans la chambre et dans la maison[2]. Le roi Henri avait souhaité d'être enterré à Fontevrault, célèbre abbaye de femmes, à quelques lieues au sud de Chinon; on eut peine à trouver des gens pour l'envelopper d'un linceul, et des chevaux pour le transporter[3]. Le cadavre se trouvait déjà déposé dans la grande église de l'abbaye, en attendant le jour de la sépulture, lorsque le comte Richard apprit par le bruit public la mort de son père[4]. Il vint à l'église, et trouva le roi gisant dans un cercueil, la face découverte, et montrant encore, par la contraction de ses traits,

1. Quam nunquam relaxare voluit. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 654, ed. Savile.)

2. Quo defuncto, reliquerunt eum, diripientes opes illius. (Ibid.) — Corpus nudum absque amictu quolibet. (Girald. Cambrens., De instructione principis, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVIII, p. 157.)

3. Vix qui corpus sindone consueret, vix qui ad feretrum equos vel invenirent vel aptarent. (Ibid.) — Voyez livre VII, t. II.

4. Corpore jam delato, fama... comitem pictavensem... advexit. (Girald. Cambrens., loc. supr. cit., p. 158.)

les signes d'une violente agonie. Cette vue causa 1189.
au comte de Poitiers un frémissement involontaire [1]. Il se mit à genoux et pria devant l'autel; mais il se leva après quelques moments, après l'intervalle d'un *Pater noster*, disent les historiens du siècle, et sortit pour ne plus revenir [2]. Les contemporains assurent que, depuis l'instant où Richard entra dans l'église jusqu'à celui où il s'éloigna, le sang ne cessa de couler en abondance des deux narines du mort [3]. Le lendemain de ce jour eut lieu la cérémonie de la sépulture. On voulut décorer le cadavre de quelques-uns des insignes de la royauté; mais les gardiens du trésor de Chinon les refusèrent, et, après beaucoup de supplications, ils envoyèrent seulement un vieux sceptre et un anneau de peu de valeur [4]. Faute de couronne, on coiffa le roi d'une espèce de diadème fait avec la frange d'or d'un vêtement de femme; et ce fut dans cet attirail bizarre que Henri, fils de Geoffroy Plante-Genest, roi

1. Patris facies... sudario nudata comparuit... comes, ea inspecta, non absque fremitu.... (Girald. Cambrens., De instructione principis, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVIII, p. 158.)

2. Modicum et tanquam orationis dominicæ per spatium vix remansit. (Ibid.)

3. Regis utraque naris sanguine cœpit manare, et quamdiu filius in ecclesia fuerat non cessavit. (Ibid.)

4. Vix ulla prorsus insignia regalia, nisi per emendicata demum suffragia, eaque minus congruentia suppetiere. (Ibid.)

1189. d'Angleterre, duc de Normandie, d'Aquitaine et de Bretagne, comte de l'Anjou et du Maine, seigneur de Tours et d'Amboise, descendit à sa dernière demeure [1].

Un auteur contemporain croit voir dans les malheurs de Henri II un signe de vengeance divine contre les Normands, tyrans de l'Angleterre envahie [2]. Il rapproche cette mort misérable de celles de Guillaume-le-Roux, des fils de Henri Ier, des propres frères de Henri II et de ses deux fils aînés, qui tous périrent de mort violente ou à la fleur de leur âge : « Voilà, dit-il, le châtiment « de leur règne illégitime [3]. » Mais, sans admettre cette opinion superstitieuse, il est au moins certain que les malheurs du roi Henri furent une conséquence des événements qui avaient rangé sous sa domination les provinces méridionales de la Gaule. Il s'était réjoui de cet accroissement de puissance comme de la plus haute fortune; il avait donné à ses fils la patrie d'autrui en apa-

1. Vix capiti corona, sicut decuit, quia de aurifrigio quodam veteri inventa fuit. (Girald. Cambrens., De instructione principis, apud Script., rer. gallic. et francic., t. XVIII, p. 158.) — Facto sibi diademate de aurifrixo mulierum. (Chron. anonymi Laudunensis, ibid., p. 707.)

2. Normannici tyranni... vindictam divinitus inflictam... non evaserunt. (Girald. Cambrens., loc. supr. cit., p. 157.)

3. Propter quod pauci eorum... fine laudabili decesserunt... non dimidiantes dies suos miserabiliter interierunt... nec naturaliter, nec legitime, sed quasi per *hysteron proteron*, in insula occupata regnaverunt. (Ibid.)

nage, se glorifiant de voir sa famille régner sur plusieurs nations de race et de mœurs différentes, et réunir sous le même sceptre ce qu'avait divisé la nature. Mais la nature ne perdit pas ses droits; et au premier mouvement que firent les peuples pour ressaisir leur indépendance, la division entra dans la famille du roi étranger, qui vit ses enfants servir à ses propres sujets d'instruments contre lui-même, et qui, ballotté jusqu'à sa dernière heure par la guerre domestique, éprouva en expirant le sentiment le plus amer qu'un homme puisse emporter au tombeau, celui de mourir par un parricide.

FIN DU TOME TROISIÈME.

# PIÈCES JUSTIFICATIVES.

## LIVRE HUITIÈME.

### N° 1.

**CRUAUTÉS EXERCÉES PAR LES SEIGNEURS NORMANDS DANS LEURS CHATEAUX[1].**

Hi suencten suithe the wrecce men of the land mid castelweorces. Tha the castles waren maked. Tha fylden hi mid deoules and yuele men. Tha namen hi tha men the hi wenden that ani god hefden. bathe be nihtes and be dæies. carl-men and wimmen. and diden heom in *prisun* efter gold and syluer. And pined heom untellendlice pining. for ne wæren næure nan martyrs swa pined alse hi wæron. Me henged up bi the fet and smoked heome mid ful smoke. Me henged bi the thumbes. other bi the hefed. and hengen bryniges on her fet. Me dide cnotted strenges abuton here hæued and uurythen to that it gæde to the hærnes. Hi diden heom in quarterne thar nadres and snakes and pades wæron inne. and drapen heom swa. Sume hi diden in crucet hus. that is in an ceste that was scort and nareu. and undep. and dide scærpe stanes ther inne. ad threngde the man thær inne. That hi bræcon alle the limes. In mani of the castles wæron lof and grim. that væron sachenteges that twa other thre men hadden onoh to bæron onne.

1. Chron. saxon., ed. Ingram, sub anno MCXXXVII, p. 366 et 367.

That was swa maced that is fæstned to an beom. And diden an scærp iren abuton tha mannes throte and his hals. that he ne mihte nowiderwardes ne sitten, ne lien, ne slepen. oc bæron al that iren. Mani thusen hi drapen mid hungær. I ne canne. and ne mai, tellen alle the wundes. ne alle the pines. that hi diden wrecce men on this land. and that lastede tha xix. wintre wile Stephne was king. and æure it was uuerse and uuerse. Hi læiden gæildes on the tunes æureu wile. and clepeden it *tenserie*. Tha the wrecce men ne hadden nan more to given. Tha ræueden hi and brendon alle the tunes, that wel thu mihtes faren all a dæis fare sculdest thu neure finden man in tune sittende. ne land tiled. Tha was corn dære. and flec. and cæse. and butere. for nan ne wæs o the land. Wrecce men sturuen of hungær. sume jeden on ælmes the waren sum wile rice men. Sum flugen ut of lande. Wes næure gæt mare wreccehed on land. ne næure hethen men werse ne diden than hi diden. For ouer sithon ne forbaren hi nouther circe ne circeiærd. oc nam al the god that thar inne was. and brenden sythen the circe hand altegædere. Ne hi ne forbaren biscopes land. ne abbotes. ne preostes. ac ræueden muneces. and clerekes. and æuric man other the ouer myhte. Gif twa men other thre coman ridend to an tun. al the tunscipe flugæn for heom. wenden that hi wæron ræueres. The biscopes and lered men heom cursede æure. oc was heom naht thar of. for hi wæron all for cursæd and for suoren and forloren. Was sæ me tilede. the erthe ne bar nan corn. For the land was all for don mild suilce dædes. And hi sæden openlice. that Crist slep. and his halechen. Suilc and mare thanne we cunnen sæin we tholenden xix. wintre for ure sinnes.

---

TRADUCTION DU MORCEAU PRÉCÉDENT [1].

Valde afflixerunt miseram plebem hujus terræ castellis ædificandis, cumque castella essent perfecta, in iis collocarunt diabolicos et malos viros. Tunc ceperunt quibus aliquid boni superesse arbitrabantur, tam nocte quam die, viros et fœminas, atque in carceres conjecerunt propter aurum et argentum, ac eos excruciabant infandis tormentis, adeo ut nulli unquam martyres talia senserint qualia illi. Hos suspenderunt pedibus, et suffocarunt fumo crasso; illos suspenderunt pollicibus, aliosque capitibus et admoverunt ignes eorum pedibus. Aliorum capita laqueo arcte ligarunt et compresserunt, adeo ut attingeret cerebrum. Alios commiserunt carceribus, in quibus erant serpentes, angues et bufones, atque eo modo excruciarunt. Alios injecerunt in crucetum, id est, cistam quæ erat brevis et angusta et depressa, in qua lapides acutos posuerunt, et in ea arctarunt homines, adeo ut confregerint omnia illorum membra. In compluribus castellorum erat horridum quiddam ac detestandum, scilicet... quod duo aut tres homines ægre imponere possent, atque ita erat efformatum ut affixum fuerit trabi; ac ferri acuti catena implicarunt hominis guttur et collum, ut non posset ullo modo sive sedere, sive cubare, sive dormire, coactus sustinere omne istud ferrum. Multa millia fame occiderunt; non autem possibile est mihi numerare omnia vulnera, omnesque calamitates, quibus afflixerunt miseros incolas hujus terræ: hoc vero duravit XIX annos quibus Stephanus fuit rex, et quotidie deteriore erant conditione. Imposuerunt tributa oppidis valde frequenter, et illud vocarunt... cumque miseri homines non haberent quicquam amplius

1. Chron. saxon., ed. Gibson, sub anno MCXXXVII, p. 238-240.

Cavalhs dels mortz e dels nafratz ;
E ja pus l'estorn er mesclatz ,
  Negus hom d'aut paratge
Non pens mas d'asclar caps e bratz,
Que mais val mortz que vius sobratz.

Ie us dic que tan no m'a sabor
Manjars ni beure ni dormir,
Cum a quant aug cridar : A lor !
D'ambas las partz ; et aug agnir

  Cavals voitz per l'ombratge,
Et aug cridar : Aidatz ! Aidatz !
E vei cazer per los fossatz

  Paucs e grans per l'erbatge ,
E vei los mortz que pels costatz
An los tronsons outre passatz.

  Baros, metetz en gatge
Castels e vilas et ciutatz,
Enans q'usquecs no us guerreiatz.

  Papiol [1] d'agradatge
Ad Oc e No [2] t'en vai viatz,
Dic li que trop estan en patz.

1. Papiol est le nom du jongleur de Bertrand de Born.

2. C'est le nom déguisé sous lequel le poëte désigne dans un grand nombre de ses pièces Richard-Cœur-de-Lion.

# LIVRE NEUVIÈME.

## N° 1.

### HISTOIRE DU MARIAGE DE GILBERT BECKET, PÈRE DE L'ARCHEVÊQUE THOMAS, EXTRAITE DE LA CHRONIQUE DE BROMTON [1].

Pater ejus (Thomæ) Gilbertus, cognomento Beket, civis londoniensis, mater vero Matildis fuit, ambo generis et divitiarum splendore suis nequaquam concivibus inferiores. Quibus e regione morum ingenuitas et piæ conversationis innocentia, longe intelleximus, præminebant. Justitiæ quidem actibus insistebant, et sine crimine et querela, ut traditur, conversati sunt. Nunc autem in principio restat de ipsius patris et matris conjugio inserendum, ut exinde advertatur quanta cura et pietate a solis ortu usque ad occasum tam diversos genere et conditione congregavit in unum prædestinatio mirifica Salvatoris, de quorum sane felici progenie sponsam suam Ecclesiam per mundum universum prævidit sublimari et triumphaliter decorari.

Præfatus ergo Gilbertus, ætate juvenis, crucem Dominicam causa pœnitentiæ votivæ arripuit Jerosolimam iturus, quendam de familia sua Ricardum nomine secum assumens, ipso solo pro serviente contentus. Quo tandem prospere venientibus, inter christianos et gentiles insidiis habitis loca sancta orationis causa cum aliis intorsus quam licuit visitantes, pariter capti sunt et cathenati, atque in carcere cujusdam Admiraldi, præclari principis paganorum, detenti, ut singulis diebus victum laboribus impositis quodammodo compararent. Qui Gilbertus per annum integrum et dimidium in captivitate sclavorum

1. Apud hist. angl. Script., t. I, col. 1052, ed. Selden.

more serviens, cum honoratior cæteris atque præstantior haberetur, in oculis Admiraldi præ omnibus gratiam et favorem invenit, in tantum quod frequenter coram eo, sed tamen in vinculis, ad mensam veniret, discumbentes visitaret, et invicem de terrarum notitiis ac gentium diversarum moribus et ritu conferrent. Multa eciam ob gratiam ipsius collata sunt suis beneficia concaptivis, procurante insimul privatim, in quantum licuit, filia ejusdem Admiraldi, puella admodum curialis et decora, unica patris sui, quæ utique miro affectu ipsum Gilbertum, prout patebit inferius, diligebat.

Quadam autem die, nacta oportunitate puella liberius cum eo loquendi, inquisivit ab eo de quanam terra et civitate extiterat oriundus, de fide eciam, de religione et conversatione christianorum, et quæ forent credentium spes et seculorum præmia futurorum. Qui cum responderet quod Anglicus esset et Londoniarum incola civitatis, inquisitaque de fide, prout melius noverat, exposuisset, consequenter et ipsa ab eo sciscitavit, dicens : Num mortem libenter pro Deo tuo et fide Christi quam profiteris conservanda intrepide exciperes? Libentissime, inquit, pro Deo meo moriar. Quo audito, puella mox quasi ex virtute verbi tota mutata, profitetur se christianam fieri ipsius ob causam, dummodo ipsam in conjugem accipere in sua fide sponderet. Tacuit attamen ille secum deliberans, adquiescere statim noluit, timens nimirum fallaciam mulieris, unde tergiversando de die in diem prorogavit, nolens cito precibus illius præstare consensum. Cumque puella vehementer affligeretur, et in dies ob dilationem, ut moris est mulierum, plus anxia efficeretur, Gilbertus interim cum suis concaptivis de fuga cogitans, post annum et dimidium, nocte quadam, diruptis cathenis a carcere aufugerunt, totumque noctis residuum, quousque fines christianorum attigissent, conciti peregerunt. Mane autem facto, præpositus operum, more solito, ut eos ad opera mitteret consueta, a carcere

fracto ipsos evasos vidisset, in manu valida eos insequitur, donec, christianorum terminis obstantibus, omni spe jam fraudatus reverteretur non parum iratus. Puella vero hæc audiens memorata, ex illa hora de profectione sua et fuga post ipsos cogitavit. Cumque super hoc diebus ac noctibus mire cogitativa efficeretur, et in meditatione sua exardesceret cautius evadendi, nocte quadam, universis sompno depressis, sola, nullo sciente, assumpto secum modico quid ad viaticum necessario, ut expeditius iter ageret satis attemptando, multiplici se discrimini tradidit fugiendi, nichil curans de universis hæreditario jure sibi pertinentibus, sufficientiam sibi reputans divitiarum, si desiderium suum pro voto posset complere.

O mirandam nimis hujus mulieris tam audaciam quam amorem tanta difficilia et ardua præsumentis! Non hæsitavit, cum esset tam ingenti gloria paternæ possessionis nobilitanda, irrecupabiliter eadem carere. Non trepidavit fragilis et delicata paupertatem pœnalem subire, nec per tot terrarum spacia et naufragantis maris innumera periculorum genera dubitavit sola discurrere, dum unius hominis tam remoti et ignoti quæreret amorem. Cum etiam nec de vitâ ipsius vel inventione securitatem haberet, imo necdum secura de conjugio etsi quæsitum hominem reperiret. Proficiscens igitur paganismum prospere pertransivit, et cum quibusdam peregrinis et mercatoribus repatriantibus, qui linguam ejus noverant, versus Angliam navigabat. Cumque, transactis cunctis periculis ob iter obviantibus, Angliam applicuisset, atque a suis comitibus jam dissociata fuisset, nichil aliud interrogare pro itinere noverat nisi tantum Londonia, Londonia.

Quo tandem perveniente, quasi bestia erratica per plateas civitatis incedens, et obviantes quosque exploratoris more circumspiciens, derisu omnibus habebatur, et maxime pueris in eam intendentibus et per vicos in-

cedentibus ob disparem ipsius habitum et linguam simul admirantibus. Contigit autem quod sic per plateas et vicos incedens, contra domum præfati Gilberti ubi manebat, in solempniori scilicet et frequentiori civitatis foro, ubi nunc in honore sancti Thomæ hospitalis domus constructa est, casu fortuito deveniret; in qua quidem ab introeuntibus divulgatum est, quod quædam juvencula mulier quasi idiota, pueris eam et aliis sequentibus et irridentibus, evagaret. Audiens autem Ricardus, serviens Gilberti superius memoratus, quasi ad spectaculum cum cæteris et ipse accurrit. Qui cum propius accedens eam agnosceret, statim cum summa festinatione ad dominum suum recurrit, narrans ei secreto hanc filiam Admiraldi esse, ad quam admirationis causa intuendam hominum copia confluebat. Quo audito, supra modum admirans nec credere valens, eo quod impossibile ut sic eveniret omnino videretur, dominus Ricardo non potuit fidem dare, donec ipso in juramento diutius persistente, minus incredulus aliquantulum redderetur.

Cogitans tandem causam adventus ipsius, arbitratus est tamen consultius ei alibi providendum quam eam secum in domo propria retinendam, jussit Ricardo ut ad quandam matronam viduam ei vicinam eam adduceret, quæ ipsam tanquam filiam suam in omnibus custodiret. Quem cum videret puella et eum agnosceret, mox quasi mortua cecidit, jacens in extasi resupina. Cumque ab illa mentis alienatione expergefacta et ad se reversa resideret, ad dictam matronam Ricardus eam adduxit, sicut ejus dominus imperarat. Gilbertus de adventu puellæ secum pertractans, cœpit animo fluctuare per diversa, et cogitationes concipiens invicem repugnantes, incidit in mentem ejus episcopum londoniensem consulendum adire apud sanctum Paulum, ubi illo tempore sex episcopi aderant super arduis regni negotiis vel ecclesiæ tractaturi. Quibus coram positus cum veritatem rei gestæ superius memoratæ per ordinem expo-

neret, mox cicestrensis episcopus præ cæteris propheticam prorumpens in vocem, indubitanter asseruit, hanc vocationem non humanam sed potius fuisse divinam, et necessario magnifici operis prolem edituram, cujus sanctitate et labore universalis ecclesia esset ad Christi gloriam sublimanda. Cæteris autem episcopis qui aderant in hanc sententiam concordantibus, ut idem Gilbertus puellam, dummodo baptizari vellet, duceret in uxorem; adducta est statuta die in crastino, in ecclesia beati Pauli in dictorum episcoporum præsentia, ubi et baptisterium competenter extitit præparatum, in quo et illa debuerat baptizari.

Cumque interrogaretur in medio posita, prout mos ecclesiæ exigit, per sæpedictum Ricardum, communem eorum interpretem, si vellet baptizari, respondit : «Hujus rei causa a valde remotis partibus huc adveni, dummodo Gilbertus michi voluerit in conjugio copulari.» Baptizatur igitur puella, sex episcopis grandi cum solempnitate baptismi sacramentum agentibus, eo quod præclari sanguinis esset fœmina, imo vocationis clarioris ex gratia admodum divina; Gilberto traditur mox ab episcopis in conjugem cum celebritate conjugali, de fide catholica prius breviter instructa. Quam cum ad propria duceret, prima nocte mutuæ in unum concordiæ, sanctum Thomam, futurum cantuariensem archiepiscopum et martyrem, genuerunt.

---

## N° 2.

## ANCIENNES BALLADES SUR LA CAPTIVITÉ ET LE MARIAGE DE GILBERT BECKET.

### PREMIÈRE BALLADE [1].

In London was Young Beichan born,
He longed strange countries for to see;
But he was taen by a savage moor,
Who handled him right cruellie;

For he viewed the fashions of that land;
Their way of worship viewed he;
But to Mahound, or Termagant,
Would Beichan never benda knee.

So, in every shoulder they've putten a bore;
In every bore they' ve putten a tree;
An they have made him trail the wine
And spices on his fair bodie.

They' ve casten him in a dungeon deep,
Where he could neither hear nor see;
For seven years they kept him there,
Till he for hunger's like to die.

This Moor he had but ae daughter,
Her name was called Susie Pye;
And every day as she took the air,
Near Beichan's prison she passed by.

And bonny, meek, and mild was she,
Though she was come of an ill kin;
And oft she sigh'd, she knew not why,
For him that lay the dungeon in.

1. Jamieson's Popular songs, vol. II, p. 117.

O so it fell, upon a day
She heard young Beichan sadly sing;
And ay and ever in her ears
The tones of hopeless sorrow ring.

« My hounds they all go masterless;
« My hawks they flee from tree to tree;
« My younger brother will heir my land;
« Fair England again I'll never see! »

The doleful sound, from under ground,
Died slowly on her listening ear;
But let her listen ever so long,
The never a word more could she hear.

And all night long no rest she got,
Young Beichan's song for thinking on;
She's stown the keys from her father's head,
And to the prison strong is gone.

And she has open'd the prison doors,
I wot she open'd two or three,
Ere she could come young Beichan at,
He was locked up so curiouslie.

But when she came young Beichan before,
Sore wonder'd he that may to see;
He took her for some fair captive:
« Fair Lady, I pray, of what countrie? »

« O have ye any lands, » she said,
« Or castles in your own countrie,
« That ye could to a lady fair,
« From prison strong to set you free? »

— « Near London town I have a hall,
« With other castles two or three;
« I'll give them all to the lady fair:
« That out of prison will set me free. »

« What aileth thee, my proud porter,
« Thou art so full of courtesie[1] ? »

— « I've been porter at your gates,
« It's thirty long years now and three ;
« But there stands a lady at them now,
« The like o'her did I never see ;

« For on every finger she has a ring,
« And on her mid finger she has three ;
« And as meickle gold aboon her brow
« As would buy an earldom to me. »

Its out then spok the bride's mother,
Aye and an angry woman was shee ;
« Ye might have excepted our bonny bride ;
« And twa or three of our companie. »

— « O hold your tongue, thou bride's mother,
« Of all your folly let me be ;
« She's ten times fairer nor the bride,
« And all that's in your companie. »

« She begs one sheavee of your white bread,
« But and a cup of your red wine ;
« And to remember the lady's love,
« That last reliev'd you out of pine. »

— « O well-a-day ! said Beichan then,
« That I so soon have married thee !
« For it can be none but Susie Pye,
« That sailed the sea for love of me. »

1. When Tommy came his master before,
He kneeled down upon his knee ;
« What tidings hast thou brought, my man,
« As that thou makes such courtesie ? »
Ritson's ant. songs, p. 253.

And quickly hied he down the stair;
Of fifteen steps he made but three;
He's ta'en his bonny love in his arms,
And kist, and kist her tenderlie.

— « O hae ye ta'en anither bride?
« And hae ye quite forgotten me?
« And hae ye quite forgotten her,
« That gave you life and libertie? »

She looked o'er her left shoulder,
To hide the tears stood in her e'e:
« Now fare thee well, young Beichan, she says,
« I'll try to think no more on thee.

— « O never, never, Susie Pye,
« For surely this can never be;
« Nor ever shall I wed but her
« That's done and dree'd so much for me. »

Then out and spake the forenoon bride:
« My lord, your love it changeth soon;
« This morning I was made your bride,
« And another chose ere it be noon. »

— « O hold thy tongue, thou forenoon bride;
« Ye're ne'er a whit the worse for me;
« And whan ye return to your own countrie,
« A double dower I'll send with thee. »

He's taen Susie Pye by the white hand,
And gently led her up and down;
And ay as he kist her red rosy lips,
« Ye're welcome, jewel, to your own. »

He's taen her by the milk-white hand,
And led her to you fountain stane;
He's changed her name from Susie Pye,
And he's call'd her his bonny love, lady Jane.

SECONDE BALLADE[1].

Young Bekie was as brave a knight
As ever sail'd the sea;
And he's doen him to the court o'France,
To serve for meat and fee.

He hadna been in the court o'France
A twelvemonth nor sae lang,
Till he fell in love wi' the king's daughter,
And was thrown in prison strang.

The king he had but ae daughter
Burd Isbel was her name;
And she has to the prison gane,
To hear the prisoner's mane.

« O gin a lady wad borrow me,
At her stirrup I wad rin;
Or gin a widow wad borrow me,
I wad swear to be her son.

« Or gin a virgin wad borrow me,
I wad wed her wi'a ring;
I'd gi'e her ha's, I'd gi'e her bowers,
The bonny towers o'Linne. »

O barefoot barefoot gaed she but,
And barefoot cam she ben;
It wasna for want o'hose and shoon,
Nor time to put them on;

But a'for fear that her father
Had heard her makin' din;
For she's stown the keys of the prison,
And gane the dungeon within.

1. Jamieson's Popular songs, vol. II, p. 127.

And when she saw him, young Bekie,
Wow, but her heart was sair!
For the mice, but and the bald rattons,
Had eaten his yellow hair.

She's gotten him a shaver for his beard,
A comber till his hair:
Five hundred pound in his pocket,
To spend, and nae to spare.

She's gi'en him a steed was good in need,
And a saddle o'royal bane;
A leash o'hounds o'ae litter,
And Hector called ane.

Atween thir twa a wow was made,
'Twas made full solemnlie,
That or three y ears were come and gane
Weel married they should be.

He hadna been in's ain countrie
A twelvemonth till an end,
Till he's forced to marry a duke's daughter,
Or than lose a'his land.

« Ochon, alas! » Says young Bekie,
« I kenna what to dee;
For I canna win to Burd Isbel,
And she canna come to me. »

O it fell out upon a day
Burd Isbel fell asleep,
And up it starts the Billy Blin,
And stood at her bed feet.

« O waken, waken, Burd Isbel;
How can ye sleep so soun';
When this is Bekie's wedding day
And the marriage gaing on?

« Ye do ye till your mither's bower,
As fast as ye can gang;
And ye tak three o'your mother's marys,
To haud ye unthocht lang.

Ye dress yoursel i'the red scarlet,
And your marys in dainty green;
And ye put girdles about your middle
Wad buy an earldome,

« Syne ye gang down by yon sea-side,
And down by yon sea-strand;
And bonny will the Hollans boats
Come rowin 'till your hand.

« Ye set your milk-white foot on board,
Cry, 'Hail ye, Domine! '
And I will be the steerer o't,
To row you o'er the sea. »

She's ta'en her till her mither's bower,
As fast as she cold gang;
And she's ta'en twa o'her mither's marys,
To haud her unthocht lang.

She's drest hersel i'the red scarlet,
Her marys i'the dainty green;
And they' ve put girdles about their middle
Would buy an earldome.

And they gaed down by yon sea-side,
And down by yon sea-strand,
And sae bonny as the Hollans boats
Come rowin' till their hand.

She set her milk-white foot on board
Cried, « Hail ye, Domine! »
And the Billy Blin was the steerer o't,
To row her o'er the sea.

Whan she cam to young Bekie's gate,
  She heard the music play;
And her mind misgae by a' she heard
  That 'twas his wedding day.

She's pitten her hand in her pocket,
  Gi'en the porter markis three;
« Hae, take ye that, ye proud porter,
  Bid your master speake to me. »

O whan that he cam up the stair,
  He fell low down on his knee:
He hail'd the king, and he hail'd the queen,
  And he hail'd him, young Bekie.

« O I have been porter at your gates
  This thirty years and three;
But there are three ladies at them now,
  Their like I did never see.

« There's ane o'them drest in red scarlet,
  And twa in dainty green;
And they hae girdles about their middles
  Would buy an earldome. »

Then out and spak the bierdly bride,
  Was a' goud to the chin;
« Gin she be fine without, » she says,
  « We's be as fine within. »

Then up it starts him, young Bekie,
  And the tear was in his e'e:
« I'll lay my life it's Burd Isbel
  Come o'er the sea to me. »

O quickly ran he down the stair;
  And whan he saw 'twas she,
He kindly took her in his arms,
  And kist her tenderlie.

« O hae ye forgotten now, young Bekie,
The vow ye made to me,
When I took you out of prison strang,
When ye was condemnet to dle?

« I gae you a steed was good in need,
And a saddle o'royal bane;
A leash o'hounds o'ae litter,
And Hector called ane. »

It was weel kent what the lady said,
That it was nac a lie;
For at the first word the lady spak,
The hound fell at her knee.

« Tak hame, tak hame your daughter dear,
A blessing gang her wi';
For I maun marry my Burd Isbel,
That's come o'er the sea to me. »

« Is this the custome o'your house,
Or the fashion o'your land,
To marry a maid in a May morning,
Send her back a maid at e'en? »

---

## N° 3.

### DÉTAILS SUR LA VIE MONDAINE DE THOMAS BECKET, AVANT SON ÉLÉVATION A L'ÉPISCOPAT, DONNÉS PAR GUILLAUME, FILS D'ÉTIENNE, SON SECRÉTAIRE[1].

Cancellarii domus et mensa communis erat omnibus cujuscunque ordinis indigentibus ad curiam venientibus, qui probi vel essent, vel esse viderentur. Nulla fere die

1. Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 14-23, apud hist. anglic. Script., ed. Sparke.

comedebat absque comitibus et baronibus, quos ipsemet invitabat. Jusserat quaque die, novo stramine vel fœno in hieme, novis scirpis vel frondibus virentibus in æstate, sterni hospitium suum, ut militum multitudinem, quam scamna capere non poterant, area munda et læta reciperet; ne vestes eorum pretiosæ, vel pulchræ eorum camisiæ, ex areæ sorde maculam contraherent. Vasis aureis et argenteis domus ejus renitebat, ferculis et potibus pretiosis abundabat; ut si quæ esculenta vel poculenta commendaret raritas, emptores ejus nulla eorum comparandorum repellere deberet caritas...

Cancellario, et regni Angliæ et regnorum vicinorum magnates liberos suos servituros mittebant, quos ipse honesta nutritura et doctrina instituit, et cingulo donatos militiæ, ad patres et propinquos cum honore remittebat, aliquos retinebat. Rex ipse dominus suus, filium suum, hæredem regni, ei nutriundum commendavit: quem ipse cum coætaneis sibi multis filiis nobilium, et debita eorum omnium sequela, et magistris, et servitoribus propriis, quo dignum erat honore, secum habuit...

Cancellario homagium infiniti nobiles et milites faciebant; quos ipse, salva fide domini regis, recipiebat, et ut suos patrocinio fovebat.

Transfretaturus interdum sex aut plures naves in sua habebat velificatione, nullumque qui transfretare vellet, remanere sinebat: appulsus gubernatores suos et nautas ad placitum eorum remunerabat. Nulla fere dies effluebat ei, qua non ipse aliqua magna largiretur donaria, equos, aves, vestimenta, auream vel argenteam supellectilem, vel monetam. Sic nimirum scriptum est: quidam erogant propria, et semper abundant; alii rapiunt aliena, et curtæ semper abest rei. Tantamque habebat cancellarius donandi gratiam, ut amor et delitiæ totius orbis latini reputaretur. Utcunque erat ætas, ita quemque facetus adoptabat...

Cancellarius regi, clero, militiæ et populo erat accep-

tissimus, ob ipsius dotes virtutum, animi magnitudinem, meritorum insignia, quæ animo ejus inhæserant. Pertractatis seriis, colludebant rex et ipse, tanquam coætanei pueruli, in aula, in ecclesia, in consessu, in equitando. Una dierum coequitabant in strata Lundoniæ; stridebat deformis hiems : eminus aspexit rex venientem senem, pauperem, veste trita et tenui; et ait cancellario : Videsne illum? — Cancellarius : Video. — Rex : Quam pauper, quam debilis, quam nudus! Numquidne magna esset eleemosyna dare ei crassam et calidam capam? — Cancellarius : Ingens equidem; et ad hujusmodi animum et oculum, rex, habere deberes. Interea pauper adest; rex substitit, et cancellarius cum eo. Rex placide compellat pauperem, et quærit, si capam bonam vellet habere. Pauper, nesciens illos esse, putabat jocum non seria agi. Rex cancellario : Equidem tu hanc ingentem habebis eleemosynam; et injectis ad capitium ejus manibus, capam, quam novam et optimam de scarlata et grysio indutus erat, rex cancellario auferre, ille retinere laborabat. Fit ibi motus et tumultus magnus : divites et milites, qui eos sequebantur, mirati accelerant scire quænam esset tam subita inter eos causa concertandi : non fuit, qui diceret : intentus erat uterque manibus suis, ut aliquando quasi casuri viderentur. Aliquandiu reluctatus cancellarius, sustinuit regem vincere, capam sibi inclinato detrahere, et pauperi donare. Tunc primum rex sociis suis acta narrat : risus omnium ingens : fuerunt, qui cancellario capas et pallia sua porrigerent. Cum capa cancellarii pauper senex abit, præter spem locupletatus, lætatus et Deo gratias agens.

Aliquotiensque ad hospitium cancellarii rex comedebat, tum ludendi causa, tum gratia videndi quæ de ejus domo et mensa narrabantur. Rex veniebat aliquando equo admisso in hospitium cancellarii sedentis ad mensam; aliquando sagitta in manu, rediens venatu, vel iturus in nemus; aliquando bibebat, et viso cancellario

recedebat; aliquando saliens ultra mensam, assidebat et comedebat. Magis unanimes et amici nunquam duo alii fuerunt temporibus christianis.

Fuit aliquando gravi tentus infirmitate cancellarius Rothomagi apud sanctum Gervasium. Venerunt eum duo reges simul videre, rex Francorum et rex Anglorum, dominus suus. Tandem dispositus ad sanitatem, et convalescens, una dierum sedit ad ludum scaccorum, indutus capa manicata. Intravit eum visitare Aschetinus, prior Leghcestriæ, veniens a curia regis, qui tunc erat in Gasconia; qui liberius eum allocutus, ausu familiaritatis, ait: Quid est hoc quod capa manicata utimini? Hæc vestis magis illorum est, qui accipitres portant: vos vero estis persona ecclesiastica, una singularitate, sed plures dignitate: Cantuariæ archidiaconus, decanus Hastingæ, præpositus Buverlaci, canonicus ibi et ibi; procurator etiam archiepiscopatus; et sicut rumor in curia frequens est, archiepiscopus eritis. Cancellarius respondit, inter cætera, ad verbum illud: Equidem tres tales pauperes agnosco in Anglia sacerdotes, quorum cujuslibet ad archiepiscopatum promotionem magis optarem quam meam: nam ego, si forte promoverer, ita dominum meum regem intus et in cute novi, necesse haberem, aut ipsius gratiam amittere, aut Domini Dei, quod absit, servitium postponere: quod et post ita contigit...

Quinquaginta duos clericos cancellarius in obsequio suo habebat: quorum plurimi in suo erant comitatu, curabant episcopatus et abbatias vacantes, aut ejus proprios honores ecclesiasticos.

Deliberavit quandoque rex Anglorum cum cancellario et aliis quibusdam regni sui magnatibus, petere a rege Francorum filiam ejus Margaretam matrimonio copulandam filio suo Henrico. Placuit consilium. Hæc siquidem regum et magnorum virorum magna est confæderatio. Ad tantam petitionem tanto principi faciendam quis mittendus erat, nisi cancellarius? Eligitur: assentitur.

Igitur cancellarius rem, personas et officium suum attendens, et se tantæ rei commetiens, juxta illud poeticum

Metire quod audes; nuptialiter se instruit
Qui nuptias mittitur conciliare futuras.

Parat ostendere et effundere luxus anglicani opulentiam, ut apud omnes et in omnibus honoretur persona mittentis in misso, et missi sua in se. Circiter ducentos in equis secum habuit de familia sua, milites, clericos, dapiferos, servientes, armigeros, nobilium filios, militantes ei, et armis omnes instructos. Omnes isti et omnis eorum sequela, novo festivo fulgebant ornatu vestium, quisque pro modo suo. Habuit etiam viginti quatuor mutatoria vestimentorum, omnia fere donanda, et in transmarinis relinquenda, et omnem elegantiam varii, grysii, et pellium peregrinarum, palliorum quoque et tapetum, quibus thalamus et lectus episcopi hospitio recepti ornabantur. Habuit secum canes, aves, omne genus quo reges utuntur et divites. Habuit in comitatu suo octo bigas curriles; unamquamque bigam quinque equi trahebant, dextrariis corpore et robore similes : quisque equus suum sibi deputatum habebat fortem juvenem nova tunica succinctum, euntem cum biga; ipsaque biga suum veredum et custodem. Duæ bigæ solam cervisiam trahebant, factam in aquæ decoctione ex adipe frumenti, in cadis ferratis, donandam Francis. Habebat cancellarii capella bigam suam; camera suam, expensa suam, coquina suam; portabant aliæ esculentorum et poculentorum aliquid; aliæ dorsalia tapeta, saccos cum vestibus nocturnis, sarcinas et impedimenta. Habuit duodecim summarios. Octo scrinia cancellarii continebant supellectilem, auream scilicet et argenteam, vasculos, cullulos, pateras, ciphos, cuppas, urceolas, pelves, salina, cochlearia, cultellas, parapsides. Aliæ coffræ et clitellæ

cancellarii continebant monetam, æs plurimum cotidianis ejus impensis et donis sufficiens, et vestes ejus, et libros aliquot et hujusmodi. Unus summarius capellæ sacra vasa, et altaris ornamenta, et libros portabat, cæterorum præambulus. Quisque summariorum suum habebat agasonem, qualem et qualiter decuit instructum. Quæque etiam biga habebat canem alligatum vel supra vel subtus, magnum, fortem et terribilem, qui ursum vel leonem domiturus videretur. Sed et supra quemque summarium erat vel simia caudata, vel humani simulator simius oris. In ingressu gallicanorum villarum et castrorum, primi veniebant garciones pedites quasi ducenti quinquagenta, gregatim euntes sex vel deni vel plures simul, aliquid lingua sua pro more patriæ suæ cantantes. Sequebantur aliquo intervallo canes copulati et leporarii in loris et laxis suis, cum concuratoribus et sequacibus suis. Post modicum stridebant ad lapides platearum illæ bigæ ferratæ, magnis coriis animalium consutis coopertæ. Sequebantur ad modicam distantiam summarii, agasonibus, positis genibus super clunes summariorum, equitantibus. Aliqui Franci, ab domibus suis egressi, ad tantum strepitum quærebant cujus esset familia. Aiunt illi, quod cancellarius regis Anglorum ad dominum regem Franciæ missus veniret. Dicunt Franci : Mirabilis est ipse rex Anglorum, cujus cancellarius talis et totus incedit. Sequuntur post summarios armigeri, militum portantes scuta, et trahentes dextrarios ; inde alii armigeri ; dehinc ephebi ; deinde qui aves portabant ; postea dapiferi, et magistri, et ministri domus cancellarii ; deinde milites et clerici, omnes bini et bini equitantes ; postremo, cancellarius, et aliqui familiares ejus circa eum.

Appulsus in transmarinis, statim præmiserat domino regi Francorum cancellarius mandans, quod ad eum veniret. Venit per castrum Medlenti. Rescripserat ei rex Francorum, quod occurreret ei Parisius, et qua die. Rex itaque volens cancellarium procurare ; sicut nobilitatis et

consuetudinis gallicanorum regum est, omnem mortalem ad curiam Franciæ venientem, quamdiu in curia fuerit, procurare, edicto Parisius dato prohibuerat, ne quis aliquid cancellario, vel suis emptoribus venderet. Quo præcognito, cancellarius præmiserat suos ad fora vicina, Lamaci, Corboili, Pontis Isarei, sancti Dionysii, qui sibi emerent panes, et carnes, et pisces, vina, et cibaria, in abundantia, mutato, suppressisque nominibus, habitu. Et cum Parisius domi Templi hospitium habitaturus ingrederetur, occurrerunt ei sui dicentes, quod hospitium omnibus bonis instructum ad moram triduanam inveniret, quaque die mille hominibus procurandis. Equidem in divitiis regis Salomonis legitur quot animalium carnes quotidianis ejus impensis sufficerent. Equidem una die, anguillarum unum solum ferculum cancellarii centum solidis sterlingorum emptum fuit: quod omni patriæ notum, etiam loco proverbii multo tempore multis in ore erat. De aliis ejus ferculis et impensis sileo. Ex hoc uno intelligi potest, quod mensa cancellarii sumptuosa et sufficiens fuit.

Qualiter eum dominus rex Francorum et nobiles illi Franci honoraverunt, qualiter ipse vicissim eos, et præterea qua comitate suscepit scholares Parisius et magistros scholarum et cives scholarium angligenarum creditores, dicere non sufficio. Legitur de Hannibale, quod, post interfectum Hasdrubalem, Romam nuncios miserit, dicens eis: Ite, et omnem mortalem explete pecunia. Idem forte legit et curavit cancellarius, omnem nobilem Francum, baronem militem, servitorem regis vel reginæ regis Francorum, magistros scholarum, scholares, civium nobiliores, muneribus suis explebat. Omnia sua vasa aurea et argentea donavit, omnia mutatoria vestimentorum: illi pallium, illi capam griseam, illi pelliciam, illi pallefridum, illi dextrarium. Quid plura? Supra omnem hominem suam gratiam adeptus est, legatione sua feliciter functus est, propositum assecutus

est; quod petiit ei concessum est. In reditu suo Wydonem de La Val, regis Angliæ impugnatorem, patriæ stratæque publicæ deprædatorem, cepit, et conjectum in vincula apud castrum Novi Fori, incarceravit. Unde hoc modo se cancellarius Thomas in pacis studio et tempore habuit.

Quid de eo in bellicis negotiis occupato loquar? In exercitu et obsidione Tholosæ, ubi tota Anglia, Normannia, Aquitania, Andegavis, Britannia, Scotia, in præsidium regis Angliæ, militarem manum et fortitudinem bellicam emisit, cancellarius de propria familia lectam manum militum septingentos milites habebat. Et quidem si ejus paritum esset consilio, urbem Tholosam, et regem Franciæ, qui favore sororis comitissæ Constantiæ se immiserat, sed et improvide sine exercitu et manu forti, invasissent et cepissent, tantus erat regis Anglorum exercitus. Sed vana superstitione et reverentia rex tentus consilio aliorum, super urbem, in qua esset dominus suus rex Franciæ, irruere noluit: dicente in contrarium cancellario, quod personam domini rex Francorum ibi deposuisset, eo quod supra conventa hostem se ei opposuisset. Non multo post, vocata et congregata venit in urbem militia regis Francorum; et rex Angliæ cum rege Scotiæ et omni exercitu suo, inops voti et inefficax propositi, rediit, capta tamen prius urbe Cadurcio, et plurimis castris, in vicinia Tholosæ, quæ erant comitis Tholosæ, et suffraganeorum ejus, vel quæ comes Tholosæ regis Angliæ fautoribus prius abstulerat. Ad quæ omnia retinenda post reditum regis Angliæ, comitibus omnibus recusantibus, solus cancellarius cum sua familia, et solo Henrico de Essexia, constabullario et barone regis, remansit. Et postea tria castra munitissima, et quæ inexpugnabilia videbantur, ipsemet lorica indutus et galea, cum suis in manu forti cepit. Sed et Garunnam cum militari manu transiit supra hostes; confirmataque in regis obsequium tota illa provincia, gratiosus et honoratus rediit.

in avibus cœli luderet, fluvios, stagna, paludes et scaturigines fontium peragrans circuibat. Gavisus est se invenisse hominem a quo fideliter audiret Angliæ statum, et ego magis, quia eum mihi Deus obtulerat, ita ut sine multo viæ dispendio mandatum vestrum exsequerer. De rege et proceribus multa percunctatus est; sed ego temperavi responsum, ut me nec de mendacio conscientia reprehendat, nec temeritatem meam in his quæ ad regem spectant quisquam possit arguere. Vestras vero angustias audiens vobis compassus est, auxiliumque promittit, naves etenim procurabit, si hoc necessitas vestra exegerit, et ipse ante, ut oportet, admoneatur. Si vero ad hoc vos tempestas impulerit, præmittite aut Philippum emptorem vestrum, qui et comitis auctoritate utatur, et cum nautis et vectoribus, prout expedierit, contrahat. Sic a comite recedens, die sequenti Noviomum veni.

Et nescio quo præpetis et inquietæ famæ præconio calamitas Anglorum ecclesiarumque vexatio, quocumque veniebam, fuerat divulgata, ut ubi multa audirem gesta in conventu londoniensi et wintoniensi, quæ in Anglia nunquam audieram. Et quidem pleraque, ut fit, majora et pejora veris referebantur : ego autem hæc omnia quæ per ora populi volitabant studiosissime dissimulabam; sed nec simulanti prospera plene credebatur, nec adversa dissimulanti. Quodque miremini, comes suessionensis, ea die qua Noviomi eram, omnes articulos londoniensis, nescio conciliabuli aut dissiliabuli dicam, decano ita seriatim exposuit ac si interfuisset omnibus præsens, non modo his quæ in palatio gesta sunt, sed quæ secretissime ab his vel ab illis dicta sunt in conclavi. Nec facile crediderim quin ibi, sive de suis, sive de nostratibus, cautos exploratores habuerint Galli. Decanus autem noviomensis, vir integerrimæ fidei, concussionem vestram non sine multo dolore audierat; et se ad vos recipiendum præparat, non modo sua omnia expo-

siturus pro vobis, sed pro cantuariensi ecclesia, si oportuerit, se ipsum positurus. Decreverat autem transire ad curiam; sed quia de statu vestro mœstus est et sollicitus, donec certioretur, domi exspectat. Ibi a quibusdam pro certo accepi regem Francorum esse Lauduni, et prope eum dominum remensem ejus exspectare colloquium. Eos ergo adire proposui; sed, propter guerras quas comes de Roceio et alii quidam proceres adversus dominum remensem exercebant, a proposito revocatus, iter Parisius deflexi. Ubi cum viderem victualium copiam, lætitiam populi, reverentiam cleri, et totius ecclesiæ majestatem et gloriam, et varias occupationes philosophantium admiratus, velut illam scalam Jacob, cujus summitas cœlum tangebat, eratque via ascendentium et descendentium angelorum, lætæ pergerinationis urgente stimulo, coactus sum profiteri quod *Vere Dominus est in loco isto, et ego nesciebam.* Illud quoque poeticum ad mentem rediit:

Felix exilium, cui locus iste datur.

Evolutis autem paucis diebus in conducendo hospitio et sarcinulis componendis, regem Francorum adii, eique ex ordine exposui causam vestram. Quid multa? Compatitur, promittit auxilium, et pro vobis se domino Papæ scripsisse asseruit, et iterum, si oportuerit, scripturum et acturum quod poterit, viva voce. Cum vero eum ex parte filiæ suæ, quam nuper sanam videram, quando a domina regina licentiam accepi, salutassem, respondit sibi gratissimum esse, si illa jam ab angelis accepta esset in paradiso. Cui cum ego subjungerem quia istud per misericordiam Dei quandoque eveniet, sed ante multis gentibus lætitiam dabit, respondit rex: « Hoc quidem Deo possibile est; sed longe verisimilius « quod multorum futura sit causa malorum. Sed absit « ab illa quod paternus præsagit animus! quia vix,



in avibus cœli luderet, fluvios, stagna, paludes e
rigines fontium peragrans circuibat. Gavisus est
nisse hominem a quo fideliter audiret Angliæ
et ego magis, quia eum mihi Deus obtulerat, i
multo viæ dispendio mandatum vestrum exseq
rege et proceribus multa percunctatus est; se
peravi responsum, ut me nec de mendacio
reprehendat, nec temeritatem meam in
regem spectant quisquam possit arguere.
angustias audiens vobis compassus est, auxi
mittit, naves etenim procurabit, si hoc ne
exegerit, et ipse ante, ut oportet, admo
ad hoc vos tempestas impulerit, præmit
pum emptorem vestrum, qui et co
utatur, et cum nautis et vectoribus,
contrahat. Sic a comite recedens, d
mum veni.

Et nescio quo præpetis et inq
calamitas Anglorum ecclesiarum
que veniebam, fuerat divulgata
gesta in conventu londoniens
Anglia nunquam audieram. E
majora et pejora veris refe
omnia quæ per ora populi
simulabam; sed nec simula
nec adversa dissimulanti.
suessionensis, ea die qu
londoniensis, nesci
decano ita seria
præsens, non
quæ secretis
clavi. Ne
de nost
canu
sio
v

« inquit, spero ut ab ea possit aliquid boni esse. » Regem nostrum Franci timent pariter et oderunt; sed tamen quoad illos quieto et alto somno dormire potest.

Et quia Remensem adire non potui, literas meas ad abbatem S. Remigii amicissimum mihi direxi, ut in hac parte suppleat vices meas. Cæterum mihi videtur esse consilium, ut per aliquem monachum Boxleïæ, aut alium nuncium fidelem, literas vestras cum aliquo munusculo transmittatis ad dominum remensem, contrahatisque cum eo familiaritatem, quia ille, quisquis sit in persona, magnus est in regno Francorum, et in ecclesia romana multum potest, tum pro rege, tum pro eminentia ecclesiæ suæ. Ad ecclesiam romanam nondum descendi, declinans quantum possum, ne suspicio probabilis contra me concipi debeat; et hoc ipsum, sicut ex literis domini pictaviensis accepi, domino Papæ et curiæ satis innotuit. Receptis autem literis vestris, illico scripsi domino Henrico et Willelmo Papiensi, et satis explanavi in quantam perniciem ecclesiæ romanæ tendant hæc, si processum habuerint, quæ contra vos præsumuntur. Distuli autem illuc ire, quia de transitu abbatis S. Augustini aut episcopi lexoviensis nihil certum erat: et si ad curiam venerint, nobis per magistrum Henricum, qui ibi moratur, cito poterit innotescere. Verum quid ibi tunc possimus non clare video. Contra vos enim faciunt multa, pauca pro vobis. Venient enim magni viri, divites in effusione pecuniæ, quam nunquam Roma contempsit, eruntque non modo sua, sed domini regis, quem curia in nullo audebit offendere, auctoritate freti. Ad hæc muniti erunt privilegiis ecclesiæ romanæ, quæ in hujusmodi causis nunquam cuicumque episcopo detulit aut raro. Deinde dominus Papa in causa hac nobis semper est adversatus, et adhuc non cessat reprehendere quod fecit pro nobis cantuariensis ecclesiæ amator Adrianus, cujus mater apud vos algore torquetur et inedia. Nos humiles, inopes, immuniti,

numquid poterimus verba dare Romanis? At illi pridem suum comicum audierunt, ut non emant *spera* pretio.

Sed scribitis ut tandem, si alia via non patuerit, promittamus ducentas marcas. At certe pars adversa, antequam frustretur, trecentas dabit aut quadringentas.

> Nec, si muneribus certas, concedet Iolas.

Et ego respondeo pro Romanis, quod pro amore domini regis et reverentia nunciorum mallent plus recipere, quam sperare minus. Stant autem pro vobis, quod pro libertate ecclesiæ tribulamini; sed, honestatem causæ nostræ extenuantes, excusatores regis et æmuli vestri hoc temeritati quam libertati magis adscribere conabuntur. Et ut eis citius credatur, ipsi domino Papæ (quia venas hujus susurri jam audiit auris mea) dabunt spem veniendi in Angliam, dicentque regii filii dilatam coronationem, ut manu apostolica consecretur. Et sciatis ad hoc promptos esse Romanos. Jam enim quidam nobis insultant, dicentes dominum Papam ad cantuariensem ecclesiam accessurum, ut moveat candelabrum vestrum, ibique aliquandiu sedeat. Nec tamen credo quod dominus Papa istud adhuc conceperit; nam, ut audio, multam ejus pro constantia vestra habetis gratiam. Sed unum procul dubio scio, quia lexoviensis, si venerit, nihil asserere verebitur. Notus enim mihi est, et in talibus expertus sum ejus fallacias. De abbate quis dubitat? Postremo scripsit mihi episcopus pictavensis, quod adversus abbatem S. Augustini nihil potuerat impetrare, etsi plurimam dedisset operam. Ibimus tamen illuc, auctore Deo, quoniam ita præcipitis, et quid possimus experiemur. Sed si frustra, nobis imputari non debet; quoniam, ut ait ethicus,

> Non est in medico semper reveletur ut æger.
> Interdum docta plus valet arte malum.

Cæterum an recte mecum agatis prudentia vestra dijudicet. Nostis enim, si placet reminisci, quoniam, quando recessi à vobis, hoc mihi dedistis consilium, ut Parisius morarer omnino scholasticus, nec ad ecclesiam romanam diverterem, ut vel sic declinarem suspiciones; nec approbastis etiam quod ducebam fratrem meum, eo quod sumptus magnos nos facere oporteret, possetque tolerabilius Exoniæ morari. Ad quod cum ego responderem ea quæ fratris mei occasione comes Reginaldus episcopo exoniensi objecerat, meum consilium approbastis. Sic ergo discessi, instructus a vobis ut Parisius sedem figerem, et me studerem omnino scholaribus conformare. Deus mihi testis est quod, quando recessi à vobis, duodecim denarios in toto mundo non habebam, nec aliquid, quod ego scirem ad usum meum. Vascula quidem habebam pauca fere quinque marcarum omnibus hospitii nostri sociis satis nota; et eram quidem, quod multi sciunt, alieno ære, sed meo onere, graviter pressus. Accepi ergo decem marcas mutuas; sed, antequam egrederer Cantuaria, in sarcinulis et instructione clientum tres earum expendi. Deinde per manum Willelmi, filii Pagani, liberalitatis vestræ septem marcas accepi, tres adhuc, ut jusseratis, accepturus: quod enim minus factum est, vobis nequaquam imputandum est.

Veniens ergo Parisius, juxta instructionem vestram, pro tempore, ut videtur, commodum conduxi hospitium et antequam illud ingrederer, duodecim fere libras expendi; neque enim introitum potui obtinere, nisi in annum totum pretio prærogato. Equos itaque distraxi, et me disposui ad residendum potius quam ad peregrinandum. Unde et imparatior sum ad circuitus quos præscribitis faciendos, qui non possunt sine sumptibus fieri, præsertim ab homine ecclesiasticum habente officium notitiamque multorum. Præterea regis indignationem gratis, conscientia teste, sustineo; et, si me nunciis ejus opposuero, gravius sustinebo. Unde mihi, si placet, in

talibus quæ æque commode possent per alios exerceri, magis parcere debetis. Et tamen, quantum expensæ permiserint undecumque quæsitæ, quod jusseritis exsequar : vos autem videritis quid jubeatis. Et quia ecclesia romana est in ea conditione quam nostis, nihil mihi videretur consultius in mundanis, quam duabus rebus operam dare. Altera quidem est, ut eximatis vos utcumque a laqueis creditorum ; altera, ut domini regis, quatenus secundum Deum fieri potest, quæratis gratiam. Deus mederi potest; sed ecclesia romana non feret opem, et, ut timeo, rex Francorum baculus arundineus est. Præterea, si placet, cum Gaufrido, nepote vestro, misericordiam faciatis. Tempus est enim : nam ex quo hospitium meum ingressus est, quantum perpendere potui, honeste se habet et literis operam dat et diligentiam ; exhibuit eum dominus pictavensis antequam veniret, et primo dedit ei quinque marcas, deinde centum solidos Andegavensium. Unde, si placet, cum amicis episcopi pictavensis debetis benignius agere, et in collocanda filia Willelmi, filii Pagani, non debetis, si placet, aliquam exercuisse duritiam, saltem pro episcopi reverentia. Valete.

---

## N° 5.

### LETTRE RELATIVE AUX INTRIGUES DE HENRI II A LA COUR DE ROME ET A L'ENVOI DE DEUX LÉGATS EN FRANCE[1].

(AN 1169).

*Amicus amico.* Actiones gratiarum debitas parturit animus; sed, ut ait propheta, *vires non habet parturiens;* nam devotionis effectum suspendit hactenus persecutio-

1. Recueil des hist. de la France, t. XVI, p. 602.

nis acerbitas : sed affectum quin in partum gratulationis erumpere gestiat, nulla vis potest aut poterit cohibere. Et quidem, Deo propitiante, jam in eum calculum Christi et ecclesiæ suæ causa perducta est, ut de cætero periclitari non possit, eo quod schismatis capita defecerunt, et anglicanæ ecclesiæ malleus, comprehensus in operibus suis, de cætero cui innitatur invenire non valet. Ventum erat ad summum, ubi constat habitudines periculosas esse, cum ille qui, sollicitando tam curiam quam schismaticos, Fredericum videlicet et complices suos, videns se hac via non posse proficere adversus Dominum et adversus Christum ejus, transmissa legatione confugit ad Italiæ civitates, promittens Mediolanensibus tria millia marcarum et murorum suorum validissimam reparationem, ut, cum aliis civitatibus quas corrumpere moliebatur, impetrarent a Papa et ecclesia romana dejectionem vel translationem cantuariensis archiepiscopi. Nam, ob eamdem causam Cremonensibus duo millia marcarum promiserat, Parmensibus mille, et totidem Bononiensibus. Domino vero Papæ obtulit, quia data pecunia liberaret eum ab exactionibus omnium Romanorum, et decem millia marcarum adjiceret, concedens etiam ut tam in ecclesia cantuariensi, quam in aliis vacantibus in Anglia, pastores ordinaret ad libitum. Sed quia fidem multa promissa levabant, et in precibus manifesta continebatur iniquitas, repulsam passus est; et, quod per se impetrare non poterat, regis Siculi viribus conatus est extorquere. Sed nec ille, licet ad hoc toto nisu syracusanus episcopus et Robertus, comes de Bassevilla, multiplicatis intercessoribus, laboraverint, exauditus est pro sua reverentia, vel potentia, vel gratia, quamvis eam in ecclesia romana plurimam habeat. Dimissi sunt ergo nuncii regis impotes voti, hoc solum impetrato, ut dominus Papa mitteret nuncios qui pacem procurarent, Gratianum scilicet subdiaconum, et magistrum Vivianum, Urbis-Veteris archidiaconum, qui munere advoca-

tionis fungi solet in curia. Eos tamen ante, præscripta forma pacis, sacramenti religione adstrinxit, quod præfinitos terminos non excederent, mandatis quoque adjiciens ut a regis sumptibus abstineant, nisi pace ecclesiæ impetrata, et ne ultra diem qui eis præstitus est, aliquam faciant moram. Forma autem pacis quæ archiepiscopo expressa est, nihil inhonestum continet vel quod ecclesiam dedeceat aut personam, nec auctoritatem ejus in aliquo minuit, quin libere, omni occasione et appellatione cessante, in ipsum regem, in regnum et personas regni, severitatem ecclesiasticam valeat exercere, prout sibi et ecclesiæ Dei expedire cognoverit. Consilium tamen amicorum virorumque sapientum est, ut dum pacis verba tractantur, mitius agat et multa dissimulet; postea, si (quod absit!) pax non processerit, gravius quasi resumptis viribus persecutores ecclesiæ prostraturus.

Spera ergo, dilecte mi, et quidquid interim audieris, non movearis, quia Deus in tuto posuit causam suam. Audies forte superbiam Moab, sed memineris quod superbia major est quam fortitudo ejus. Nam *territi sunt in Sion peccatores, possedit timor hypocritas*, qui, nisi revertantur a pravitate sua, expellentur et stare non poterunt. Jam enim securis ad radicem eorum posita est, et ventilabrum habet angelus in manu sua, ut grana discernat a paleis. Præfati nuncii ad regem profecti sunt, sed quid apud ipsum invenerint nondum nobis innotuit. Hoc tamen certum est quod se rex verbo et scripto obligavit ad exequendum consilium et mandatum domini Papæ, scriptumque ejus præ manibus est, a quo si resilierit, facile convincetur: sed nec sic credendum censuit ecclesia, antequam verborum fidem operum testimonio roboraret. Salutatus a te plurimum et affectuose te resalutat archiepiscopus, se ad amorem et honorem tuum exponens promptissima devotione.

## N° 6.

### LETTRE DE THOMAS BECKET AU CARDINAL ALBERT, SUR LA CONDUITE DE LA COUR DE ROME A SON ÉGARD [1].

(AN 1170).

*Thomas, cantuariensis archiepiscopus, Alberto cardinali.* Utinam, dilecte mi, aures vestræ sint ad ora nostratum, et audiat illa quæ in ignominiam ecclesiæ romanæ cantitantur in compitis Ascalonis! Aliquid consolationis novissimi nuncii nostri videbantur a sede apostolica retulisse in literis domini Papæ; sed earum auctoritas evacuata est missis a latere literis ut in perniciem ecclesiæ Sathanas absolveretur. Soluti sunt enim apostolico mandato londoniensis et saresberiensis episcopi, quorum alter incentor schismatis et totius malitiæ artifex ab initio dignoscitur exstitisse, et tam saresberiensem quam omnes quos potuit in crimen inobedientiæ impegisse. Nescio quo pacto pars Domini semper mactatur in curia, ut Barrabas evadat et Christus occidatur. Auctoritate curiæ jam in finem sexti anni proscriptio nostra et ecclesiæ calamitas protracta est. Condemnantur apud vos miseri exules, innocentes, nec ob aliud, ut ex conscientia loquar, nisi quia pauperes Christi sunt et imbecilles et a justitia Dei recedere noluerunt; absolvuntur e regione sacrilegi et homicidæ, raptores impœnitentes, quos, mundo reclamante, nec a Petro, si præsideret, apud Deum absolvi posse, libera voce, Christo auctore, pronuncio. Ait enim in evangelio secundum Lucam : *Si peccaverit in te frater tuus, increpa illum; et si pœnitentiam egerit, dimitte illi. Et si septies in die peccaverit in*

1. Recueil des hist. de la France, t. XVI, p. 416.

*te, et septies in die conversus fuerit ad te, dicens*, Pœnitet me, *dimitte illi.* Numquid otiosa sunt verba Christi quibus ait, *Si pœnitentiam egerit*, si conversus confiteatur dicens, *Pœnitet me?* Nequaquam de otiositate verbi redditurus est in die judicii rationem, sed potius eos damnaturus qui, contra formam quam dedit, iniquos sine confessione et pœnitentia vanis absolutionibus justificare præsumunt, et vivificare animas quæ non vivunt. Certe, si res ablata reddi potest, et non redditur, non agitur pœnitentia, sed fingitur. Profecto Spiritus Sanctus, ut scriptum est, effugiet fictum; quoniam ipse veritas est, et non figmentum. Obliget se qui audet, nec venturi judicis formidet sententiam; raptores, sacrilegos, homicidas, perjuros, sanguinarios et schismaticos impœnitentes absolvat: ego quæ ecclesiæ Dei ablata sunt impœnitenti nunquam remittam. Nonne nostra, aut potius ecclesiæ spolia sunt quæ nuncii regis cardinalibus et curialibus largiuntur et promittunt? Quæ iniquitas manifesta est, si illa quæ in ecclesiam Dei apud nos exercetur occulta est? Nos ecclesiæ libertatem tueri non possumus, quia sedes apostolica proscriptionem nostram jam in finem sexti anni protraxit. Viderit Deus, et judicet; sed pro ea mori parati sumus. Insurgant qui voluerint cardinales; arment non modo regem Angliæ, sed totum, si possunt, orbem, in perniciem nostram: ego, Deo propitiante, nec in vita nec in morte ab ecclesiæ fidelitate recedam. Causam suam de cætero committo Deo, pro quo exulo proscriptus; ille medeatur ut novit expedire. Non est mihi ulterius propositum vexandi curiam: eam adeant qui prævalent in iniquitatibus suis, et, triumphata justitia et innocentia captivata, in confusionem ecclesiæ redeunt gloriosi. Utinam via romana non gratis peremisset tot miseros innocentes! Quis de cætero audebit illi regi resistere, quem ecclesia romana tot triumphis animavit et armavit exemplo pernicioso ad posteros? Valeat semper sanctitas vestra, nostri memor ante Deum.

## N° 7.

### LETTRE DES COMPAGNONS D'EXIL DE THOMAS BECKET AU CARDINAL ALBERT, SUR LES TORTS DE LA COUR DE ROME ET LA CONDUITE DES CARDINAUX ENVERS EUX [1].

(AN 1170).

*Sanctissimo domino et patri carissimo Alberto, Dei gratia S. R. E. presbytero cardinali, miseri Cantuarienses totum id modicum quod relictum est exulibus et proscriptis, sinceræ fidei et veræ dilectionis affectum.* Quantum sit innocentis conscientiæ bonum nesciunt qui sinceritatem conscientiæ perdiderunt; nec veretur alienam funestis infestare consiliis, qui, semel relicta verecundia, in turpitudinis suæ defensionem præclaros viros desiderat habere consortes erroris. Utinam hæc domini Papæ sanctitas, cum ecclesiæ confusione et infamia curiæ, non esset in nostris experta periculis, eorumque saluti pariter et honestati repugnantia consilia sapientiæ et auctoritatis qua cunctis præeminet vigore, ab initio reprobasset, qui persuadere ausi sunt ut innocentium proscriptionem per sex annos derisoriis dilationibus protelaret! Certe quisquis et quantuscumque fuerit ille consultor illico audisse debuerat: *Vade retro, Sathana, quia non sapis ea quæ Dei sunt.* Nec persuadebitur mundo quod suasores isti Deum saperent; sed potius pecuniam, quam immoderato avaritiæ ardore sitiunt, olfecerunt: ideoque, prædonibus et sacrilegis adherentes consensu, consiliis instruentes, armantes patrociniis, insurrexerunt in pauperes Christi, acceptantes munera, secuti retributiones. Nec possunt illorum latere nomina, quæ tum evidentia operis manifestat, tum relatio nunciorum

1. Recueil des hist. de la France, t. XVI, p. 417.

partis adversæ, tum attestatio literarum quibus gloriantur apud regem Anglorum se pro eo stetisse viriliter, et quod illis tacentibus erat credibile, persuasisse domino Papæ ut præfati regis immanitatem in tanta patientia sustineret: in quo timendum est ne seductus sanctus erraverit nimis, adeo ut, quod in ecclesiam Dei deliquit, etiam cum voluerit, nequeat emendare; sic solet Deus talia plerumque punire delicta, ut qui divinitus oblata gerendorum opportunitate non utitur, eadem illi in perpetuum auferatur. Scrutanti legem loquimur et scienti, qui quod dicitur sibi familiaribus clarum habet exemplis.

Etsi tamen (ut culpam suam, quam sic magis auget, purgare curia videatur) in nuncios nostros retorquet quod ecclesiæ Dei de tam manifestis injuriis et damnis justitia non sit exhibita; ergo, quasi re bene gesta, consulunt ut sapientiores mittamus, ac si per se non sit patens injuria, damna sint vel pauca vel modica, sæpe non sit prædo commonitus, nunciis nostris illatæ non sint atrociores injuriæ, diu, immo nimis et ultra omnem modum et contra æquitatem non sit exspectata correctio. Non sunt in nobis, pater, sapientes illi quos quærunt, non potentes aut divites, quos semper contra ecclesiam Dei et nos habere locum videmus in curia, ut assidue redeant cum triumpho. Vix sustentamur aliena stipe, et fere, nisi nos gratia conservaret, ab ecclesia romana attriti, qui soli in orbe occiduo pro illa dimicamus, deserere cogimur causam Christi et ecclesiæ contemnere libertatem. Potuit ab initio in solum regem Anglorum et nostræ proscriptionis et deprædationis ecclesiæ culpa refundi, qui per se et satellites suos, sine miseratione ætatis et sexus, sine reverentia dignitatis aut ordinis, circiter quadringentos innocentes addixit exilio, cantuariensem cum omnibus possessionibus et bonis suis confiscavit ecclesiam, bona vacantium sedium occupans, non permisit in eis episcopos et abbates regulariter ordinari. Dici non

potest quot animæ sine confirmationis sacramento excesserint; quot causæ cum ecclesiarum et injuste oppressorum dispendio expiraverint; quanta injustitia totam possedit Angliam; quanta perditioni animarum janua Sathanæ sit aperta, pastoribus ovium Christi aut in exilium actis, aut coactis obmutescere et silere a bonis, aut illectis ut præberent sub prætextu religionis et dispensationis arma iniquitatis peccato, et ipsos serpentes et antiqui serpentis membra perniciosis consiliis toxicarent.

Tantas et tam patentes Christi injurias sæpe, immo continue per sex annos, prosecuti sumus in auditoriis vestris, parati in ipsa malorum novitate, cum adhuc essetis Senonis et nuncii regis adessent, appellationes prosequi quæ vel a nobis vel contra nos fuerant institutæ. Non placuit ut audiremur tunc, quando nobis adhuc aliquid, etsi modicum, suberat facultatis, et amicis et adjutoribus nonnihil spei. Longum erit et vobis, ut timemus, tædiosum, si retexamus quoties nos obtulerimus ad agendum; nec placuit ut audiremur, et adversariis nostris, oppressoribus ecclesiæ, facta est, ut scitis, non prosequendæ appellationis indulgentia. Interim, si pater noster dominus cantuariensis vellet ablata remittere, et perniciosum compositionis ineundæ coætaneis et posteris præbere exemplum, pacem facere, vobis non interponentibus partes vestras, cum rege potuerat et redire in gratiam familiaritatis antiquæ. Sed absit hæc lues a mentibus nostris, ut pro quolibet temporali emolumento jugulemus animas nostras, insanabili plaga conscientias vulneremus, et nefando voluptatis aut avaritiæ mercimonio vendamus ecclesiæ libertatem, et posteros pravo corrumpamus exemplo! Faciant hoc, si volunt, alii, aut potius nullus faciat; quia nos ita instituti sumus a sanctis patribus qui cantuariensem ecclesiam rexerunt in laboribus multis, et tandem mercedem laborum receperunt a Domino. Idem qui auctor propositi, conscientiæ nostræ testis est Deus, quod dominus cantuariensis præelegit

in exilio mori, quam perniciosam ecclesiæ et probrosam inire concordiam : et si hæc (quod absit!) attentaret, rarus est inter nos, si quis tamen, qui deinceps illius posset dominium aut consortium sustinere.

Nobiscum de pace ecclesiæ mediantibus amicis tractabatur, cum Joannes *de Oxeneford* Romam proficiscens, et manifesto multis justificatus perjurio rediit triumphator, et ab apostolica sede furenti, quasi per se non satis insaniret, cornua attulit peccatori. Ab ea die proscriptio nostra, quæ antea soli regi et suis poterat imputari, ecclesiam romanam dissimulatione vel consensu auctorem habuit, cum persecutori in malitia perduranti sit indulta dilatio, et quodammodo licentia præstita incubandi ecclesiis et torquendi innocentes; et nobis si quid solatii videbatur esse porrectum, statim e latere nunciis aut literis impediebatur, ne votivum aut debitum sortiretur effectum. Nobis etiam tacentibus, rerum eventus ita esse convincit. Ecce enim cum pax nostra, sicut multi noverunt, esset in januis, et ecclesia solatium, ut putabamus, efficax a sanctissimo Patre romano pontifice accepisset, supervenientes nuncii regis abstulerunt pacem, et, absolutis excommunicatis nostris, etiam spem reconciliationis visi sunt præclusisse. Siquidem denunciaverunt iis et aliis adversariis nostris ut, si libuerit, sex annorum appellationes, quas toties prosecuti sumus et interdum obtinuimus, prosequantur in festo beati Lucæ, scituri quod nullum eis honoris, officii, beneficii aut famæ dispendium generabitur ex hoc quod tanto tempore excommunicati fuerunt. Namque in eo, maxime apud nostrates, justitia viget ecclesiastica, quod qui per annum excommunicationem sustinent, notari solent infamia. Sed ecce ab hujus novitatis exemplo et quasi apostolico privilegio quod continetur in literis, solutus est ecclesiasticus vigor. Quid ergo superest nisi ut nullius momenti sit apud provinciales sententia, quam sine omni pœna vident tam facile posse dissolvi?

suis ab administratione summotis, et in portubus edicto publico inhibitum est sub interminatione exilii et proscriptionis, ne quis nostrorum, si forte Angliam vellet exire, transveheretur. Piissimi tamen officiales domini regis provida nimis cautela et perniciosa nobis circumspectione præcaverant, ut archiepiscopus et sui ab exilio redeuntes nihil prorsus aut minimum invenirent præter domos vacuas ex magna parte consumptas, et horrea demolita, et areas nudas, et hoc ad consolationem diuturnæ proscriptionis et emendationem sacrilegii perpetrati. Et cum pax nobis in festo beatæ Magdalenæ fuisset reformata, et serenissimus dominus noster rex filio suo novo regi literis patentibus præcepisset ut archiepiscopo et suis omnia restituerentur in integrum, prout fuerant tribus mensibus antequam Angliam egrederentur, omnes tamen redditus nomine ejus prærepti sunt, qui usque ad Natale Domini percipi potuerunt. Plures possessiones et ecclesias quas, ipso jure et ratione pacti conventi, restitui oportebat ecclesiæ cantuariensi, adhuc publicæ potestatis auctoritate occupant curiales. Ego inter cæteros una ecclesia privatus sum, quæ quadraginta marcas annuas solvebat antecessori meo. Contigit autem me triduo applicare ante octavas beati Martini, et in ipsis octavis erat Cantuariæ synodus celebranda, in qua me vices absentis archiepiscopi gerere oportebat. Cum itaque præter spem, et contra bonam opinionem et bonas promissiones domini regis, sic omnia turbata reperissem, ut de pace nostra et de reditu archiepiscopi desperaretur ab omnibus, et me tanquam in carcere positum cognovissem, vultu hilari et animo constanti Cantuariam petii, ubi a clero et populo cum magno honore et quasi angelus Domini receptus sum, fidelibus jam ex adventu meo meliora sperantibus, eo quod eis persuasum erat quod me nullo modo archiepiscopus præmisisset, si non esset in brevi secuturus. Inde, synodo celebrata, ad novum regem profectus sum et satis humane receptus, licet concustodes

sui aliquid timoris prætenderint, suspicantes pacem nobiscum non simpliciter factam esse, sed rancoris palam remissi firmius hærere radices. Quod etsi ex variis signis patenter adverterem, sic egi ac si omnia ad votum procedere arbitrarer. Festinanter inde ad matrem meam deflexi iter, quam jam altero languentem anno, et amodo jam diem Domini cum gaudio præstolantem, ex quo me vidit, vestris et sanctorum quibus cohabitatis orationibus precor attentius commendari. Receperat autem responsum a spiritu, se mortem non visuram, donec me et fratrem meum videret ab exilio redeuntes.

Interim illi veteres amici domini cantuariensis et ecclesiasticæ libertatis propugnatores, dominus eboracensis, episcopus londoniensis et complices eorum, consilium inierunt cum publicanis, legatione transmissa ad dominum regem, ne præfatum cantuariensem in Angliam redire pateretur, antequam renunciaret legationis officio, et restitueret ei universas literas quas emeruerat ab apostolica sede, et repromitteret se regni jura inviolabiliter servaturum, ut sub obtentu cautionis hujus ad observantiam consuetudinum arctaretur. Dicebant quod reditus ejus domino regi damnosus et probrosus futurus erat, nisi ista præcederent. Fecerant etiam de singulis vacantibus ecclesiis senas evocari personas, in quas de pastore eligendo universitatis arbitria conferrentur, ut electiones de ecclesia in aliud regnum et palatium protractæ celebrarentur ad nutum regis: ubi, si cantuariensis ob reverentiam canonum pro officii sui debito obloqueretur, regiam offenderet majestatem; si consentiret, reus esset in Deum, et convinceretur in constitutiones ecclesiasticas incidisse. Sæpe dictus autem cantuariensis ex mandato domini regis Rotomagum venerat, inde ex promisso liberandus ab obligatione creditorum, et cum honore in patriam remittendus. Sed fefellit eum opinio, Joanne *de Oxeneford* afferente literas domini regis, quibus rogabat et monebat ut sine mora rediret ad ecclesiam suam, et antedicti Joannis

conductu et solatio in itinere frueretur. Paruit archiepiscopus, et in redeundo æmulorum per amicos machinamenta cognovit, qui jam ad mare profecti ventum commodum exspectabant, archiepiscopo nostro in opposito littore similiter exspectante. Ubi cum de transitu eorum et machinationibus certior fieret, conatus eorum via qua potuit elisit, mittens archiepiscopo eboracensi literas apostolicas, quibus ipse et dunelmensis episcopus propter usurpatam novi regis coronationem ab episcopali officio suspenduntur. Alias quoque porrexit nuncius londoniensi et saresberiensi episcopis, quibus in sententiam anathematis revocantur, et suspenduntur omnes episcopi qui præfatæ coronationi interfuerunt. Quo facto, prosperior aura spirans a Flandria dominum archiepiscopum in Angliam felici navigatione perduxit, venientemque ad portum cui Sandwicus nomen est, regii satellites exceperunt, custodiis per littora dispositis, ut creditur, ad nocendum, et armatis perstrepentibus : quos antefatus Joannes *de Oxeneford* cohibuit et compulit arma deponere, non tam, ut putatur, favore nostrorum, quam ne temeritas eorum dominum regem et liberos suos nota proditionis inureret. Exegerunt tamen ut alienigenæ qui cum archiepiscopo venerant, sacramentum præstarent de servanda fidelitate regi et regno. Nec apparebat quisquam alienigena præter Simonem, senonensem archidiaconum, qui ad præstandum juramentum facile fuisset inductus, si archiepiscopus permisisset : qui, exempli perniciem veritus, respondit bonis moribus hoc prorsus esse contrarium, ut inaudita barbarie compellantur hospites et peregrini ad hujus modi juramenta. Et fortasse satellites vim parassent, nisi eos compescuisset tumultus popularis, verentes plebis impetum, quæ sic de recepto pastore gavisa est ac si de cœlo inter homines Christus ipse descenderet.

Cum vero se die sequenti Cantuariæ recepisset, venerunt ad eum alterius archiepiscopi et episcoporum sus-

pensorum nuncii, ad sedem apostolicam appellantes, licet eis indubitanter constaret quod summus Pontifex omnem appellandi præcluserit facultatem. Venerunt ex alio latere domini regis officiales, suo rogantes nomine et publica denunciantes auctoritate, ut archiepiscopus latam in archiepiscopum eboracensem et alios episcopos sententiam relaxaret, nisi regis et regni vellet decerni publicus hostis, ut qui novo regi coronam moliebatur auferre. Ad quod archiepiscopus respondit se nullo modo impugnare regiam dignitatem, sed potius vires, opes et gloriam pro viribus in Christo augmentaturum : hoc tamen nulla ratione impetrari posse, quin adversus præsumptores episcopos ecclesiæ suæ justitiam prosequatur. Illis autem instantibus acrius, adjecit quod pro honore domini regis, licet ei periculosum esset et vires ejus excederet, quia judex inferior superioris non potest relaxare sententiam, paratus erat duos episcopos absolvere, recepto ab eis prius, secundum morem ecclesiæ, juramento, quod domini Papæ, qui eos vinxerat, mandatis obedirent. Officiales autem non permiserunt ut fieret, dicentes hujusmodi juramentum ab episcopis non debere præstari, quia regni consuetudines impugnabat. Replicavit ad hæc archiepiscopus quod, cum dominum Papam modis omnibus antea sollicitasset ut eos absolveret a vinculo anathematis quo solius cantuariensis ecclesiæ auctoritate fuerant innodati, nonnisi præstito juramento solvi potuerunt. Quod si necessarium fuit ad unius episcopi sententiam dissolvendam, quæ longe inferior est edicto summi pontificis, luce clarius est quod sententia apostolica sine eo, præsertim a judice inferiori, solvi non debet. Ad hujusmodi et similes allegationes episcopi moti sunt, et sicut pro certo relatum est, ad archiepiscopi clementiam confugissent, nisi eos sæpe nominatus eboracencis seduxisset, dissuadens ne quid rege facerent inconsulto, quem patronum habuerant in omnibus operibus suis.

*borantis ecclesiæ susceperunt. Mortem libenter amplector, dummodo ecclesia in effusione sanguinis mei pacem consequatur et libertatem.*

Quis isto videtur in caritate ferventior, qui, dum se pro lege Dei persecutoribus offerebat, in id solum erat sollicitus ne proximi in aliquo læderentur? Verba ejus nonne Christum videntur exprimere in passione dicentem, *Si me quæritis, sinite hos abire?* His dictis, videns carnifices eductis gladiis, in modum orantis inclinavit caput, hæc novissima proferens verba : *Deo, beatæ Mariæ, et sanctis hujus ecclesiæ patronis, et beato Dionysio, commendo me ipsum et ecclesiæ causam.* Cætera quis sine suspiriis, singultibus et lacrymis referat? Singula persequi pietas non permittit, quæ carnifices immanissimi, Dei timore contempto, et tam fidei quam totius humanitatis immemores, commiserunt. Non enim suffecit eis sanguine sacerdotis et nece profanare ecclesiam et diem sanctissimum incestare, nisi, corona capitis quam sacri chrimastis unctio Deo dicaverat amputata, quod etiam dictu horribile est, funestis gladiis jam defuncti ejicerent cerebrum, et per pavimentum cum cruore et ossibus crudelissime spargerent, immaniores Christi crucifixoribus, qui ejus crura quem obiisse viderant, sicut adhuc viventium, non censuerunt esse frangenda. Sed in his omnibus cruciatibus invicti animi et admirandæ constantiæ martyr nec verbum protulit, nec clamorem emisit, nec edidit gemitum, nec brachium aut vestem opposuit ferienti; sed caput inclinatum, quod gladiis exposuerat, virtute admiranda, donec consummaretur, tenebat immobile, et tandem in terram procidens recto corpore, nec pedem movit aut manum.

Carnifices autem, non minus cupidi quam crudeles, inde tam in regiæ potestatis quam divinæ majestatis injuriam ad ecclesiæ palatium redeuntes, universam supellectilem et quidquid in scriniis aut clitellis archiepiscopi et suorum potuit inveniri, sive in auro sive in argento,

aut vestibus aut variis ornamentis, aut libris aut privilegiis, aut aliis quibuscumque scriptis, aut equitaturis, insatiabili avaritia et stupendo ausu diripientes, ea ut libuit inter se diviserunt, imitatores eorum facti qui inter se Christi vestimenta partiti sunt, licet eos quodammodo præcedant in scelere; et ut pontifici jam per martyrium coronato hominum gratia auferretur, omnia scripta quæ sacrilegus prædo surripuit ad regem in Normanniam transmissa sunt. Sed nutu divino contigit quod, quanto magis athletæ fortissimi gloriam offuscare nitebatur humana temeritas, tanto eam amplius Dominus illustraret ostensione virtutis et miraculorum manifestis indiciis : quod viri impii, qui eum insatiabiliter oderant, intuentes, inhibuerunt nomine publicæ potestatis ne miracula quæ fiebant quisquam publicare præsumeret. Cæterum, frustra quis obnubilare desiderat quod Deus clarificare disponit : eo enim amplius percrebuere miracula, quo videbantur impiis studiosus occultanda. Homo videt in facie, solus Deus est qui renes scrutatur et corda. Nam, cum beati martyris corpus sepulturæ tradendum esset, et de more pontificalibus indueretur, quod admodum pauci familiares ejus noverant, inventum est cilicio pedunculis et vermibus referto involutum, ipsaque femoralia ejus interiora usque ad poplites cilicina (quod apud nostrates antea fuerat inauditum) reperta sunt. Exterior tamen habitus cæteris conformabatur, juxta sapientis edictum dicentis : *Frons tua populo conveniat, intus omnia dissimilia sint.*

Quis referat quos gemitus, quantos lacrimarum imbres sanctorum cœtus qui aderant in revelatione sic adumbratæ religionis emiserit? Nec tamen in his omnibus persecutorum quievit furor dicentium corpus proditoris inter sanctos pontifices non esse humandum, sed projiciendum in paludem viliorem vel suspendendum esse patibulo. Unde sancti viri qui aderant, vim sibi timentes inferri, eum in crypta, antequam satellites Sathanæ qui

ad sacrilegia perpetranda convocati fuerant convenirent, ante altare sancti Joannis Baptistæ et sancti Augustini Anglorum apostoli in sarcophago marmoreo sepelierunt: ubi ad gloriam omnipotentis Dei per eum multa magna miracula fiunt, catervatim confluentibus populis ut videant in aliis et sentiant in se potentiam et clementiam ejus qui semper in sanctis suis mirabilis et gloriosus est. Nam et in loco passionis ejus, et ubi ante majus altare pernoctavit humandus, et ubi tandem sepultus est, paralytici curantur, cœci vident, surdi audiunt, loquuntur muti, claudi ambulant, evadunt febricitantes, arrepti a dæmonio liberantur, et a variis morbis sanantur ægroti, blasphemi a dæmonio arrepti confunduntur, illo hæc et plura quæ referre perlongum est operante, qui solus est super omnia benedictus in sæcula, te eos præelegit esse gloriæ suæ consortes quos, per veritatem fidei, zelum justitiæ, confessionis virtutem et invictæ constantiæ perseverantiam, facturus erat de virtutis ac fidei adversariis triumphantes. Quæ profecto nulla ratione scribere præsumpsissem, nisi me super his fides oculata certissimum reddidisset.

Superest itaque ut vestra parvitatem nostram instruat eruditio, an citra romani Pontificis auctoritatem tutum sit in missarum solemniis et aliis publicis orationibus eum in catalogo martyrum tanquam salutis præsidem invocare, an adhuc ei quem Deus tantis miraculorum clarificavit indiciis, quasi alii defuncto orationes subventorias teneamur exsolvere. Timetur enim ne sic orandi instantia beati martyris injuria videatur, et incredulitatis prætendat imaginem post tot signorum exhibitionem nondum secura devotio. Jam super hoc consultus esset romanus Pontifex, nisi quia facultas transeundi adeo omnibus præclusa est, ut nullus ad navigium admittatur nisi literas regis ante porrexerit. Nobis tamen interim consultius esse videtur ut assistamus Domini voluntati, et quem ipse honorare dignatur ut martyrem, nos, sive

cantemus, sive ploremus, ut martyrem veneremur. Nam fere in omnibus mundi partibus Deus, non exspectata cujuscumque hominis auctoritate, potuit et consuevit clarificare quos voluit : quod sapienti non potest esse ambiguum, qui varias scripturas solerti indagatione diligentius perscrutatur.

---

## N° 10.

RÉCIT DU MEURTRE DE THOMAS BECKET, PAR ÉDOUARD GRIMM, QUI FUT BLESSÉ EN ESSAYANT DE LE DÉFENDRE [1].

Abierunt tum quidam magni viri ad regem, et sanctum martyrem detulerunt, ita ut rex gravissime commotus iteratis vocibus ita dixisse feratur : Inertes ac miseros homines enutrivi et erexi in regno meo, qui nec fidem servant domino suo, quem a plebeio quodam clerico tam probrose patiuntur illudi. Aderant ibi nobiles quatuor genere conspicui, et e familia regis. Ii hæc verba ex ore regis rapientes, secus ea, quam rex vellet, interpretati sunt : moxque in necem sancti viri conspirarunt, nescienteque rege, mare celerrime trajecerunt, rege, ubi id comperit, suspicante mali quippiam illos moliri, mittenteque nuncios, qui eos revocarent : sed illi jam longius antecesserant, quam ut possent revocari. Invito quidem rege cæsum ab illis fuisse archiepiscopum, vel inde satis liquet, quod ibi comperit crudelissimum facinus, incredibili dolore et horrore correptus fuit. Voluerat ille vel in carcerem eum conjicere, aut alio modo coercere, ut a sententia illum deduceret. Sed illi homines nefarii postquam in Angliam venerunt, ad-

1. Edvardi Vita S. Thomæ, apud Surium, De probatis sanctorum vitis, mense decembri, p. 361 et 362.

junctis sibi quibusdam ministris regis, quos archiepiscopus excommunicarat, et militum satellitumque coacta manu, mentiebantur se jussos a rege, tollere e medio archiepiscopum. Itaque die illo, qui sanctorum Innocentum festum sequitur, absoluto jam prandio, sese colligunt adversus virum pium et innocentem, qui jam in interiorem domum secesserat cum domesticis, de negociis tractaturus. Soli autem quatuor cum uno satellite ingressi sunt, itumque illis obviam est honorifice, tanquam domesticis regis. Illi jubent dici archiepiscopo, velle se cum ipso regis nomine colloqui. Annuit vir sanctus, ut introducantur. Introducti diu sedent taciti et neque salutant, neque appellant archiepiscopum. Tacet etiam ipse aliquamdiu : postea salutat pacifice. Illi pro salutatione reddunt maledicta, adeoque in necem ejus ferebantur præcipites, ut nisi ostiarius clericos, quos vir sanctus [exire jusserat, revocasset, hasta quadam, quæ illic stabat, illum confodere voluerint, uti postea confessi sunt.

Intro autem reversis clericis, qui primarius erat in his quatuor viris, ita ait : Rex controversiis omnibus consopitis, te ad tuam sedem remisit : tu maleficiis bona compensans, eos, quorum opera filius regis coronatus est, a suo ministerio suspendisti, ministros regis anathemate percussisti, ut satis appareat, te filio regis, modo possis, coronam auferre constituisse. De his utrum coram rege purgare te velis, edicito. Ea enim causa nos huc missi sumus. Respondit vir santus : Testis est Deus, nunquam me filio regis coronam eripere voluisse, cui ego mallem tres alias adjungere cum regnis amplissimis, modo id recte atque ordine fieri possit. Neque vero ego suspendi a ministerio episcopos, sed dominus Papa id fecit, nec me decet absolvere, ut vos vultis, quos ille ligavit. Tum illi : Jubet, inquiunt, rex ut cum omnibus tuis e regno excedas. Contra archiepiscopus : Sed me deinceps, ait, Deo propitio, nemo inter ecclesiam meam

et mare conspiciet. Non veni ut fugerem : hic me reperiet, si quis quæsierit. Illis objicientibus, quod animi furore percitus, ministros regis ex ecclesia turpiter ejecisset, vir sanctus cum multo spiritus fervore illis respondit : Quisquis ausus fuerit sanctæ romanæ sedis instituta, vel ecclesiæ Christi jura violare, nec ultro satisfecerit, non parcam, nec differam ecclesiastica censura coercere peccantem. Hac illi viri Dei constantia perculsi, propius accedunt, dicuntque ei : In capitis tui periculum hæc prolocutus es. At vir sanctus : Non me, inquit, terrent minæ vestræ : nec gladii vestrii promptiores sunt ad feriendum, quam ego ad martyrium obeundum. Alium quærite, qui vos fugiat : me collocato pede pro Domino meo præliaturum comperietis. Illis cum clamore et contumeliis exeuntibus, vir Dei suos consolabatur, et, ut nobis visum est, qui præsentes adfuimus, ita sedebat imperterritus, ac si ad nuptias invitatus esset ab illis.

Mox revertuntur illi loricati, accinctique gladiis, et securibus armati. Fores autem clausæ erant, nec pulsantibus aperiebatur. Tum illi occultiore via per pomarium ad sepem ligneam divertunt, ferroque et magna vi sibi aditum parant. Eo horribili strepitu ministri et clerici pene omnes territi fugerunt. Hortantibus illis, qui remanserant, ut vir sanctus in ecclesiam se conferret, plane recusavit. Non enim tali casu fugiendum erat, sed dandum potius subditis exemplum ut mallet quisque feriri gladio, quam videri legis divinæ contemptum, et sacrorum canonum eversionem. Instabant vero monachi, aiebant indecorum esse a vespertinis laudibus, quæ tum celebrabantur, ipsum abesse. Ille vero non cessit, veritus se privatum iri optata martyrii corona, si in templum esset ingressus, cujus reverentia arceri possent a tanto scelere parricidæ illi. Sane postquam ab exilio reversus fuit, sic dixisse fertur, tanquam certus jam se per martyrium hinc emigratum : habetis hic dilectum Deo ac

vere martyrem Elphegum : alium quoque vobis sine mora divina miseratio providebit. Monachi autem cum eum permovere non possent, valde invitum asportarunt in ecclesiam : quam cum ingressi essent, quatuor illi nobiles cursu rapidissimo secuti sunt cum Hugone subdiacono deploratæ nequitiæ, quem malum clericum appellabant. Volentes autem monachi obserare fores ecclesiæ, prohibiti sunt a sancto viro, qui tum præclare dicebat : Nos patiendo potius quam pugnando, ex hoste triumphabimus; neque eo huc venimus ut repugnemus sed ut patiamur. Adsunt mox sacrilegi carnifices exclamantque furibundi : Ubi est Thomas Beket, regis et regni proditor? Eo non respondente, majori contentione vociferantur : Ubi est archiepiscopus? Tum ille plane intrepidus et imperterritus : Ecce adsum, inquit, non proditor regni, sed sacerdos. Paratus sum pro illo mori, qui me redemit sanguine suo. Absit, ut propter enses vestros aut fugiam, aut a justicia recedam. At illi : Absolve, inquiunt, quos excommunicasti et suspendisti a suo officio. Nulla, ait vir sanctus, ab illis exhibita est satisfactio, itaque non absolvam. Rursus illi : Nunc igitur morieris, et recipies pro meritis. Ego vero, ait sanctus martyr, pro Domino meo mori paratus sum, ut ecclesia meo sanguine pacem et libertatem assequatur. Præcipio autem ex parte omnipotentis Dei, ne quenquam ex meis lædatis. Mox illi, facto impetu, in eum irruunt, conanturque extra fores extrahere, illic eum aut jugulaturi, aut vinctum absportaturi, uti postea confessi sunt. Sed cum difficile posset eum loco moveri, et unum ex eis acrius insistentem a se removisset, is terribili incensus furore, ensem contra ejus verticem vibravit. Tum vero pius et sanctus vir cernens adesse horam, qua promissam perciperet martyrii coronam, cervicem instar orantis inclinavit, junctisque et sursum erectis manibus, Deo et sanctæ Mariæ beatoque martyri Dionysio suam et ecclesiæ causam commendavit. Vix ea prolocutum, nefandus

vir, metuens ne populus eum eriperet ex manibus ipsorum, coronam capitis ejus, vulnere capiti inflicto, tanta vi amputavit, ut pariter secaret et præcideret bracchium isthæc referentis, qui solus, cunctis et monachis et clericis præ metu fugientibus, sancto martyri constanter adhæsit, et inter ulnas eum continuit, donec altera earum amputata est. Additus inde est alter ictus in sacrum corpus ejus, et ille mansit immotus, nihil se commovens. Tertio percussus, genua flexit, dicens submissa voce : Pro nomine Jesu et ecclesiæ defensione mori paratus sum. Tum vero tertius ex illis sacrilegis percussoribus, ita procumbenti grave inflixit vulnus, ut cum sanguine pariter e capite cerebrum in ejus faciem deflueret. Quartus interim abigebat supervenientes, ut cæteri possent in ea horrenda cæde liberius versari. Quinto loco accessitis, quem ante diximus, Hugo subdiaconus execrabilis, et posito pede in collum sanctissimi martyris, quod sine horrore dici non potest, cerebrum cum sanguine per pavimentum sparsit, aitque ad illos quatuor : Abeamus hinc : iste posthac non resurget.

In his omnibus incredibilem licebat sancti martyris videre constantiam, ut qui neque manum, neque vestem opponeret percussoribus illis, nec ullum vel verbum, vel clamorem ederet, immo ne gemitum quidem, aut aliquam doloris significationem exprimeret : sed caput gladiis oblatum teneret immotum, donec cerebro cum sanguine erumpente, tanquam oraturus, corpus in terram, spiritum in sinum Abrahæ deposuit. Cæsus est vir pius a cruentissimis illis carnificibus tempore sacro et loco sacro, in ipsa domo Dei, quarto calendas januarii anno Christi millesimo centesimo septuagesimo.

# LIVRE DIXIÈME.

## N° 1.

**LETTRE DU ROI LOUIS VII AU PAPE ALEXANDRE III, DANS LAQUELLE IL DEMANDE VENGEANCE CONTRE LES MEURTRIERS DE THOMAS BECKET [1].**

(AN 1771.)

*Domino et Patri sanctissimo Alexandro, Dei gratia summo Pontifici, Ludovicus, Francorum Rex, salutem et debitam reverentiam.* Ab humanæ pietatis lege recedit filius qui matrem deturpat, neque Creatoris beneficii reminiscitur qui de sanctæ ecclesiæ illata turpitudine non tristatur. Unde specialius est condolendum, et novitatem doloris excitat inaudita novitas crudelitatis, quoniam in sanctum Dei insurgens malignitas, in pupillam Christi gladium infixit, et lucernam cantuariensis ecclesiæ non tam crudeliter quam turpiter jugulavit. Excitetur igitur exquisitæ genus justitiæ, denudetur gladius Petri in ultionem cantuariensis martyris, quia sanguis ejus pro universali clamat ecclesia, non tam sibi quam universæ ecclesiæ conquerens de vindicta. Et ecce ad tumulum agonistæ, ut relatum est nobis, divina in miraculis revelatur gloria et divinitus demonstratur, ubi humatus requiescit, pro cujus nomine decertavit. Latores vero præsentium, patre orbati, vestræ pietati seriem indicabunt. Testimonio itaque veritatis aurem mitissimam adhibete, et tam de isto negotio quam de aliis, ipsis tamquam nobis credite. Valeat pietas vestra.

1. Recueil des hist. de la France, t. XVI, p. 153.

## N° 2.

### LETTRE DE THIBAULT, COMTE DE BLOIS, AU PAPE ALEXANDRE III, SUR LE MEURTRE DE THOMAS BECKET[1].

(AN 1171.)

*Reverendissimo domino suo et patri Alexandro, summo Pontifici, Theobaldus blesensis comes et regni Francorum procurator, salutem et debitam cum filiali subjectione reverentiam.* Vestræ placuit Majestati quod inter dominum cantuariensem archiepiscopum et regem Anglorum pax reformaretur et integra firmaretur concordia. Itaque, juxta vestri tenorem mandati, illum rex Angliæ vultu hilari, fronte læta et pacem spondente, et gratiam sibi referente, recepit. Huic paci et concordiæ adfui, et me præsente dominus cantuariensis apud regem de coronatione filii sui conquestus est, quem voto festinante et ardenti desiderio in culmen regiæ dignitatis fecerat promoveri. Hujus autem injuriæ reus sibi et male conscius rex Angliæ, juris et satisfactionis ipsi cantuariensi pignus dedit. Conquestus est etiam de ipsis qui, contra jus et decus cantuariensis ecclesiæ, novum regem in sedem regiam præsumpserunt intrudere, non zelo justitiæ, non ut Deo placerent, sed ut tyrannum placarent. De illis vero liberam et licentem rex ei concessit facultatem, ut ad vestræ et suæ potestatis arbitrium in eos sententiam promulgaret. Hæc siquidem vobis, vel juramento, vel quolibet alio libuerit modo, attestari paratus sum et sancire. Sic, itaque pace facta, vir Dei nil metuens recessit, ut gladio jugulum subderet et cervicem exponeret ferienti. Passus est ergo martyrium agnus innocens, cras-

1. Recueil des hist. de la France, t. XVI, p. 468.

tina sanctorum Innocentium die; effusus est sanguis justus, ubi nostræ viaticum salutis sanguis Christi solitus est immolari. Canes aulici, familiares et domestici regis Angliæ, se ministros regis præbuerunt, et nocentes sanguinem innocentem effuderunt. Hujus prodigii modum detestabilem vobis scripto plenius significarem, sed vereor ne mihi in odium adscribatur; et latores præsentium patenter et plenius rei ordinem evolvent, et eorum relatione discetis quantus sit mæroris cumulus, quanta sit universæ ecclesiæ et matris cantuariensis calamitas. Hanc salvo pudore non potest dissimulare romana mater ecclesia. Quidquid enim in filiam præsumitur, nimirum redundat in parentem, nec sine matris injuria captivatur filia. Ad vos itaque clamat sanguis justi, et flagitat ultionem. Vobis ergo, Pater sanctissime, adsit et consulat Pater Omnipotens, qui filii sui cruorem mundo impendit, ut mundi noxas detergeret et deleret maculas peccatorum; ille vobis insinuet vindictæ voluntatem, et suggerat facultatem ut ecclesia, inauditi sceleris confusa magnitudine, districta hilarescat ultione. Valeat Sanctitas Vestra; et, sicut vos decet, facite.

---

## N° 3.

**LETTRE DANS LAQUELLE L'ÉVÊQUE DE LISIEUX, AU NOM DE TOUS LES PRÉLATS DE NORMANDIE, EXPOSE AU PAPE LA CONDUITE DU ROI HENRI II, APRÈS LE MEURTRE DE THOMAS BECKET[1].**

(AN 1171.)

*Alexandro papæ Ernulphus, lexoviensis episcopus, post mortem S. Thomæ.* Cum, apud regem nostrum pariter congregati, de magnis ecclesiæ regnique negotiis

1. Recueil des hist. de la France, t. XVI, p. 469.

tractaturi crederemur, subitus nos de domino cantuariensi rumor lamentabili mœrore perfudit, adeo ut in momento securitas in stuporem, et consultationes in suspiria verterentur. Per aliquos enim ab Anglis revertentes certa relatione didicimus quod quidam inimici ejus, crebris, ut aiebant, exacerbationibus ad iracundiam et amentiam provocati, temere in eum irruptione facta (quod sine dolore dicere non possumus nec debemus), personam ejus aggredi et trucidare crudeliter perstiterunt. Ad regis denique notitiam rumor infaustus quibusdam perferentibus penetravit, quoniam ei non licuit ignorare quod ad ejus vindictam jure potestatis et gladii videbatur specialius pertinere. Qui statim in primis nefandi sermonis initiis ad omnia lamentationum et miserationum genera conversus, regiam prorsus majestatem quasi cilicio immutans et cinere, multo fortius amicum exhibuit quam principem, stupens interdum, et post stuporem ad gemitus acriores et acerbiores amaritudines revolutus. Tribus fere diebus conclusus in cubiculo, nec cibum capere, nec consolatores admittere sustinuit; sed mœstitia perniciosiore voluntariam sibi perniciem indicere pertinaciter videbatur. Miserabilis erat malorum facies, et anxia vicissitudo dolorum : quoniam qui sacerdotem lamentabamur primitus, de regis salute consequenter cœpimus desperare, et in alterius nece miserabiliter utrumque credebamus interiisse. Porro, quærentibus amicis et episcopis maxime quid eum ad se redire non permitteret, respondit se metuere ne sceleris auctores et complices, veteris rancoris confidentia, impunitatem sibi criminis promisissent, licet ipse novas inimicitias recentibus injuriis et frequentibus maleficiis compararet; arbitrari se nominis sui famam et gloriam maledictis æmulatorum respergi posse, et confingi id ex ejus conscientia processisse : sed omnipotentem Deum se testem invocare in animam suam, quod opus nefandum nec sua voluntate nec conscientia commissum est, nec

artificio perquisitum, nisi forte in hoc delictum sit, quod adhuc minus diligere credebatur; super hoc quoque se judicio ecclesiæ prorsus exponere, et humiliter suscepturum quidquid in eo fuerit salubriter statuendum. Communicato igitur consilio, in hoc universorum consultatio conquievit, ut sedis apostolicæ sapientiam et auctoritatem consuleret, quam spiritu sapientiæ et potestatis plenitudine christiana fides prædicat abundantius redundare, et apud eam suam studeat innocentiam modis legitimis et canonicis approbare. Supplicamus ergo quatenus, secundum datum a Deo vobis spiritum consilii et fortitudinis, tanti sceleris auctoribus secundum facti immanitatem severitas vestra retribuat, et suam innocentiam regi pietas apostolica et in statu suo velit affectuosius conservare. Omnipotens Deus personam vestram ecclesiæ suæ per multa tempora conservet incolumem.

---

## N° 4.

### LETTRE DU ROI HENRI II AU PAPE, SUR LE MEURTRE DE THOMAS BECKET[1].

(An 1171.)

*Alexandro, Dei gratia summo Pontifici, Henricus rex Anglorum, et dux Normannorum et Aquitanorum, et Comes Andegavorum, salutem et debitam devotionem.* Ob reverentiam romanæ ecclesiæ et amorem vestrum, quem, Deo teste, fideliter quæsivi et constanter usque modo servavi, Thomæ cantuariensi archiepiscopo, juxta vestri formam mandati, pacem et possessionum suarum plenam restitutionem indulsi, et cum honesto commeatu in Angliam transfretare concessi. Ipse vero in ingressu

1. Recueil des hist. de la France, t. XVI, p. 470.

suo non pacis lætitiam, sed ignem portavit et gladium, dum contra me de regno et corona proposuit quæstionem. Insuper meos servientes passim sine causa excommunicare aggressus est. Tantam igitur protervitatem hominis non ferentes, excommunicati et alii de Anglia irruerunt in eum, et, quod dicere sine dolore non valeo, occiderunt. Quia igitur iram quam contra illum dudum conceperam, timeo causam huic maleficio præstitisse, Deo teste, graviter sum turbatus. Et quia in hoc facto plus famæ meæ quam conscientiæ timeo, rogo serenitatem vestram ut in hoc articulo me salubris consilii medicamine foveatis.

---

## N° 5.

### LETTRE DE HENRI II AU PAPE, AU SUJET DE LA RÉBELLION DE SES FILS[1].

(AN 1173.)

*Sanctissimo domino suo Alexandro, Dei gratia catholicæ ecclesiæ summo Pontifici, Henricus, rex Angliæ, dux Northmanniæ et Aquitaniæ, comes andegavensis et cenomanensis, salutem et devotæ subjectionis obsequium.* In magnorum discriminum angustiis, ubi domestica concilia remedium non inveniunt, eorum suffragia implorantur quorum prudentiam in altioribus negotiis experientia diuturnior approbavit. Longe lateque divulgata est filiorum meorum malitia, quos ita in exitium patris spiritus iniquitatis armavit, ut gloriam reputent et triumphum patrem persequi, et filiales affectus in omnibus diffiteri, præveniente meorum exigentia delictorum. Ubi pleniorem voluptatem contulerat mihi Dominus, ibi gravius me flagellat; et

1. Recueil des hist. de la France, t. XVI, p. 649.

quod sine lacrymis non dico, contra sanguinem meum et viscera mea cogor odium mortale concipere, et extraneos mihi quærere successores. Illud præterea sub silentio præterire non possum, quod amici mei recesserunt a me, et domestici mei quærunt animam meam. Sic enim familiarium meorum animos intoxicavit clandestina conjuratio, ut observantia proditoriæ conspirationis universa posthabeant. Malunt namque meis adhærere filiis contra me transfugæ et mendici, quam regnare mecum et in amplissimis dignitatibus præfulgere. Quoniam ergo vos extulit Deus in eminentiam officii pastoralis, *ad dandam scientiam salutis plebi ejus*, licet absens corpore, præsens tamen animo me vestris advolvo genibus, consilium salutare deposcens. Vestræ jurisdictionis est regnum Angliæ, et quantum ad feudatarii juris obligationem, vobis duntaxat obnoxius teneor et astringor. Experiatur Anglia quid possit romanus pontifex; et quia materialibus armis non utitur, patrimonium beati Petri spirituali gladio tueatur. Contumeliam filiorum poteram armis rebellibus propulsare, sed patrem non possum exuere. Nam, et Jeremia teste, *nudaverunt lamiæ mammas suas; lactaverunt catulos suos*. Et licet errata eorum quasi mentis efferatæ me fecerint, retineo paternos affectus, et quamdam violentiam diligendi eos mihi conditio naturalis importat. *Utinam saperent et intelligerent, ac novissima providerent!* Lactant filios meos domestici hostes, et occasione malignandi habita non desistunt, quousque redigatur virtus eorum in pulverem, et, converso capite in caudam, servi eorum dominentur eis, juxta verbum illud Salomonis: *Servus astutus filio dominabitur imprudenti*. Excitet ergo prudentiam vestram Spiritus consilii, ut convertatis corda filiorum ad patrem. Cor enim patris pro beneplacito vestro convertetur ad filios, et in fide illius per quem reges regnant, vestræ magnitudini promitto me dispositioni vestræ in omnibus pariturum. Vos ecclesiæ suæ, Pater sancte, diu Christus servet incolumem.

## N° 6.

### POÉSIES POLITIQUES DE BERTRAND DE BORN, PRÉCÉDÉES DES NOTICES HISTORIQUES PLACÉES DANS LES MANUSCRITRS EN TÊTE DE CHACUNE DES PIÈCES DE CE TROUBADOUR.

SIRVENTE SUR LA LIGUE FORMÉE CONTRE RICHARD, COMTE DE POITIERS, PAR LES SEIGNEURS DE VENTADOUR, DE COMBOR, DE SÉGUR, DE TURENNE, DE GORDON, ET LE COMTE DE PÉRIGORD [1].

Bertrans de Born, en la sazon qu'el avia guerra ab lo comte Richart, el fez si qu'el vescoms de Ventedorn, el vescoms de Comborn, el vescoms de Segur, so fo lo vescoms de Lemogas, e'l vescoms de Torena, se jureron ab lo comte de Peiregors et ab los borges d'aquellas encontradas et ab lo seingnor de Gordon et ab lo seingnor de Montfort, e si se sarreron ensems per qu'il se deffendesson dal com Richart que los volia deseretar, per so car il volion ben al rei jove son fraire, ab cui el se guerreiava, alqual el avia toltas las rendas de las caretas, de lasquals caretas lo reis joves prendia certa causa, si com lo paire l'o avia donat, e no'l laissava neus albergar segur en tota la soa terra. E per aquest sagramen que tich aquist aviam fait de guerreiar EN Richart, Bertrans de Born si fez aquest sirventes :

Pus Ventedorn e Comborn e Segur
E Torena e Montfort e Guordon
An fag acort ab Peiregor et jur,
E li borges si claven d'eviron,
M'es bon e belh hueymais qu'ieu m'entremeta
D'un sirventes per elhs aconortar,

1. Raynouard, Choix des poésies des Troubadours, t. V, p. 83, et t. IV, p. 145.

Qu'ieu no vuelh ges sia mia Toleta,
Per qu'ieu segurs non i pogues estar.

A! Puiguillems, e Clarens, e Granolh,
E Sanh Astier, molt avetz gran honor,
Et ieu mezeis qui conoisser la m vol,
Et a sobrier Engolesmes maior,
Qu'en charretier que gurpis sa charreta
Non a deniers ni no pren ses paor;
Per qu'ab onor pretz mais pauca terreta
Qu'un emperi tener à dezonor.

Si'l rics vescoms qui es caps dels Guascos,
A cui apen Bearns e Gavardans,
E'N Vezias o vol e'N Bernardos,
E'l Senher d'Ayx, e selh cui es Marsans,
D'aquelha part aura 'l coms pro que fassa,
Et eissamen aissi com el es pros,
Ab sa gran ost que atrai et amassa,
Venha s' en sai et ajoste s' ab nos.

Si Talhaborcs, e Pons, e Lezinhans,
E Malleons, e Taunais fos en pes,
Et a Siurac fos vescoms vius e sans,
Ja non creirai que non nos ajudes
Selh de Toartz ; pois lo coms lo menassa,
Venha s'ab nos, e non sia ges vans,
E demandem li tro que dreg nos fassa
Dels homes qu'el nos a traitz d'entr' els mans.

Entre Peitau e la Ylha' n Bocart,
E Mirabelh, et Laudun, e Chino,
A Claraval an bastit, ses regart,
Un belh caslar el mieg d'un plan cambo :
Mas no vuelh ges lo sapcha ni lo veya.
Lo joves reys, que no ill sabria bo,
Mas paor ai, pus aitan fort blanqueya,
Qu'el lo veira ben de Matafelo.

Del rey Felip veirem be si panteya,
O si segra los usatges Karlo;

D'en Talhafer, pus so senher l'autreya
D'Engolesme, et elh l'en a fag do;

Quar non es bo de so que reys autreya,
Quant a dig d'oc, que puyes digua de no.

---

SIRVENTE SUR LA RÉCONCILIATION DE BERTRAND DE BORN AVEC RICHARD, FILS DU ROI HENRI II[1].

Al temps qu'EN Richartz era coms de Peitieus, anz qu'el fos reis, Bertrans de Born si era sos enemics, per so qu'EN Bertrans volia ben al rei jove que guerreiava adoncs ab EN Richart qu'era sos fraire. EN Bertrans si avia fait virar contra'N Richart lo bon vescomte de Lemogas que avia nom N Aemars, e'l vescomte de Ventedorn, e'l vescomte de Gumel, e'l comte de Peiragors e son fraire, e'l comte d'Engoleime e sos dos fraires, e'l comte Raimon de Tolosa, e'l comte de Flandres, e'l comte de Barsolona, EN Centoill d'Estarac, un comte de Gascoingna, EN Gaston de Bearn, comte de Bigora, e'l comte de Digon, e tuich aquistz si l'abandoneron e feiron patz ses lui, e si s perjureron vas lui. EN Aemars, lo vescoms de Lemogas, que plus l'era tengutz d'amor e de sagramen si l'abandonet e fetz patz ses lui; EN Richartz cant saup que tuich aquist l'avion abandonat, el s'en venc denant Autafort ab la soa ost, e dis e juret que jamais no s'en partiria si'l no ill dava Autafort, e no venia a son comandamen. Bertrans, quant auzi so qu'EN Richartz avia jurat, e sabia qu'el era abandonatz de totz aquestz que vos avetz auzit, si'l det lo castel, e si venc a

1. Raynouard, Choix des poésies des Troubadours, t. V, p. 84, et t. IV, p. 153.

Non feses patz ses me,
Qu'anc pois no m'en tenc re,
Ni li sovenc de me,
Ni 'll membret mas de se,
Quant si mes a merce;
E non estet ges be.

Lo comte vueill pregar
  Que ma maiso
Mi comant a gardar,
  O que la m do;
Q'ades mi son avar
  Tut sist baro,
Q'ab els non puosc durar
  Ses contenso;
Ara mi pot cobrar
Lo coms ses mal estar,
Et ieu vas lui tornar
E servir et onrar;
E non o volgui far,
Tro c'al dezamparar
Sui vengutz d'EN Aimar.

Ma bella Esmenda s gar
Hueimais de sordeiar,
Que ja per meilhurar
Non la cal trebailhar;
Qu'el mon non sai sa par
De joi ni de parlar
Ni de bell domneiar.

Domna, ab cor avar
De prometr' e de dar,
Pois no m voletz colgar
Donasses m'un baisar;
Aissi m podes ric far

E mon dan restaurar,
Si dombres dieus mi gar.

Papiol, mon chantar
Vai a mi dons contar;
Per amor d'EN Aimar
Mi lais de guerreiar.

---

SIRVENTE OU BERTRAND DE BORN ENCOURAGE HENRI-LE-JEUNE A RECOMMENCER LA GUERRE CONTRE SON FRÈRE RICHARD [1].

En la sazos qu'el reis joves ac faita la patz ab son fraire Richart et el ac fenida la demanda que il fazia de la terra, si com fo la voluntat del rei Henric lor paire; e'l paire li dava certa livrason de deniers per vianda, e per so que besoigna l'era, e neguna terra non tenia ni possezia; ni negus hom a lui no venia per mantenemen ni per secors de guerra; EN Bertrans de Born e tuit li autre baron que l'avian mantengut contra Richart foron molt dolen. E'l reis joves si s'en anet en Lombardia torneiar e solasar; e laisset totz aquestz baros en la guerra ab EN Richart. EN Richartz asega borcs e chastels, e pres terras, e derroca e ars e abrasa. E'l reis joves si sojornava, torniava e dormia e solasava; don EN Bertrans si fetz aquest sirventes que comensa :

D'un sirventes no m quam far longor ganda,
Tal talent ai qu'ei digua e que l'espanda,
Quar n'ai razon tan novella e tan granda
Del jove rey qu'a fenit sa demanda
Son frair Richart, pus sos pairs lo y comanda,
Tant es forsatz !

1. Raynouard, Choix des Poésies des Troubadours, t. V, p. 85, et t. IV. p. 148.

Pus EN Enrics terra non te ni manda,
Sia reys dels malvatz.

Que malvatz fai quar aissi viu a randa,
A livrazon, a comte et a guaranda;
Reys coronatz, que d'autrui pren livranda,
Mal sembla Arnaut lo marques de Bellanda
Ni'l pros Guillem que conquis tor Miranda,
Tan fon prezatz!
Pus en Peitau lur mente e lur truanda,
No y er mais tant amatz.

Ja per dormir non er de Coberlanda,
Reys dels Engles, ni non conquerrra Yrlanda,
Ni ducx clamatz de la terra normanda,
Ni tenra Angieus ni Monsaurelh ni Canda
Ni de Peitieus non aura la miranda,
Ni coms palatz
Sai de Bordelh, ni dels Gascos part landa
Senhers ni de Bazatz.

Cosselh vuelh dar el so de N'Alamanda
Lai a'N Richart, sitot non lo m demanda;
Ja per son frair mais sos homes no blanda,
No com fai elh, ans asetja e'ls aranda,
Tolh lur castelhs e derroqu' et abranda
Devez totz latz;
E'l reys torn lai ab aiselhs de Guarlanda
Et l'autre sos conhatz.

Lo coms Jaufres cui es Breselianda
Volgra fos primiers natz,
Car es cortes, e fos en sa comanda
Regismes e duguatz.

---

COMPLAINTE DE BERTRAND DE BORN SUR LA MORT DE HENRI-LE-JEUNE [1].

Lo plainz qu'EN Bertrans de Born fetz del rei jove non porta autra razon sinon qu'el reis joves era lo meiller del mon. EN Bertrans li volia meills qu'a home del mon, e lo reis joves ad el meills qu'a home del mon; e plus lo crezia que home del mon; per que lo reis Enrics sos paire e'l coms Richartz sos fraire volian mal a'N Bertran. E per la valor qu'el reis jover avia, e per lo gran dol que fon a tota gen, el fetz lo plaing de lui que dis:

Si tut li dol e'l plor e'l marrimen
E las dolors e'l dan e'l caitivier
Que hom agues en est segle dolen
Fosson emsems, semblaran tut leugier
Contra la mort del jove rei engles,
Don reman pretz e jovent doloiros,
E'l mon escurs e tenhs e tenebros,
Sem de tot joi, plen de tristor et d'ira.

Dolent e trist e plen de marrimen
Son remanzut li cortes soudadier
E'l trobador e'l joglar avinen,
Trop an agut en mort mortal guerier,
Que tolt lor a lo joven rei engles
Vas cui erân li plus larc cobeitos:
Ja non er mais, ni non crezas que fos
Vas aquest dan el segle plors ni ira.

Estenta mort, plena de marrimen,
Vanar te pods, qu'el melhor cavalier
As tolt al mon qu'anc fos de nulha gen!
Quar non es res qu'a pretz aia mestier

1. Raynouard, Choix des poésies des Troubadours, t. V, p. 86, et t. II, p. 183.

Que tot no fos el jove rei engles;
E fora miels, s'a dieu plagues razos,
Que visques el que mant autre envios
Qu'anc no feron als pros mas dol et ira.

D'aquest segle flac, plen de marrimen,
S'amor s'en vai, son joi teinh mensongier,
Que ren no i a que non torn en cozen
Totz jorns veiretz que val mens huei que ier :
Cascun se mir el jove rei engles
Qu'era del mon lo plus valens dels pros,
Ar es anatz son gen cor amoros,
Dont es dolors e desconort et ira.

Celui que plac per nostre marrimen
Venir el mon, e nos trais d'encombrier,
E receup mort a nostre salvamen,
Co a senhor humils e dreiturier
Clamen merce, qu'al jove rei engles
Perdon, s'il platz, si com es vers perdos
E'l fassa estar ab onratz companhos
Lai on anc dol non ac ne i aura ira.

---

RÉCIT DE L'ENTREVUE DE BERTRAND DE BORN ET DU ROI HENRI II APRÈS LA PRISE DU CHATEAU DE HAUTEFORT [1].

Lo reis Henrics d'Engleterra si tenia assis EN Bertran de Born dedins Autafort, e'l combatia ab sos edeficis, que molt li volia gran mal, car el crezia que tota la guerra qu'el reis joves, sos fillz, l'avia faicha qu'en Bertrans la il agues faita far; e per so era vengutz denant Autafort per lui desiritar. E'l reis d'Aragon venc en l'ost del rei Henric denant Autafort. E cant Bertrans o saub, si fo

1. Raynouard, Choix des poésies des Troubadours, t. V, p. 86.

molt alegres qu'el reis d'Aragon era en l'ost, per so qu'el era sos amics especials. E'l reis d'Aragon si mandet sos messatges dins lo castel, qu'EN Bertrans li mandet pan e vin e carn; et el si l'en mandet assatz; e per lo messatge per cui el mandet los presenz, el li mandet pregan qu'el fezes si qu'el fezes mudar los edificis e far traire en autra part, qu'el murs on il ferion era tot rotz. Et el, per gran aver del rei Henric, li dis tot so qu'EN Bertrans l'avia mandat a dir. E'l reis Henrics si fes metre dels edificis en aquella part on saub qu'el murs era rotz, e fon lo murs per terra, e'l castels pres; e'N Bertrans ab tota sa gen fon menatz al pabaillon del rei Henric. E'l reis lo receup molt mal; e'l reis Henrics si'l dis : « Bertrans, Bertrans, vos avetz dig que anc la meitatz del vostre sen no vos besognet nulls temps, mas sapchatz qu'ara vos besogna ben totz. — Seinguer, dis Bertrans, el es ben vers qu'eu o dissi, e dissi me ben vertat. » E'l reis dis : « Eu cre ben qu'el vos sia aras faillitz. — Seingner, dis EN Bertrans, ben m'es faillitz. — E com? dis lo reis. — Seingner, dis EN Bertrans, lo jor qu'el valens joves reis, vostre fills mori, eu perdi lo sen e'l saber e la conoissensa. » E'l reis quant auzi so qu'EN Bertrans li dis en ploran dell fill, venc li granz dolors al cor de pietat et als oills, si que no s pot tener qu'el non pasmes de dolor. E quant el revenc de pasmazon, el crida e dis en ploran : « EN Bertrans, EN Bertrans, vos avetz ben drech, e es ben razos, si vos avetz perdut lo sen per mon fill, qu'el vos volia meils que ad home del mon; et eu per amor de lui vos quit la persona e l'aver e'l vostre castel, e vos ren la mia amor e la mia gracia, e vos don cinc cenz marcs d'argen per los dans que vos avetz receubutz. » EN Bertrans, si'l cazec als pes, referren li gracias e merces. E'l reis ab tota la soa ost s'en anet.

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

# TABLE

## CHRONOLOGIQUE ET ANALYTIQUE

### DU TOME TROISIÈME.

## LIVRE HUITIÈME.

**Depuis la bataille de l'Étendard jusqu'à l'insurrection des Poitevins et des Bretons contre le roi Henri II.**

**1137—1189**

---

## LIVRE NEUVIÈME.

**Depuis l'origine de la querelle entre le roi Henri II et l'archevêque Thomas, jusqu'au meurtre de l'archevêque.**

**1160 — 1171.**

---

## LIVRE DIXIÈME.

Depuis l'invasion de l'Irlande par les Normands établis en Angleterre, jusqu'à la mort de Henri II.

1171 — 1189.

## PIÈCES JUSTIFICATIVES

### DU TROISIÈME VOLUME.

## LIVRE HUITIÈME.

## LIVRE NEUVIÈME.

### N° 1.



### N° 2.



### N° 3.



### N° 4.



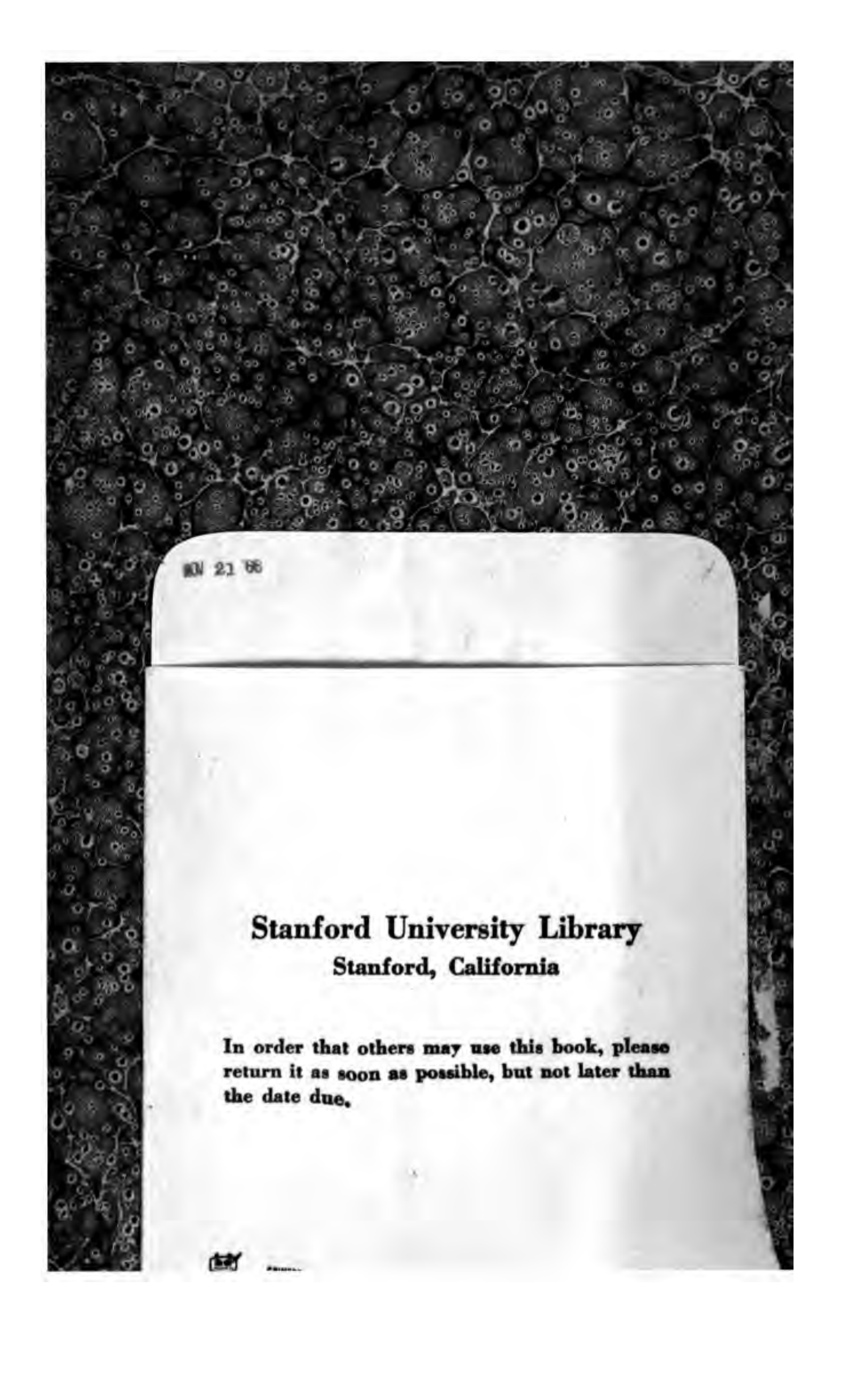
### N° 5.



### N° 6.



### N° 7.



21 '66
Stanford University Library
Stanford, California
In order that others may use this book, please return it as soon as possible, but not later than the date due.

